



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Elaboration du
dossier d'avant-
projet de création de
la Réserve Naturelle
de la Bassée Aube
Marne (10/51)

DREAL Grand-Est - Avril 2021

**Rapport Socio
Economique**

Citation recommandée	DREAL, Biotope, 2021.Elaboration du dossier d'avant-projet de création de la Réserve Naturelle de la Bassée auboise (10/51) – Rapport de présentation DREAL Grand Est
Version/Indice	V17
Date	14/04/2021
Nom de fichier	Rapport_de_presentation_DREAL
Rédacteurs	<ul style="list-style-type: none">• DREAL Grand Est - Service Eau Biodiversité Paysage• Biotope Grand Est

L'élaboration du dossier d'avant-projet de création de la réserve naturelle nationale de la Bassée Aube/Marne a fait l'objet d'un premier travail de concertation et de rédaction mené par le bureau d'étude Biotope Grand Est de 2018 à 2020. Ces éléments ont été repris et complétés par le service Eau, Biodiversité, Paysages de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand-Est au gré des travaux de mise à jour des éléments scientifiques et des échanges locaux effectués en 2020 et 2021 afin d'aboutir au présent document.



Sommaire

1	Présentation générale	8
1	Localisation et périmètre envisagé	9
2	Végétations et espèces à enjeu de conservation	12
2.1	Végétations à enjeu de conservation	12
2.2	Espèces à enjeu de conservation	18
2	Enjeux de classement	22
1	Présentation générale de la Stratégie de Création des Aires Protégées (SCAP) et de la nouvelle stratégie nationale des aires protégées	23
2	Présentation générale des Réserves Naturelles Nationales (RNN)	25
3	Situation à l'échelle du projet de RNN	26
3	Etat des lieux des enjeux socio-économiques	30
1	Historique du site	31
2	Propriété au sein du projet	33
3	Usages actuels sur le site	34
3.1	Servitudes d'utilité publique	34
3.2	Activités agricoles	37
3.3	Activités forestières	48
3.4	Extraction de matériaux alluvionnaires	57
3.5	Extraction minière et géothermie	60
3.6	Navigation	64
3.7	Chasse	68
3.8	Pêche	83
3.9	Activités touristiques et sports de loisirs	88
3.10	Survols d'engins	92
3.11	Activités militaires	96
3.12	La démoustication	96
3.13	Gestion des milieux naturels	101
4	Synthèse des enjeux socio-économiques	104
5	Vision globale des projets sur l'ensemble de la Bassée	107
4	Réglementation envisagée	109
1	Réflexion globale et concertée sur le projet	110
1.1	Entretiens et ateliers de travail	110
1.2	Réunions locales et poursuite de la consultation	111
2	Réflexions sur les conflits d'usage majeurs	114
2.1	Activités forestières	114
2.2	Chasse	115

2.3	Agriculture	115
2.4	Forêts alluviales	116
2.5	Démoustication	116
2.6	Pêche	116
3	Liste des pistes de réglementation	116
3.1	Populiculture	116
3.2	Agriculture	118
3.3	Chasse	120
3.4	Pêche	123
3.5	Extraction de granulats	123
3.6	Démoustication	123
3.7	Survol	123
3.8	Autres pistes de réglementation	124
3.9	Synthèse de la réglementation envisagée	124
5	Orientations de gestion prévues	128
	Objectif principal: Maintien de la biodiversité et préservation des différents habitats et espèces patrimoniales de la Bassée.	129
	Orientation 1 : Conserver, surveiller et améliorer les habitats et espèces patrimoniaux	129
	Orientation 2 : Maintenir la fonctionnalité de l'hydrosystème	131
	Orientation 3 : Favoriser les équilibres naturels	132
	Orientation 4 : Renforcer et développer l'appropriation et l'intégration de la réserve dans le contexte local	133
6	Incidences socio-économiques et acceptabilité du projet	134
1	Incidences des pistes de réglementation envisagées et acceptabilité pour les acteurs locaux	135
1.1	Populiculture	135
1.2	Agriculture	135
1.3	Chasse	136
1.4	Pêche	136
1.5	Sous-sol	137
1.6	Survol	138
1.7	Démoustication	138
2	Acceptabilité globale du projet de réserve	138
7	Bibliographie	140
1	Bibliographie	141
8	Annexes	142

Liste des tableaux

Tableau 1 : Liste des communes concernées par le projet de réserve	10
Tableau 2 : Synthèse des végétations remarquables	12
Tableau 3 : Habitats à enjeu de conservation recensés dans le périmètre de projet de RNN (source : CBNBP, 2020)	14
Tableau 4 : Espèces floristiques à enjeu de conservation sur le site du projet de la RNN (en rouge : espèce à responsabilité nationale – autres : espèce à responsabilité régionale)	18
Tableau 5 : Espèces à enjeux sur le territoire du projet de création de la RNN (en marron : espèce à confirmer/surveiller)	19
Tableau 6 : espèces SCAP présentes sur le périmètre du projet de RNN	26
Tableau 7 : habitats SCAP présents sur le périmètre du projet de RNN	27
Tableau 8 : Bilan de la propriété au sein du projet de réserve	33
Tableau 9 : SAU sur le territoire du projet de réserve : type et surface concernée en 2010 et 2019	38
Tableau 10 : Liste des MAEC proposées sur le territoire « Vallée de la Seine » (source : Notice d'information du territoire, DDT10 et DDT51)	43
Tableau 11 : Bilan des MAEC sur le territoire "Vallée de la Seine" (source : Chambre d'agriculture - Aube)	44
Tableau 12 : Documents de gestion durable concernés par le projet de réserve	48
Tableau 13 : Recouvrement par type de boisement sur le territoire du projet de réserve (source : BDForêt® – IGN, 2014)	49
Tableau 14 : Comparaison des propriétés des différents cultivars	52
Tableau 15 : Carrières sur les communes concernées par la création de la RNN	57
Tableau 16 : Nombre d'adhérents au Fédération de Chasse de l'Aube et de la Marne (source : FDC 10 et FDC 51).	68
Tableau 17 : Organisation de la chasse sur le périmètre de la réserve	69
Tableau 18 : Dates d'ouverture de chasse au grand gibier	69
Tableau 19 : Comités de gestion locaux au faisan et au lièvre sur les communes du projet de réserve	72
Tableau 20 : Périodes de chasse	72
Tableau 21 : Répartition des prélèvements en petit gibier sédentaire sur les communes auboises du projet de réserve	73
Tableau 22 : Dates d'ouverture et de fermeture de la chasse aux migrateurs terrestres	74
Tableau 23 : Répartition des prélèvements en migrateurs terrestres	75
Tableau 24 : Inventaire communal des huttes de chasse	77
Tableau 25 : Adhérents aux AAPPMA au sein du projet de RNN (Source : FDPPMA 10 et FDPPMA 51).	84
Tableau 26 : sites en gestion conservatoire au sein du projet de RNN (source : CENCA)	101

Tableau 27 : Liste des entretiens réalisés entre septembre et novembre 2018	110
Tableau 28 : Dispositions qui relèveront d'une interdiction dans le décret de création	124
Tableau 29 : Dispositions qui relèveront d'une obligation dans le cadre du décret de la réserve	126
Tableau 30 : Dispositions qui pourront faire l'objet d'un encadrement par arrêté préfectoral une fois la réserve créée	126
Tableau 31 : Dispositions qui relèveront d'un avis du comité consultatif et du conseil scientifique	127

Liste des illustrations

Figure 1 : Composition en surfaces des végétations remarquables	13
Figure 2 : Processus de la SCAP	24
Figure 3 : Extrait de la carte de Cassini (XIIIème siècle) centré sur le secteur du projet de RNN	31
Figure 4 : Répartition de la propriété publique	34
Figure 5 : Utilisation de la SAU au sein du projet de réserve (en ha)	38
Figure 6 Superficie du permis exclusif de recherche "La Folie de Paris ". (Source: camino.beta.gouv.fr)	60
Figure 7 Superficie du permis exclusif de recherche "Romilly-sur-Seine". (Source : camino.beta.gouv.fr)	61
Figure 8 Projet Conflans-sur-Seine (Artelia, 2019)	67
Figure 9 : Données de prélèvements de sanglier (en nombre) sur les communes auboises du projet de réserve	71
Figure 10 : Plan de chasse chevreuil	71
Figure 11 : Evolution des prélèvements du petit gibier sédentaire sur les communes de l'Aube (en nombre)	73
Figure 12 : Evolution des prélèvements en migrateurs terrestres sur les communes auboises du projet de réserve (en nombre)	75
Figure 13 : Prélèvements en gibier d'eau sur le périmètre du projet de réserve (en nombre)	79
Figure 14 : Evolution du nombre de piégeurs actifs aux abords de la réserve	82
Figure 15 : Proportions d'espèces capturées dans le cadre du piégeage	83
Figure 16 : Calendrier des rencontres dans la phase d'avant-projet de la création de la réserve	113

Tables des cartes

Carte 1 : localisation de la Bassée (source : Programme Bassée Vivante, 2009)	9
Carte 2 Localisation du projet de réserve naturelle	11
Carte 3 Cartographie des végétations remarquables au sein du périmètre du projet de RNN	16
Carte 4: Servitudes d'utilité publique présentes au sein du projet de réserve	36
Carte 5 : RPG 2019 au sein du projet de réserve	39
Carte 6 : Labellisation au sein du projet de RNN	40
Carte 7 : PAEC "Vallée de la Seine"	42
Carte 8 : AMI "Préservation des prairies humides de la Bassée	46
Carte 9 : Localisation des forêts publiques et privées au sein du projet de réserve	55
Carte 10 : Localisation des forêts et autres éléments boisés au sein du projet de réserve	56
Carte 11 : Localisation des carrières sur le périmètre du projet de RNN	59
Carte 12 : Carte des permis exclusifs miniers sur le projet de réserve	62
Carte 13 : Localisation des puits de recherche par rapport au projet de réserve	63
Carte 14 : Localisation des ouvrages hydrauliques au sein du projet de réserve	65
Carte 15 : Localisation des huttes de chasse au sein du projet de réserve	78
Carte 16 : Chasse sur le DPF et mise en réserve	81
Carte 17 : Lots de pêche au sein du projet de réserve	87
Carte 18 : Sports de loisirs au sein du projet de réserve	89
Carte 19 Tracé de la vélo-route du Canal de la Haute Seine	91
Carte 20 : Carte des règles de survol de drones sur la zone du projet de réserve	93
Carte 21 : Carte de l'espace aérien au dessus de la zone du projet de réserve	95
Carte 22 : Localisation des gîtes larvaires traités en 2018 au sein du projet de RNN	100
Carte 23 : Localisation des sites gérés par le conservatoire des espaces naturels de Champagne Ardenne au sein du projet de réserve	103
Carte 24 : Projets de territoire sur la Bassée	108
Carte 25 : Carte d'aléas - crue de référence de 1910	119
Carte 26 : Localisation des zones de quiétude au sein du périmètre de la RNN	122

1

Présentation générale



1 Présentation générale

1 Localisation et périmètre envisagé

La Bassée, portion de la vallée de la Seine comprise entre Méry-sur-Seine (10) en amont et Montereau-Fault-Yonne en aval (77) constitue la plus vaste plaine inondable du bassin versant de la Seine (carte 1). Elle s'étend sur près de 40 000 ha et figure parmi les 87 zones humides d'importance nationale étudiées par la commission d'évaluation des politiques publiques en 1994. Une basse vallée alluviale quasiment plane, un sous-sol et des sols caractérisés par leur origine alluvionnaire, façonnés par la Seine, ses méandres, le réseau local de ses affluents, les débordements réguliers de la nappe phréatique et les crues hivernales du fleuve... telles sont les composantes physiques essentielles de la Bassée. C'est dans ces conditions qu'ont pu se développer les espaces naturels exceptionnels qui composent la vallée, entretenus par des activités humaines qui ont dû composer avec les contraintes du milieu.

Carte 1 : localisation de la Bassée (source : Programme Bassée Vivante, 2009)



Par la puissante nappe alluviale qu'elle renferme, la Bassée présente un intérêt régional majeur en termes de réserve en eau. La vallée de la Seine, largement inondable, joue un rôle d'écrêteur de crue d'une efficacité comparable à celle de l'un des grands lacs de Champagne au bénéfice des agglomérations d'aval et, tout particulièrement de la région parisienne. Plusieurs études antérieures, réalisées sur ce territoire, prouvent le caractère remarquable et unique de la Bassée auboise. La Bassée, par son réseau de noues, de forêts alluviales, de prairies humides, renferme des milieux naturels remarquables de grande qualité (abritant une faune et une flore particulières, inféodées au caractère inondable de la vallée) qui ont donné lieu à diverses reconnaissances (ZNIEFF, ZICO...), à des mesures de protection (sites Natura 2000...) et à des mesures de gestion (certains sites sont gérés par le Conservatoire des Espaces naturels de Champagne-Ardenne). La zone aurait également pu être intégrée dans le classement zone Ramsar en 1991, mais elle ne l'a pas été suite à des désaccords entre les parties prenantes locales. La Bassée est par ailleurs reconnue en tant que réservoir de biodiversité et corridor écologique dans le schéma régional de cohérence écologique de Champagne Ardenne, aujourd'hui intégré dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), approuvé le 24 janvier 2020 en Région Grand Est.

Le secteur du projet de la réserve représente l'ensemble paysager le plus intéressant et le mieux préservé d'un point de vue écologique sur l'ensemble de la Bassée. Elle joue un rôle capital en tant qu'écosystème humide, offrant de nombreux services écosystémiques,

1 Présentation générale

notamment d'approvisionnement en eau important pour les départements franciliens à forte densité humaine.

Elle est le siège de multiples activités humaines et économiques qui exercent, chacune à leur niveau, des pressions sur cet écosystème si particulier : modifications hydrauliques, changement d'affectation des sols et de pratiques culturales, sylviculture plus ou moins intensive, comblement des zones humides, exploitation de gravières et de matériaux alluvionnaires, création de zones industrielles, aménagements liés à la navigation... La généralisation de ces pratiques participe progressivement à la banalisation de la faune et de la flore, ainsi qu'à la dégradation de la qualité des milieux. Une prise de conscience collective de ce phénomène et la recherche d'un équilibre entre poursuite des activités socio-économique et préservation de la biodiversité est indispensable pour enrayer la perte de la biodiversité observée sur le secteur, mais également pour préserver l'identité culturelle de la région.

Parmi les outils de protection mis en avant dans les rapports Dambre (1996) et Baron et Piketty (2001) en vue d'enrayer la perte de biodiversité dans la Bassée, la création d'une réserve naturelle nationale ressort comme le seul outil susceptible d'avoir un impact significatif. À ce stade, seule la partie seine et marnaise (77) de la Bassée a fait l'objet d'une création de Réserve Naturelle Nationale, effective depuis 2002 sur un territoire de 854 ha. Un projet similaire reste à mener pour la partie Aube-Marne de la Bassée.

Le projet de réserve naturelle nationale sur la partie Aube-Marne de la Bassée s'étend sur une superficie totale de 2486 ha au sein des communes de Nogent-sur-Seine, Marnay-sur-Seine, Pont-sur-Seine, Barbuise, Crancey, Périgny-la-Rose, Esclavolles-Lurey, Conflans-sur-Seine, Romilly-sur-Seine et Marcilly-sur-Seine.

Communes	Superficie des communes dans le périmètre de la RNN (en ha)	Pourcentage des territoires communaux en RNN (en %)
Nogent-sur-Seine	25	1
Marnay-sur-Seine	616	61
Pont-sur-Seine	441	27
Barbuise	260	14
Crancey	420	48
Périgny-la-Rose	53	8
Esclavolles-Lurey	174	18
Conflans-sur-Seine	374	61
Romilly-sur-Seine	70	3
Marcilly-sur-Seine	48	5

Tableau 1 : Liste des communes concernées par le projet de réserve

Ce projet de réserve naturelle nationale a vocation à s'intégrer dans un projet plus large, construit avec les différents acteurs locaux qui font aujourd'hui vivre ce territoire, afin de valoriser les atouts patrimoniaux du secteur.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

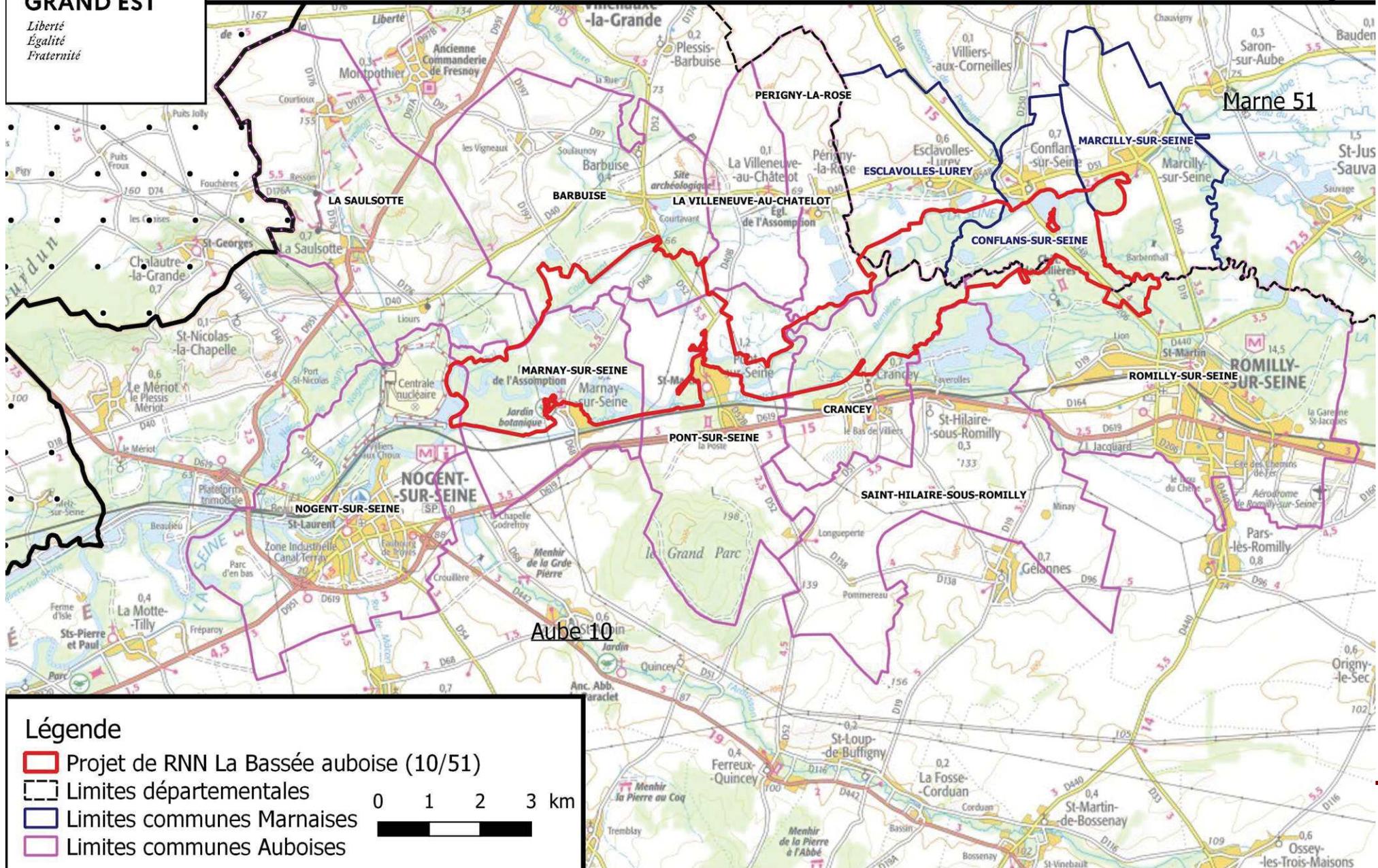
Liberté
Égalité
Fraternité

Projet de RNN La Bassée auboise (10/51) Localisation

DREAL GRAND-EST SEBP 2020

ossier d'avant-
1 de la Réserve
assée Aube

st - Avril 2021



Carte 2 Localisation du projet de réserve naturelle

1 Présentation générale

2 Végétations et espèces à enjeu de conservation

2.1 Végétations à enjeu de conservation

2.1.1 Les enjeux de conservation pour la réserve

Un des enjeux forts du projet de réserve est la préservation des habitats patrimoniaux et l'amélioration de leur état de conservation. En 2020, un travail de terrain a été confié au Conservatoire Botanique du Bassin Parisien (CBNBP) pour identifier des « végétations remarquables », identifiées selon les critères suivants :

- Les végétations à forte valeur caractérisées et individualisées pour la conservation se trouvant dans un état de conservation bon à moyen ;
- Les complexes remarquables mais dans un état de conservation dégradé identifiés pour envisager un retour à la patrimonialité.

Le détail de ce travail est explicité dans la partie 2 du rapport scientifique.

L'ensemble des parcelles abritant des végétations remarquables couvre **763ha**.

Type de végétations	Surface
Forêts alluviales	492 ha
Prairies	214 ha
Herbiers aquatiques	3,66 ha
Forêts riveraines et marécageuses	46 ha
Prairies flottantes, roselières et cariçaies	6.86 ha
Pelouses amphibies et végétation annuelles	0.11 ha

Tableau 2 : Synthèse des végétations remarquables

1 Présentation générale

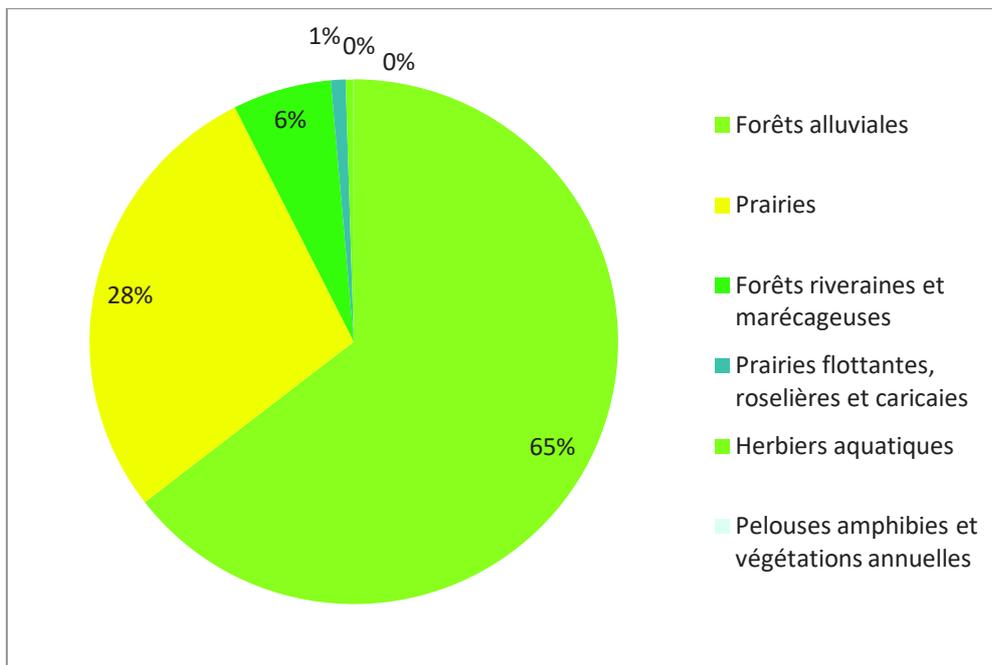


Figure 1 : Composition en surfaces des végétations remarquables

Concernant les végétations, le projet de réserve porte deux niveaux d'enjeux :

- Un enjeu majeur de conservation qui indique le fait que la réserve porte une responsabilité particulière quant à la préservation de la végétation à l'échelle nationale ;
- Un enjeu fort de conservation qui indique l'urgence de maintien de la végétation très menacée à l'échelle régionale et extra-régionale.

Parmi les végétations remarquables, le projet de réserve porte un enjeu majeur de conservation à l'échelle nationale pour deux végétations :

- l'Ormaie-frênaie alluviale à Vigne sauvage (*Viti sylvestris* – *Fraxinetum excelsioris*)
- La prairie à Violette élevée (*Viola elatioris* – *Inuletum salicinae*)

En complément, le projet de réserve porte également un enjeu fort de conservation pour 11 autres complexes de végétations :

- La prairie longuement inondable fauchée à Gratiolle officinale (*Gratiola officinalis* – *Oenanthe mediae*),
- la prairie hygrophile de fauche à Oenanthe à feuilles de silaus (*Senecioni aquatici* – *Oenanthe mediae*),
- la prairie mésohygrophile de fauche à Orge faux-Seigle (*Hordeo secalini* – *Arrhenatheretum elatioris*),
- la roselière turficole à Gesse des marais et Lysimaque commune (*Lathyrus palustris* – *Lysimachietum vulgaris*),

1 Présentation générale

- le gazon vivace basiphile atlantique à Samole de Valérand et Flûteau fausse-renoncule (*Samolo valerandi – Baldellion ranunculoidis*),
- le radeau flottant à Utriculaire vulgaire (*Lemno trisulcae – Utricularietum vulgaris*),
- les végétations flottantes non enracinées à utriculaires (*Utricularietum australis*),
- la roselière basse à Grande berle (*Rorippo amphibiae – Sietum latifolii*),
- le gazon annuel à Samole de Valérand (groupement à *Centaurium pulchellum* et *Samolus valerandi*)
- la prairie longuement inondable continentale à Germandrée des marais (*Teucro scordii – Menthetum arvensis*)
- la végétation des grèves à Panic pied-de-coq (*Persicario lapathifoliae – Echinochloetum cruris-galli*)

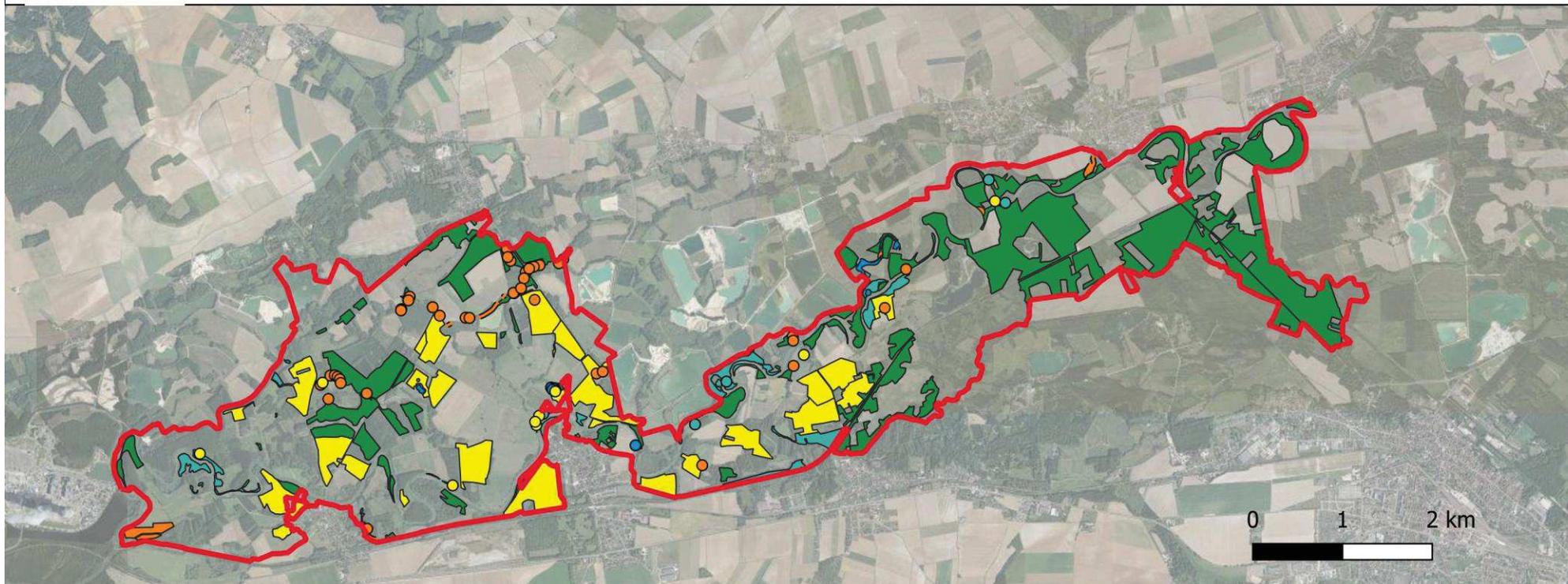
Tableau 3 : Habitats à enjeu de conservation recensés dans le périmètre de projet de RNN (source : CBNBP, 2020)

Habitat	Groupement végétal	Enjeu Bassée	Code Corinne	Surface (en ha)
Milieux aquatiques (Herbiers, végétation flottante)				0,108
Radeau flottant à Utriculaire vulgaire	<i>Lemno trisulcae – Utricularietum vulgaris</i>	Fort	22.414	0,073
Végétations flottantes non enracinées à utriculaires	<i>Utricularietum australis</i>	Fort	22.414	0,035
Prairies				38,45
Prairie à Violette élevée	<i>Violo elatoris – Inuletum salicinae</i>	Majeur	37.311	1,89
Prairie longuement inondable fauchée à Gratiolle officinale	<i>Gratiolo officinalis – Oenanthetum fistulosae</i>	Fort	37.21	5,55
Prairie hygrophile de fauche à Oenanthe à feuilles de silaus	<i>Senecioni aquatici – Oenanthetum mediae</i>	Fort	37.21	16,83
Prairie mésohygrophile de fauche à Orge faux-Seigle	<i>Hordeo secalini – Arrhenatheretum elatoris</i>	Fort	38.22	13,8
Prairie longuement inondable continentale à Germandrée des marais	<i>Teucro scordii – Menthetum arvensis</i>	Fort	37.2	0,38
Pelouses – Pelouses amphibies				0,0825

1 Présentation générale

Gazon annuel à Samole de Valérand	groupement à <i>Centaurium pulchellum</i> et <i>Samolus valerandi</i>	Fort	22.3232	0,07
Végétation des grèves à Panic pied-de-coq	<i>Persicario lapathifoliae</i> – <i>Echinochloetum cruris-galli</i>	Fort	24.52	0,01
Gazon vivace basiphile atlantique à Samole de Valérand et Flûteau fausse-renoncule	<i>Samolo valerandi</i> – <i>Baldellion ranunculoidis</i>	Fort	22.314	0,0025
Boisements alluviaux				414,80
Ormaie-frênaie alluviale à Vigne sauvage	<i>Viti sylvestris</i> – <i>Fraxinetum excelsioris</i>	Majeur	44.4	414,80
Milieus palustres (Roselière, marais)				0,7
Roselière turficole à Gesse des marais et Lysimaque commune	<i>Lathyro palustris</i> – <i>Lysimachietum vulgaris</i>	Fort	54.21	0,64
Roselière basse à Grande berle	<i>Rorippo amphibiae</i> – <i>Sietum latifolii</i>	Fort	53.148	0,06

Cartographie des végétations remarquables



Légende

 Projet de réserve naturelle nationale

Végétations ponctuelles remarquables

-  Forêts alluviales
-  Forêts riveraines et marécageuses
-  Roselières, cariçaies et végétations amphibies
-  Prairies semi-naturelles
-  Herbiers aquatiques

Végétations linéaires remarquables

-  Forêts alluviales
-  Forêts riveraines et marécageuses
-  Roselières, cariçaies et végétations amphibies
-  Prairies semi-naturelles
-  Herbiers aquatiques

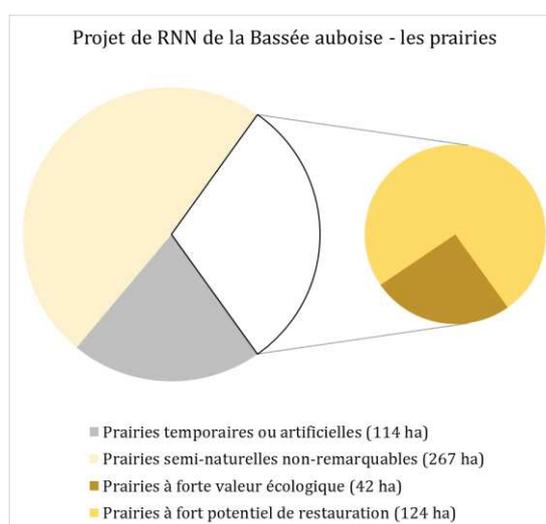
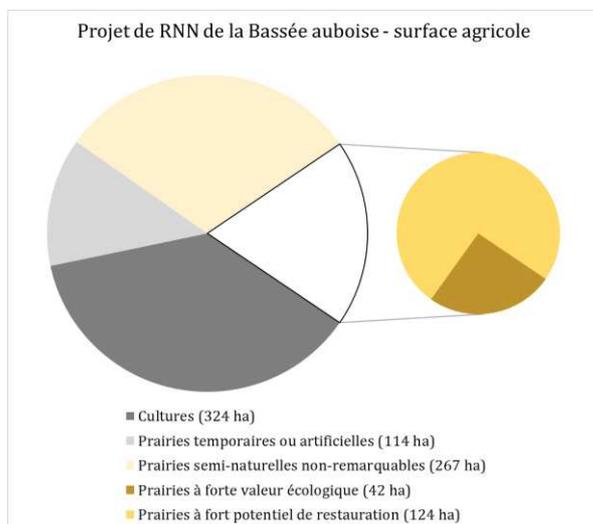
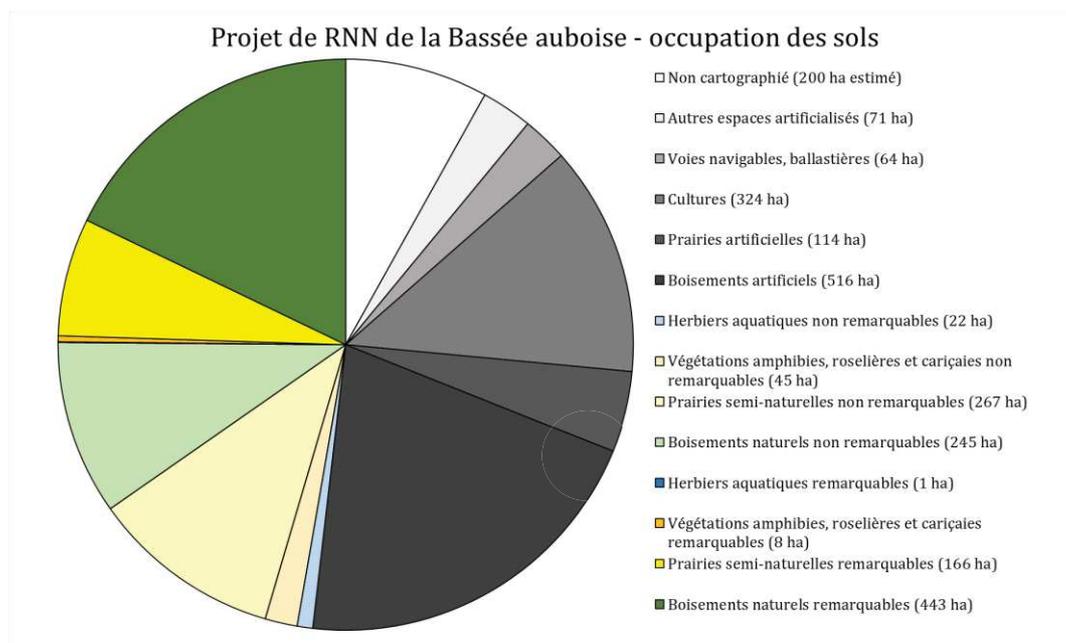
Parcelles abritant des végétations remarquables

-  Forêts alluviales
-  Forêts riveraines et marécageuses
-  Roselières, cariçaies et végétations amphibies
-  Prairies semi-naturelles
-  Herbiers aquatiques

1 Présentation générale

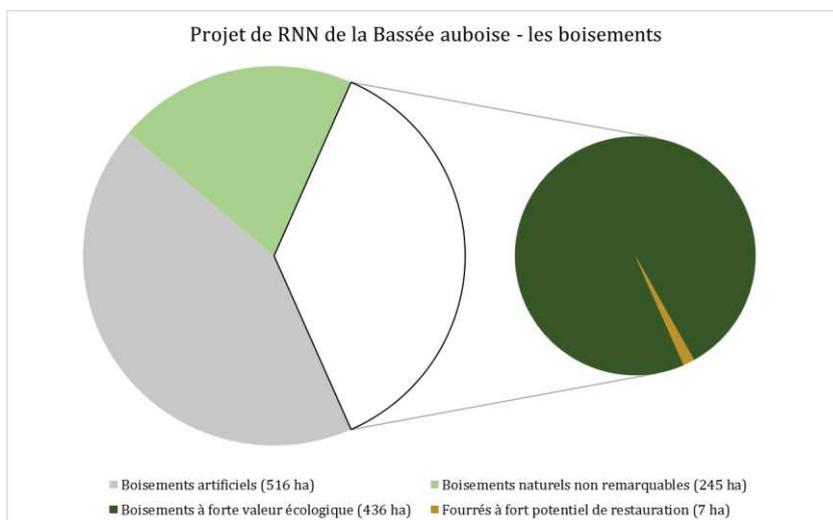
2.1.2 Synthèse à l'échelle de la réserve

Les végétations naturelles et semi-naturelles représentent **1192ha**, soit 48% de la surface de la réserve. Parmi ces 1192 ha, 51% ont été identifiés comme abritant des végétations remarquables, ce qui représente presque 25% de la surface de la réserve.



Les végétations remarquables prairiales représentent 19% de la surface agricole de la réserve, et 30% des surfaces en herbe.

1 Présentation générale



Les végétations remarquables forestières représentent 37% de la surface forestière de la réserve.

2.2 Espèces à enjeu de conservation

2.2.1 La flore

La Bassée auboise présente des formations végétales remarquables à plus d'un titre : boisements alluviaux, prairies humides, marais, noues... dans lesquelles se développe une flore exceptionnelle. Ces espèces inféodées aux zones humides, sont intimement liées au gradient hydrique qui fluctue en fonction de la dynamique fluviale et du niveau de la nappe phréatique sous-jacente. Cette exigence écologique les rend donc particulièrement vulnérables en cas de modifications des paramètres environnementaux.

L'étude du CBNBP menée en 2020 a permis de faire ressortir 3 espèces végétales pour lesquelles le projet de réserve porte une responsabilité forte soit au niveau national, soit au niveau régional. Ces espèces sont listées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 4 : Espèces floristiques à enjeu de conservation sur le site du projet de la RNN (en rouge : espèce à responsabilité nationale – autres : espèce à responsabilité régionale)

Espèces végétales	PN	PR	LRR
Tourbière basse alcaline			
Gesse des marais - <i>Lathyrus palustris</i>	-	Oui	RR
Ail anguleux- <i>Allium angulosum</i>	-	Oui	RR
Violette élevée -<i>Viola elatior</i>	Oui	-	RR

1 Présentation générale

Espèces végétales	PN	PR	LRR
PN : Protection nationale (arrêté du 20 janvier 1982 relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national) PR : Protection régionale (arrêté du 8 février 1988 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Champagne-Ardenne, complétant la liste nationale) LRR : Liste rouge de Champagne-Ardenne – Flore Vasculaire (Behr R., Bizot A., Didier B., Missot C., Morgan F., Lanfant P., Royer J-M, Thevenin S., Worms C., 2007) : RR : espèce très rare : RRR : espèce rarissime			

2.2.2 La faune

La faune de la Bassée est remarquable à bien des égards. De nombreux oiseaux patrimoniaux y sont présents, ainsi que des reptiles, des amphibiens, des insectes, des mammifères, des poissons et crustacés inféodés aux différents habitats qui composent le territoire. Le tableau suivant présente une liste des espèces les plus à enjeux du périmètre envisagé et dont la RNN aura une responsabilité en termes de conservation (pour plus de détails se référer à l'étude scientifique).

Tableau 5 : Espèces à enjeux sur le territoire du projet de création de la RNN (en marron : espèce à confirmer/surveiller)

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statuts de protection		Menaces
		France	Directive Europe	LRR
INSECTES				
ODONATES				
Cordulie à corps fin	Oxygastra curtisii	-	An. II	X
Grande Aesche	Aeshna grandis	-	-	X
Agrion délicat	Ceragrion tenellum	-	-	X
Leucorrhine à large queue	Leucorrhinia caudalis	Art. 2	An. IV	X
Gomphus similaire	Gomphus simillimus	-	-	X
LEPIDOPTERES				
Cuivré des marais	Lycaena dispar	-	An. II	X
ORTHOPTERES				
Conocéphale des roseaux	Conocephalus dorsalis	-	-	X
Criquet ensanglanté	Stethophyma grossum	-	-	X
Criquet marginé	Chorthippus albomarginatus	-	-	X
MAMMIFERES				
Crossope aquatique	Neomys fodiens	Art. 2	-	V
Loutre d'Europe	Lutra lutra	Art. 2	An. II	R
Castor d'Europe	Castor fiber	Art. 2	An. II	R

1 Présentation générale

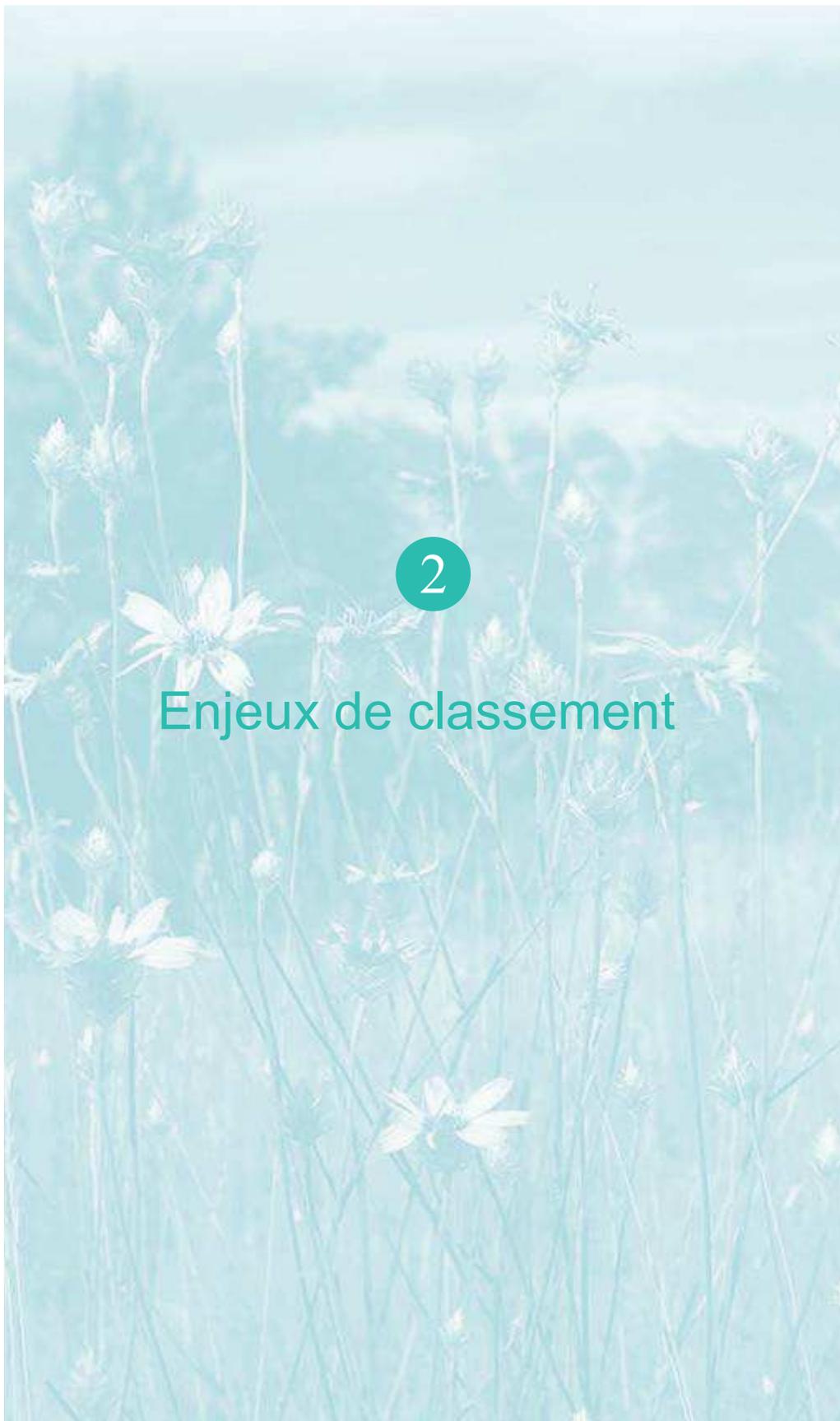
Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statuts de protection		Menaces
		France	Directive Europe	LRR
CHIROPTERES				
Barbastelle d'Europe	Barbastella barbastellus	Art. 2	An. II et An. IV	V
Noctule de Leisler	Nyctalus leisleri	Art. 2	An. IV	V
Noctule commune	Nyctalus noctula	Art. 2	An. IV	V
Murin de Bechstein	Myotis bechsteinii	Art. 2	An. II et An. IV	V
AMPHIBIENS				
Grenouille agile	Rana dalmatina	Art. 2	An. IV	V
Pélobyte ponctué	Pelodytes punctatus	Art. 3	-	E
Triton crêté	Triturus cristatus	Art. 2	An. II et IV	E
Triton ponctué	Lissotriton vulgaris	Art. 3	-	V
Rainette verte	Hyla arborea	Art. 2	An. II et IV	E
REPTILES				
Lézard des souches	Lacerta agilis	Art. 2	An. IV	V
OISEAUX				
Avifaune des milieux ouverts				
Râle des genêts	Crex crex	-	An. I	E
Pie-grièche écorcheur	Lanius collurio	Art. 3	An. I	V
Pipit farlouse	Anthus pratensis	Art. 3	-	V
Cigogne blanche	Ciconia ciconia	Art. 3	An. I	R
Vanneau huppé	Vanellus vanellus	Art. 3	-	E
Avifaune des milieux aquatiques				
Bihoreau gris	Nycticorax nycticorax	Art. 3	-	R
Bouscarle de Cetti	Cettia cetti	Art. 3	-	R
Gorgebleue à miroir	Luscinia svecica	Art. 3	An. I	V
Phragmite des joncs	Acrocephalus schoenobaenus	Art. 3	-	V
Avifaune des milieux forestiers				
Faucon hobereau	Falco subbuteo	Art. 3	-	V
Avifaune migratrice et/ou hivernante				
Balbusard pêcheur	Pandion haliaetus	Art. 3	An. I	R
Bécassine des marais	Gallinago gallinago	-	-	E
Cigogne noire	Ciconia nigra	Art. 3	An. I	R
Milan royal	Milvus milvus	Art. 3	An. I	E

1 Présentation générale

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statuts de protection		Menaces
		France	Directive Europe	LRR
Pie-grièche grise	Lanius excubitor	Art. 3	-	E
Aigrette garzette	Egretta garzetta	Art. 3	An.I	R
Grande aigrette	Ardea alba	Art.3	An.I	-
POISSONS				
Brochet	Esox lucius	Art. 1	-	V
Loche de rivière	Cobitis taenia	Art. 1	An. II	V
Lamproie de planer	Lampetra planeri	Art.1	An.II	AP
CRUSTACES				
-	Lepidurus apus	-	-	V
Légendes :				
X = espèce inscrite en catégorie « rouge »				
E : espèce en danger = espèce menacée de disparition à très court terme				
V : espèce vulnérable = espèce en régression plus ou moins importante mais avec des effectifs encore substantiels ou espèce à effectif réduit mais dont la population est stable ou fluctuante				
R : espèce rare = espèce à effectif plus ou moins faible mais en progression ou espèce stable ou fluctuante et localisée				
AP : espèce à préciser = espèce commune et/ou à effectif encore important dont on ressent des fluctuations négatives				
AS : espèce à surveiller = espèce commune et/ou à effectif encore important, en régression dans les régions voisines et qui pourrait évoluer dans la même direction en Champagne-Ardenne				
<u>Espèce surlignée</u> = espèce à confirmer/surveiller				

2

Enjeux de classement



2 Enjeux de classement

1 Présentation générale de la Stratégie de Création des Aires Protégées (SCAP) et de la nouvelle stratégie nationale des aires protégées

La SCAP est la stratégie nationale visant à améliorer la cohérence, la représentativité et l'efficacité du réseau métropolitain des aires protégées terrestres en contribuant au maintien de la biodiversité, au bon fonctionnement des écosystèmes et à l'amélioration de la trame écologique.

L'élaboration et la mise en œuvre de cette stratégie constituent une des mesures prioritaires du Grenelle de l'Environnement, définie par la loi n°2009-967 du 3 août 2009 (art.23). L'objectif de cette stratégie consiste à **placer au minimum 2% du territoire terrestre métropolitain sous protection forte d'ici l'horizon 2019** : Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB), Arrêté Préfectoral de Protection de Géotope (APPG), Réserve biologique forestière dirigée (RBD) et intégrale (RBI), Réserve naturelle nationale (RNN), régionale (RNR) ou de Corse (RNC) et zone de cœur de Parcs nationaux (PN).

Des listes d'espèces prioritaires, d'habitats prioritaires et de sites d'intérêt géologique ont été élaborées par le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN) pour chaque région. La première étape de cette déclinaison a consisté en l'examen de ces listes régionales afin d'affiner dans un premier temps, les listes aux réalités du territoire régional par le biais d'experts régionaux (CSRPN) et de définir les projets de création d'espaces protégés.

Le schéma ci-après illustre l'ensemble du processus de la SCAP.

Une nouvelle stratégie en faveur des aires protégées 2020-2030 est actuellement en cours d'élaboration au niveau national. Elle visera à couvrir 30% du territoire en aires protégées, dont un tiers sous protection forte. Une déclinaison dans la région Grand Est est prévue en 2022.

La création d'une RNN de cette superficie (près de 2500 ha) sur le secteur de la Bassée permettra ainsi de contribuer à l'atteinte de cet objectif national ambitieux.

2 Enjeux de classement

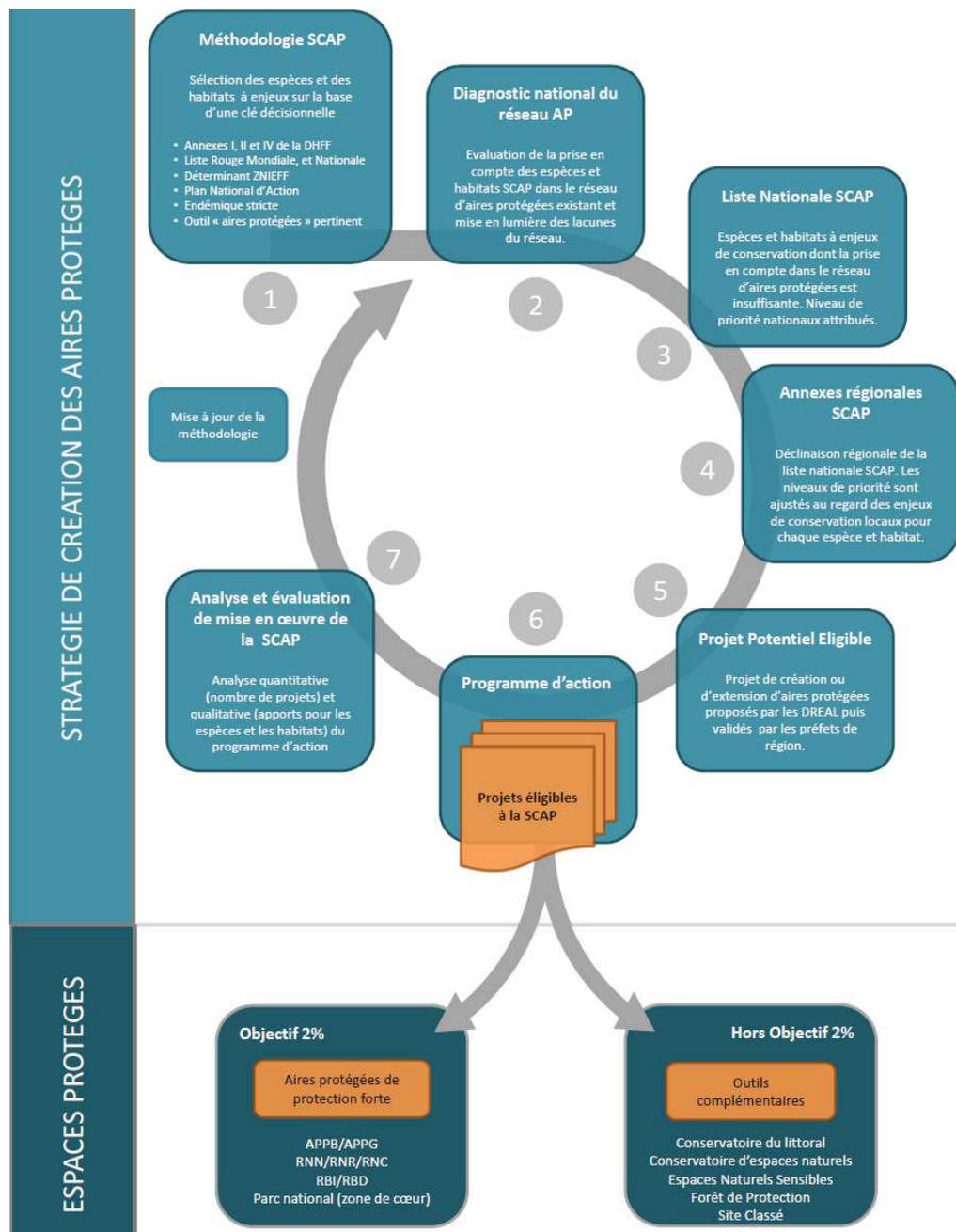


Figure 2 : Processus de la SCAP

2 Enjeux de classement

2 Présentation générale des Réserves Naturelles Nationales (RNN)

Une Réserve Naturelle Nationale est un outil juridique français permettant une protection efficace et pérenne de milieux et d'espaces naturels fragiles ou remarquables. C'est aussi un instrument de gestion capable d'assurer la conservation et l'entretien d'un patrimoine naturel.

L'article L332-1 du Code de l'Environnement définit les caractéristiques des territoires pouvant être classés en Réserve Naturelle :

*I. Des parties du territoire terrestre ou maritime d'une ou de plusieurs communes peuvent être classées en réserve naturelle **lorsque la conservation de la faune, de la flore, du sol, des eaux, des gisements de minéraux et de fossiles et, en général, du milieu naturel présente une importance particulière ou qu'il convient de les soustraire à toute intervention artificielle susceptible de les dégrader.***

Les Réserves Naturelles telles que nous les connaissons aujourd'hui ont été organisées à la base par la loi du 10 juillet 1976. L'article L332-1 du Code de l'Environnement leur donne comme objectifs :

II. - Sont prises en considération à ce titre :

*1° La **préservation d'espèces animales ou végétales et d'habitats** en voie de disparition sur tout ou partie du territoire national ou présentant des qualités remarquables ;*

*2° La **reconstitution de populations animales ou végétales ou de leurs habitats** ;*

*3° La **conservation des jardins botaniques et arboretums constituant des réserves d'espèces végétales en voie de disparition, rares ou remarquables** ;*

*4° La **préservation de biotopes** et de formations géologiques, géomorphologiques ou spéléologiques remarquables ;*

*5° La **préservation ou la constitution d'étapes sur les grandes voies de migration** de la faune sauvage ;*

*6° Les **études scientifiques ou techniques** indispensables au développement des connaissances humaines ;*

*7° La **préservation des sites** présentant un intérêt particulier pour l'étude de l'évolution de la vie et des premières activités humaines.*

En novembre 2020, la France comptait 350 réserves naturelles classées dont :

- 165 Réserves Naturelles Nationales sur une superficie totale de 67 683 816 hectares réparties sur l'ensemble du territoire métropolitain (178 000 hectares) et en outre-mer (67 500 000 hectares),
- 178 Réserves Naturelles Régionales,
- 7 Réserves Naturelles de Corse.

Dans la région Grand-Est, 21 Réserves Naturelles Nationales sont classées ainsi que 25 Réserves Naturelles Régionales.

2 Enjeux de classement

Bien qu'elles présentent chacune leurs caractéristiques et leur originalité, elles constituent un réseau cohérent d'espaces qui protège une part importante des milieux, de la faune et de la flore menacés en France. Les Réserves Naturelles ont une superficie adaptée au territoire à protéger. Leur réglementation est définie au cas par cas, modulable de l'une à l'autre en fonction des objectifs fixés. Les mesures de protection sont appropriées aux objectifs de conservation recherchés, ainsi, chaque Réserve Naturelle dispose d'une réglementation spécifique.

Une Réserve Naturelle est un espace naturel protégeant un patrimoine naturel remarquable par une réglementation adaptée, tenant compte du contexte local :

- Un instrument réservé à des enjeux patrimoniaux forts de niveau régional, national ou international,
- Un outil de protection à long terme pour les générations futures,
- Un territoire géré à des fins conservatoires et de manière planifiée, par un organisme local spécialisé et une équipe compétente,
- Un site dont la gestion est orientée et évaluée de façon concertée, notamment grâce à un comité consultatif réunissant les acteurs locaux,
- Un lieu de sensibilisation à la protection de la biodiversité, de la nature et d'éducation à l'environnement.

3 Situation à l'échelle du projet de RNN

Au vu des connaissances actuelles, le projet de réserve de la Bassée Aube/Marne renfermerait 124 espèces animales et végétales (hors ichtyofaune) dont 23 espèces appartiennent à la liste SCAP régionale et 25 végétations remarquables dont 14 font partie de la liste SCAP ex-Champagne-Ardenne. 11 d'entre elles sont d'ailleurs des végétations à enjeu de conservation pour la réserve (cf partie 2.1)

Ce projet de RNN permettrait également d'apporter deux nouveaux habitats identifiés sur la liste SCAP régionale (Champagne Ardenne) ne bénéficiant pas encore d'outils de protection :

- les rivières avec berges vaseuses avec végétation du *Chenopodium rubri* et du *Bidention* (Code Corine 24.52),
- les Forêts mixtes à *Quercus robur*, *Ulmus laevis*, *Ulmus minor*, *Fraxinus excelsior* ou *Fraxinus angustifolia*, riveraines des grands fleuves (*Ulmenion minoris*) (Code Corine 44.4).

Les deux tableaux ci-après listent les habitats et espèces SCAP présents au niveau du projet de RNN.

Tableau 6 : espèces SCAP présentes sur le périmètre du projet de RNN

Espèces SCAP	Priorité SCAP	Source
Balbuzard pêcheur	1-	Baudoin C., 2015
Bécassine des marais	1-	Baudoin C., 2015
Bihoreau gris	1-	Baudoin C., 2015
Busard Saint Martin	2+	Baudoin C., 2015

2 Enjeux de classement

Espèces SCAP	Priorité SCAP	Source
Cigogne noire	2+	Baudoin C., 2015
Faucon émerillon	2-	Baudoin C., 2015
Faucon pèlerin	2+	Baudoin C., 2015
Grue cendrée	2+	Baudoin C., 2015
Milan royal	2+	Baudoin C., 2015
Bondrée apivore	2+	Association Nature du Nogentais, Conservatoire du Patrimoine Naturel de Champagne-Ardenne 2008 - 2009
Busard des roseaux	2+	Association Nature du Nogentais, Conservatoire du Patrimoine Naturel de Champagne-Ardenne 2008 - 2009
Busard cendrée	2+	Association Nature du Nogentais, Conservatoire du Patrimoine Naturel de Champagne-Ardenne 2008 - 2009
Sterne pierregarin	3	Association Nature du Nogentais, Conservatoire du Patrimoine Naturel de Champagne-Ardenne 2008 - 2009
Pie-grièche grise	1+	Association Nature du Nogentais, Conservatoire du Patrimoine Naturel de Champagne-Ardenne 2008 - 2009
Râle des genêts	2+	Baudoin C., 2015
Sarcelle d'été	2+	Baudoin C., 2015
Sarcelle d'hiver	2+	Baudoin C., 2015
Cedicnème criard	1+	Association Nature du Nogentais, Conservatoire du Patrimoine Naturel de Champagne-Ardenne 2008 - 2009
Loche de rivière	1+	Baudoin C., 2015
Brochet	1+	Baudoin C., 2015
Chabot commun	2+	Baudoin C., 2015
Cuivré des marais	2-	Association Nature du Nogentais, Conservatoire du Patrimoine Naturel de Champagne-Ardenne 2008 - 2009
Petit rhinolophe	2+	Association Nature du Nogentais, Conservatoire du Patrimoine Naturel de Champagne-Ardenne 2008 - 2009
Lézard des souches	2+	Association Nature du Nogentais, Conservatoire du Patrimoine Naturel de Champagne-Ardenne 2008 - 2009
Sphinx de l'épilobe	3	Comm. Pers. Association Nature du Nogentais (décembre 2020)

Tableau 7 : habitats SCAP présents sur le périmètre du projet de RNN

Habitats SCAP présentes (Code Corine Biotope)	Priorité SCAP
Prairies humides atlantiques et subatlantiques (37.21)	1-
Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea (22.12- 22.31)	2-
Pelouses maigres de fauche de basse altitude (38.2)	2-
Rivières des étages planitiaires à montagnards (24.4)	2-

2 Enjeux de classement

Habitats SCAP présentes (Code Corine Biotope)	Priorité SCAP
Prairies à Molinie (37.31)	2-
Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>) (44.13)	1-
Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus laevis</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> , riveraines des grands fleuves (44.4)	1-
Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpins (37.7)	2-
Lacs eutrophes naturels (<i>Magnopotamion-Hydrocharition</i>) (22.41)	2-
Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodium rubri</i> et du <i>Bidention p. p.</i> (24.52)	2-
Tourbières basses alcalines (54.2)	2+

Légende :

Violet : Espèce ou habitat SCAP régionale (Champagne-Ardenne) ne bénéficiant pas encore d'aire protégée (dits « manquants ») en 2014 pouvant être apporté par ce projet de réserve

- 1+ Réseau insuffisant (bonne connaissance de l'espèce)
- 1- Réseau insuffisant (mauvais état de connaissance de l'espèce/habitat) / espèce trop marginale
- 2+ Réseau à renforcer (bonne connaissance de l'espèce)
- 2- Réseau à renforcer (mauvais état de connaissance de l'espèce/habitat)
- 3 Réseau d'aires protégées satisfaisant
- 6 Répartition départementale mal connue
- 7 Espèce non expertisée
- 8 Espèce ne répondant pas à l'enjeu SCAP

Le site du projet de réserve en vallée alluviale permettrait d'ajouter la Loche de rivière (*Cobitis taenia*) et le sphinx de l'épilobe à la liste des espèces SCAP présentes dans les aires protégées de Champagne-Ardenne. Ce projet permettrait également de compléter la liste des habitats présents par les forêts alluviales (Forêts mixtes à *Quercus robur*, *Ulmus laevis*(44.4)) et les rivières avec berges vaseuses avec végétation du *Chenopodium rubri* et du *Bidention p.p.* (24.52).

La réserve de la Bassée auboise renforcerait aussi les réseaux de protection pour cinq espèces d'oiseaux : Balbuzard pêcheur (*Pandion haliaetus*), Bécassine des marais (*Gallinago gallinago*), Bihoreau gris (*Nycticorax nycticorax*), Pie-grièche grise (*Laniusexcubitor*), Oedicnème criard (*Burhinusoedincnemus*), et de deux habitats : les Prairies humides atlantiques et subatlantiques (Code Corine 37.21) et les Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*) (Code Corine 44.13).

La création de la RNN de la Bassée auboise participerait à l'objectif national de la nouvelle stratégie en faveur des aires protégées, qui vise à atteindre 30% du territoire en aires protégées dont 10% sous protection forte. De nombreuses espèces et habitats SCAP sont présents sur le projet de réserve, dont certains sont « manquants » en Champagne-Ardenne. De plus, le secteur est actuellement dépourvu de protection réglementaire, hormis la présence d'une Zone Spéciale de Conservation (ZSC), ne constituant pas un zonage de protection forte. Le périmètre du projet concerne un territoire soumis à diverses pressions et modifications du milieu liées aux activités anthropiques (modernisation de l'agriculture, extraction d'alluvions, activités sylvicoles dont la populiculture, chasse, etc.). Une surface significative de la plaine alluviale a déjà été fortement altérée, modifiant les fonctionnalités des zones humides (écrêtement des crues, fonctions épuratoires,). Le secteur de la Bassée auboise, concerné par le projet de RNN, constitue l'un des secteurs les mieux préservés. La pérennisation de cet espace à l'aide d'outils réglementaires, ainsi que les possibilités de gestion offertes par un statut de réserve naturelle nationale auront pour but de préserver et d'améliorer les fonctionnalités écologiques de ce territoire, et permettre de constituer un réservoir de

2 Enjeux de classement

biodiversité propice à la conservation des espèces en présence et au retour pérenne de certaines espèces rares dans le secteur.

Le projet de création de RNN sur le secteur de la Bassée auboise s'inscrit ainsi totalement dans la stratégie nationale en faveur des aires protégées. Il figure également parmi les 20 projets de création ou d'extension de réserves naturelles nationales de l'action 35 du Plan National Biodiversité de 2018, ainsi que dans la territorialisation régionale de ce plan réalisée en Grand Est et validé en Comité de l'Administration Régionale le 29 mai 2019, dont il constitue l'une des actions phares.

D'autre part, le projet de RNN sur la Bassée auboise a également été intégré dans la Stratégie Régionale Biodiversité portée par le Conseil Régional en collaboration avec les services et opérateurs de l'Etat, validé le 9 juillet 2020.

3

Etat des lieux des enjeux socio-économiques



3 Etat des lieux des enjeux socio-économiques

1 Historique du site

C'est au quaternaire que cette plaine s'est créée, lors de l'enfoncement des vallées. Le cours d'eau qui s'écoulait dans la craie s'est retrouvé encaissé dans les calcaires durs de la Brie. Un grand lac s'est alors formé et a eu pour effet la création de cette vaste plaine à faible pente. Puis la Seine a creusé sa vallée dans le plateau de Brie. La Bassée longe la côte d'Île de France. Ce fond de vallée large et peu pentu a permis à la Seine de former un chevelu de cours d'eau se déplaçant régulièrement, donnant naissance à un réseau de noues. Ces caractéristiques sont à l'origine des nombreux méandres du cours d'eau ainsi que de ses crues régulières. Des habitats humides remarquables résultent de cette singularité naturelle.

L'occupation humaine dans la vallée de la Seine, et particulièrement en Bassée, remonte à une époque ancienne. Les premières traces d'hommes cueilleurs-chasseurs apparaissent dès la fin du Paléolithique (-10 000 ans avant notre ère). Cependant la vallée de la Bassée est réellement occupée au cours du V^{ème} millénaire avant notre ère. Les Hommes du Néolithique défrichent alors la forêt alluviale pour pratiquer la culture et l'élevage sur ces terres alluvionnaires fertiles.

Dans la dernière moitié de ce millénaire, les hommes investissent le fond de la vallée et s'installent sur les montilles (dômes de sable ou graviers). Ils défrichent la forêt sur de grandes surfaces pour accroître les terres mises en cultures mais également pour créer de nouvelles pâtures pour l'élevage bovin. Ces pratiques agricoles, associées au déboisement perdurent au cours des siècles suivant. Au cours du XVIII^{ème} siècle, la Bassée est essentiellement constituée de prairies de fauche et de pâtures. Quelques bois y persistent. La production de fourrage d'excellente qualité est réputée, servant ainsi à nourrir le bétail mais aussi les chevaux sur Paris.



Figure 3 : Extrait de la carte de Cassini (XVIII^{ème} siècle) centré sur le secteur du projet de RNN

Les modifications dues aux activités socio-économiques qui se succèdent depuis le début du XX^{ème} siècle ont entraîné l'abandon d'une grande partie des prairies notamment des plus

3 Etat des lieux des enjeux socio-économiques

humides qui sont alors colonisées par les boisements ou alors plantées. L'apparition des pratiques agricoles modernes a modifié la physionomie du paysage du fond de la vallée. Les prairies disparaissent au profit des champs cultivés.

Enfin, à partir des années 1970, des exploitations d'alluvions (sables et graviers) sont apparues en grand nombre aux dépens des surfaces agricoles. Ces alluvions anciennes représentent un gisement important de granulats de bonne qualité. Ces exploitations transforment définitivement le paysage, en engendrant l'apparition de nombreux plans d'eau en fin d'exploitation.

Malgré ces rapides perturbations subies durant le XXème siècle, la Bassée reste un territoire inhabituel, abritant des habitats et espèces exceptionnels. Un statut de protection semble nécessaire pour préserver ces habitats et espèces menacés.

Afin d'écrêter les crues de la Seine et de ses principaux affluents (Aube, Yonne, Marne) en période hivernale et de soutenir les étiages en période sèche, quatre grands lacs artificiels ont été mis en eau au cours du XXème siècle (le lac-réservoir de Pannecièrre, le lac-réservoir Seine, le lac-réservoir Aube et le lac réservoir Marne), suite à de grandes crues. Ce sont les lacs-réservoirs Seine et Aube qui peuvent influencer sur les crues et étiages au sein du périmètre de la future RNN. Leurs actions sont déterminées par le rythme des saisons :

- En hiver et au printemps : lors de ces périodes, le débit est fort et peut engendrer des crues et des inondations fréquentes qui seraient dommageables aux habitants et aux activités économiques. Pour remédier à ces problématiques, une partie de l'eau est dérivée vers les lacs-réservoirs et permet donc de réguler le débit en aval quand le débit en amont est trop fort. Les eaux sont ainsi prélevées dans la Seine et l'Aube afin de constituer une réserve pour l'étiage. En période de crue, des prélèvements supplémentaires sont effectués pour limiter les risques d'inondations en aval. Ce système permet donc de diminuer la fréquence et l'intensité des inondations dans le temps, mais peut parfois en allonger leur durée, modulant ainsi jusqu'à une certaine limite, le niveau de l'eau sur le secteur.
- En été et en automne : lors de ces périodes, le débit est faible et menace donc directement les activités telles que l'agriculture, l'industrie, l'alimentation en eau potable et les écosystèmes. L'eau alors stockée est restituée à la rivière pour éviter un débit trop faible et permettre les prélèvements pour la production d'eau potable, les activités économiques et l'amélioration de la qualité des milieux aquatiques. Les effets de la sécheresse sont donc largement réduits en aval.

En conclusion, de tels grands lacs ont été créés afin de limiter le risque, la fréquence et la durée liés aux inondations et ainsi protéger la région parisienne. La gestion des grands lacs peut entraîner des débordements dans la vallée parfois tardifs.

Pour finir, la préservation d'une zone, comme celle se trouvant dans le périmètre du projet de réserve naturelle de la Bassée Aube-Marne, réduit la vitesse de propagation d'une crue vers l'aval. En effet, elle est constituée d'une grande superficie de prairies permanentes favorisant donc l'infiltration de l'eau dans le sol. Ce secteur joue donc un rôle écosystémique important.

En sus à ces lacs-réservoirs, il existe actuellement des projets d'ouvrages de ralentissement dynamique des crues en aval de Nogent-sur-Seine, à l'aide de casiers. Un projet de 10 casiers est à l'étude sur le territoire de la Bassée au niveau de la confluence avec l'Yonne, depuis les années 2000 avec pour objectifs :

- De diminuer le niveau de la Seine afin de limiter les phénomènes d'inondation et les coûts des dommages potentiels liés à ces dernières en Ile-de-France ;
- De contribuer à la valorisation écologique d'une zone humide exceptionnelle.

La zone inondable dans le lit majeur est décrite par un pavage en zones, appelées casiers hydrauliques, reliées entre elles et la Seine afin de distribuer et propager les eaux en cas de débordement.

3 Etat des lieux des enjeux socio-économiques

Fin 2023, un premier casier-pilote devrait voir le jour : ce sera un espace de 360 hectares qui sera endigué. Ce casier pilote sera localisé sur la commune de Bray-sur-Seine (77). Il est destiné à faire baisser les crues de quelques centimètres en aval de la Seine en stockant l'eau de ce fleuve. Le projet représente 17 km de cours d'eau modifié et 10 km de nouveau canal. Il prévoit le rétablissement de 4 liaisons routières (4 ponts), la création de 2 écluses et la reconstruction d'un pont qui gêne actuellement la navigation à Noyen-sur-Seine (Port Montain). Ce projet constitue un système de plus visant à limiter les risques inondation sur la région parisienne.

Ce projet, situé sur la Bassée aval n'aura aucun impact paysager sur le territoire de la future RNN.

2 Propriété au sein du projet

Une des particularités de ce projet de 2486 ha, est le parcellaire très morcelé puisqu'il regroupe 4694 parcelles cadastrales. Plus des deux tiers des parcelles sont en indivision.

Tableau 8 : Bilan de la propriété au sein du projet de réserve

Nombre de co-propriétaires	Nombre de parcelles concernées		Pourcentage de parcelles concernées dans la réserve
	Aube	Marne	
1	1205	211	30%
2	767	272	22%
3	572	396	21%
4	107	241	7%
5	58	224	6%
6	189	452	14%
Total	2898	1796	

Plus de 1100 propriétaires sont concernés par ce projet de réserve, dont la quasi-intégralité (97%) sont des propriétaires privés.

Les surfaces des parcelles cadastrales ne sont connues que pour l'Aube aussi les données suivantes relatives aux surfaces ne concernent que la partie auboise du projet de réserve :

- La plus petite parcelle appartient à l'IGN et fait 8m² ;

3 Etat des lieux des enjeux socio-économiques

- Le plus gros propriétaire aubois possède 163ha ;
- La surface moyenne par propriétaire est de 4.29 ha ;
- La moitié des propriétaires possède moins de 0.6 ha.

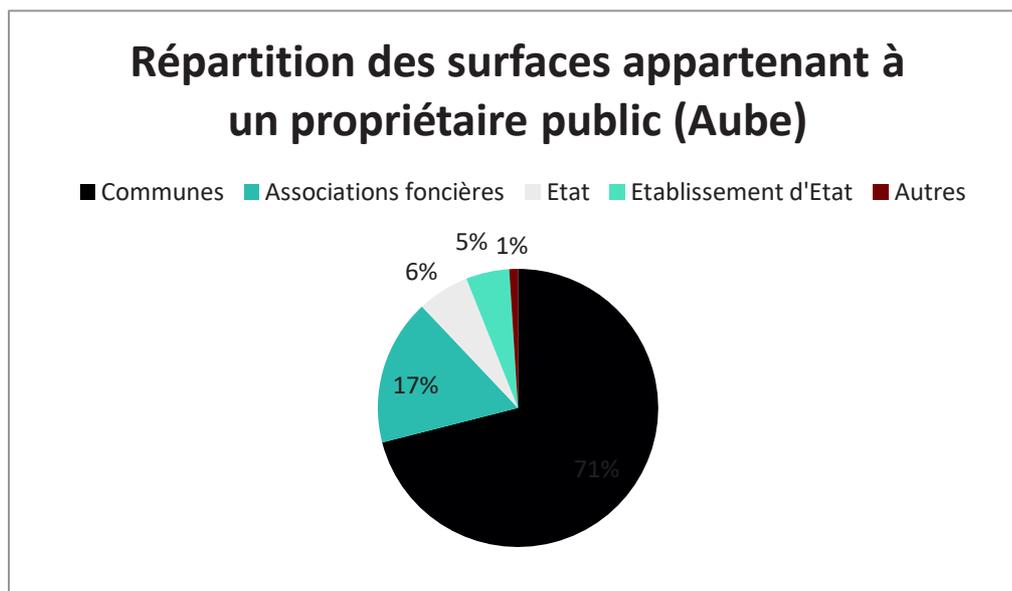


Figure 4 : Répartition de la propriété publique

La surface moyenne par propriétaire public est de 9ha et la propriété publique relève majoritairement des communes. Ces dernières possèdent notamment des parcelles forestières gérées par l'ONF. Environ 17% des surfaces forestières sont communales, ce sont les seules forêts publiques de la réserve, les 80% restant étant des boisements privés.

3 Usages actuels sur le site

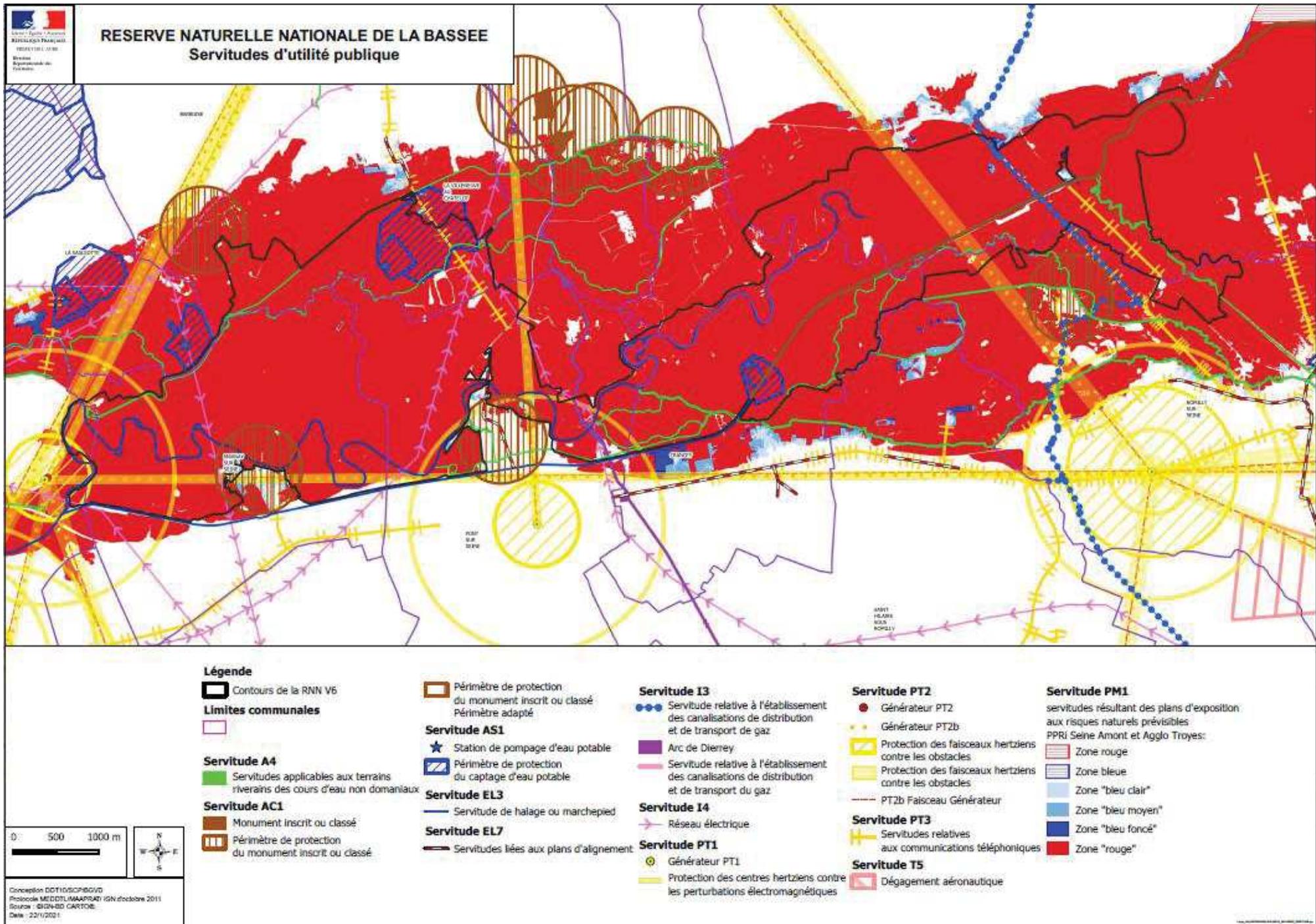
3.1 Servitudes d'utilité publique

Plusieurs servitudes d'utilité publique sont présentes ou traversent le périmètre du projet de RNN la Bassée Aube-Marne :

- Servitudes liées à des cours d'eau :
 - A4, servitude de passage applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ; le long de cours d'eau comme la rivière du Mazinot, la rivière de Sellières, la rivière du Château, le canal de Courtavant ou encore le canal de Ravois ;
 - EL3, servitudes de halage ou marchepied interdisant sur une bande le long des cours d'eau ou lac domaniaux, l'implantation par les propriétaires riverains la plantation d'arbres ou de clôturer le passage avec des haies. Historiquement, cette servitude était prévue pour le passage des piétons et des chevaux pour assurer la tractation des embarcations. Aujourd'hui, elles servent davantage aux piétons et pêcheurs ; ces servitudes sont localisées le long de la Seine et du Canal de dérivation de Bernières à Conflans.

3 Etat des lieux des enjeux socio-économiques

- Servitudes liées aux monuments inscrits ou classés : AC1, la partie sud du projet chevauche trois périmètres de protection de monuments inscrits ou classés : l'Eglise Saint-Martin à Pont-sur-Seine qui est classée, l'Abbaye de Seillière à Romilly-sur-Seine, qui est un château inscrit et l'Eglise de l'Assomption à Marnay-sur-Seine qui est classée également.
- Servitudes liées à l'eau potable : AS1, deux stations de pompage d'eau potable ainsi que les périmètres de protection du captage associés ; le captage d'eau de Barbuise au lieu-dit « la rivière des herbes » entouré de trois périmètres de protection (immédiat : 1600 m², rapproché : 15ha et éloigné : 69 ha) et le captage d'eau de Crancey au lieu-dit « La Noue Lieuse » (AP n°04-2100 A) également entouré par les trois types de périmètre de protection.
- Servitudes liées à des canalisations de distribution et de transport de gaz (I3) et au transport de l'électricité (I4) dont le gazoduc Arc de Dierrey long de 310 km reliant Cuvilly (Oise) à Voisines (Haute-Marne) ; ce dernier traverse le projet de réserve du nord au sud au niveau de Pont-sur-Seine ;
- Servitudes liées à des générateurs (PT1, PT2 et PT3) : à l'Est le périmètre chevauche un périmètre de protection des centres hertziens contre les perturbations électromagnétiques et un autre de protection des faisceaux hertziens contre les obstacles ; au sud, il chevauche un périmètre de protection des faisceaux hertziens contre les obstacles ;
- Servitudes relatives aux communications téléphoniques ;
- Servitudes liées au risque inondation (PM1): l'ensemble du territoire se trouve en zone classée « rouge » du Plan de Prévention des Risques inondation (PPRi) Seine Amont et Agglo Troyes. Ces zones rouges sont inconstructibles d'après le règlement du PPRi. La règle est de ne permettre aucune construction nouvelle dans ces zones hormis quelques dérogations détaillées dans le règlement, afin de ne pas aggraver les conséquences des inondations et de maintenir l'écoulement dans le lit majeur en cas de crue.



Carte 4: Servitudes d'utilité publique présentes au sein du projet de réserve

3 Etat des lieux des enjeux socio-économiques

3.2 Activités agricoles

Pour cette partie, les recensements agricoles 2000 et 2010 ont été analysés (parution tous les 10 ans) ainsi que les registres parcellaires graphiques (RPG) 2010 et 2019 (le RPG 2000 n'existant pas).

L'agriculture a toujours fait partie intégrante de la Bassée. Autrefois constituée par de vastes prairies, la vallée de la Seine permettait aux éleveurs de produire un fourrage d'excellente qualité. Avec la modernisation des pratiques agricoles et la maîtrise du débit de la Seine, les prairies de fauche ont cédé majoritairement la place aux grandes cultures, modifiant ainsi les paysages du territoire.

3.2.1 Type d'exploitations et SAU

Dans les communes concernées par le projet de réserve, le nombre d'exploitations agricoles a diminué entre 2000 et 2010, passant de 80 à 52. Ces exploitations se sont vraisemblablement agrandies puisque sur ces mêmes communes, la superficie agricole utilisée moyenne a augmenté, passant de 85 à 117 ha. Dans ce même temps, la superficie en terres labourables a diminué (de 6 443 ha à 5 631 ha).

Les communes présentes sur le territoire du projet de réserve naturelle sont majoritairement dominées par des exploitations de type « grandes cultures ». Ainsi, le RPG de 2019 prouve que près de 70 % de la SAU est dédiée à de la grande culture (Blé, Orge, Colza, Maïs, Tournesol, ...) sur l'ensemble des communes concernées par le projet de RNN. Sur ce même périmètre, les prairies permanentes occupent 8,3 % de la SAU.

Cependant, la portion de la vallée de la Seine comprise dans le périmètre du projet de réserve fait exception à cette observation à l'échelle communale. En effet, le RPG 2019 fait état d'une prédominance des prairies permanentes avec près de 345 ha (soit plus de 40 % de la SAU de la RNN) alors que les autres cultures occupent 235 ha dont 220 ha de « grandes cultures » (soit près de 27 % de la SAU de la RNN).

Cette différenciation du territoire indique bien que les grandes cultures sont majoritairement situées sur les parties hautes de la topographie du territoire, donc en dehors du projet de réserve, non sujettes aux inondations (blé, tournesol, soja). Cependant, quelques cultures qui se sèment au printemps, sont adaptées aux inondations (maïs, orge de printemps et plus ponctuellement le chanvre) et ont été implantées sur les parties plus basses de la vallée.

Sur ce territoire et pour ces cultures, une rotation est effectuée tous les 2 ou 3 ans. Ces cultures débutent entre fin-mars et début-avril et les semis sont réalisés en mai ou juin. Les récoltes débutent en été et peuvent s'échelonner jusqu'en octobre en fonction des cultures. Enfin, entre deux récoltes et lorsque la récolte est réalisée avant le 1^{er} septembre, la mise en place de CIPAN (Cultures Intermédiaires Pièges à Nitrates) est réalisée avec de la moutarde ou en mélange d'espèces. Aussi, certaines parcelles sont gelées (ou mises en jachères) en fonction des années (14 % de la SAU du projet de RNN d'après le RPG 2019).

L'élevage est une pratique agricole en recul sur le territoire. Ainsi, la taille des cheptels (en UGB) présents sur les communes concernées a également diminué de 60 % entre 2000 et 2010. Quatre communes ne présentaient plus d'exploitation d'élevage en 2010 (Périgny-la-Rose, Esclavolles-Lurey, Conflans-sur-Seine et Romilly-sur-Seine). Pour cette pratique, les prairies sont pâturées d'avril à octobre, au gré des inondations, en système tournant selon les parcs. La majorité du cheptel est composée de vaches allaitantes mais quelques chevaux y sont aussi présents.

Entre 2010 et 2019, on remarque une hausse des surfaces en prairies (permanentes et temporaires). Les surfaces de grandes cultures (Blé, Maïs, Orge, Colza, Tournesol, ...) ont quant à elles diminué, passant de 302 ha à 220 ha. En effet, une grande part des cultures situées en bordures de cours d'eau et zones inondables a été abandonnée et convertie en

3 Etat des lieux des enjeux socio-économiques

prairies (temporaires puis permanentes). Cela peut s'expliquer par les aléas climatiques et l'inondabilité du secteur perturbé depuis quelques années, ainsi que par la possibilité de souscrire à des mesures agro-environnementales (MAEC) visant à soutenir le maintien des surfaces en herbe. Sur ce secteur inondable, les cultures ont régulièrement été mises à mal dans les dernières décennies.

Tableau 9 : SAU sur le territoire du projet de réserve : type et surface concernée en 2010 et 2019

	Surface en 2010 (en ha)	Surface en 2019 (en ha)
Prairies permanentes	243,51	344,57
Prairies temporaires	99,25	108,94
Jachères	156	117,9
Autres cultures	345,88	235,12

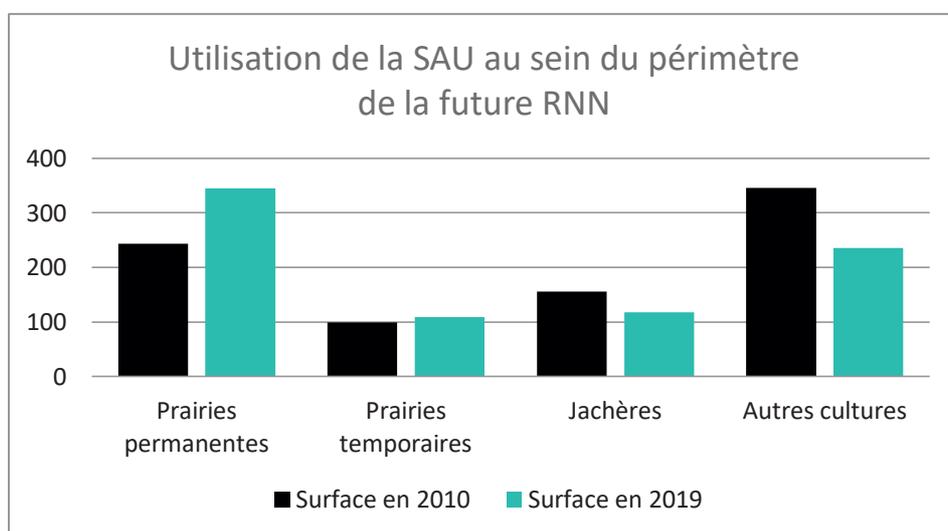


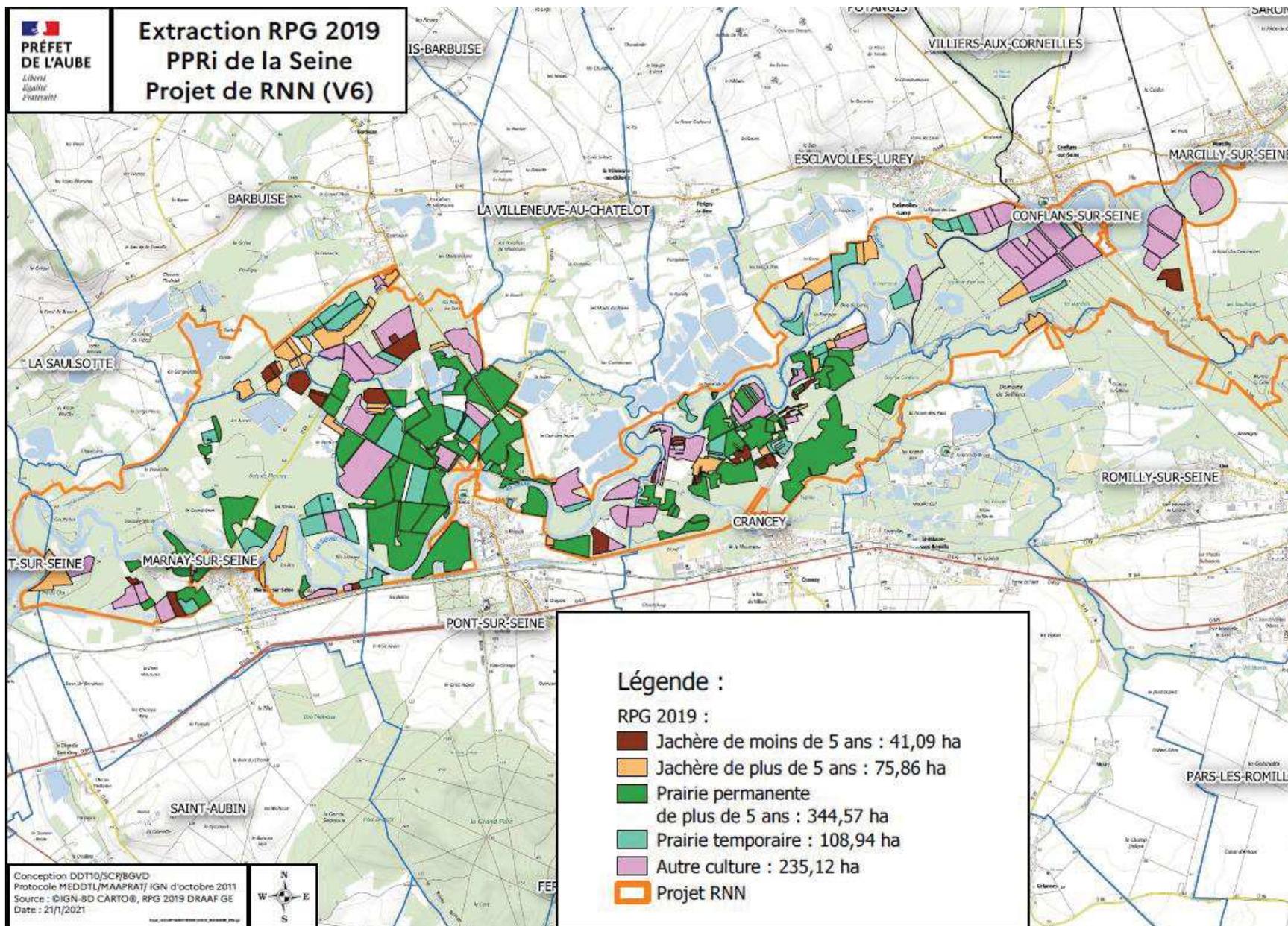
Figure 5 : Utilisation de la SAU au sein du projet de réserve (en ha)

La protection et la restauration de terres agricoles, en particulier des prairies et jachères, sont des leviers pour réduire la vulnérabilité des biens et des personnes lors d'épisodes de crues. Ainsi la présence de jachères et de prairies est étroitement liée à la gestion du risque inondation.

Le maintien de ces types de terres agricoles permet d'augmenter les capacités d'infiltration du sol proche des cours d'eau et donc d'améliorer la résistance de la zone au ruissellement et à l'érosion. Ces préservations peuvent également être couplées à la mise en place de bandes enherbées, de haies, de fossés, à l'implantation d'intercultures, la gestion des ripisylves, etc.

Les jachères jouent un rôle lors des inondations, mais elles sont également bénéfiques pour l'agriculture et la biodiversité. En effet, elles limitent le lessivage des intrants, améliorent la structure et l'activité organique et biologique du sol et offrent des ressources alimentaires à la faune sauvage (insectes et graines pour les oiseaux par exemple).

Sur le périmètre du projet de RNN la Bassée auboise, la proportion des surfaces en jachère par rapport à la SAU totale est d'environ 14% alors que cette proportion est d'environ 1% sur la région Grand Est. Le gel de parcelles est donc plus fortement utilisé dans ce secteur, notamment car le risque inondation est fort.



Rapport de présentation

Carte 5 : RPG 2019 au sein du projet de réserve

3 Etat des lieux des enjeux socio-économiques

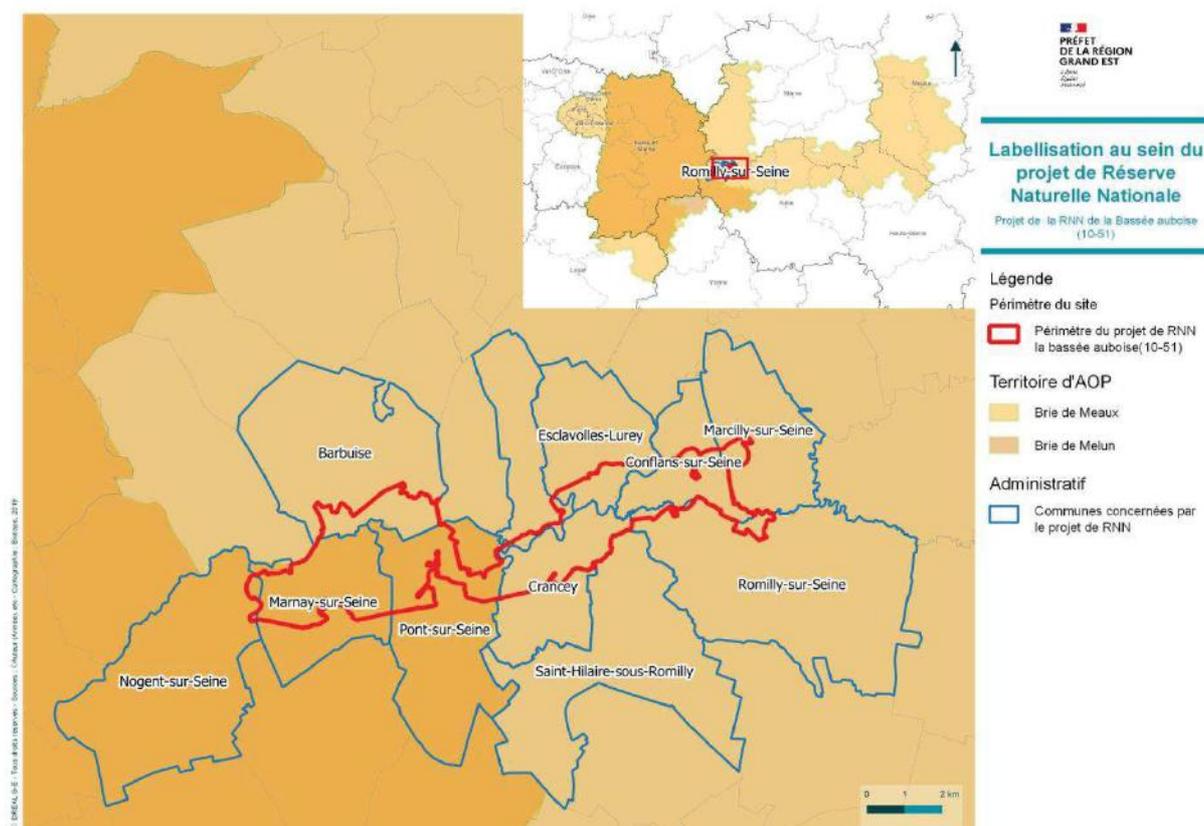
3.2.2 Un territoire labellisé AOC/AOP

Sur le territoire de la réserve, deux produits fromagers sont labellisés depuis 1980 « Appellation d'Origine Contrôlé » (AOC) en France, et donc « Appellation d'Origine Protégée » AOP à l'échelle européenne : le Brie de Melun et le Brie de Meaux.

Le Brie de Melun est considéré comme l'ancêtre de tous les fromages de la Brie. Il doit être produit en Seine-et-Marne, ou dans les départements de l'Yonne et de l'Aube.

La zone de production du Brie de Meaux est située dans l'Est du bassin parisien (département de Seine et Marne et les départements de l'Yonne, de l'Aube, de la Marne, de la Meuse, de la Haute-Marne en partie).

La présence de produits AOP au sein du territoire du projet de réserve naturelle nationale peut permettre la valorisation de pratiques agricoles en recul, comme l'élevage bovin, et la préservation des prairies au sein du territoire.



Carte 6 : Labellisation au sein du projet de RNN

3 Etat des lieux des enjeux socio-économiques

3.2.3 Mesures agro-environnementales et Climatiques (MAEC)

Les MAEC peuvent être contractualisées par les exploitants agricoles qui souhaitent s'engager dans le maintien et/ou le développement de pratiques plus respectueuses de l'environnement. Elles sont financées par des fonds européens (FEADER), des financements de l'État et/ou des Agences de l'eau. Ces mesures doivent répondre aux enjeux environnementaux (eau, biodiversité, ...) rencontrés sur des territoires précis (site Natura 2000, Aire d'Alimentation de Captage, ...).

Les MAEC s'inscrivent sur un territoire présentant une triple dimension agricole, économique et environnementale, le Projet agro-environnemental et climatique (PAEC). Ce projet territorial est porté par un opérateur local (collectivité territoriale, association, PNR, communauté de commune, ...) qui est le maître d'ouvrage du dispositif.

Plusieurs types de MAEC peuvent être proposés pour répondre aux enjeux révélés par le diagnostic :

- Des mesures localisées à l'échelle de la parcelle (similaires aux mesures de l'ancien dispositif MAEt) ;
- Des mesures systèmes, déclinées par système de cultures (grandes cultures, polyculture-élevage, système herbager...), impliquant l'engagement de l'ensemble de l'exploitation.

Territoire de la « Vallée de la Seine »

Un PAEC « Vallée de la Seine » a été mis en place au cours de la programmation 2015-2020. Il est porté par la chambre d'agriculture de l'Aube. Le territoire de la future RNN fait partie de ce projet territorial.

Au titre de la programmation 2015-2020, plusieurs notices de MAEC sont proposées sur le territoire « Vallée de la Seine ».

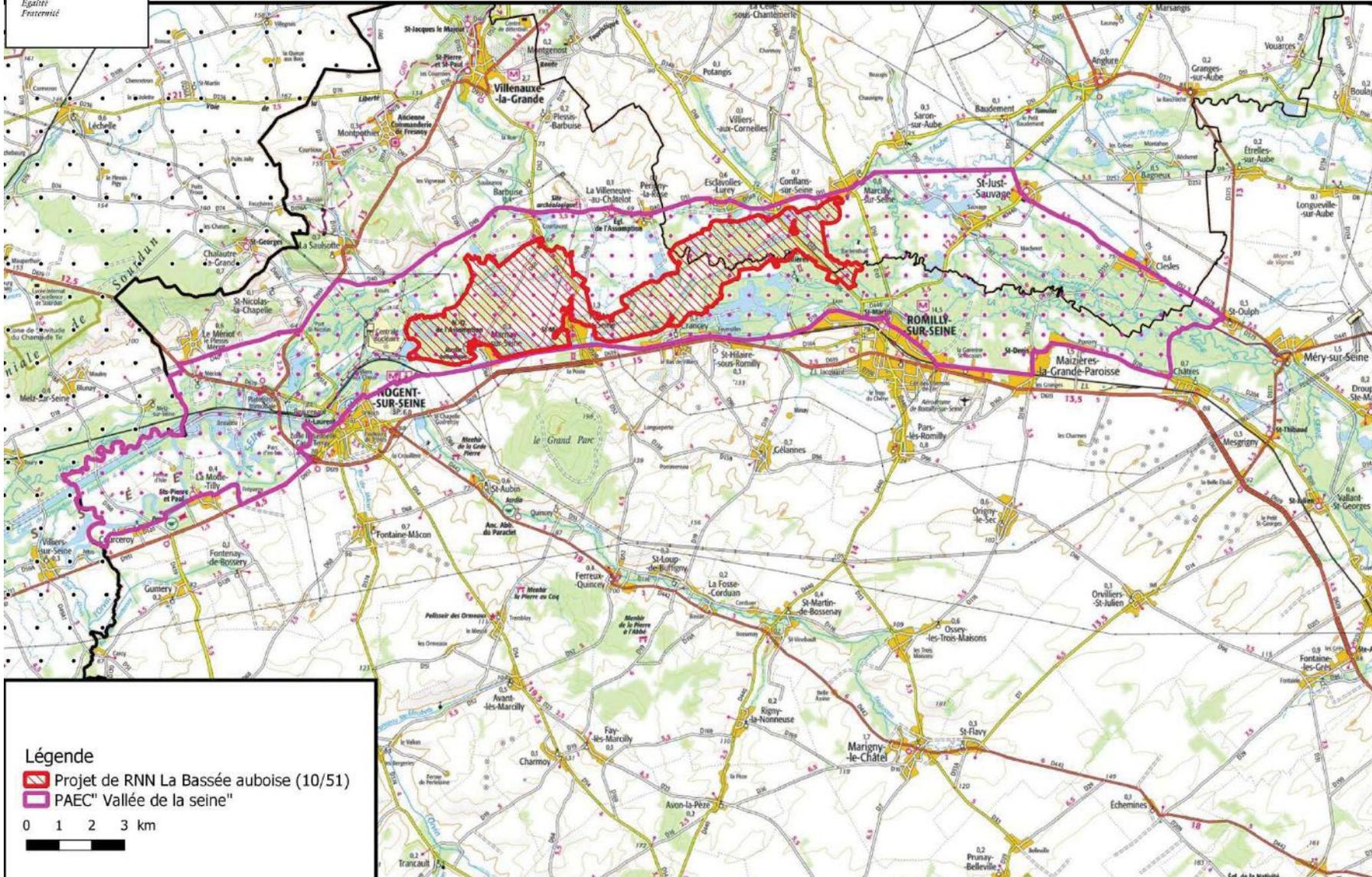
Le territoire retenu (voir carte) concerne la vallée de la Seine de Saint-Oulph / Châtres (dans la Marne) jusqu'à la limite auboise avec le département de la Seine-et-Marne.

Les communes concernées (pour partie seulement) sont :

- Pour le département de l'Aube : Barbuise, Châtres, Courceroy, Crancey, La Motte-Tilly, La Saulsotte, La Villeneuve-au-Châtelot, Le Mériot, Maizières-la-Grande-Paroisse, Marnay-sur-Seine, Nogent-sur-Seine, Périgny-la-Rose, Pont-sur-Seine, Romilly-sur-Seine, Saint-Aubin, Saint-Hilaire-sous-Romilly, Saint-Nicolas-la-Chapelle, Saint-Oulph.
- Pour le département de la Marne : Clesles, Conflans-sur-Seine, Esclavolles-Lurey, Marcilly-sur-Seine, Saint-Just-Sauvage, Saron-sur-Aube.

Ce territoire couvre une superficie totale de 13 720 ha. Il est situé au nord-ouest du département de l'Aube et au sud-ouest du département de la Marne. La répartition en surface entre ces deux départements est respectivement de 10 070 et 3 650 ha. La SAU totale est de 4 556 ha répartis en 3 190 ha pour l'Aube et 1 366 ha pour la Marne.

Ce PAEC a été réouvert en avril 2020, permettant ainsi aux exploitants qui arrivaient au terme de leur contrat de renouveler leur(s) engagement(s) pour une durée de 5 ans.



Rapport de présentation

Carte 7 : PAEC "Vallée de la Seine"

3 Etat des lieux des enjeux socio-économiques

Résumé du diagnostic agroenvironnemental du territoire

De nombreux enjeux retenus dans le Plan de Développement Rural Régional (PDRR) sont présents à l'intérieur du territoire défini pour ce PAEC, que ce soit dans le domaine de la biodiversité, du maintien des herbages ou des zones humides.

Les enjeux principaux sont le maintien des habitats prairiaux et des espèces associées, notamment le Râle des genêts (espèce bénéficiant d'un Plan National d'Actions). Par ailleurs, la vallée de la Seine est un axe majeur de déplacement de la faune et de la flore. Elle est d'ailleurs identifiée notamment comme corridor dans le cadre de la Trame Bleue déclinée dans le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de Champagne Ardenne et aujourd'hui le SRADDET.

Ce territoire est composé d'une mosaïque d'habitats comportant des cultures, des prairies, des bosquets, des peupleraies et des carrières. L'agriculture autrefois pratiquée était plutôt de type polyculture élevage. Aujourd'hui, le recul de l'élevage au profit de cultures céréalières pose la question du devenir des parcelles en herbe et du maintien des habitats de prairies humides notamment.

Liste des MAEC proposées sur le territoire « Vallée de la Seine »

Le tableau ci-dessous dresse la liste des MAEC proposées sur le territoire de la « Vallée de la Seine ».

Tableau 10 : Liste des MAEC proposées sur le territoire « Vallée de la Seine » (source : Notice d'information du territoire, DDT10 et DDT51)

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Terres arables	CA_SEIN_GC01	Création d'un couvert faune flore	600,00 €/ha	25 % État 75 % FEADER
	CA_SEIN_HE01	Remise en herbe	296,90 €/ha	
	CA_SEIN_HE02	Remise en herbe sans ferti	372,97 €/ha	
	CA_SEIN_HE03	Remise en herbe sans ferti et fauche tardive à partir du 1er juillet	519,33 €/ha	
Prairies	CA_SEIN_HE04	Maintien des herbages sans ferti	76,07 €/ha	
	CA_SEIN_HE05	Fauche tardive des prairies à partir du 1er juillet	146,36 €/ha	
	CA_SEIN_HE06	Fauche tardive des prairies à partir du 1er juillet sans ferti	222,43 €/ha	
	CA_SEIN_HE07	Fauche tardive des prairies à partir du 15 juillet sans ferti	293,83 €/ha	
Prairies pâturées	CA_SEIN_HE08	Pâturage extensif	75,44 €/ha	
	CA_SEIN_HE09	Pâturage extensif sans ferti	151,51 €/ha	

Bilan des MAEC sur le territoire de la « Vallée de la Seine »

3 Etat des lieux des enjeux socio-économiques

Le tableau ci-dessous dresse le bilan des deux années de mise en place des MAEC sur le territoire concerné, 2015 et 2016.

Tableau 11 : Bilan des MAEC sur le territoire "Vallée de la Seine" (source : Chambre d'agriculture - Aube)

Année de dépôt du dossier	Nombre d'exploitation :		Surfaces engagées (en ha)	Surfaces dans la RNN
	en renouvellement d'engagement antérieurs	Nouveaux engagements		
2015	10	12	GC01 : 205,03 HE03 : 4,64 HE06 : 6,19 HE07 : 73,02 HE09 : 17,51 TOTAL : 306,39	GC01 : 47,74 HE03 : 4,64 HE07 : 17,23 TOTAL : 69,61
2016	9	12	Pas d'information au moment du bilan annuel	GC01 : 112,1 HE03 : 4,28 HE 04 : 20,56 HE07 : 22,98 HE09 : 24,97 TOTAL : 184,89

3.2.4 AMI TVB – « Préservation des prairies humides de la Bassée »

Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE), intégré dans le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), porté par la Région Grand-Est en lien étroit avec les services de l'Etat vise à créer ou restaurer un maillage d'espaces naturels (trame verte et bleue) sur l'ensemble du territoire régional afin de préserver la biodiversité et permettre son adaptation au changement climatique.

Afin de démultiplier les initiatives en faveur de la biodiversité et de la restauration et reconquête des trames vertes et bleues, les principaux financeurs de la biodiversité en Grand Est, regroupés en collectif régional pour la biodiversité (Région Grand Est, DREAL Grand Est, Agences de l'eau territorialement compétentes, Office français de la Biodiversité), ont lancé depuis 2017 un Appel à Manifestation d'Intérêt pour la Trame Verte et Bleue (AMI TVB), aujourd'hui Appel à projet Trame Verte et Bleue (AAP TVB). Sur le territoire de la Bassée, un projet, porté par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Champagne Ardenne (CENCA) en partenariat avec l'Association Nature du Nogentais (ANN), la Chambre d'Agriculture de l'Aube, et la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) a été reçu favorablement en 2017. Les partenaires financiers sont l'Agence de l'Eau Seine Normandie et la Région Grand-Est.

Le territoire de cet AMI-TV B est un croisement entre le programme Bassée Vivante (2009) et les zones inondables de six communes du territoire, dont 5 sont concernées par le projet de réserve :

- Barbuise
- Marnay-sur-seine ;
- Pont-sur-Seine ;
- (La Villeneuve-au-Châtelot) ;
- Crancey ;
- Périgny-la-Rose.

3 Etat des lieux des enjeux socio-économiques

L'objectif est la préservation des prairies semi-naturelles existantes de la Bassée, qui peut être détaillé en 3 points :

- 1) Préservation durable des prairies remarquables via :
 - a) La sélection de 10 prairies remarquables ;
 - b) Un diagnostic et une veille foncière sur ces prairies ;
 - c) Un inventaire de terrain pour confirmer l'intérêt écologique des prairies.

Les résultats attendus de ce premier point sont la mise en place de mesures de gestion raisonnées sur les prairies et une acquisition foncière en cas d'opportunité.

- 2) Réalisation d'un état des lieux des pratiques agricoles et de la viabilité des exploitations agricoles du territoire via :
 - a) Un recensement des pratiques agricoles sur 30 exploitations du territoire ;
 - b) Une réflexion sur le développement et la pérennisation de l'activité d'élevage sur le territoire ;
 - c) Une sensibilisation des exploitants à des pratiques agricoles raisonnées et durables des prairies humides ;

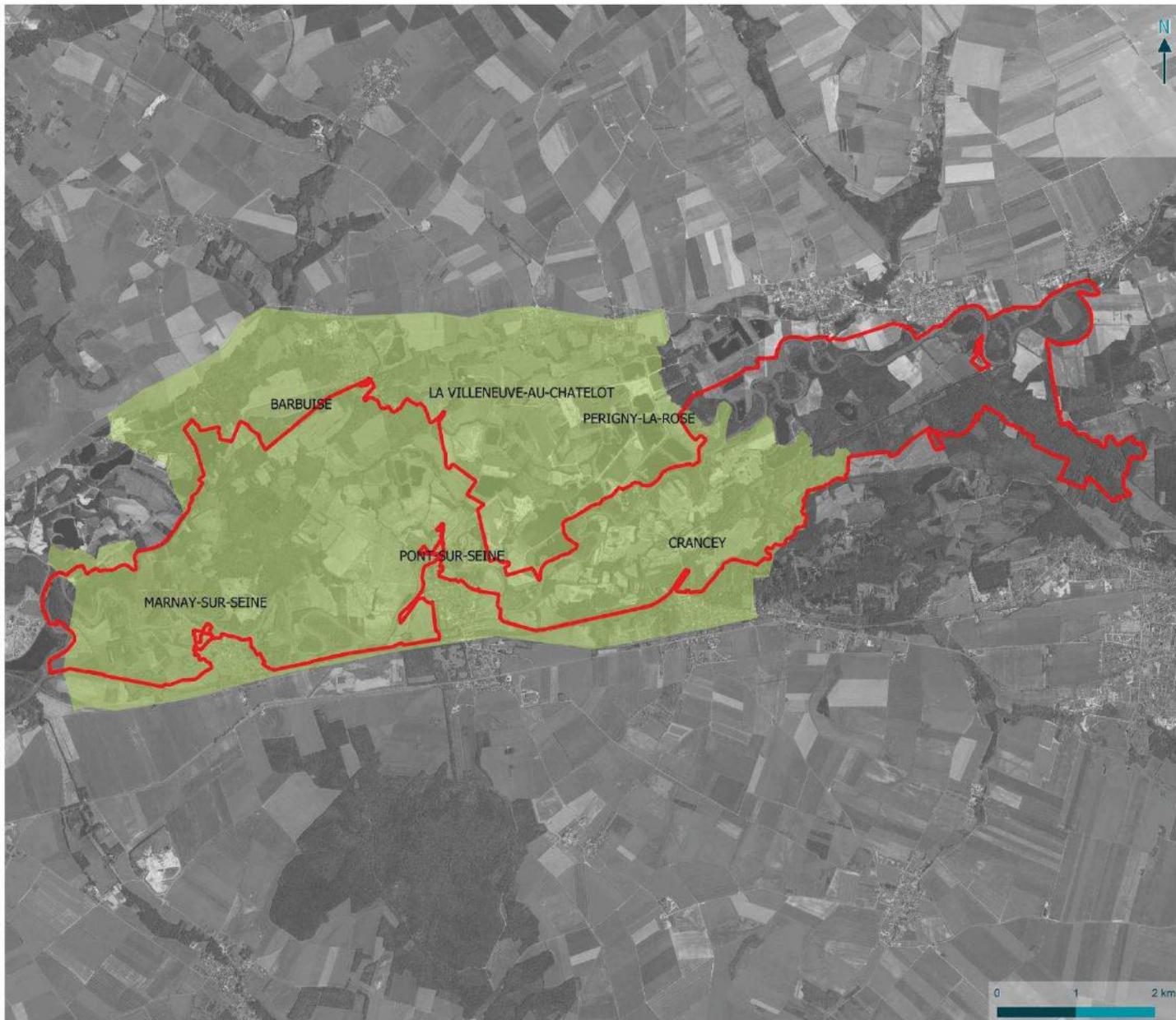
Cela permettra d'avoir un état des lieux finalisé sur les parcelles agricoles. La suite de ce point est la mise en place d'un groupe de travail avec des exploitants souhaitant participer et la mise en place d'une formation technique avec les exploitants.

- 3) Communication et sensibilisation auprès des acteurs locaux (hors agriculteurs) à travers :
 - a) Des entretiens avec les maires de chaque commune et communautés de communes ;
 - b) Des réunions publiques pour présenter les premiers résultats du projet.

Le périmètre de l'AMI-TVB la Bassée est majoritairement occupé par des milieux naturels, à hauteur de 66 %. Les prairies qui le constituent sont l'héritage d'une activité d'élevage qui a façonné et marqué l'histoire de ce territoire au cours du siècle dernier. Il est aujourd'hui et depuis une dizaine d'années en pleine évolution, soumis à diverses pressions anthropiques ayant entraîné une diminution de près de 15 % de la surface agricole utile en 7 ans, mais aussi au dépérissement de l'élevage qui a entraîné la remise en culture de 5 % de sa surface dans le même laps de temps.

Des contrats MAE ont déjà été signés depuis plusieurs années dans ce secteur (2013, 2015 et 2016). Ils ont une durée d'environ 5 ans à compter du 15 mai de l'année d'engagement. En 2020, près d'un quart de la surface en herbe du territoire est arrivée au terme des contrats MAE. Ce système de MAE convient à une majorité des agriculteurs du secteur car il permet d'apporter une compensation pour le « gel économique » de la parcelle. En avril 2020, le projet agro-environnemental et climatique (PAEC) « Vallée de la Seine », a été renouvelé pour une durée de 5 ans permettant ainsi aux exploitants du secteur de pouvoir renouveler leurs engagements.

Plusieurs autres pistes de travail ont également été envisagées dans le cadre de cet AMI-TVB, telles que la valorisation de l'élevage via les AOC/AOP Brie de Meaux et Brie de Melun, la mise en place du dispositif de Paiement pour Service Environnemental (PSE) mettant notamment en exergue les modalités de rémunération par rapport aux services écosystémiques rendus ou encore la signature d'Obligations Réelles Environnementales (ORE), dispositifs fonciers de protection de l'environnement.




**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Périmètre de l'AMI TVB - "Préservation des prairies humides de la Bassée"

Projet de RNN la Bassée auboise (10-51)

Périmètre du site

-  Périmètre du projet de réserve naturelle
-  Emprise de l'AMI - TVB

DREAL.GE - Tous droits réservés - Sources : ©CEBICA - Cartographie : Biofor - 2020

port de présentation

Carte 8 : AMI "Préservation des prairies humides de la Bassée"

3 Etat des lieux des enjeux socio-économiques

Le travail mené dans le cadre de cet AMI a permis de soulever 3 problématiques majeures :

- Seulement 18% des surfaces en herbe au sein du périmètre de l'AMI, sont valorisées au niveau agricole (fauche ou pâturage). De nombreuses parcelles en herbe sont broyées sans valorisation des produits de coupe. Certains exploitants se fournissent en foin à l'extérieur du territoire.
- Le dispositif de MAEC est important sur le secteur car il permet de maintenir un certain nombre de surfaces en herbe, 27% des surfaces en herbe du territoire de l'AMI sont engagés en MAEC.
- De nombreux départs en retraite sont à prévoir dans les 5 à 10 prochaines années entraînant un renouvellement important dans les exploitations. A l'heure actuelle, la plupart des futurs retraités n'ont pas de repreneurs identifiés.

Quatre grandes perspectives ont été mises en avant pour la préservation des prairies en Bassée auboise :

- L'accompagnement des agriculteurs dans la mise en œuvre de pratiques agricoles selon le potentiel agricole des prairies et leur intégration dans les systèmes d'élevage ;
- La création de filières économiques viables pour soutenir l'élevage ;
- La pérennisation des prairies par l'animation foncière ;
- L'intégration de la préservation des prairies dans les projets et les outils du territoire.

Le renouvellement du PAEC en 2020 permet de maintenir la dynamique de conciliation entre production agricole et écologie. C'est un outil clé pour le développement de l'activité agricole combinant performance économique et performance environnementale. De plus, l'engagement dans les MAEC contribue au maintien des pratiques agricoles extensives et des surfaces en herbes. La nécessité de préserver des espaces tels que les prairies n'est plus à démontrer aujourd'hui (refuge de biodiversité, infiltration et régulation des eaux, production fourragère, atténuation des risques inondation, pollinisation, stockage de carbone, structuration paysagère, attrait touristique, éducatif et patrimonial, etc)

L'outil MAEC, aussi important qu'il soit, ne permet pas à lui seul d'assurer la pérennisation des exploitations dans un contexte de baisse continue de l'élevage et d'une problématique forte de renouvellement des exploitations.

L'AMI Trame verte et bleue Prairies de la Bassée a esquissé des pistes d'actions qu'il convient de poursuivre et d'amplifier :

- Autour de la création ou du développement de filières valorisant l'herbe

- Autour de la mise en place de dispositif permettant de tenir un juste compte des externalités positives du maintien des espaces ouverts pour l'environnement, par le biais notamment du développement des paiements pour services environnementaux.

Un travail prospectif, lancé au 1^{er} semestre 2021 par la chambre d'agriculture de l'Aube, permettra de poursuivre ces pistes de réflexion autour d'une étude liée au développement de filières sur le secteur ainsi qu'à la mobilisation des paiements pour services environnementaux sur ce territoire.

3 Etat des lieux des enjeux socio-économiques

3.3 Activités forestières

Malgré un déboisement réalisé au cours des siècles derniers, la forêt occupe une place importante au sein du territoire étudié : 1268 ha (soit un peu plus de 50% de la surface de la réserve) d'après la BD Forêt – IGN 2014.

3.3.1 Régimes de propriétés

Sur le territoire de la réserve, la propriété forestière se divise en deux groupes :

- Les forêts privées, majoritaires, relevant de différents documents de gestion obligatoires ou volontaires. Elles occupent plus de 80% de la surface forestière de la réserve, le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) est en appui des propriétaires privés pour les conseiller et les orienter dans la gestion de leur forêt.
- Les forêts publiques, gérées par l'Office National des Forêts et relevant du régime forestier. Cette forêt est uniquement communale sur le territoire du projet de réserve et occupe 234 ha soit 18 % de la surface forestière de la réserve.

Les documents de gestion durable des forêts (PSG, CBPS, RTG) donnent une garantie (ou une présomption de garantie) de gestion durable aux propriétaires qui en suivent les recommandations. Ces documents, nécessaires pour une bonne gestion de leur patrimoine forestier, sont exigés par les services de l'Etat lors du dépôt de demandes d'aides ou d'aménagements fiscaux.

Le Plan Simple de Gestion (PSG) est un document spécifique à sa forêt. Le PSG est indispensable pour les forêts de plus de 25 ha. Trois Plans Simples de Gestion (PSG) sont présents sur le territoire.

Le Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS) est un moyen simple de gérer les petites surfaces. Trois propriétaires présents sur le territoire du projet de la RNN sont adhérents au Code de Bonnes Pratiques Sylvicole (CBPS) dans la Marne et un dans l'Aube.

Le Règlement Type de Gestion (RTG) est un outil définissant les modalités de gestion pour chaque grand type de peuplement. Le RTG s'adresse aux propriétaires ne rentrant pas dans le cadre d'une obligation de PSG et qui font gérer leur bois par un organisme de gestion (coopérative..) ou un expert. Un propriétaire est adhérent au RTG.

Tableau 12 : Documents de gestion durable concernés par le projet de réserve

Document de Gestion Durable	Département	Nombre	Surface en RNN (ha)	Surface totale (ha)
PSG			144.51	621.28
	Aube	3	129.77	441.43
	Marne	1	14.74	179.85
CBPS			20.84	32.52

3 Etat des lieux des enjeux socio-économiques

	Aube	1	8.93	8.93
	Marne	3	11.91	23.59
RTG			6.90	6.90
	Aube	1	6.90	6.90
	Marne	/	/	/
Total			172.25	660.70

La nature exacte des peuplements n'a pas été communiquée mais il s'agit pour la très grande majorité de surfaces en peupleraies. (Source : CRPF)

3.3.2 Usages sylvicoles

La surface forestière du territoire est significativement marquée par la présence de peupleraies. En effet, le recul de l'élevage a favorisé l'augmentation des surfaces plantées en peupliers, majoritairement sur des parcelles privées. Cette populiculture remplace les cultures traditionnelles sur des terrains où la mise en culture est difficile, voire impossible en raison des conditions naturelles. Leur croissance rapide, conjuguée à une affinité naturelle pour les biotopes humides, en font l'essence forestière la plus cultivée du territoire. Dans ce secteur, cette populiculture est alimentée par la nappe phréatique ainsi que la pluviométrie abondante.

D'après la BD Forêt® (IGN, 2014) cette populiculture occupe 559 ha sur le périmètre de la réserve, soit 44 % de la surface forestière au sein du projet de la RNN (et 22 % de la surface totale du projet de réserve).

Le reste du couvert forestier est principalement constitué de boisements feuillus alluviaux en mélange futaie-taillis. Ces boisements sont adaptés aux conditions pédologiques hydromorphes (remontées des nappes phréatiques régulières). Cette dernière est composée essentiellement de Frêne élevé, Chêne pédonculé et d'Erable champêtre. Ces types de boisement ont des rôles importants : hydrauliques, mécaniques, épurations des eaux et biologiques. En sus, ces boisements offrent un cadre récréatif et paysager important et sont producteurs de bois d'œuvre et de bois de chauffage (affouage dans les forêts communales du territoire).

Tableau 13 : Recouvrement par type de boisement sur le territoire du projet de réserve (source : BDForêt® – IGN, 2014)

Type de boisement	Surface (en ha)	% de la surface boisée	% de la surface de la RNN
Peupleraie	559	44,1	22,5
Forêt fermée à mélange de feuillus	484,8	38,2	19,5
Forêt fermée d'un autre feuillu pur	99	7,8	4

3 Etat des lieux des enjeux socio-économiques

Forêt fermée sans couvert arboré	50,2	4,0	2,0
Forêt fermée de feuillus purs en îlots	47,3	3,7	1,9
Forêt fermée de chênes décidus purs	11,2	0,9	0,5
Forêt ouverte de feuillus purs	9,3	0,7	0,4
Formation herbacée	4,4	0,4	0,2
Lande	3,4	0,3	0,1
TOTAL	1286,6	100.00	51

3.3.3 Les problématiques sanitaires en forêt

Parmi les parasites, de très nombreux agents sont susceptibles d'induire des maladies chez les plantes ligneuses. Ils sont alors dits « pathogènes ». Les plus importants en forêt sont de loin les champignons, dont le cycle de reproduction et le mode de vie sont particulièrement diversifiés. Toutes les parties de l'arbre peuvent être attaquées, de la feuille à la racine.

La chalarose du frêne

La chalarose du frêne s'est étendue de la Pologne à la plupart des pays européens en 15 ans. Ce n'est qu'en 2006 que la cause de ces dépérissements est enfin connue : elle est due à un champignon de l'embranchement des ascomycètes, *Hymenoscyphus fraxineus* ou *Chalara fraxinea*. C'est un champignon invasif en France, originaire d'Asie. Les scientifiques supposent que plusieurs espèces de frênes asiatiques ont co-évolué avec le champignon et qu'ils sont capables de le tolérer, ce qui n'est malheureusement pas le cas de nos frênes européens. L'épidémie a progressé en Europe, atteignant la France en 2008.

Les symptômes les plus visibles consistent en des descentes de cimes, ou dépérissement des extrémités de branches, dues à la formation de nécroses empêchant la circulation de sève. Ces nécroses font suite au passage du champignon de la feuille au rameau, les feuilles constituant la principale porte d'entrée - mais pas la seule - du champignon.

Actuellement, au sein des forêts communales gérées par l'ONF, les frênes malades ne sont abattus que le plus tard possible mais cela engendre cependant de plus en plus de trouées pour lesquelles se pose la question de la régénération.

Les forêts, privées et publiques, au sein du projet de RNN sont déjà impactées par des cas de chalarose du frêne. L'évolution de leur état sera à surveiller tout particulièrement et les mesures de gestion prises dans le cadre de la création de la réserve naturelle à adapter selon ces conditions sanitaires particulières, en lien avec le plan de gestion qui sera élaboré après la création de la réserve naturelle nationale.

3.3.4 Le cas des forêts alluviales

La forêt alluviale est un écosystème forestier installé sur des alluvions fluviales soumises à l'influence des crues du cours d'eau et où la nappe phréatique est présente à faible profondeur. La forêt alluviale est composée, dans les zones inondées pendant 150 à 200 jours par an, d'une végétation permanente constituée de bois tendre, dominée par les saules, les aulnes. Dans les secteurs plus hauts, inondés au moins 50 jours par an, s'installe une forêt à bois dur, composée de frênes, d'érables et d'ormes. Les formations linéaires d'arbres et d'arbustes que l'on retrouve le long du cours d'eau constituent les ripisylves, elles font parties des forêts alluviales. Les ripisylves comportent une diversité d'espèces forestières, des plantes pionnières et peuvent abriter des espèces rares. En tant qu'écotone, elles abritent de nombreuses espèces patrimoniales, elles sont des zones de refuge et de chasse privilégiées pour la faune aquatique, mais également des zones d'abri et de nidification pour l'avifaune. De manière plus

3 Etat des lieux des enjeux socio-économiques

générale, la forêt alluviale est particulièrement remarquable par la diversité de sa faune et de sa flore, ainsi que par la diversité de ses faciès naturels.

En plus de leur richesse biologique, les ripisylves jouent un rôle majeur dans la stabilisation des berges, la limitation de l'érosion ainsi que le ralentissement des crues. Plus généralement, les forêts alluviales jouent un rôle considérable dans la préservation de la qualité des eaux, la protection contre les inondations et la préservation de la biodiversité.

Au sein du projet de réserve naturelle nationale, en forêt privée, la majorité des parcelles en forêts alluviales ne sont pas nécessairement gérées.

La gestion actuelle de la forêt communale de Marnay est extensive. La commune, actuellement reconnue par le label « Commune nature - 3 libellules » est favorable à une gestion plutôt extensive. Au sein de ces surfaces, plusieurs cas de figure ont été identifiés :

- Les parcelles sur des grèves ne permettant pas de bonnes productions ; les chênes et les frênes s'y développent peu ;
- Les parcelles productives en raison de sols riches, bien alimentés en eau mais au sein desquels les frênes présents sont atteints pour un certain nombre de chararose, pouvant alors créer des trouées par endroits une fois les arbres malades abattus, et où les chênes réussissent à bien croître. Cependant, on constate une quasi absence de semis pour des raisons qui peuvent être variées (glandées non mures, jeunes pousses mangées par les chevreuils, inondations prolongées ...) qui entraîne une absence de renouvellement des peuplements. La gestion en futaie irrégulière recherchée est ainsi très difficile à mettre en œuvre. Le renouvellement de la forêt semble alors difficile car se pose la question du devenir de la forêt une fois les gros bois récoltés notamment avec la crise sanitaire actuelle qui touche les frênes, limitant leur développement et permettant ainsi à des espèces telles que le noisetier de s'installer, ne permettant pas ensuite au chêne pédonculé de se développer.

A noter que sur le territoire du projet de RNN, 223 ha de forêts alluviales anciennes ont été identifiées (CRPF, 2010). L'identification de ces forêts anciennes s'est faite par comparaison entre les cartes d'Etat major (XIX^{ème} siècle) et les forêts actuelles. Ainsi, 17 % des forêts du territoire du projet de RNN sont des forêts identifiées comme anciennes et présentent un intérêt particulier pour le territoire.

3.3.5 Le cas des peupleraies

Pratiques

Les peupleraies occupent approximativement 44 % de la surface forestière du projet de Réserve Naturelle Nationale et 22% de sa surface totale. Ces plantations sont généralement homogènes car utilisant du matériel végétal reproduit par bouture. Les variétés cultivées, appelées cultivars, sont multiples mais sur le secteur, le cultivar I214 domine. Chacune a des exigences qui lui sont propres mais toutes affectionnent des sols épais, riches et bien alimentés en eau, tels que les terrains alluviaux. Il est cependant conseillé de diversifier les cultivars par blocs de 2 à 3 ha pour éviter les cultures monospécifiques étendues sur plusieurs hectares et donc les problèmes sanitaires associés. Cette diversification n'est possible que pour les grandes propriétés, il est plus problématique de veiller à une diversification des cultivars sur des secteurs où les propriétaires sont multiples. Un guide pour l'identification des stations et le choix des essences en milieux alluviaux a été réalisé par le CRPF. Le choix d'un cultivar par une personne privée est cependant dépendant de l'offre en pépinière..

3 Etat des lieux des enjeux socio-économiques

La période optimale de plantation d'une peupleraie est située entre novembre et mars. Les densités préconisées sont de 204 tiges/ha (soit 7x7 m).

Le peuplier est sensible à la concurrence de la végétation adventice au niveau racinaire, notamment pour la ressource en eau lorsqu'elle est limitante. Sa croissance en phase juvénile peut y être affectée. Ainsi, un désherbage localisé (sur 1 mètre de rayon autour du pied) des plants les deux premières années est réalisé la plupart du temps. A ce jour, c'est le désherbage chimique localisé qui est le plus courant. Mais, afin de lutter contre les adventices, d'autres méthodes existent comme :

- La méthode mécanique : le désherbage est alors réalisé mécaniquement. Un certain nombre d'essais ont eu lieu, les résultats sont encourageants mais pas encore documentés (*comm. pers.* CRPF 10).

Enfin, à partir de 2-3 ans, deux types d'interventions sont nécessaires :

- La taille de formations : a pour but la rectitude de la tige menacée par des dégâts de la pousse terminale.
- L'élagage : a pour but un bois exempt de nœuds, susceptible de pouvoir être déroulé. La période idéale pour élaguer est juillet-août.

Entre les lignes de peupliers, des entretiens mécaniques du sol peuvent également être effectués comme le cover-crop ou le gyrobroyeur. Le cover-crop, dans les parcelles où il est pratiqué, est utilisé uniquement lors des premières années pour limiter la concurrence des végétaux sur la ressource en eau. Il ne déstructure pas le sol. Concernant le broyage localisé, il est nécessaire de l'effectuer les sept ou huit premières années pour maintenir un passage pour les opérations d'élagage en permettant un accès aux lignes de plantation.

Sur le secteur du projet de RNN de La Bassée Aube-Marne, aucun drainage n'est réalisé. De plus, la surface piézométrique de la nappe phréatique sous-jacente est constante et varie peu sur l'année. Ainsi, l'accessibilité à la ressource en eau n'est pas un facteur limitant sur ce secteur.

Economie

La place importante du peuplier dans l'économie de la filière forestière, sur le plan local et national, est incontestable. De nombreuses entreprises ont bâti leurs activités autour de cette essence. La demande de bois de peuplier de qualité ne cesse d'augmenter. En effet, le peuplier est une ressource aux nombreux débouchés :

- L'emballage, biodégradables et recyclables, les emballages en bois de peuplier fournissent une alternative au plastique ;
- Panneaux contreplaqués, on le retrouve dans l'industrie, la construction, l'agencement, la menuiserie et le meuble ;
- Constructions et sciage, le peuplier est utilisé dans la construction pour ses qualités (charpentes, bardage, mobilier extérieur, ...) ;
- Autres débouchés et bois énergie, les différentes opérations de transformation du peuplier créent des produits connexes qui sont destinés au bois d'industrie (pâte à papier, panneaux) et au bois-énergie.

Cependant, depuis les années 1990, la baisse de rentabilité, les problèmes sanitaires, les aléas climatiques, ... sont des facteurs qui n'ont pas encouragé les propriétaires populteurs à reboiser, ni même à entretenir leurs peupleraies.

Après des années difficiles, la filière est aujourd'hui soumise à un regain important. En effet, le nouvel essor d'une usine de déroulage dans la Marne, la montée en puissance d'une autre installée en 2018 dans l'Aube et l'annonce de la construction d'une unité de déroulage et de fabrication de contreplaqué dans le même département courant 2020 démontrent le nouvel élan que prend cette populture. En ce sens, les industriels apportent une aide de

3 Etat des lieux des enjeux socio-économiques

2,50€/plant aux propriétaires pour la (re)plantation de Peupleraie (Charte « Merci le Peuplier »).

En parallèle, la Région Grand Est a lancé, en janvier 2019, un Plan Peuplier. Le plan peuplier est inscrit dans le Programme Régional Forêt Bois et doit se décliner en un programme d'actions pluriannuel 2019-2026 pour accompagner la structuration de la filière populicole et accompagner le nouvel élan économique.

Ce Plan a pour objectif le soutien à la redynamisation de la filière peuplier (publique et privée) en complétant le financement de la charte « Merci le Peuplier ». La Région apporte ainsi un complément de 2,50 €/ plant dans le cadre de cette charte pour la replantation ainsi qu'une aide à l'élagage.

Le développement de cette ressource est également créateur d'emplois (300 directs et au moins autant indirect avec la création effective et annoncée des entreprises auboises citées précédemment) dans des secteurs ruraux de plus en plus délaissés (pépiniéristes, populteurs, entreprises de travaux forestiers, exploitants, industries du bois, ...) étant donné que la transformation du bois se réalise près du lieu de production de la matière première.

Localisation des forêts publiques et privées sur le périmètre de la Bassée

Projet de RNN la Bassée Auboise (10-51)

Légende

-  Périmètre de projet de réserve naturelle
-  Forêts publiques
-  Forêts privées



Localisation des forêts et autres éléments boisés

Projet de RNN la Bassée Aube (10-51)

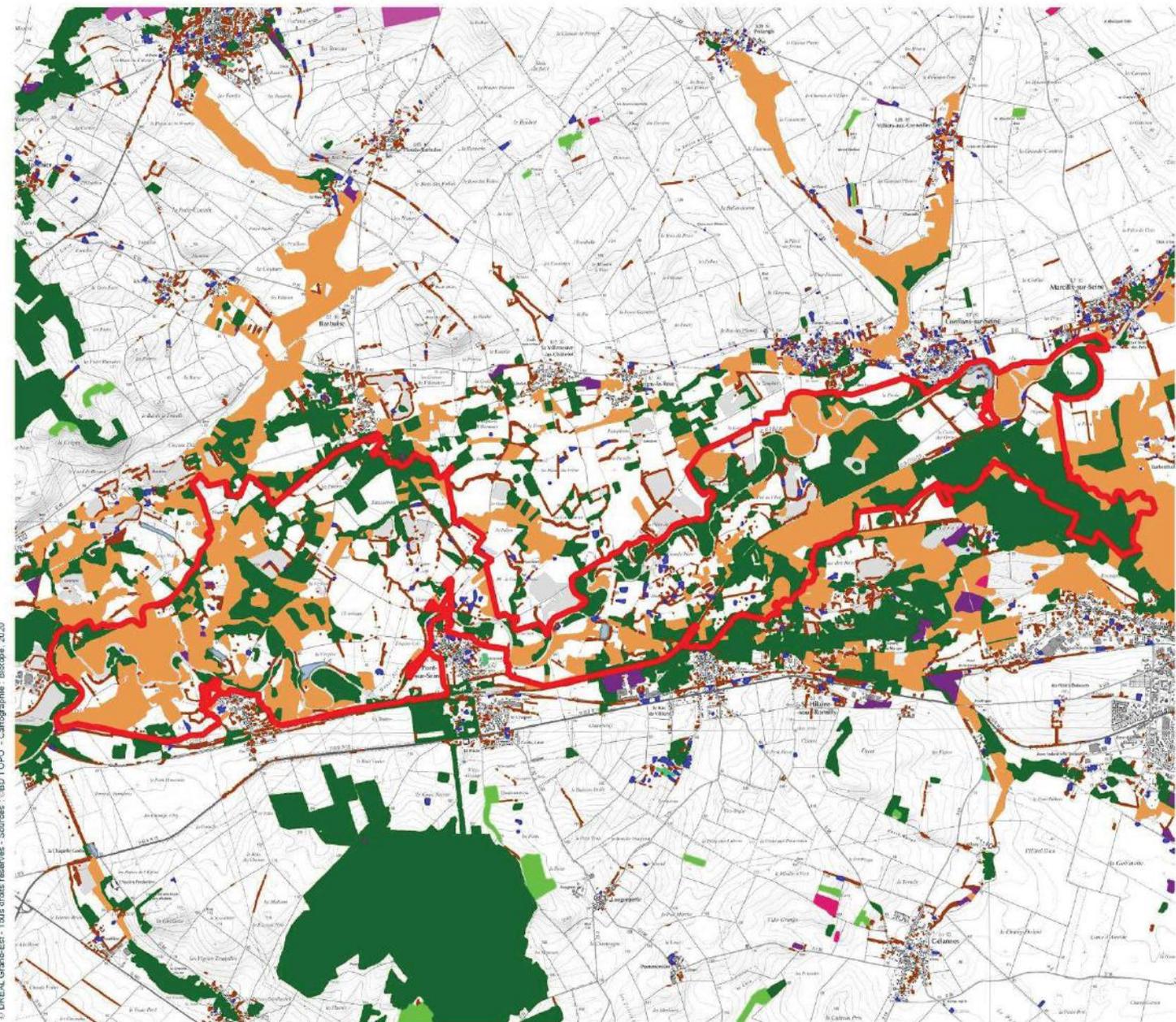
Légende

 Périmètre du projet de RNN la Bassée

Éléments boisés

-  Bois
-  Forêt fermée de conifères
-  Forêt fermée de feuillus
-  Forêt fermée mixte
-  Forêt ouverte
-  Haie
-  Lande ligneuse
-  Peupleraie
-  Verger
-  Vigne

Report de présentation



3 Etat des lieux des enjeux socio-économiques

3.4 Extraction de matériaux alluvionnaires

La Bassée renferme la dernière et la plus grande ressource en matériaux alluvionnaires pour l'Île de France. En conséquence, le territoire de la Bassée aval a déjà fait l'objet d'une exploitation soutenue qui a tendance à gagner la Bassée amont.

3.4.1 Etats des lieux des carrières

Le tableau ci-dessous fait un état des lieux des exploitations sur les communes concernées par la création de la réserve. Toutes ces exploitations sont liées aux matériaux alluvionnaires.

Tableau 15 : Carrières sur les communes concernées par la création de la RNN

Communes	Nombres de carrières	Exploitation active	Exploitation fermée
Barbuise	26	1	25
Crancey	1	-	1
Romilly-sur-Seine	19	2	17
Pont-sur-Seine	2	2	-
Marnay-sur-Seine	2	-	2
Nogent-sur-Seine	21	-	21
Périgny-la-Rose	9	4	5
Marcilly-sur-Seine	1	-	1
Esclavolles-Lurey	23	-	23
Conflans-sur-Seine	12	-	12

Aucune activité d'extraction n'est en cours au sein du périmètre de la future RNN. La révision du schéma départemental des carrières de l'Aube a été lancée en juin 2010 en Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS). Au regard des enjeux environnementaux et économiques qu'elle intègre, la vallée de la Bassée a fait l'objet d'une approche spécifique sous forme de groupes de travail et a nécessité de nombreux échanges avec la profession. Les travaux ont aboutis en 2016 et ont permis de valider le principe de poursuivre la démarche de révision du schéma départemental des carrières, puis du schéma régional des carrières, sur la base d'une sanctuarisation de ce qui a été appelé « l'écosystème remarquable » qui coïncide quasi intégralement avec le périmètre du projet de réserve naturelle nationale de la Bassée. Le projet de réserve est un peu plus étendu que le périmètre de l'écosystème remarquable, notamment dans sa partie marnaise, mais la profession a validé la concession de l'ensemble du périmètre du projet de RNN de la Bassée Aube/Marne.

 **La Carte 11 page suivante localise les emprises des carrières en exploitation ou en projet aux abords du périmètre de la RNN**

Ainsi aucun projet de carrière ne sera déposé au sein du projet de réserve naturelle nationale.

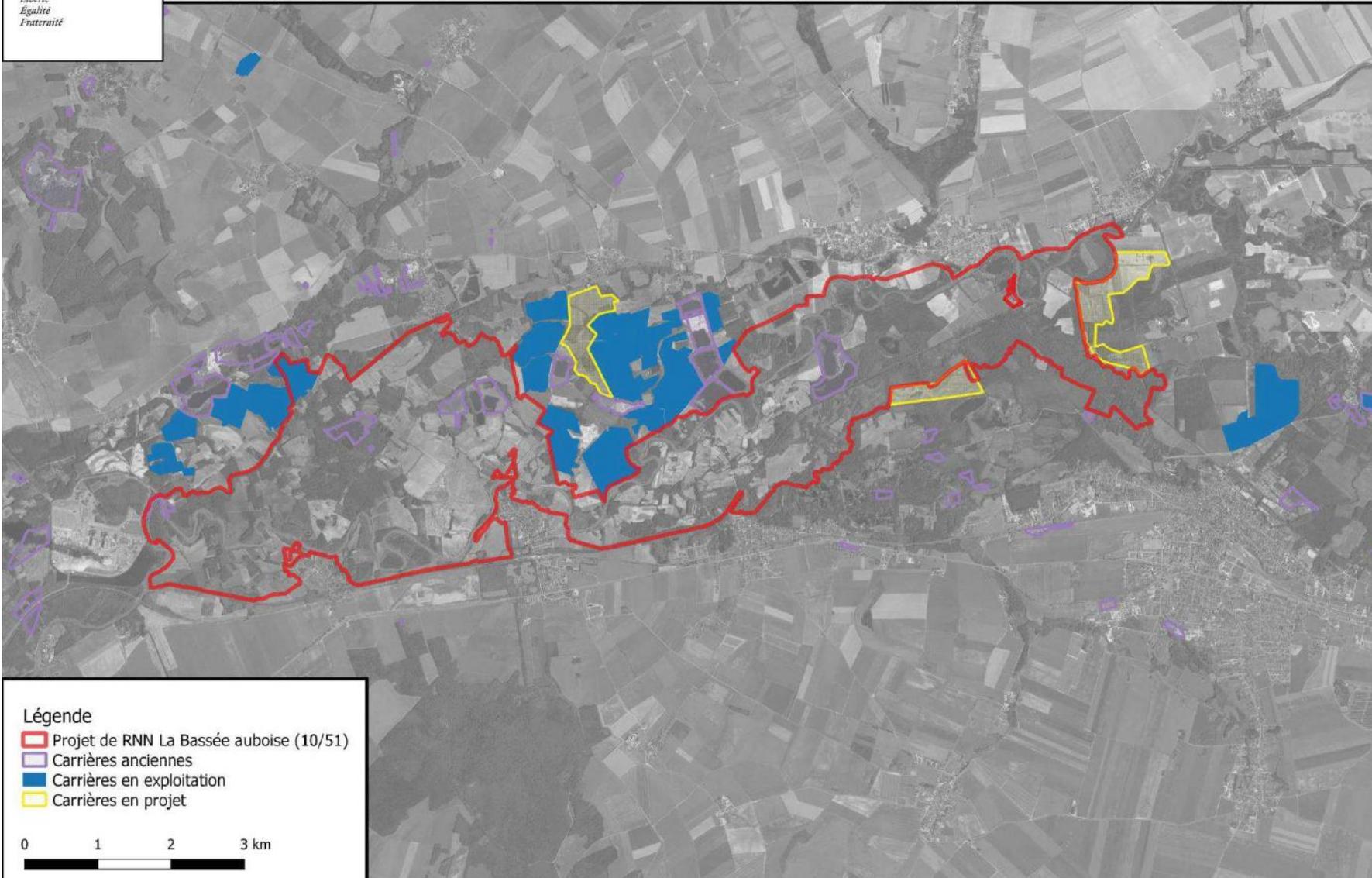
Cependant, quelques gravières en activité ou en projet existent aux abords proches de la future RNN. Enfin, 4 anciennes carrières réaménagées en plan d'eau se situent au sein du périmètre du projet de la RNN, ainsi qu'un cinquième plan d'eau en fin de réaménagement qui fera l'objet d'une convention de gestion entre la commune et le conservatoire d'espaces naturels de Champagne Ardenne.

3.4.2 L'activité d'extraction alluvionnaire

L'extraction des granulats étant alluvionnaire elle est uniquement mécanisée. Le transport des granulats se fait à l'aide de tapis/bande transporteuses.

3 Etat des lieux des enjeux socio-économiques

A la suite de l'exploitation, les carrières sont obligatoirement remises en état. Ce réaménagement est prévu dans le plan de phasage de la demande d'autorisation. Ces réhabilitations sont, dans la majorité des cas, réalisées par la mise en place de plans d'eau. Cela explique le nombre important de ces bassins sur la zone du périmètre du projet de la réserve et à plus grande échelle sur l'ensemble de la Bassée. Une fois le site réaménagé, il peut être rendu à son propriétaire, confié à la commune, vendu à des propriétaires privés.... Des suivis post-réaménagement peuvent aussi être réalisés (suivi écologique, compensation, ...) via une convention de gestion.



Rapport de présentation

3 Etat des lieux des enjeux socio-économiques

3.5 Extraction minière et géothermie

3.5.1 Extraction minière

En consultant le site internet CAMINO, 3 permis exclusifs de recherche (PER) couvrant le périmètre du projet de RNN la Bassée ont été identifiés : La Folie de Paris, un PER à Romilly-sur-Seine et un PER à Nogent-sur-Seine.

Celui de Nogent-sur-Seine ne fait plus partie de la liste des titres miniers établie au 1er janvier 2020 par le ministère, il n'y a donc plus d'avis de recherche. Concernant les PER « La Folie de Paris » et PER de Romilly-sur-Seine, ils sont présentés succinctement ci-après.

La Folie de Paris	
Référence	DGEC 604
Substances	Hydrocarbures conventionnels liquides ou gazeux
Titulaire	CONCORDE ENERGIE PARIS
Surface	199 km ²
Engagement	5.400 000 euros
Octroi	Début : 08/08/2008 fin : 08/08/2011
Phase prolongation 1	Début : 08/08/2011 fin : 07/08/2016
Phase prolongation 2	Début : 07/08/2016 fin : 07/08/2021
Arrêté	Par arrêté du ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire, et du ministre de l'économie et des finances, en date du 31 janvier 2018 : Le permis exclusif de recherches de mines d'hydrocarbures conventionnels liquides ou gazeux, dit « permis de La Folie de Paris », est prolongé jusqu'au 7 août 2021 sur une superficie réduite à 199 km ² environ, compte tenu d'un engagement financier minimal de 5,4 M€.
Administrations	Ministère de l'économie et des finances & ministère de la Transition écologique et solidaire Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)- Grand-Est - Siège de Metz Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE) - ile - de - France Préfecture - Seine - et - Marne Préfecture - Aube Préfecture - Marne

Figure 6 Superficie du permis exclusif de recherche "La Folie de Paris ". (Source: camino.beta.gouv.fr)

Aucune demande de travaux pour ce PER n'a été déposée sur les départements de l'Aube et de la Marne. Ainsi, ce PER ne présente aujourd'hui aucun d'impact sur le projet de RNN la Bassée Aube-Marne.

3 Etat des lieux des enjeux socio-économiques

Romilly-sur-Seine	
Référence	DGEC 607
Substances	Hydrocarbures conventionnels liquides ou gazeux
Titulaire	SOC PETROLIERE PRODUCTION EXPLOITATION (SPPE)
Surface	199 km ²
Engagement	4 150 000 euros
Octroi	Début : 19/08/2008 fin : 19/08/2013
Phase prolongation 1	Début : 19/08/2013 fin : 19/08/2018
Phase prolongation 2	Début : 19/08/2018 fin : 19/08/2023
Arrêté	Arrêté du 23 juillet 2008 accordant un permis exclusif de recherches de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux, dit « Permis de Romilly-sur-Seine » (Aube, Marne), à la Société pétrolière de production et d'exploitation
Administrations	Ministère de l'économie et des finances & ministère de la Transition écologique et solidaire
	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)- Grand-Est - Siège de Metz
	Préfecture - Aube
	Préfecture - Marne

Figure 7 Superficie du permis exclusif de recherche "Romilly-sur-Seine". (Source : camino.beta.gouv.fr)

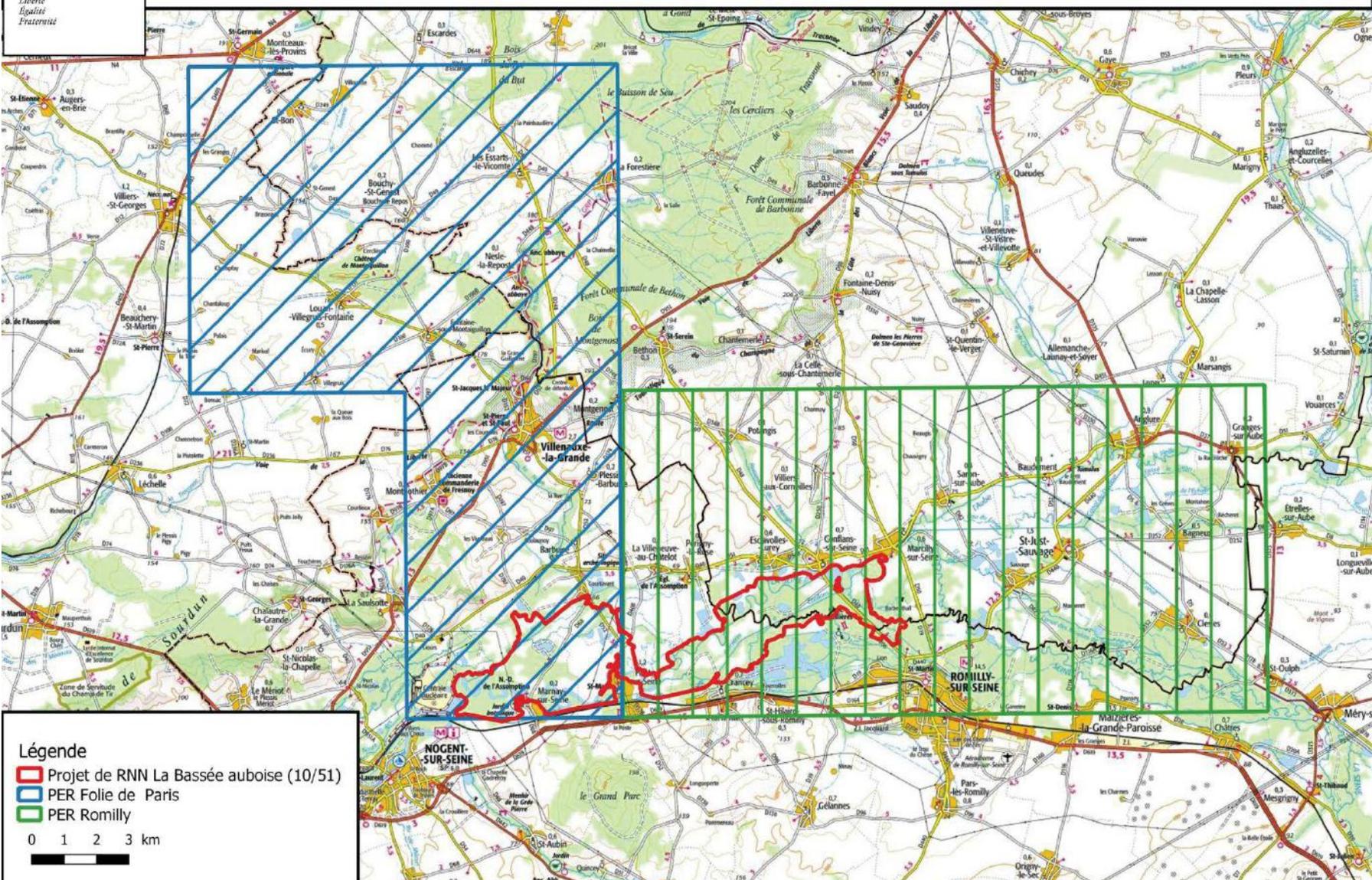
Les deux permis recouvrant le territoire de la RNN vont arriver à échéance le 7 août 2021 et le 19 août 2023, il ne sera alors plus possible de les prolonger, ni d'octroyer de nouveaux permis hydrocarbures recouvrant la zone de la RNN. Cependant, d'ici là, les titulaires ont le droit de demander l'octroi de concessions d'hydrocarbures (qui pourraient être exploitées jusqu'en 2040 voire un peu au delà). Actuellement, la DGEC n'a pas connaissance d'une future demande de concession, mais les titulaires des permis peuvent faire la demande jusqu'aux dates indiquées ci-dessus.

D'après la carte 13, les puits de recherche ne sont pas implantés dans le périmètre du projet de RNN. Ainsi, ils ne semblent pas l'impacter.

L'interdiction des activités relatives à l'exploitation et à la production d'hydrocarbures sera effective à la date d'expiration des PER.

**Projet de RNN La Bassée auboise (10/51)
Permis Exclusif Minier**

DREAL GRAND-EST SEBP 2020



Légende

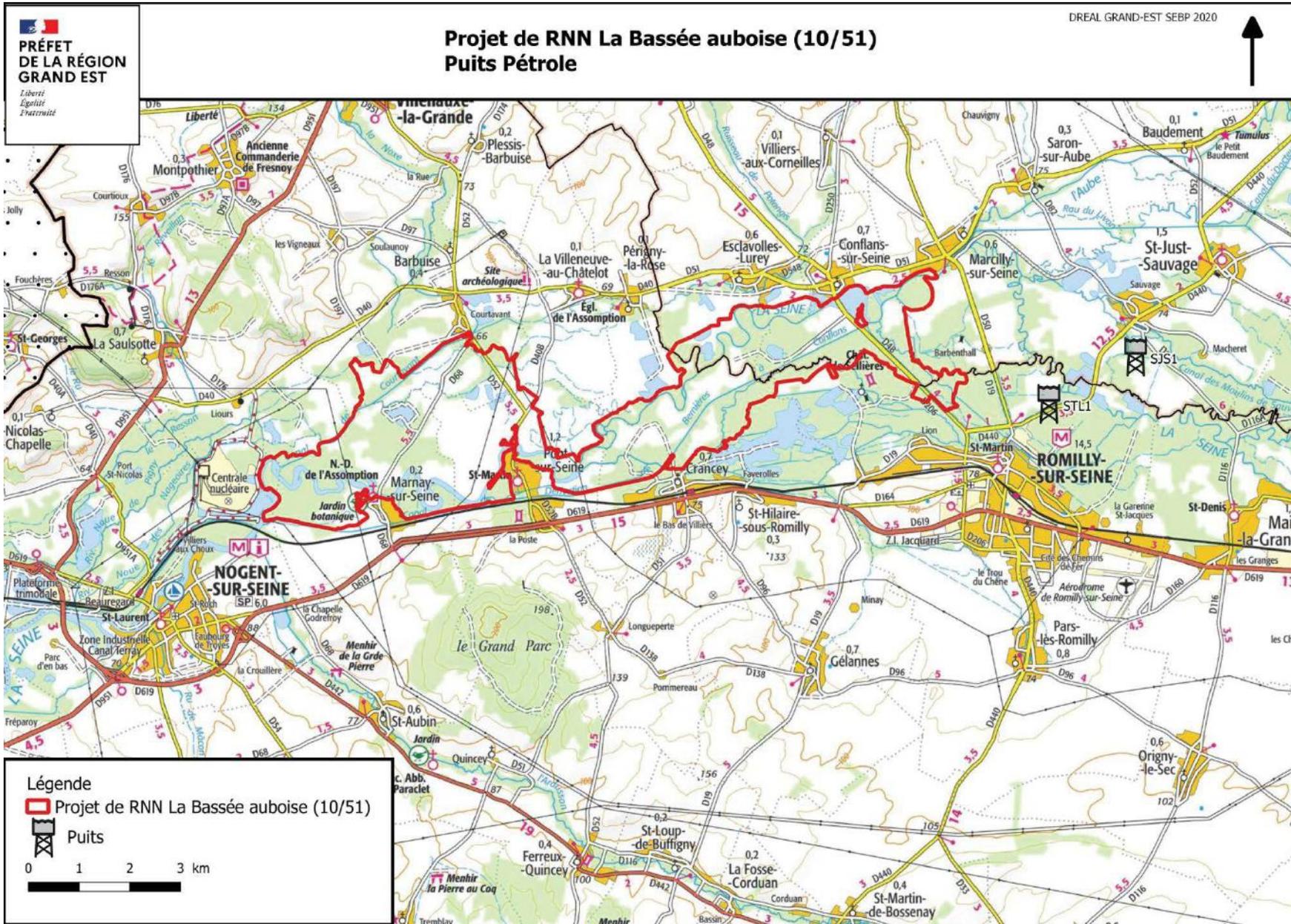
- ▭ Projet de RNN La Bassée auboise (10/51)
- ▭ PER Folie de Paris
- ▭ PER Romilly

0 1 2 3 km

Elaboration du dossier d'avant-projet de création de la Réserve Naturelle de la Bassée Aube Marne (10/51)
DREAL Grand-Est - Avril 2021

Rapport de présentation

Carte 12 : Carte des permis exclusifs miniers sur le projet de réserve



Carte 13 : Localisation des puits de recherche par rapport au projet de réserve

3 Etat des lieux des enjeux socio-économiques

3.5.2 Géothermie

Il existe un site de géothermie basse température sur le ban de la commune de Courceroy, à l'extérieur du projet de réserve.

Le territoire du projet de la réserve naturelle nationale n'est pas favorable du point de vue géologique au développement de projets de géothermie d'envergure, il présente en revanche un potentiel intéressant pour la « petite géothermie », celle des particuliers appelée la Géothermie de minime importance (Gmi).

3.6 Navigation

3.6.1 Historique du canal de Conflans-sur-Seine à Bernières

Le canal de Conflans-sur-Seine à Bernières a été construit de 1848 à 1858 en dérivation de la Seine pour favoriser sa navigabilité. Il est constitué d'un barrage mobile manuel à fermettes et vannettes ainsi que de trois écluses au gabarit Freycinet. Un pont-canal lui permet de franchir la Faverolles à Crancey tandis qu'un pont-levant permet de le franchir à Pont-sur-Seine.

En amont, il rejoint le canal de la Haute Seine dont les travaux de construction ont commencé en 1806 sous l'impulsion de Napoléon 1^{er}. A la chute de l'empire, le projet a été profondément revu pour une mise en service le 25 octobre 1846 pour la partie Troyes à Méry-sur-Seine et le 1^{er} novembre 1851 pour la partie Méry-sur-seine à Marcilly-sur-Seine. La partie Méry-sur-seine à Marcilly-sur-Seine a été mise au gabarit Freycinet dans les années 1930 (d'où les portes guillotines de Saint-Just et saint-Just-Sauvage). La partie située en amont, au gabarit Becquey est radiée de la nomenclature des voies navigables dans Troyes le 16 mars 1942 et sur le reste de l'itinéraire le 27 juillet 1957.

En aval, il rejoint la Seine à Nogent-sur-Seine.

3.6.2 Le canal de Conflans-sur-Seine à Bernières de nos jours

Le canal de Conflans-sur-Seine à Bernières est fermé à la navigation par avis à batellerie n°1-2017 (confirmé dans le RPP de 2019). La partie Méry-sur-seine à Marcilly-sur-Seine du canal de la Haute-Seine est fermée depuis 1968 et gérée par VNF.

La navigation de plaisance peut remonter depuis l'aval jusqu'au port de plaisance de Nogent-sur-Seine, la navigation commerciale jusqu'au port de commerce.

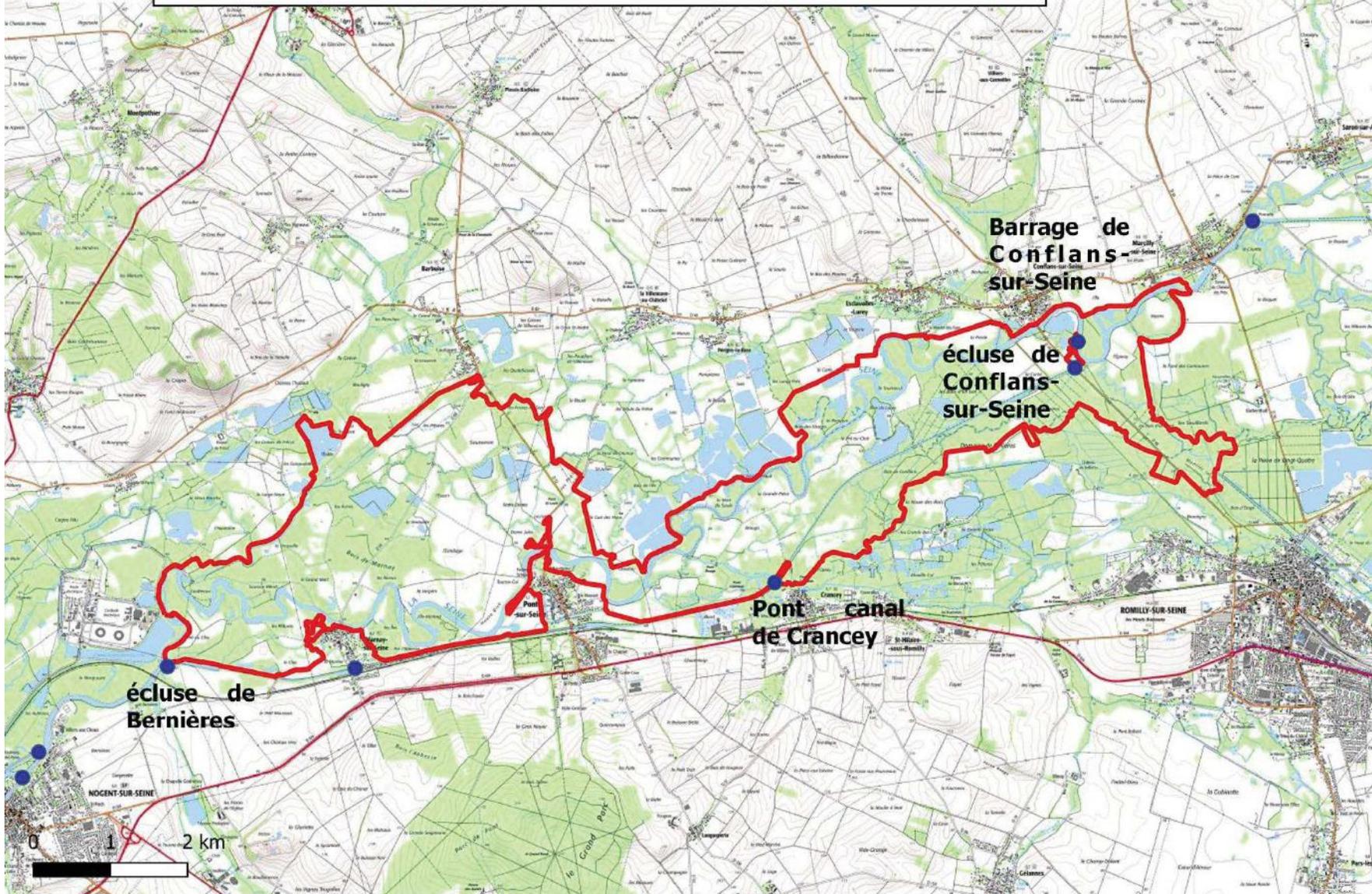
En aval de Nogent-sur-Seine, le trafic fluvial est prédominé par le transport de marchandises (matériaux d'extraction, céréales, ...) et de conteneurs qui s'est développé suite à la mise au grand gabarit (1500 à 3000 tonnes) de la Seine entre Bray et la Grande Brosse. Dans le futur, un projet de grand gabarit entre Nogent-sur-Seine et Bray est à l'étude pour développer ce transport. La mise en service de cette portion est prévue pour 2023.

3.6.3 Les ouvrages hydrauliques sur le territoire

Il n'y a pas d'ouvrage hydraulique présentant un enjeu important en termes de sécurité hydraulique. La base SIOUH a permis d'identifier les ouvrages suivants :

- Barrage manuel et écluse VNF BS de Conflans sur Seine
- Pont canal de Crancey (Seine à l'amont de Paris)

Département de l'Aube et de la Marne : Ouvrages hydrauliques présents dans le projet RNN Bassée



Report de présentation

Carte 14 : Localisation des ouvrages hydrauliques au sein du projet de réserve

3 Etat des lieux des enjeux socio-économiques

3.6.4 Effacement du barrage de Conflans sur seine

En 2019, Artelia a réalisé une étude préalable à la restauration de la continuité écologique et à l'amélioration du fonctionnement hydro-morphologique de la Seine, ses affluents et de ses canaux de Méry-sur-Seine à Pont-sur-Seine. Les communes de Romilly-sur-Seine, Marcilly-sur-Seine, Conflans-sur-Seine, Périgny-la-Rose et Pont-sur-Seine, localisées dans le projet de RNN la Bassée Aube-Marne, sont concernées par cette étude.

La phase 2 de cette étude réalisée en 2019, propose également un plan d'actions. Des projets sont notamment prévus sur le périmètre du projet de RNN la Bassée Aube-Marne et plus spécifiquement sur la Seine avec la restauration de l'ouvrage à Conflans-sur-Seine et des réseaux secondaires.

L'ouvrage de Conflans-sur-Seine est un ouvrage infranchissable, comportant une zone de remous importante sur environ 4 kilomètres, il alimente le canal de dérivation de Bernières à Conflans et est également connecté avec le canal de Ravois. Ainsi pour restaurer la continuité écologique et améliorer le fonctionnement morphodynamique, différents scénarii sont envisagés: effacement d'ouvrage, effacement d'ouvrage et alimentation du canal de navigation, passe-à-poissons.

Les travaux, s'ils se réalisent, seront probablement conduits sous la maîtrise d'ouvrage de VNF, propriétaire de l'ouvrage. Des études complémentaires visant à la définition d'un scénario quant à la réhabilitation de l'ouvrage devraient être lancées en 2021.

3 Etat des lieux des enjeux socio-économiques



présentation

Figure 8 Projet Conflans-sur-Seine (Artelia, 2019)

3 Etat des lieux des enjeux socio-économiques

3.7 Chasse

3.7.1 Organisation

Sur le territoire de la réserve, et ce dans chacun des départements, une société de chasse dans chaque commune est présente. De plus, quelques propriétaires privés chassent sur leurs propriétés respectives.

Tableau 16 : Nombre d'adhérents au Fédération de Chasse de l'Aube et de la Marne (source : FDC 10 et FDC 51).

Fédération de Chasse	Nombre d'adhérents 2018
Aube	11 000
Marne	12 500

Dans les deux départements, un Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC) est approuvé par le préfet pour :

- la période 2018-2024 dans l'Aube ;
- la période 2019-2025 dans la Marne.

Ces schémas, élaborés par les fédérations départementales ont été approuvés, après avis de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage (CDCFS) et par le préfet. Certains points ayant été rédigés de manière claire et impérative sont opposables aux chasseurs du département, d'autres ne sont développées qu'à titre de conseils ou de recommandations aux chasseurs ou d'axe de développement des activités des fédérations.

Un arrêté ministériel fixe au niveau national dates d'ouverture de la chasse par espèce. Par exemple l'arrêté ministériel du 24 mars 2006 fixe l'ouverture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau.

Dans le département de l'Aube, l'arrêté préfectoral n°2019135-0001 fixe des modalités sur l'ouverture de la chasse pour la campagne 2019-2020 avec des conditions spécifiques de chasse sur le grand gibier, et le gibier sédentaire.

ESPECES	OUVERTURE	CLOTURE
Chevreuil – Daim	Samedi 1 ^{er} juin 2019	Samedi 29 février 2020
Cerf élaphe - Cerf sika - Mouflon	Dimanche 1 ^{er} septembre 2019	Samedi 29 février 2020
Sanglier	Samedi 1 ^{er} juin 2019	Samedi 29 février 2020
Blaireau en vénerie sous terre	Samedi 1 ^{er} juin 2019	Mercredi 15 janvier 2020

ESPECES	OUVERTURE	CLOTURE
Perdrix grise (zone nord) : 1 jour	Dimanche 15 septembre 2019	Samedi 21 septembre 2019
Perdrix grise (zone sud) : 3 jours	Dimanche 15 septembre 2019	Samedi 5 octobre 2019
Autres perdrix - Faisan	Dimanche 15 septembre 2019	Vendredi 31 janvier 2020
Lièvre : 5 jours	Dimanche 29 septembre 2019	Samedi 2 novembre 2019

Dans le département de la Marne c'est l'arrêté préfectoral n°2019-114 qui fixe la période de chasse pour la campagne 2019-2020 du 15 septembre 2019 au 29 février 2020. Des dates d'ouverture spécifiques sont également fixées pour certaines espèces.

3.7.2 Les pratiques cynégétiques

La chasse est régulièrement pratiquée en Bassée. Elle est pratiquée entre septembre et fin février.

3 Etat des lieux des enjeux socio-économiques

La chasse des différentes espèces est encadrée. Parmi les modes de gestion, une prédominance existe sur la mise en place soit d'un plan de chasse soit d'un plan de gestion cynégétique.

Le plan de chasse est annuel, et peut aller jusqu'à une durée de 3 ans pour les espèces de grand gibier. Pour chacune des espèces de grand gibier soumises à un plan de chasse, le préfet fixe, après avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, le nombre minimum et le nombre maximum d'animaux à prélever annuellement dans l'ensemble du département. Il consiste donc à attribuer, pour un territoire donné, le quota de prélèvement autorisé par espèce. Pour réaliser le suivi de ce plan de chasse, chaque animal abattu doit faire office d'un marquage, un bracelet délivré préalablement par la FDC.

Le plan de gestion cynégétique, engendre une plus grande liberté d'action. En effet, le formalisme de ces plans est, par nature, souple et n'est nullement cantonné aux dispositions de l'arrêté du 19 mars 1986 relatif aux plans de gestion cynégétiques approuvés. Aucune contrainte pour fixer des prélèvements minimums et/ou maximums n'est liée à ce plan de gestion cynégétique. Ce dernier a une vocation plus large que la seule régulation de l'espèce : il permet d'aborder les questions relatives à l'agrainage, aux modalités de préventions, au financement des dégâts.

Les espèces suivantes font l'objet d'un des deux plans sur les départements de l'Aube et de la Marne :

Tableau 17 : Organisation de la chasse sur le périmètre de la réserve

Plan de chasse	Plan de gestion cynégétique départemental
Cerfs	Sanglier (Aube et Marne)
Chevreuil	Perdrix grise (Aube et Marne)
	Faisan commun (Aube et Marne)
	Lièvre d'Europe (Aube et Marne)

Outre cette pratique de chasse dite « courante », ce territoire est aussi un lieu de chasse traditionnelle au gibier d'eau migrateur (canards, échassiers, limicoles).

Grand gibier

Espèces concernées

Au sein du projet de réserve naturelle nationale, les espèces de grand gibier actuellement chassées sont :

- Le Chevreuil
- Le Sanglier

Encadrement

Dans l'Aube, il existe un plan de chasse pour le chevreuil sur les sous-secteurs de Romilly sur Seine et Nogent sur Seine. Au niveau de la Marne, une unité de gestion pour le chevreuil est identifiée.

En revanche, la chasse au sanglier est soumise à un plan de gestion départemental dont les modalités particulières sont déclinées dans les unités de gestion. Or il n'existe pas d'unité de gestion pour le sanglier sur le secteur du projet de la réserve naturelle nationale. Ainsi, aucun quota n'est donc fixé, le sanglier peut être tiré sans contrainte et sans restriction dans la zone.

Tableau 18 : Dates d'ouverture de chasse au grand gibier

	Aube	Marne

3 Etat des lieux des enjeux socio-économiques

Chevreuil	1 ^{er} juin 2019 – 29 février 2020 Du 1 ^{er} juin au 14 septembre 2020, chasse à l'approche du brocard uniquement	15 septembre 2019 – 29 février 2020 Brocard : 1 ^{er} juin – 15 septembre
Sanglier	1 ^{er} juin 2019 – 29 février 2020	1 ^{er} juin 2019 – 14 août 2019 (ouverture spécifique) Puis 15 août 2019 – 29 février 2020

Pratiques

Pour le département de l'Aube, l'agrainage au grand gibier est autorisé dans les conditions définies par le Schéma Départemental de la Gestion Cynégétique (SDGC). Ainsi, cet agrainage au grand gibier est dit « préventif » et « dissuasif » afin de prévenir et maîtriser les dégâts en terrain agricole. Cette pratique est donc encadrée selon les conditions principales suivantes (pour plus de détails, se référer au SDGC Aube – 2018-2024) :

- Il doit être déclaré annuellement ;
- Il peut être mis en place toute l'année à titre préventif (interdit en période de chasse dans les cas contraires).
- Il doit être mis en œuvre à plus de 200 m des parcelles agricoles, des jachères, des parcs d'élevage ou de chasse, des Réserves Naturelles Nationales et Régionales et des parcelles forestières en régénération, sauf accord express du propriétaire des parcelles concernées.
- La quantité de grain répandue ne doit pas dépasser 50 kg pour 100 ha boisés par semaine.
- Il doit être mis en œuvre à plus de 50 m des routes goudronnées et des cours d'eau.
- L'agrainage doit être réalisé en linéaire ou à l'aide d'agrainoirs automatiques n'entrant en fonction qu'à la tombée de la nuit.
- Il doit être exclusivement réalisé avec des aliments naturels ou cultivés et non transformés. La densité de grains est fixée à 50 grains / m² au maximum.

Dans la Marne, d'une manière générale, l'agrainage de dissuasion du grand gibier est autorisé par le SDGC. L'objectif de ce dernier est de limiter les dégâts de gibier. Cette pratique est encadrée selon les conditions principales suivantes (pour plus de détails, se référer au SDGC Marne – 2019-2025)

- Il est interdit à moins de 250 m des lisières (forêt/plaine), à moins de 250 m des routes ouvertes à la circulation publique, à moins de 250 m d'une parcelle forestière en régénération, à moins de 250 m des points de captages AEP, à moins de 50 m des zones humides ou des cours d'eau.
- L'épandage des grains est interdit sur les surfaces d'eau prises par la glace, quelle que soit son épaisseur.
- L'agrainage doit être réalisé qu'avec des céréales sèches, des protéagineux ou du maïs.
- Le tir à l'agrainée est interdit.
- La densité de grain ne doit pas dépasser 50 grains au m².
- Pour être autorisé à pratiquer l'agrainage, chaque territoire doit établir une convention avec les propriétaires.

Cependant, aucun agrainage du grand gibier n'est réalisé sur les communes concernées par le projet de création de la RNN (FDC 51, *comm. pers.*).

Les SDGC de l'Aube et de la Marne interdisent l'affouragement aux cervidés.

3 Etat des lieux des enjeux socio-économiques

En conclusion, sur le territoire du projet de réserve naturelle nationale de la Bassée (Aube/Marne), l'agrainage au grand gibier est possible pour la partie auboise, et non pratiqué côté marnais. L'affouragement y est interdit pour les cervidés.

Prélèvements

Les graphiques suivants présentent les données de prélèvements au grand gibier réalisés sur les communes auboises concernées par le projet de réserve naturelle nationale.



Figure 9 : Données de prélèvements de sanglier (en nombre) sur les communes auboises du projet de réserve

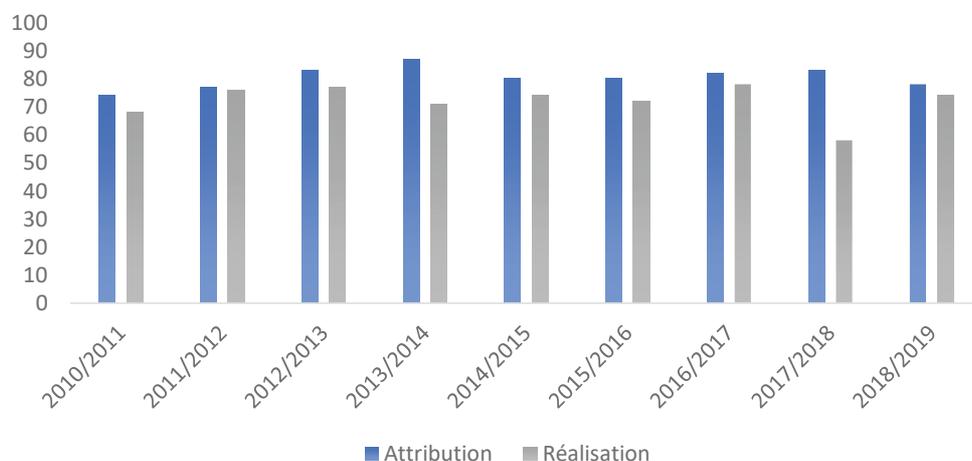


Figure 10 : Plan de chasse chevreuil

Petit gibier

Espèces concernées

La chasse au petit gibier concerne essentiellement le faisan et le lièvre sur le territoire du projet de réserve naturelle nationale.

Encadrement

La chasse au faisan et au lièvre est soumise à un plan de gestion départemental. Des comités de gestion locaux sont mis en place dans la Marne, les communes du secteur des trois cantons sont concernées, à savoir Marcilly-sur-Seine, Esclavolles-Lurey et Conflans-sur-Seine.

3 Etat des lieux des enjeux socio-économiques

Tableau 19 : Comités de gestion locaux au faisan et au lièvre sur les communes du projet de réserve

Commune	Unité de gestion de plaine de Romilly (lièvre)	Attribution lièvre aux 100 ha pour 2019	Entente de la Bassée (faisan)	Attribution faisan aux 100 ha pour 2019
Barbuise			X	0
Crancey	X	3.4	X pour partie	6.5
Romilly sur seine	X	2	X pour partie	0
Pont sur seine	X	4.3	X pour partie	7.2
Marnay sur Seine			X pour partie	7.2
Nogent sur Seine	/		/	
Perigny la Rose			X	3.1
Marcilly sur Seine	Unité de gestion des 3 Cantons – Plan de gestion Lièvre			
Esclavolles lurey	Unité de gestion des 3 Cantons – Plan de gestion faisan commun, lièvre et perdrix			
Conflans sur seine	Unité de gestion des 3 Cantons – Plan de gestion Lièvre			

Concernant les attributions pour le faisan, elles sont déterminées à partir de son taux de reproduction estimé à partir du comptage des mâles suivi d'un échantillonnage des jeunes réalisé par les fédérations de chasse. Globalement, le faisan est faiblement chassé.

Tableau 20 : Périodes de chasse

	Aube	Marne
Perdrix grise	1 ^{er} septembre – 23 novembre (secteur Nord)	1 ^{er} septembre – 24 novembre
Autres perdrix - faisans	15 septembre – 31 octobre	Ouverture générale – Fermeture générale

3 Etat des lieux des enjeux socio-économiques

Lièvre	29 septembre – 23 novembre (plaine de Romilly)	15 septembre – 24 novembre
---------------	---	----------------------------

Pratiques

L'agrainage au petit gibier est autorisé dans les deux SDGC.

Dans l'Aube, l'agrainage au gibier sédentaire de plaine (Faisan, Perdrix, ...) est autorisé. Cela dans le but d'apporter une ressource alimentaire complémentaire pour favoriser le développement de ces espèces, notamment dans les zones et périodes où les ressources alimentaires se font plus rares. En parallèle et pour le maintien durable de ces populations, sont menées des actions sur l'amélioration du biotope en collaboration avec les instances agricoles (implantation de haies).

Dans la Marne, un agrainage pour la petite faune est autorisé afin de pallier certaines carences alimentaires induites par les pratiques agricoles. Concernant la perdrix grise et le faisan commun, l'agrainage permet de limiter la disparition hivernale avec un meilleur cantonnement et une meilleure survie des oiseaux.

Ainsi, sur les communes concernées par le projet de RNN, un agrainage au petit gibier et plus spécifiquement du Faisan est possible (FDC 51, *comm. pers.*).

Prélèvements

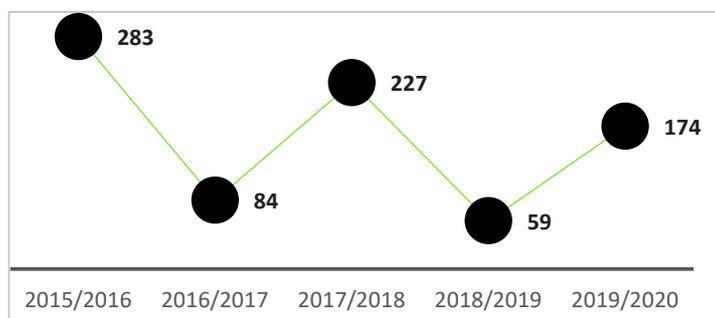


Figure 11 : Evolution des prélèvements du petit gibier sédentaire sur les communes de l'Aube (en nombre)

Tableau 21 : Répartition des prélèvements en petit gibier sédentaire sur les communes auboises du projet de réserve

Espèce	Part des prélèvements
Lapin	46%
Lièvre	23%
Perdrix rouge	17%
Perdrix grise	14%

3 Etat des lieux des enjeux socio-économiques

Migrateurs terrestres

Espèces concernées

La chasse aux migrateurs terrestres concerne :

- Les grives
- Les merles
- La bécasse des bois
- Les pigeons
- Les tourterelles (chasse suspendue par le Conseil d'Etat pour la saison 2020-2021)
- La caille des blés

Encadrement

L'arrêté du 31 mai 2011 prévoit un prélèvement maximum autorisé (PMA) pour la bécasse des bois avec un dispositif de marquage sur l'ensemble du territoire national. Ce PMA fixe un nombre maximum d'oiseaux à prélever sur la saison et peut être décliné par jour et par semaine. La chasse à la bécasse est interdite à la passée, à la croule et par temps de neige.

La Marne n'est pas un département à enjeu pour la préservation des populations de bécasses des bois, les prélèvements y sont faibles, tout comme dans l'Aube.

La chasse aux turdidés (grives et merles), aux colombidés, à la caille des blés en ouverture spécifique est autorisée 1h avant/après le lever du soleil.

Tableau 22 : Dates d'ouverture et de fermeture de la chasse aux migrateurs terrestres

L'arrêté ministériel du 24 mars 2006 fixe l'ouverture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau et l'arrêté ministériel du 19 janvier 2009 fixe les dates de fermeture de la chasse aux oiseaux de passage ainsi qu'au gibier d'eau.

Pratiques

Les migrateurs terrestres ne sont pas forcément beaucoup agrainés. Ce gibier constitue plutôt un gibier d'opportunité en fonction du passage des oiseaux plutôt qu'un réel objectif de chasse.

Prélèvements

	OUVERTURE	FERMETURE
Alouette des champs	3 ^{ème} dimanche de septembre	31 janvier
Caille des blés	dernier samedi d'août (de 8h30 à 17h30 après l'ouverture générale)	20 février
Pigeon biset	3 ^{ème} dimanche de septembre	10 février
Pigeon colombin	3 ^{ème} dimanche de septembre	10 février
Pigeon ramier	3 ^{ème} dimanche de septembre	20 février (poste fixe du 11 au 20/02)
Tourterelle turque	3 ^{ème} dimanche de septembre	20 février
Tourterelle des bois	Dernier samedi d'août (poste fixe, + 300m des bâtiments), quota national fixé à 18 000, déclaration obligatoire Chassadapt	20 février, avant si quota atteint et signalé par Chassadapt
Merle noir	3 ^{ème} dimanche de septembre	10 février
Grive litorne	3 ^{ème} dimanche de septembre	
Grive musicienne	3 ^{ème} dimanche de septembre	
Grive mauvis	3 ^{ème} dimanche de septembre	
Grive draine	3 ^{ème} dimanche de septembre	
Bécasse des bois	3 ^{ème} dimanche de septembre	20 février

3 Etat des lieux des enjeux socio-économiques

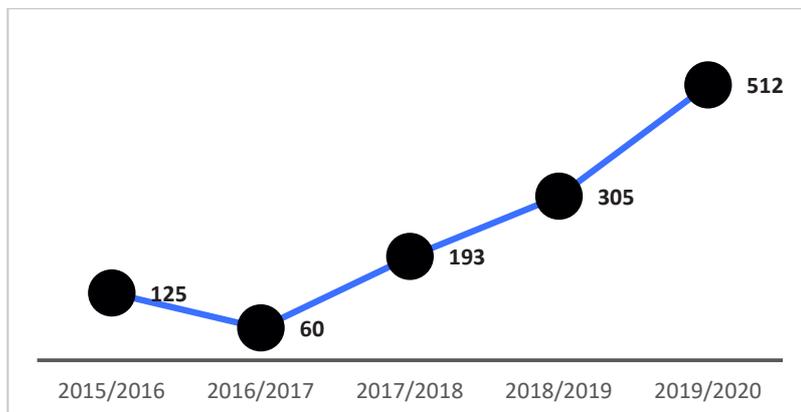


Figure 12 : Evolution des prélèvements en migrateurs terrestres sur les communes auboises du projet de réserve (en nombre)

Tableau 23 : Répartition des prélèvements en migrateurs terrestres

Espèces	Part des prélèvements
Pigeon ramier	81%
Grive draine	7%
Pigeon biset	5%
Caille des blés	3%
Bécassine des marais	3%
Grive musicienne	1%
Geai des chênes	0%

Gibier d'eau

La chasse au gibier d'eau constitue un marqueur fort de la culture locale. Cette chasse se pratique patrimonieusement « à la hutte ». Une hutte est une installation fixe ou "flottante" camouflée aux abords d'un plan d'eau ou dans une zone de débordement. Elle permet de se dissimuler avant l'arrivée du gibier convoité. Son utilisation peut se faire de jour et/ou de nuit selon le statut de la hutte. La chasse à la hutte de nuit ne peut s'exercer que dans les huttes qui étaient présentes au 1^{er} janvier 2000 et qui ont fait l'objet d'une déclaration de situation auprès du préfet de département avant le 1^{er} janvier 2001. Aussi depuis 2001, plus aucune hutte de nuit n'a été enregistrée sur le territoire.

L'apprentissage se fait par l'intermédiaire de proches ou d'anciens hutteurs, qui initient le jeune chasseur au savoir-faire traditionnel: sélectionner les appelants (mannequin en plastique ou individus de l'espèce souhaitée vivants) et les placer correctement, connaître les conditions météorologiques les plus favorables et les meilleures périodes de chasse, intégrer les périodes d'attente et d'observation. Les appelants sont positionnés relativement loin de la zone

3 Etat des lieux des enjeux socio-économiques

pressentie pour le tir, quelques fois directement sur l'eau, ou en cage sur la berge. Cette forme de transmission permet ainsi de conserver un patrimoine, et donc de valoriser un ensemble d'usages cynégétiques propres au territoire. Une dérogation permet la pratique de cette activité de nuit et incombe aux chasseurs l'entretien des milieux. Pour le département de l'Aube, quasiment 70 communes abritent des huttes, cependant le secteur de la Bassée reste un des plus attrayants.

De par la constitution même de ces sites (dépression en eau de faible profondeur...), et de l'entretien auxquels ils sont soumis (fauche), les surfaces d'implantation des huttes de chasse constituent bien souvent des sites naturels remarquables au titre de la diversité biologique.

Espèces concernées

Les espèces chassées au sein du périmètre du projet de réserve naturelle nationale sont :

- La bécassine des marais
- La bécassine sourde
- Le canard chipeau
- Le canard colvert
- Le canard pilet
- Le canard souffleur
- Le canard souchet
- (Le courlis cendré)
- Le foulque macroule
- Le fuligule milouin
- Le fuligule morillon
- Le garrot à l'œil d'or
- La nette rousse
- L'oie cendrée
- Le pluvier doré
- La poule d'eau
- Le râle d'eau
- La sarcelle d'été
- La sarcelle d'hiver
- Le vanneau huppé

Encadrement

La chasse au gibier d'eau est encadrée par l'arrêté ministériel du 24 mars 2006 qui fixe l'ouverture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau et l'arrêté du 19 janvier 2009 relatif aux dates de fermeture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau.

Pratiques

Dans l'Aube, l'agrainage au gibier d'eau est permis dans le département tout comme le tir du gibier d'eau à l'agraine, à une distance minimum de 30 mètres du point d'agrainage.

Le gibier d'eau est principalement chassé à la hutte. Sur le territoire du projet de réserve, 59 huttes sont répertoriées : 56 dans l'Aube et 3 dans la Marne.

Sur ces 59 huttes :

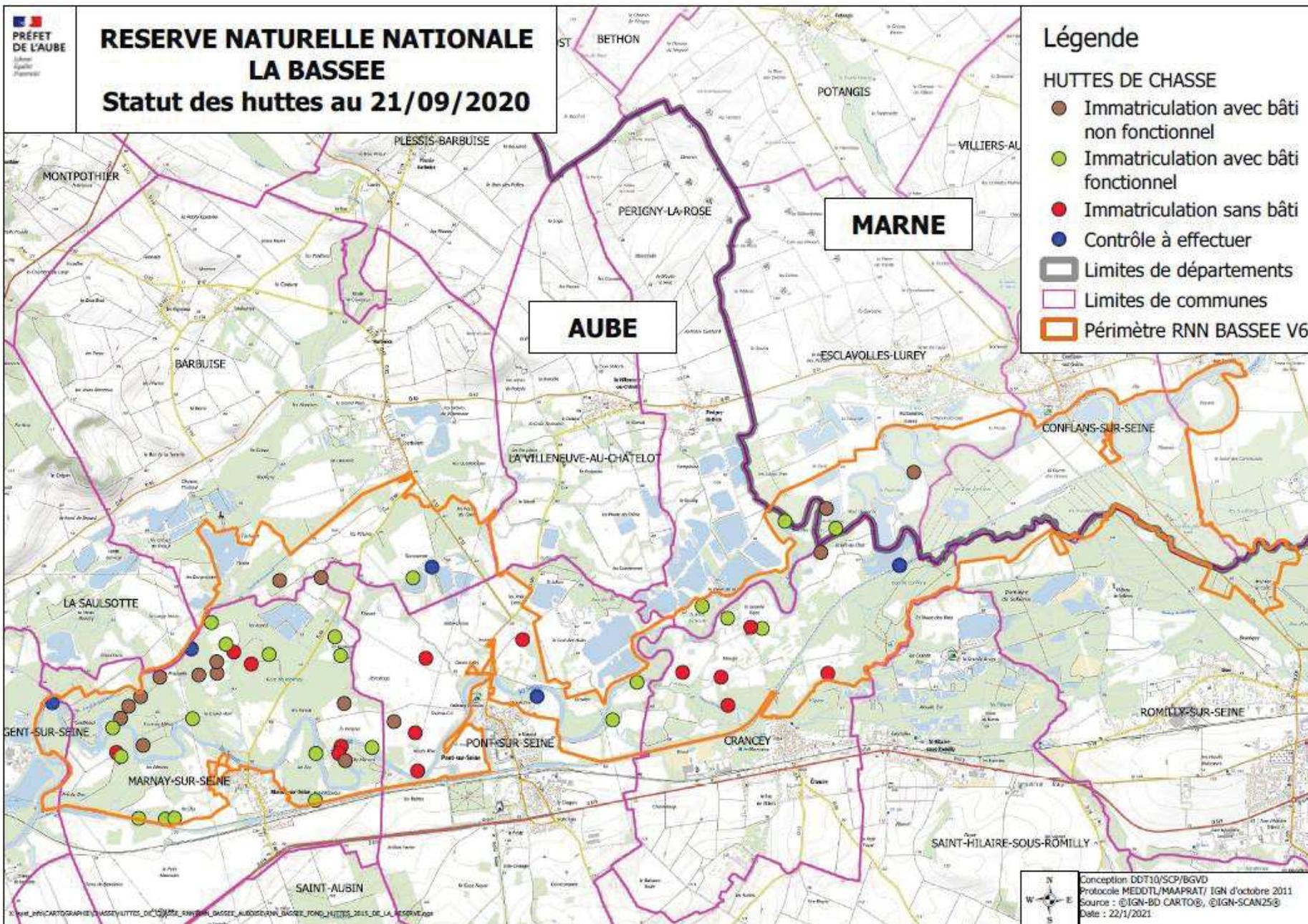
- 22 disposent d'une immatriculation avec bâti fonctionnel ;
- 16 disposent d'une immatriculation avec bâti non fonctionnel ;

3 Etat des lieux des enjeux socio-économiques

- 14 disposent d'une immatriculation sans bâti ;
- 7 sont à contrôler pour préciser leur nature.

Tableau 24 : Inventaire communal des huttes de chasse

Département	Communes	Nombre de huttes de nuit par communes et dans le projet de RNN
Aube (source : DDT 10)	Crancey	10
	Nogent-sur-Seine	1
	Périgny-la-Rose	2
	Marnay-sur-Seine	32
	Romilly-sur-Seine	0
	Pont-sur-Seine	8
	Barbuise	3
Marne (source : FDC 51)	Conflans-sur-Seine	0
	Esclavolles-Lurey	3
	Marcilly-sur-Seine	0



port de présentation

Carte 15 : Localisation des huttes de chasse au sein du projet de réserve

3 Etat des lieux des enjeux socio-économiques

D'autres types de chasse d'oiseaux d'eau existent également : chasse à la passée, sur le domaine public fluvial (DPF) et sur les plans d'eau.

- La chasse à la passée se pratique dans les marais non asséchés, ainsi que sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs et nappes d'eau. Elle se pratique à partir de deux heures avant le lever du soleil jusqu'à deux heures après son coucher, donc uniquement au crépuscule et à l'aube. Les chasseurs se positionnent entre les zones de repos diurnes et les zones d'alimentation nocturnes, au bord du cours d'eau ou plan d'eau. Le chasseur attend que l'oiseau vienne se poser ;
- La chasse sur le domaine public fluvial : l'arrêté ministériel du 13 mars 2019 porte approbation du cahier des charges fixant les conditions générales de la location par l'Etat du droit de chasse sur son domaine public fluvial pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2028. Les lots de chasse sont attribués par adjudication aux enchères. Pour cela, toute personne intéressée doit poser candidature dans les 30 jours qui suivent la publication de l'avis de publicité. Puis c'est le préfet qui notifie aux candidats sa décision de les autoriser à participer à l'adjudication. Les lots mis en adjudication, leurs limites, leurs longueurs, les conditions particulières à chacun d'eux ainsi que la mise à prix sont fixés. Ainsi sur le territoire du projet de RNN La Bassée, des lots ont été mis aux enchères par adjudication pour la Seine et le canal de dérivation de Bernières à Conflans.

Prélèvements

Le graphique ci-dessous présente les prélèvements au gibier d'eau réalisés sur les communes auboises concernées par le périmètre du projet de réserve naturelle nationale de la Bassée Aube/Marne.

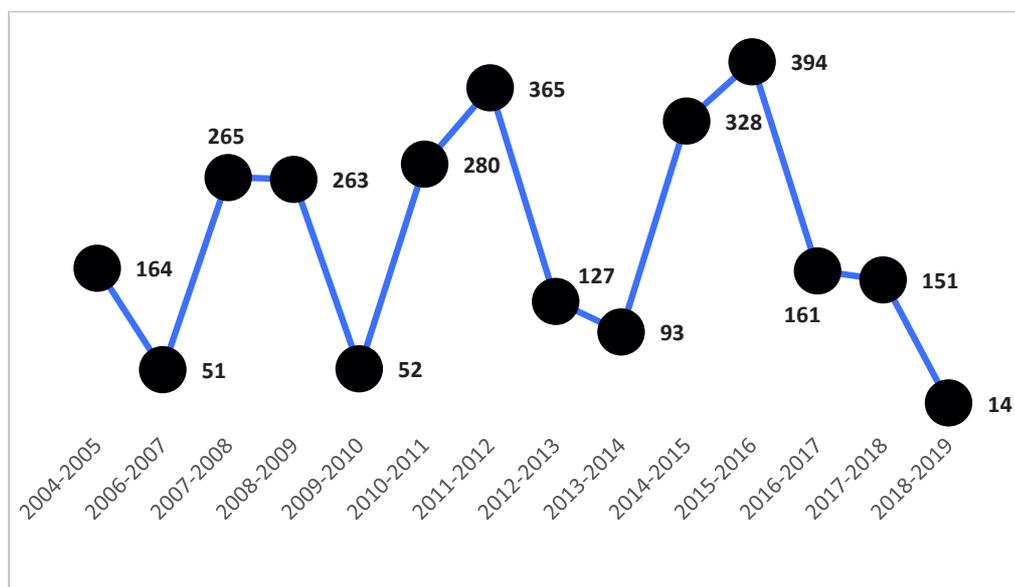


Figure 13 : Prélèvements en gibier d'eau sur le périmètre du projet de réserve (en nombre)

Plus de la moitié des prélèvements de la chasse à la hutte concernent des canards colvert (56%). 21% des individus prélevés sont des sarcelles d'hiver, 10% des canards chipeaux, 4% des canards siffleurs et 2% des canards souchet. Le restant des espèces prélevées sont les fuligules miloin et morillon, la sarcelle d'été, le vanneau huppé, la bécassine des marais et l'oie cendrée. Chacune de ces espèces représente 1% des individus prélevés.

3 Etat des lieux des enjeux socio-économiques

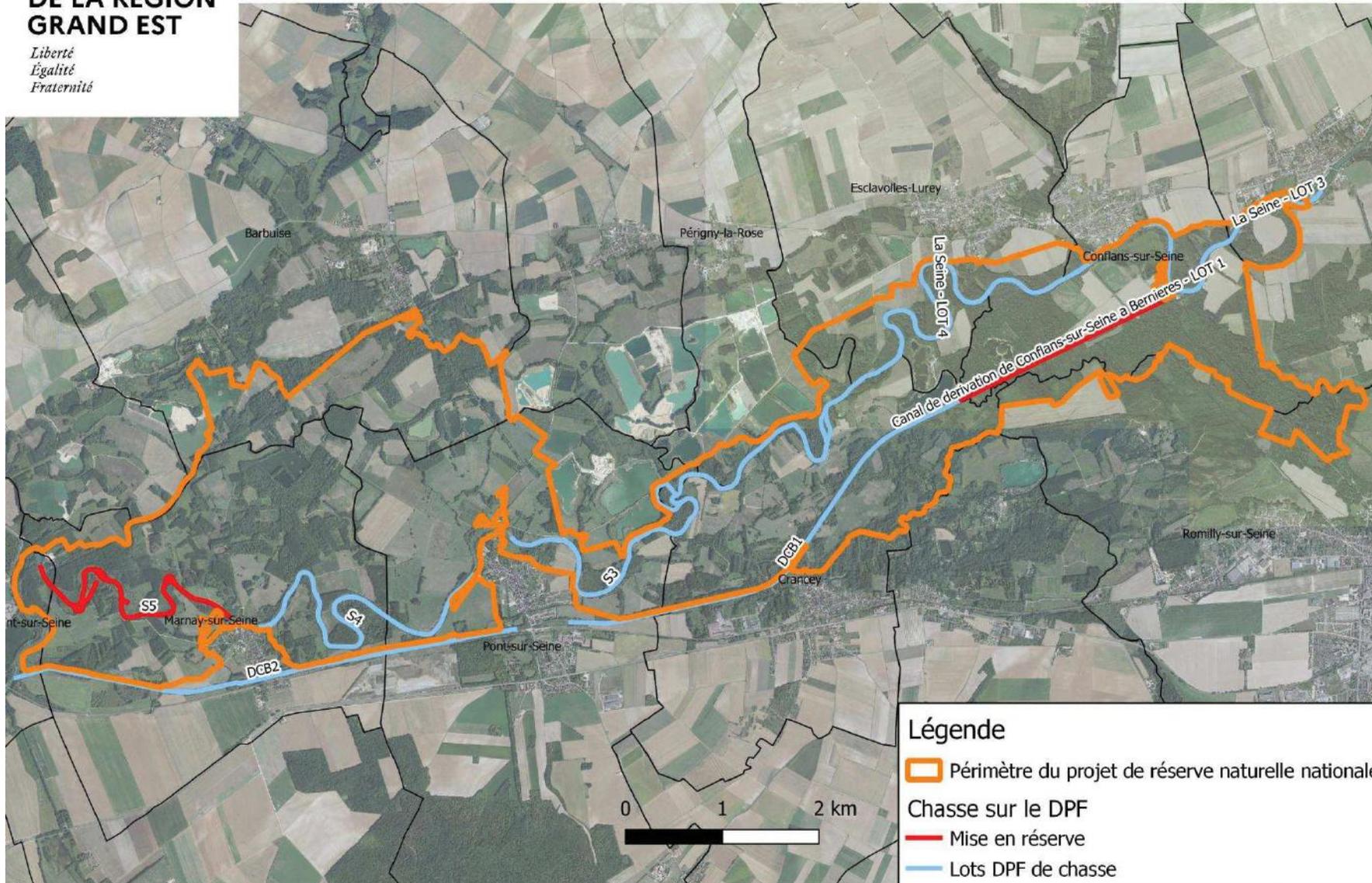
3.7.3 Réserves de chasse

Aucune réserve de chasse n'est présente sur le territoire de la future RNN.

Cependant, sur le domaine public fluvial, tous les 9 ans, des lots de chasse sont mis aux enchères. Si des lots ne trouvent pas preneurs, alors ils sont mis en réserve pour la durée des baux, soit 9 ans. Les adjudications ont eu lieu le 23 juillet 2019 dans l'Aube et le 4 septembre 2019 dans la Marne. A noter que certains linéaires de cours d'eau n'ayant pas trouvé preneurs ont été placés en réserve et la chasse ne peut y être pratiquée.

Ainsi parmi les lots concernés par le projet de RNN dans le département de l'Aube, seul le lot S5 n'a pas trouvé preneur et est donc classé en réserve. Dans la Marne, le Lot 1 « Article 46, canal de dérivation de Conflans-sur-Seine à Bennières (à Conflans-sur-Seine) » n'a pas trouvé preneur et est donc également en réserve.

Chasse sur le Domaine Public Fluvial (DPF)



Rapport de présentation

3 Etat des lieux des enjeux socio-économiques

3.7.4 Piégeage

La pratique du piégeage est utilisée sur les espèces prédatrices comme le renard, le putois, la fouine, la martre, la pie bavarde, le corbeau freux ou encore la corneille noire. Les mustélidés, sous réserve de leur classement, peuvent donc être régulés par le piégeage sur les territoires où sont conduites des actions visant à la conservation, à la restauration et à la gestion des populations de faune sauvage et notamment de petits gibiers tels que le lièvre, le lapin de garenne ou les perdrix. L'arrêté ministériel du 3 juillet 2019 fixe la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts. Dans ce texte de loi des conditions de piégeage telles que « La belette (*Mustela nivalis*), la fouine (*Martes foina*), la martre (*Martes martes*) et le putois (*Mustela putorius*) peuvent être piégés toute l'année, uniquement à moins de 250 mètres d'un bâtiment ou d'un élevage particulier ou professionnel ou sur des terrains consacrés à l'élevage avicole, ou apicole dans le cas de la martre » (article 2 du présent arrêté ministériel) y sont explicitées par exemple.

En sus de cet arrêté ministériel, d'autres arrêtés, préfectoraux notamment, viennent compléter la liste des espèces piégeables et les modalités de piégeage :

- Arrêté ministériel du 2 septembre 2016 relatif au contrôle par la chasse des populations de certaines espèces non indigènes et fixant en application de l'article R427-6 du code de l'environnement, la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain. Les espèces concernées par cet arrêté sont la Bernache du Canada, le chien viverrin, le ragondin, le rat musqué, le raton laveur et le vison d'Amérique.
- Pour l'Aube : arrêté préfectoral annuel fixant les périodes et les modalités de destruction du lapin de garenne, du pigeon ramier et du sanglier, animaux d'espèces classées nuisibles du 1^{er} juillet au 30 juin.

D'après ces différents arrêtés, dans le périmètre du projet de RNN, sont potentiellement concernées par le piégeage les espèces suivantes : le Renard, la Martre (uniquement dans l'Aube), le Corbeau freux, la Corneille noire, l'Étourneau sansonnet (sur certaines communes), le Lapin de Garenne, le Pigeon ramier, le Chien viverrin, le Ragondin, le Rat musqué, le Raton laveur, le Vison d'Amérique.

En fonction de l'espèce ciblée, le type de piège utilisé ne sera pas le même. Il existe par exemple des cages à destination des corvidés (petit et grand modèle), des boîtes à fauve pour les renards, martres et fouines, ou encore des pièges à corde comme le piège à arrêtoir ou le piège à lacet utilisés pour le renard majoritairement. Les pièges peuvent ou non être létaux.

Prélèvements

Le graphique ci-dessous présente les données de prélèvement issues du piégeage pour les communes auboises aux abords du projet de réserve naturelle nationale.

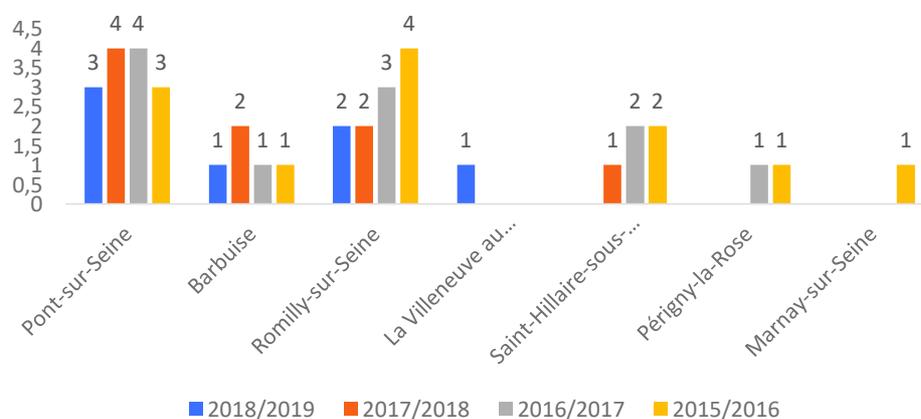


Figure 14 : Evolution du nombre de piègeurs actifs aux abords de la réserve

3 Etat des lieux des enjeux socio-économiques

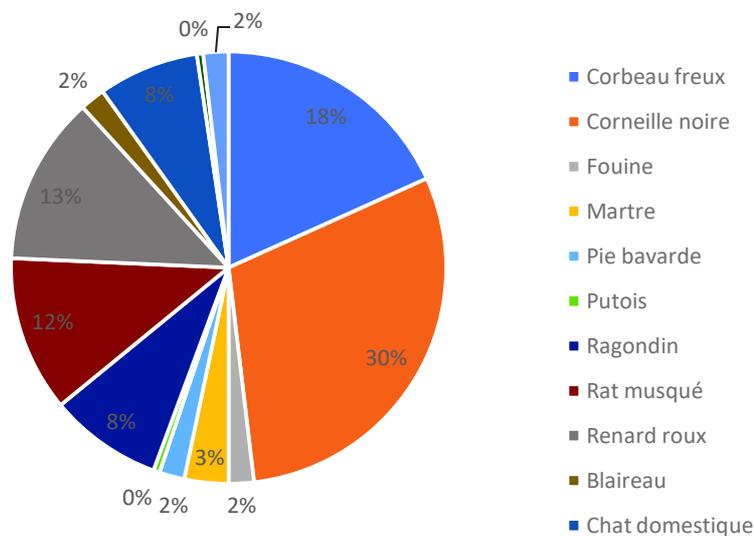


Figure 15 : Proportions d'espèces capturées dans le cadre du piégeage

Les espèces piégées mais non classées susceptibles d'occasionner des dégâts doivent être relâchées.

3.7.5 Gestion et préservation de l'environnement

Sur le territoire, les chasseurs et les fédérations de chasse jouent aussi un rôle de gestion et préservation de l'environnement via différentes actions comme par exemple :

- La gestion/entretien de zones humides ;
- La gestion raisonnée des secteurs de nidification des Cigognes blanches (*Ciconia ciconia*) en relation avec les agriculteurs ;
- Des actions de sensibilisation et d'initiation à l'environnement (la FDC 10 a un agrément de l'éducation nationale, des outils pédagogiques, ...) ;
- Animation du site Natura 2000 « Prairies, marais et bois alluviaux de la Bassée »
- Etc...

3.8 Pêche

3.8.1 Organisation

Sur le territoire de la future réserve, 2 AAPPMA (Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique) sont présentes :

- l'AAPPMA de Romilly-sur-Seine/Méry pour la partie située dans le département de l'Aube ;
- l'AAPPMA de Sézanne (la Noquette de Sézanne) pour la partie du département de la Marne.

3 Etat des lieux des enjeux socio-économiques

Tableau 25 : Adhérents aux AAPPMA au sein du projet de RNN (Source : FDPPMA 10 et FDPPMA 51).

Département	AAPPMA	Adhérents en 2017	Adhérents en 2018
Aube	Romilly-sur-Seine/Méry	1310	1196
Marne	Sézanne	615	574

Dans le périmètre de la réserve, les lots de pêche de ces deux AAPPMA sont localisés sur la Seine et le canal de dérivation de Bernières à Conflans. Les lots de pêche sont majoritairement de seconde catégorie du domaine public. Cependant quelques linéaires de l'AAPPMA de Romilly-sur-Seine sont de seconde catégorie du domaine privé.



Enfin, dans l'Aube trois étangs font partie du domaine privé de l'AAPPMAA de Romilly-sur-Seine/Méry (commune de Pont-sur-Seine). Dans la Marne, un étang de 11 ha (commune d'Esclavolles-Lurey) fait partie du domaine privé de l'AAPPMA de Sézanne. En complément de ces étangs privés appartenant aux AAPPMAA, il est à noter qu'il y a également d'autres plans d'eau privés, généralement des anciennes carrières alluvionnaires, qui peuvent être pêchés.

L'AAPPMA de Romilly-sur-Seine/Méry fait partie des 25 AAPPMA réciprocitaires du département de l'Aube. Ainsi, tous les pêcheurs possédant une carte de pêche dans une de ces AAPPMA peuvent pêcher sur les lots mis à disposition par les autres AAPPMA. Avec l'acquisition d'un timbre supplémentaire, ils peuvent accéder à la réciprocité interfédérale et ainsi pratiquer sur les 91 départements concernés du territoire national.

Toute personne membre d'une AAPPMA quelconque ayant acquitté la cotisation pêche et milieu aquatique (CPMA) peut pêcher à une ligne (tous modes de pêche) dans les eaux du domaine public français.

Un guide de pêche basé à St Just Sauvage organise ponctuellement des guidages sur le secteur du projet de réserve naturelle nationale. Il participe à valoriser le territoire grâce aux différents reportages sur la pêche qu'il effectue auprès des médias.

3.8.2 Contexte piscicole

Un Plan Départemental pour la Protection des milieux aquatiques et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG) existe pour les deux départements. C'est le document de référence des structures associatives de la pêche de loisir en termes de protection des milieux aquatiques et de gestion des ressources piscicoles. Les PDPG ont ainsi vocation à servir de référence sur la gestion piscicole et des milieux aquatiques et venir appuyer les SDAGE, SAGE et autres documents structurant sur ces thèmes. Le SDAGE Seine-Normandie prévoit notamment dans son Défi 6, Orientation 21, disposition D6.76 la « promotion d'une gestion patrimoniale naturelle basée sur les milieux et non pas sur les peuplements piscicoles ». Pour l'Aube, un PDPG a été rédigé en 2003 et est depuis actualisé en fonction des nouvelles données. Un nouveau PDPG devrait être validé en 2021. Dans la Marne, il a été rédigé en 2011. Ces documents ont permis un découpage des cours d'eau en fonction des espèces piscicoles qui les peuplent. On parle alors de contexte piscicole (le cours d'eau et son bassin versant). L'ensemble des linéaires concernés par la création de la réserve naturelle appartiennent au contexte piscicole de la « Seine D ». Ce contexte piscicole bi-départemental est décrit dans le PDPG de l'Aube.

Les éléments importants à retenir de ce contexte piscicole sont (source : PDPG10) :

- Un classement en 2ème catégorie piscicole du domaine public et privé pour les cours d'eau et canaux domaniaux ainsi que pour les autres affluents.
- Une pression de pêche normale sur la Seine du fait de la difficulté de pêcher en période de restitution des Lacs réservoirs et des difficultés d'accès aux rives du DPF.

Concernant le peuplement, le contexte piscicole est classé dans le domaine cyprino-ésocicole avec pour espèce repère le brochet. Son état fonctionnel est jugé perturbé. Le peuplement dominant est constitué de l'ablette, du chevaine et du gardon. Le reste des espèces présentes sont : l'anguille (seule espèce migratrice amphihaline du département), le barbeau, la bouvière, la brème bordelière, la brème commune, le brochet, la carpe commune, le chabot, le goujon, la gremlin, le hotu, la loche franche, la loche de rivière, la lote de rivière, la lamproie de planer, le

3 Etat des lieux des enjeux socio-économiques

poisson chat, la perche commune, la perche soleil, le rotengle, le sandre, le spirilin, la tanche, la truite arc-en-ciel, la truite fario, le vairon et la vandoise.

D'après le Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles de l'Aube (PDPG), un diagnostic de l'état de fonctionnalité des contextes biologiques a permis de mettre en évidence une couverture majoritaire de 64 % des surfaces en eau par les contextes cyprino-ésocicoles. Ils représentent également 50 % du linéaire hydrographique des contextes définis. Or ces contextes cyprino-ésocicoles sont à 100 % considérés comme "perturbés". De plus, d'une manière générale l'état perturbé est majoritaire quelque soit le domaine piscicole du cours d'eau (83 % du linéaire et 94 % de la surface en eau du département de l'Aube). Sur la zone d'étude, l'état perturbé se caractérise notamment par le colmatage de zones de frayères par les particules fines et les algues filamenteuses, l'homogénéisation des fonds et des écoulements, la disparition des sous berges et les modifications hydrologiques saisonnières des cours d'eau. La gestion hydraulique actuelle est le principal facteur de dysfonctionnement des zones de frayères.

3.8.3 Pratiques piscicoles

Les parcours de pêche situés dans le périmètre du projet de réserve représentent un secteur de pêche privilégié, classé en seconde catégorie piscicole. Les bords de Seine, le canal de dérivation et les nombreuses annexes hydrauliques (noues, bras morts...) ainsi que les plans d'eau issus de l'exploitation de granulats offrent un grand choix de type de pêche aux pêcheurs. En accord avec cette diversité d'habitats, les pratiques de pêche sont diversifiées : au coup, au vif, au mort, aux leurres artificiels, sur berge ou avec embarcation. Malgré la diversité des embarcations (barque, canoë, kayak, float tube...), la fréquentation sur la Seine reste faible.

L'activité de pêche de nuit à la carpe constitue également une attraction pour les pêcheurs de la région, voire venant de plus loin. Concernant le périmètre du projet de RNN, cette pêche de nuit s'effectue sur la Seine et sur le canal de Bernières à Conflans sur des secteurs précis et en rives gauches dans l'Aube, sélectionnés sur des critères d'accessibilité, pour les secours notamment, et de facilité de contrôle. Dans la Marne, l'ensemble du domaine public fluvial a été ouvert à la pêche à la carpe de nuit.

Sur le secteur, la pêche « no kill » est de plus en plus revendiquée.

Le potentiel d'accueil de ce territoire est donc important et ne se limite pas aux adhérents des AAPPMA locales. En effet, les parcours de pêche sont réciprocitaires et sont intéressants pour toutes les techniques de pêche possibles. La pression de pêche, difficilement appréciable du fait de la réciprocity, est qualifiée de normale sur le périmètre du projet (com. Pers. FDP10)

D'autre part, au sein du projet se trouvent quelques étangs privés dont les pratiques de pêches sont peu connues des fédérations.

3.8.4 Habitat piscicole et intérêt particulier

D'après l'étude du fuseau de mobilité de la Seine (SOGREAH, 2006), les trois linéaires compris entre l'amont du CNPE de Nogent-sur-Seine et l'aval de Conflans-sur-Seine (23 km de long) constituent les linéaires les plus naturels du secteur. Ils possèdent une dynamique de méandre encore active. Sur ces linéaires, l'écoulement et la profondeur sont variés. On y retrouve de nombreux bras morts de la Seine (« le Bas des Pâtures », « les Iles », « le Grand Mort » et « Saussoy Mérat » à Marnay-sur-Seine, le « Mort du Saule » à Crancey, ...) qui constituent des frayères pour différentes espèces de poissons (Brochets, cyprinidés). Ces annexes hydrauliques communiquent de moins en moins avec le lit mineur en raison de la diminution des crues et car le débit est artificialisé. C'est la gestion et l'entretien de ces noues qui permettent le maintien de ces éléments et ainsi de faire perdurer la reproduction des espèces associées et notamment du Brochet.

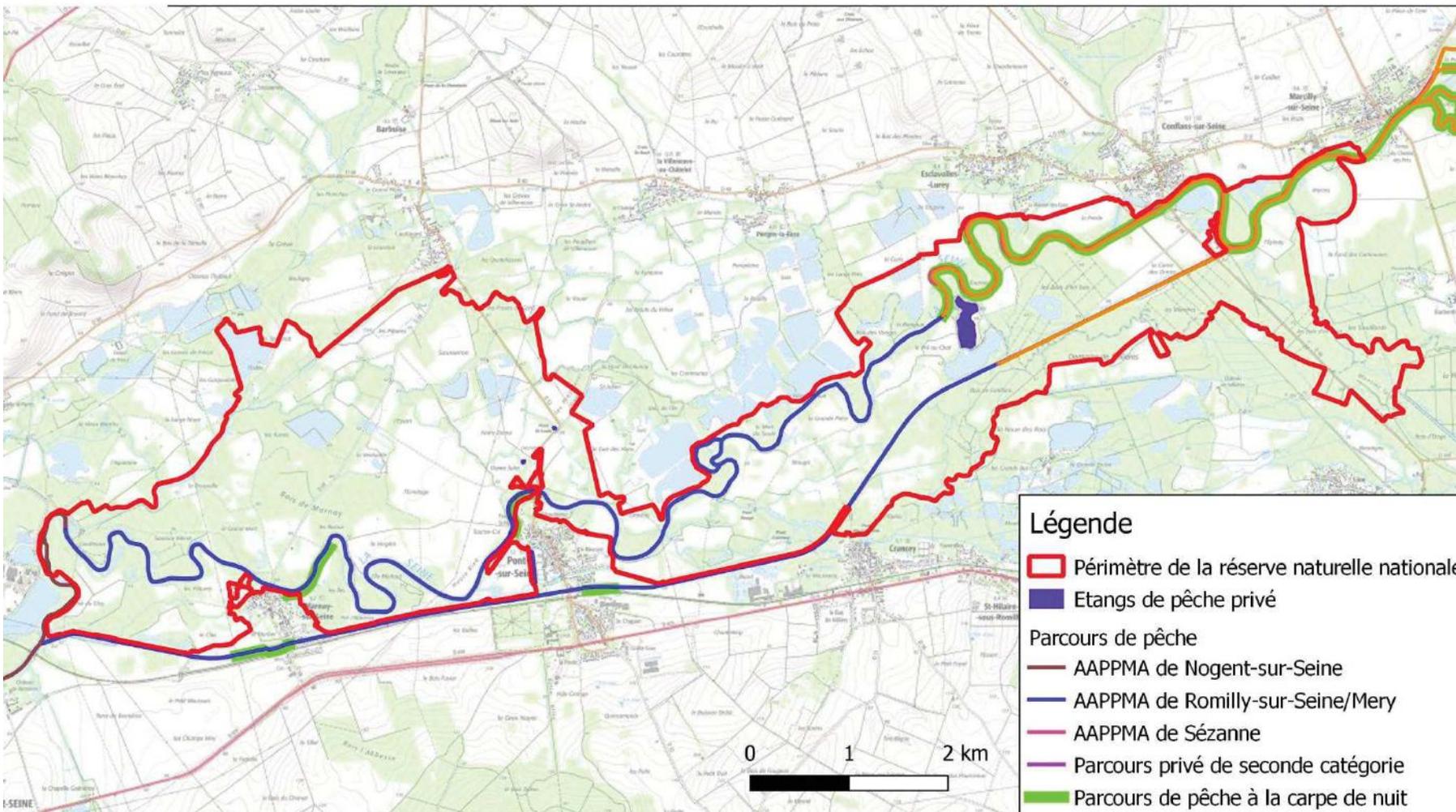
Concernant les affluents de la Seine, voici les principaux :

3 Etat des lieux des enjeux socio-économiques

- Le canal de dérivation de Bernières à Conflans. Son tracé linéaire (canal à petit gabarit) présente des habitats très homogènes et la végétation aquatique abondante. Les espèces principalement pêchées sont la Carpe et les cyprinidés.
- Le canal de Ravois à l'Est. Son tracé est sinueux et les habitats variés. C'est une zone de reproduction pour les brochets, tanches, chevaines, gardons, brêmes.
- Le canal de Courtavant (limite ouest) est caractérisé par un lit mineur homogène du point de vue de l'écoulement et des profondeurs. La végétation aquatique, sauf sur les hauts fonds et à proximité des berges, est peu présente, le nombre de cache est faible. Cependant, en aval de la D52, le lit majeur est un champ d'inondation de la Seine et abrite une très importante zone de frayères à brochet (lieu-dit « les Pâtures ») dont il convient d'assurer un entretien régulier.

Les fédérations de pêche effectuent régulièrement des travaux de restauration, au niveau des noues par exemple. De même, elles peuvent mener des études sur le secteur. La fédération de pêche de l'Aube a débuté par exemple en septembre 2020, une étude sur le brochet, s'insérant dans le cadre plus large de travaux menés sur l'ensemble du bassin Seine-Normandie. En 2019, une étude similaire a été menée dans le Calvados et en Seine et Marne. En 2020, en plus de l'Aube, l'étude sera également menée dans l'Aisne. Cette étude, portée par la fédération de pêche de l'Aube contribuera également à estimer l'efficacité des travaux de restauration réalisés sur les noues et à mieux comprendre l'incidence des variables environnementales sur le comportement du brochet.

Lots de pêche au sein du projet de réserve naturelle nationale de la Bassée auboise (Aube/Marne)



3 Etat des lieux des enjeux socio-économiques

3.9 Activités touristiques et sports de loisirs

La Bassée est un territoire marqué par son héritage historique où un patrimoine digne d'intérêt subsiste : mégalithes du Nogentais, abbaye, châteaux, églises de l'époque médiévale. Ces richesses historiques attirent les touristes.

Les espaces naturels de la Bassée constituent également un attrait touristique local qui ont permis le développement d'activités variées : randonnées pédestres, sorties naturalistes, canoë, aviron...

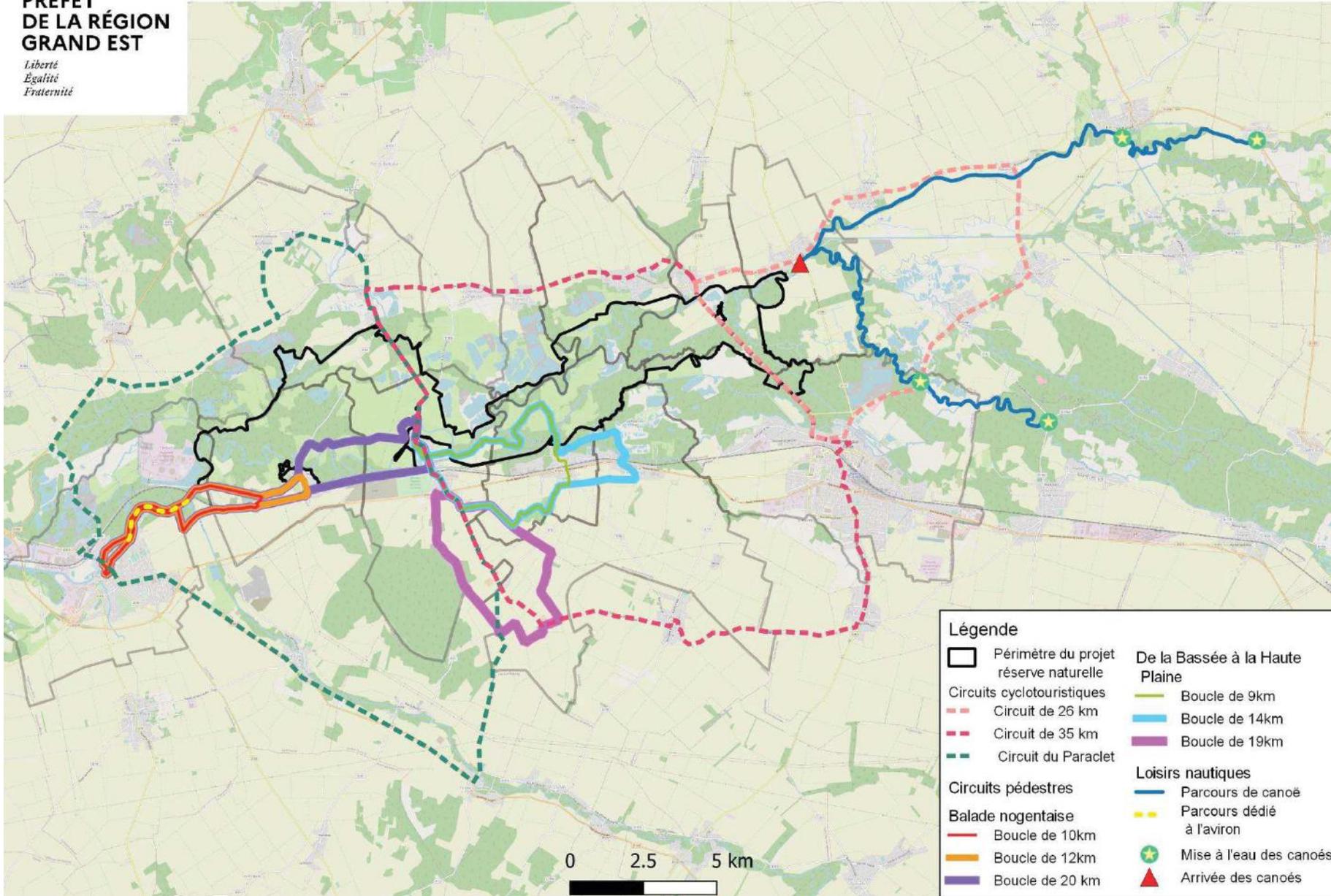
En ce sens, un certain nombre de parcours de randonnées pédestres ainsi que des circuits cyclo-touristiques ont été créés par l'Office de Tourisme du Nogentais et de la vallée de la Seine. Ces parcours pédestres permettent de découvrir le patrimoine naturel de la Bassée avec des topoguides donnant des explications sur la faune et flore. Les circuits cyclistes permettent de découvrir des lieux et sites du territoire. A ce jour, ces circuits sont principalement fréquentés par des locaux.

En termes de loisirs nautiques, le canoë club de Marcilly-sur-Seine propose de louer des bateaux et équipements pour descendre les rivières de l'Aube ou de la Seine, sur des linéaires en limite amont de la réserve. Ce loisir est aussi pratiqué ponctuellement sur le périmètre du projet de réserve par des groupes encadrés (MJC de Romilly-sur-Seine, gîte loisirs de Méry-sur-Seine) et par quelques personnes en individuel. Enfin, un club d'aviron (le Cercle Aviron Nogentais) est présent en limite aval du périmètre du projet de réserve sur la Seine, sur un linéaire d'environ 2 km.

Un guide accompagnateur de pêche diplômé, propose ses services sur le territoire et organise des stages de pêche sur la Seine en bateau (brochets et sandres) et des stages de pêche à la mouche sur la Seine ou au château de la Motte Tilly. Il propose également des découvertes naturalistes en barque traditionnelle, au cœur de la Vallée de la Seine.

Des sorties et expositions naturalistes (zones humides, fête de la nature, fête des mares, ...) sont également proposées ponctuellement sur le territoire par l'Association Nature du Nogentais (ANN).

Sports de loisirs au sein du projet de création de la RNN de la Bassée



Report de présentation

3 Etat des lieux des enjeux socio-économiques

Enfin, des projets sont en cours de développement sur le territoire. Les deux que l'on peut citer à ce jour sont la création d'une « Vélo-voie » entre Saint-Just-Sauvage et Courceroy et la création d'un schéma de développement d'itinéraires de canoë-kayak.

Ce dernier a vu le jour en mai 2014. Au sein de ce plan, plusieurs parcours ont été identifiés sur la Seine, le Canal de la haute Seine et l'Aube. Ce schéma n'a pas vocation à développer les parcours, ce sont les clubs locaux de canoë-kayak qui, s'ils le souhaitent, pourront solliciter l'aide du conseil départemental pour aménager les parcours identifiés dans le schéma. Le projet de RNN est concerné par le cours numéro 4 entre Romilly-sur-Seine et Nogent-sur-Seine faisant 29 km.

Le projet de « Véloroute du Canal de la Haute Seine » s'inscrit dans le Schéma National des Véloroutes et Voies Vertes, dans le cadre de l'itinéraire V16 reliant notamment Strasbourg, Troyes et Paris.

Cette vélo-voie traverse à la fois le département de la Marne et celui de l'Aube : elle fait 20,2 kilomètres de long. Le projet se nomme « Véloroute du Canal de la Haute Seine » et est réalisé en co-maîtrise d'ouvrage par le Conseil Départemental de la Marne et le Conseil Départemental de l'Aube. Il relie Crancey (10) et Saint-Oulph(10) et passe dans la Marne, proche des communes de Conflans-sur-Seine, Marcilly-sur-Seine, Saint-Just-Sauvage et Clesles. La vélo-route se connecte à la voie verte du Canal de Haute Seine, créée en 2010 par le Conseil Départemental de l'Aube au niveau de Saint-Oulph.

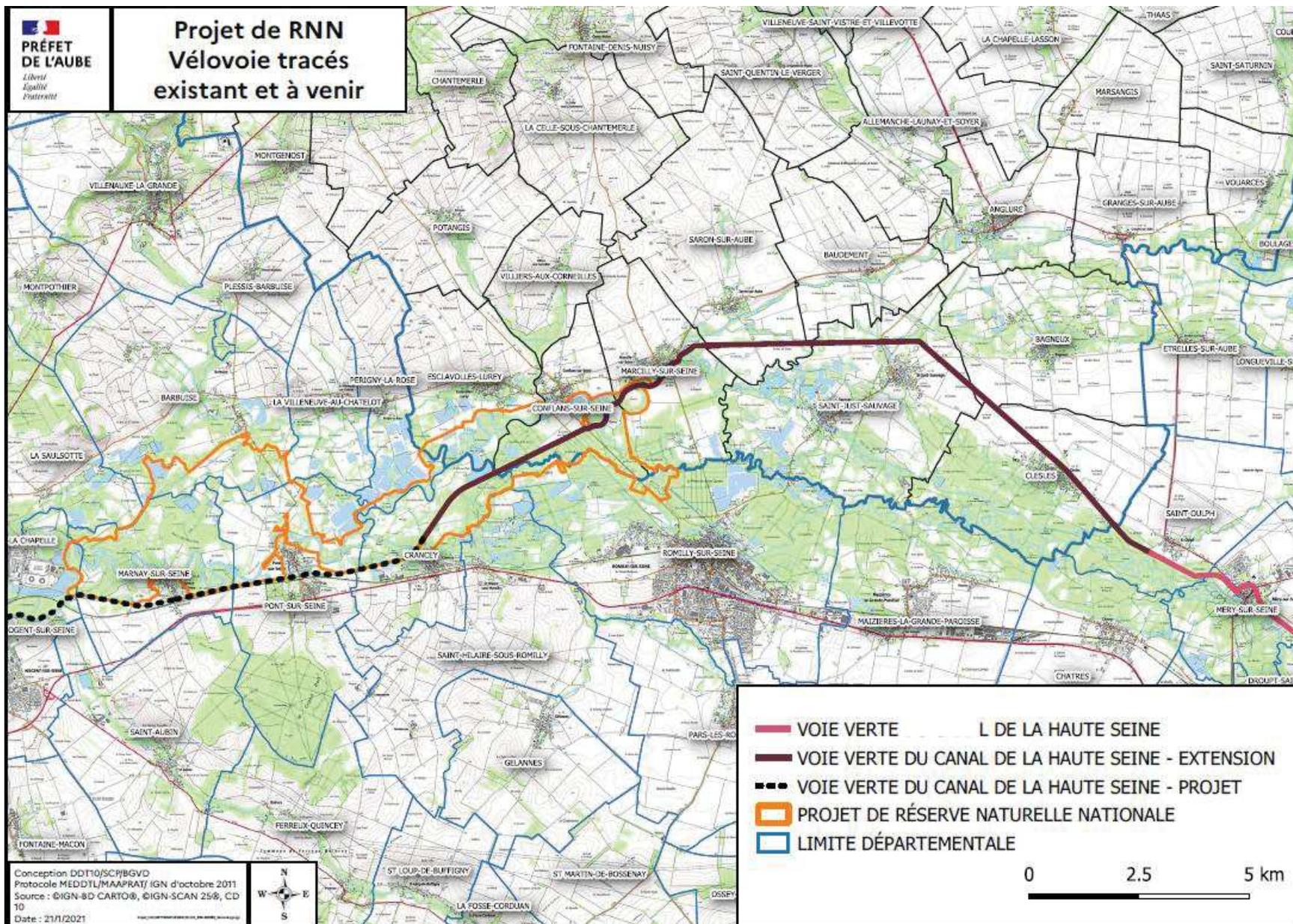
La partie de cette vélo-route rejoignant Marcilly-sur-Seine à Crancey se trouve dans le périmètre de projet de la Réserve Naturelle Nationale de La Bassée Aube-Marne. Sa longueur est d'environ 6,9 kilomètres dans la réserve.

Côté marnais, la voie est créée entre Conflans-sur-Seine et Clesles et fait 16,9 km. Elle a fait l'objet d'une étude d'impact instruite dans le cadre d'une procédure de déclaration d'intérêt publique unique et d'un dossier de déclaration Loi sur l'Eau en 2018. Les derniers travaux concernent la mise en place de mobiliers de sécurité, le travail des accotements enherbés, le marquage au sol et la signalisation verticale, et les mesures de compensations. Les mesures compensatoires mises en place concernent :

- La compensation des zones humides impactées par le projet sur le délaissé de la RD440 à Saint-Just-Sauvage ;
- La réalisation de noues le long de la Véloroute en partie rivière pour la gestion des eaux pluviales entre Marcilly-sur-Seine et Conflans-sur-Seine ;
- La compensation de remblais mis en œuvre dans le champ d'expansion de crue par la réalisation de déblais sur le délaissé de la RD51 à Marcilly-sur-Seine.

L'extension de St Oulph à Crancey a été inaugurée le 8 juillet 2020.

Si la véloroute est déjà créée du côté de la Marne, le projet est beaucoup moins avancé du côté aubois puisque le travail de définition du tracé n'a à peine débuté. Le tracé à l'étude est représenté sur la carte ci-dessous. Un contact a été pris avec le conseil départemental de l'Aube afin de présenter le projet de réserve naturelle nationale pour que ses enjeux puissent être pris en compte au moment de l'identification du tracé.



Rapport de présentation

Carte 19 Tracé de la vélo-route du Canal de la Haute Seine

3 Etat des lieux des enjeux socio-économiques

3.10 Survol d'engins

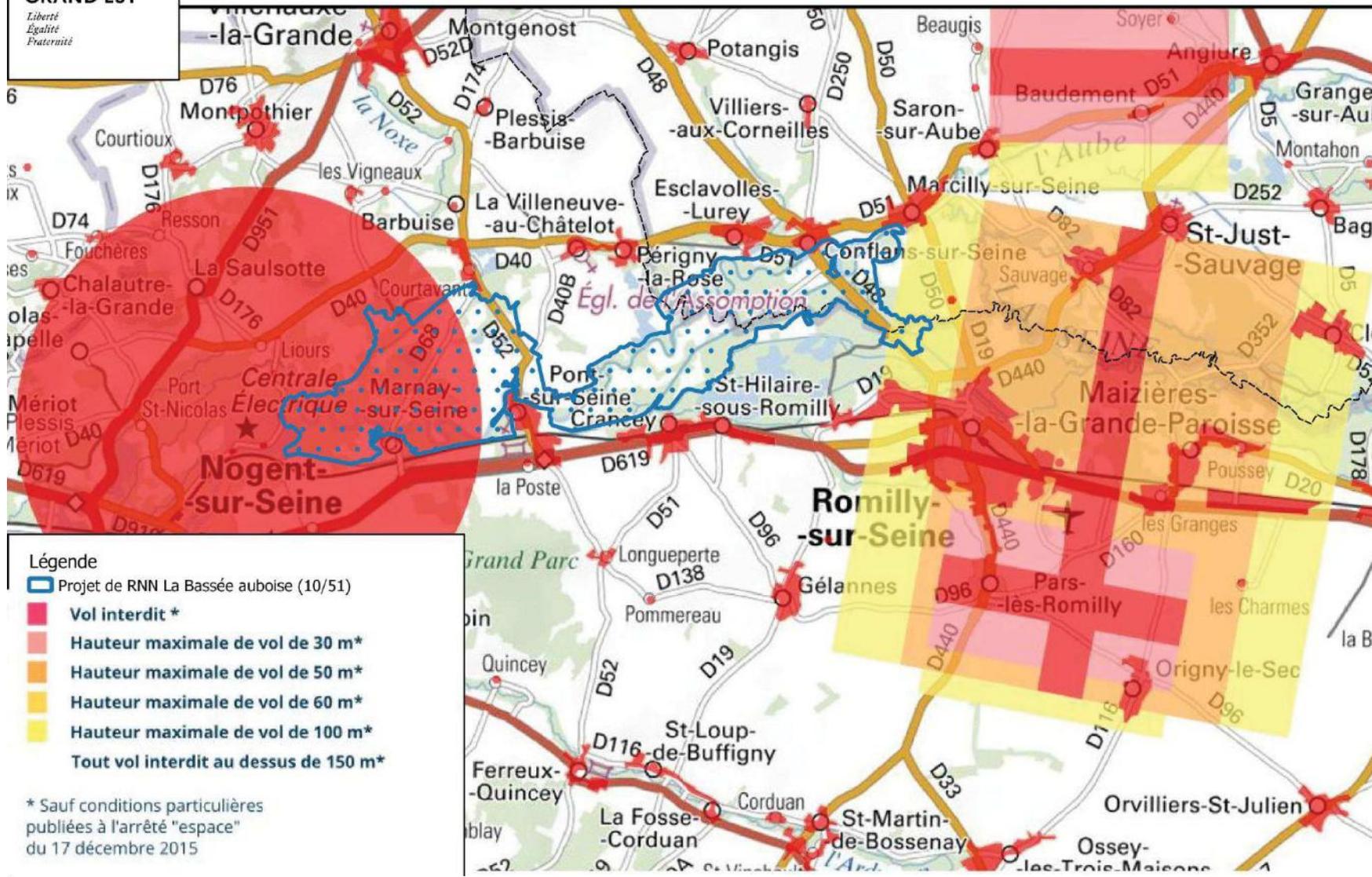
3.10.1 Drones de loisirs

Un drone de loisir est un engin volant sans pilote et sans passager, acheté dans les rayons jouets ou rayons high-tech. Ce sont des modèles dits « réduits ».

Le site geoportail.gouv.fr met à disposition des cartes présentant les règles et restrictions de vols pour les drones de loisir sur l'ensemble du territoire national. Les restrictions concernent principalement la hauteur de vol. Le périmètre de la future réserve naturelle est concerné par plusieurs zones où le vol de drone est restreint en altitude voire interdit. Il est interdit au-dessus des agglomérations, de certains axes routiers, et dans un périmètre de 5 km autour de la centrale nucléaire EDF de Nogent-sur-Seine. Son altitude est restreinte sur une partie du périmètre à l'Est de la réserve, du fait de la présence d'un aérodrome à Maizières-la-Grande-Paroisse (10). La plus grande partie du périmètre du projet de réserve n'est soumise à aucune restriction particulière excepté l'interdiction de vol à plus de 150 m de haut, en vigueur partout.

**Projet de RNN La Bassée auboise (10/51)
Règles de survol en vigueur pour les drones**

DREAL GRAND-EST SEP8 2020



Rapport de présentation

Carte 20 : Carte des règles de survol de drones sur la zone du projet de réserve

3 Etat des lieux des enjeux socio-économiques

3.10.2 Aéronefs

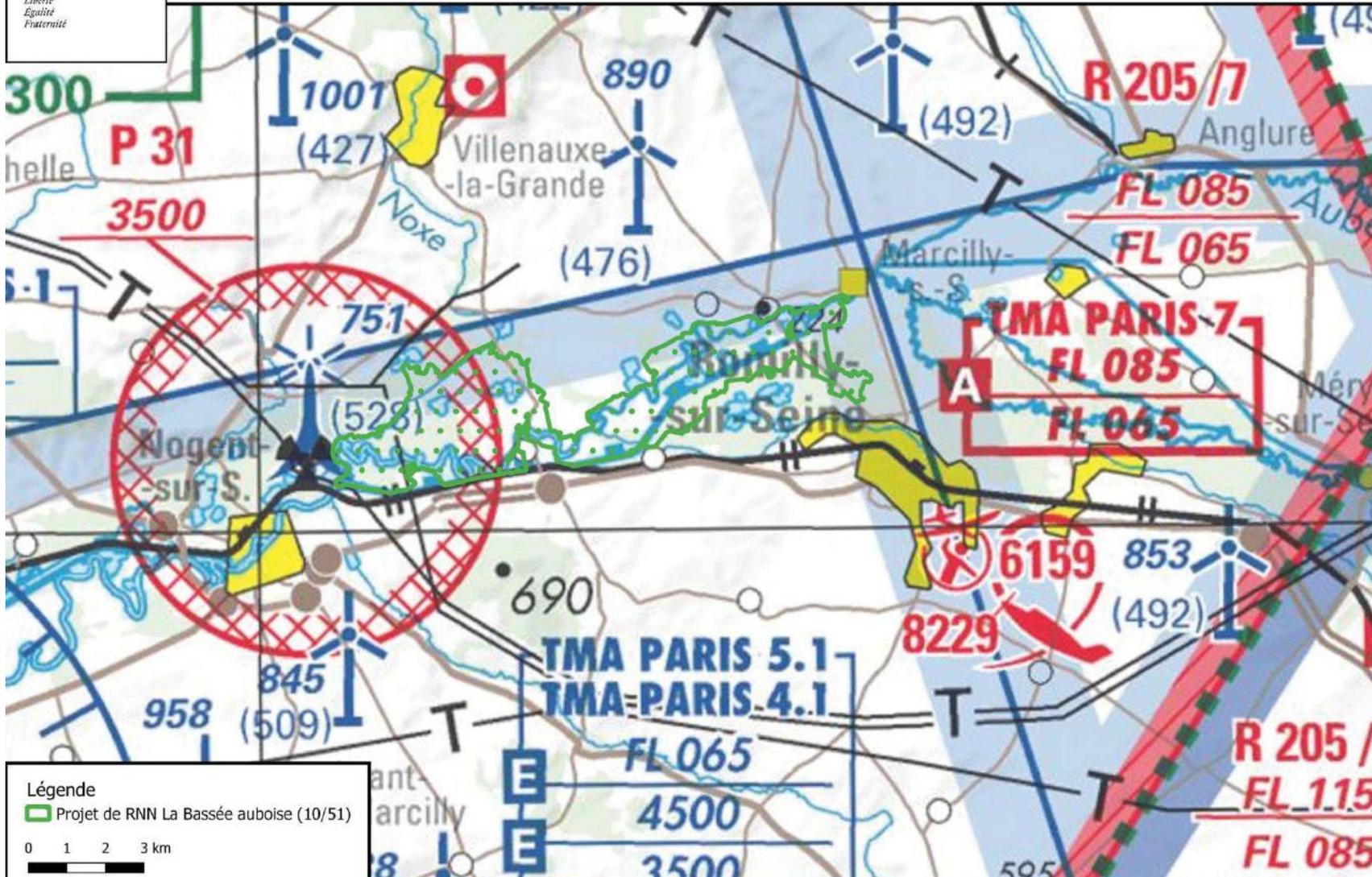
Le site geoportail.gouv.fr met à disposition une carte de l'espace aérien pour l'ensemble du territoire national. L'étude de cette carte montre que le périmètre du projet de réserve est potentiellement survolé par des avions de ligne, des avions militaires en entraînement volant à grande vitesse et basse altitude, et également par des avions légers de loisir en provenance de l'aérodrome proche de Maizières-la-Grande-Paroisse. Le survol par les aéronefs est interdit dans un périmètre de 5 km autour de la centrale nucléaire de Nogent-sur-Seine qui inclut une partie de la future réserve, à l'Est de cette dernière.

La partie Ouest du projet de réserve est déjà protégée par une zone d'interdiction de survol LF-P31, qui correspond à la centrale électrique de Nogent sur Seine, dont les caractéristiques sont données dans l'AIP 5.1-1 :

- Cercle de 5 km de rayon centré sur 48°31'00"E (positionnement approximatif sur la carte X)
- Interdiction de survol du sol à 3500 ft AMSL (soit 1067m/mer soit 1000m/sol environ)

Des conditions de pénétration existent toutefois pour cette zone. La pénétration dans cette zone est interdite H24 à l'exception des aéronefs :

- En CAG IFR (les avions civils navigant aux instruments) ayant reçu une clairance d'un organisme ATS, soit un contrôle aérien ;
- De la défense, de la gendarmerie, des services de police, des douanes, de la santé, intervenant au profit d'EDF, de la sécurité civile et de surveillance ayant à intervenir dans le cadre de leur mission et ne pouvant contourner cette zone, après obtention des éléments de pénétration ;
- Ayant obtenu une autorisation avec un préavis minimum de 48heures, ainsi que les éléments de pénétration de la zone.



Rapport de présentation

Carte 21 : Carte de l'espace aérien au dessus de la zone du projet de réserve

3 Etat des lieux des enjeux socio-économiques

La notice explicative de la carte 24 est disponible sur la source suivante : www.geoportail.gouv.fr

Le périmètre du projet de réserve naturelle nationale est survolé par divers aéronefs et l'utilisation de drones y est possible, mais soumise à des règles et à des restrictions sur certaines zones.

3.11 Activités militaires

Aucun terrain ou bâtiment militaire ne se trouve dans le périmètre du projet de réserve naturelle nationale de La Bassée (Aube/Marne).

Le projet n'interfère avec aucun espace aérien spécifique militaire.

3.12 La démoustication

Les nombreuses eaux stagnantes du territoire ont toujours été propices au développement des larves de moustiques. Aujourd'hui, plus de 20 espèces sont recensées sur la vallée, ayant chacune des caractéristiques biologiques propres. Deux types de moustiques sont présents :

- Les moustiques des eaux temporaires des vallées inondables : les *Aedes* spp. ;
- Les moustiques des eaux permanentes rurales et urbaines : en particulier les genres *Culex*, *Anopheles* et *Culiseta* ;

Les *Aedes* sont des espèces rurales, saisonnières et inféodées aux variations des niveaux d'eau. Contrairement aux autres moustiques présents sur le territoire, tous les *Aedes* ont la particularité de pondre sur une surface exonde, et non sur l'eau. Suivant les épisodes d'inondation du lit majeur, les œufs sont remis en eau avant d'éclore, puis d'émerger dans une durée pouvant être de plusieurs jours ou de plusieurs semaines en fonction des espèces :

- Les espèces précoces (dites « d'hiver ») s'envolent en plusieurs semaines (développement larvaire de décembre à mars/avril) avant de « piquer » dès le mois de mai.
- Les espèces tardives (dites « d'été »), émergent en quelques jours dans des conditions météorologiques favorables (température de 20-25°C). Aujourd'hui, ces paramètres climatiques sont souvent ressentis dès le mois de mai ce qui entraîne ainsi une superposition de la gêne provoquée par les espèces précoces et tardives.

La gêne potentielle que peuvent occasionner les moustiques a depuis longtemps entraîné des campagnes de démoustication.

3.12.1 Historique des pratiques de démoustication

Au milieu des années 80, alors que cette compétence relevait de celle du maire, la démoustication était effectuée avec un organophosphoré facile à mettre à œuvre, le Téméfós (commercialisé sous le nom de produit « Abate500 »), dont l'impact immédiat sur les trichoptères était visible. Ces campagnes de démoustication étaient réalisées de manière globalement anarchique sans secteur bien ciblé.

Progressivement dans les années 1990, en lien avec l'acquisition de connaissances sur le fonctionnement biologique de ces espèces, le moyen de lutte a été substitué par le BTI (*Bacillus thuringiensis* subsp. *israelensis*), un bacille très spécifique au moustique qui se réveille dans l'intestin du moustique grâce aux conditions favorables qu'offre ce dernier, avant d'attaquer son système digestif.

3 Etat des lieux des enjeux socio-économiques

Les syndicats de rivières (ex SMAVALS et le Syndicat Mixte Aube Marne de Démoustication ont ensuite repris la compétence sur la démoustication. Les traitements étaient réalisés sur des secteurs assez vastes (rivières, canaux, étangs) sans nécessairement une identification au préalable d'un gîte larvaire, augmentant donc la superficie des zones traitées.

En 2016, le syndicat mixte de l'eau potable, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication (SDDEA) a repris la compétence concernant la démoustication.

3.12.2 Pratiques actuelles

Dès le transfert de la compétence démoustication, le SDDEA a recruté du personnel pour cette mission, notamment pour travailler à l'identification des gîtes larvaires.

Avec ce transfert de compétence, le nombre de communes adhérentes à la démoustication est passé de 75 à 115, avec en revanche moitié moins de produits utilisés malgré l'augmentation du territoire concerné. Cette diminution est due à l'identification précise de la localisation des gîtes larvaires et au traitement ciblé.

La totalité des communes concernées par le projet de création de la RNN font partie des communes dans lesquelles des traitements anti-moustiques sont réalisés chaque année par le SDDEA.

Si de nombreuses espèces de moustiques sont présentes, les traitements sont uniquement réalisés sur les espèces du genre *Aedes*, à l'état de larve. D'abord, les gîtes larvaires sont identifiés comme étant des milieux potentiels d'accueil pour cette faune. Ces milieux sont suivis à partir de février chaque année, permettant de caractériser les communautés et d'adapter au mieux les méthodologies de traitement.

Cette localisation des gîtes n'est donc pas figée dans le temps et évolue chaque année. Toutes les espèces n'ont pas les mêmes capacités de dispersion, celles-ci pouvant aller de 1 à 20 km en fonction des espèces. Tous les gîtes ne sont donc pas potentiellement gênants pour la population. Une fois identifiés comme gênants (définis par une concentration larvaire par litre d'eau ainsi que la proximité des gîtes avec les populations), un larvicide est dispersé sur ces gîtes, à la main ou par hélicoptère s'ils ne sont pas accessibles à pied.

Le traitement des gîtes larvaires peut être différent en fonction des milieux d'intervention et des saisons. Les larvicides utilisés sont homologués pour être utilisés en agriculture biologique et sont spécialisés pour un traitement exclusif des larves de moustiques, sans agir sur le métabolisme d'autres espèces. Trois formulations à base de la bactérie *Bacillus thuringiensis* subsp. *israelensis* sont utilisées par les équipes du SDDEA :

- VectoBac®G, sous forme de granulé de 2,4 à 4 mm de diamètre : ce sont des grains de maïs concassés imprégnés de 2,8 % de *Bacillus thuringiensis* subsp. *israelensis*. Cette formulation est régulièrement appliquée mais sa dose appliquée n'est jamais supérieure à 15 kg/ha. Sa rémanence est de 8 jours ;
- VectoBac®12 as sous forme liquide, de concentration 923,96 g/l de *Bacillus thuringiensis* subsp. *israelensis*. La dose maximale appliquée est de 2,5 l/ha. Sa rémanence est de 8 jours également ;
- VectoMax G sous forme de granulé : contient 4,5 % de *Bacillus thuringiensis* subsp. *israelensis* et 2,7 % de *Bacillus sphaericus*. La dose utilisée est de 15 kg/ha. Sa rémanence est de 2 semaines.

En 2018, sur le territoire du projet de RNN, 7 gîtes larvaires ont été répertoriés et traités. La taille de ces gîtes est variable, allant de 0,7 à plus de 113 ha.

3 Etat des lieux des enjeux socio-économiques

3.12.3 Evolutions futures

La pratique de démoustication a évolué sur le territoire. Pour compléter ces évolutions, le SDDEA a, en 2019, effectué une évaluation des incidences Natura 2000 pour les sites concernés par ce traitement. Cette étude permettra de mettre en place des mesures visant à éviter et réduire les incidences de la démoustication sur les habitats et espèces ayant permis la désignation des sites Natura 2000.

Pour répondre aux exigences globales de diminution de l'usage de produits biocides, un programme d'actions visant à réduire les traitements a été réalisé par le SDDEA. Approche innovante en France métropolitaine, ce programme va de pair avec les enjeux de la compétence de Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GeMAPI). Ayant reçu un accueil très favorable par les délégués communaux à la compétence, le programme d'actions vise, par l'identification et la réalisation de travaux de réaménagements hydrauliques de certains sites, à réduire la présence de gîtes larvaires et ainsi de limiter les traitements à court et moyen terme. Les actions définies dans le cadre du plan d'action doivent permettre de répondre aux exigences de démoustication et aux objectifs de la stratégie d'adaptation au changement climatique du SDDEA. Sur 244 gîtes potentiels, le plan de gestion a permis de définir 27 actions, dont la moitié doit permettre de corriger des dysfonctionnements liés à des activités anthropiques.

Ainsi, certaines actions ciblent la correction des dysfonctionnements liés à la cohérence hydraulique (12/27 actions). Une part plus importante des actions permet la gestion des paramètres hydrau-écologiques des gîtes (15/27 actions), permettant ainsi de diminuer le potentiel d'accueil des milieux naturels pour des espèces gênantes en plus des modifications apportées sur les éventuels dysfonctionnements.

Concernant les objectifs de gestions des gîtes larvaires, ils sont définis conjointement avec les dispositions particulières identifiés, si elles ont lieu, dans les documents d'objectifs Natura 2000, les fiches ZNIEFF et les programmes d'actions sur les sites où existe une maîtrise foncière de la part d'associations environnementales.

Le coût total prévisionnel des actions est de 841 284,00 € TTC (hors subventions éventuelles), devant être réparti sur un programme de 5 ans (2021-2026).

Sept actions sont actuellement en cours de priorisation et vont être proposées aux élus :

Au sein du projet de réserve :

- Amélioration de la cohérence hydraulique de gîtes (coût prévisionnel : 80 000,00 € TTC) : aménagement d'une buse et restauration d'un ancien lit mineur ;
- Création de frayère à brochets (coût prévisionnel : 70 000,00 € TTC) ;
- Recalibrage d'un passage busé (coût prévisionnel : 20 000,00 € TTC) : Aménagement d'une buse sous un ouvrage routier ;

A proximité du projet de réserve :

- Réhabilitation d'une zone humide (coût prévisionnel : 25 000,00 € TTC) : création de mares et reconnexion ;
- Aménagement d'une mosaïque d'habitats aquatiques (coût prévisionnel : 60 000,00 € TTC) : création de mares, découverte et entretien
- Restauration d'une noue (coût prévisionnel : 25 000,00 € TTC) : aménagement d'une buse 10 ml et terrassement et entretien du lit mineur 100 ml de cours d'eau ;

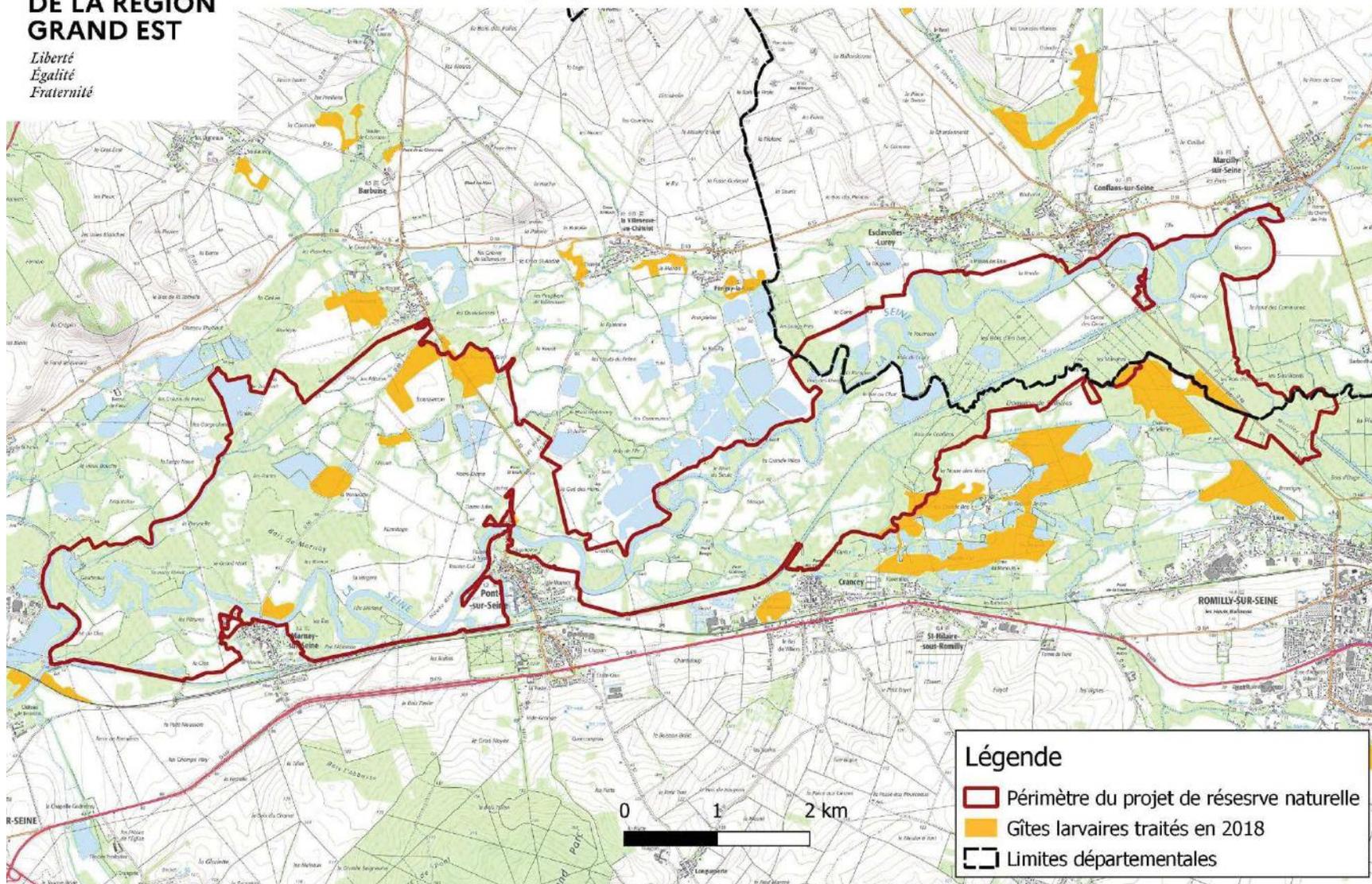
3 Etat des lieux des enjeux socio-économiques

- Amélioration de la qualité écologique des habitats naturels (coût prévisionnel : 20 000,00 € TTC) : création de mares et maintien des milieux ouverts sur les prairies mésophiles ;
- Amélioration de la qualité écologique des habitats naturels (Priorité 2 – année 2022) : création de mares et maintien des milieux ouverts sur les prairies mésophiles

Campagne de démoustication au sein du projet de RNN en 2018


**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Elaboration du dossier d'avant-projet de création de la Réserve Naturelle de la Bassée Aube Marne (10/51)
DREAL Grand-Est - Avril 2019



Carte 22 : Localisation des gîtes larvaires traités en 2018 au sein du projet de RNN

3 Etat des lieux des enjeux socio-économiques

3.13 Gestion des milieux naturels

3.13.1 Site Natura 2000

Un site Natura 2000 est en partie présent sur le territoire du projet de RNN : la ZSC FR2100296 - Prairies, Marais et bois alluviaux de la Bassée. Cette zone est constituée d'un ensemble de sites éclatés et en mosaïques d'une surface totale de 841 ha dont 478 ha au sein du projet de RNN. Depuis 2019, c'est la fédération de chasse de l'Aube (10) qui est animateur de ce site et donc responsable de la mise en œuvre du document d'objectif (DOCOB).

Au sein de ce site, plusieurs habitats référencés au titre de la Directive Habitats sont présents, dont des milieux en voie de régression importante. Il s'agit principalement de prairies à Molinie, des mégaphorbiaies eutrophes, des prairies mésophiles, des tourbières alcalines et de la forêt alluviale, fragmentaire, à Orme lisse et Frêne à feuilles aiguës, ces deux espèces étant très rares dans la région.

En sus, une dizaine d'espèces inscrites à l'annexe II de la Directive Habitats y sont listées appartenant au groupe des :

- Odonates (Cordulie à corps fin) ;
- Lépidoptères (Cuivré des marais, Ecaille chinée) ;
- Mammifères (Castor d'Europe, Loutre d'Europe, Grand Murin, Murin à oreilles échancrées) ;
- Poissons (Bouvière, Chabot fluviatile, Loche de rivière, Lamproie de Planer).

3.13.2 Sites gérés par le CEN Champagne-Ardenne

Le Conservatoire d'Espaces Naturels de Champagne-Ardenne (CENCA) assure, entre autres, la mission de protection de sites naturels. Cette protection des espaces (pour protéger les espèces) est réalisée via la maîtrise foncière ou d'usage de terrains à forte valeur biologique. Cette gestion conservatoire est effectuée par acquisitions, locations ou conventions avec les propriétaires publics ou privés. Les négociations avec les propriétaires et les acteurs locaux se font dans le cadre d'une démarche consensuelle. Ainsi en 2018, le CENCA avait 234 sites en gestion pour 4 335 ha préservés.

Au sein du projet de RNN de la Bassée Auboise (Aube-Marne), 3 sites sont gérés par le CENCA et une convention pour la gestion d'un quatrième site est cours de finalisation. Le tableau ci-dessous présente ces sites et la carte 23 les localise.

Tableau 26 : sites en gestion conservatoire au sein du projet de RNN (source : CENCA)

ID carto	Code CENCA	Nom du site	Commune	Type de milieu	Maîtrise foncière	Surface (en ha)
01	10058	Zones humides "Varenes et la Ventuatte"	Marnay-sur-Seine	Prairie	Convention de gestion	1,27
02	10064	Boisements et prairies humides au Nord de Marnay (Mesures compensatoires projet GRT gaz)	Marnay-sur-Seine	Boisements et prairies	Propriétaire / acquisition foncière	5,93
03	10065	Etang du Grand Mort	Marnay-sur-Seine	Prairie et écosystème aquatique	Convention de gestion	9,79

Seul le site 10064 est une mesure compensatoire relative au gazoduc de l'Arc de Dierrey pour le compte de GRT Gaz. Ces mesures compensatoires portent sur la restauration des prairies humides et des boisements alluviaux typiques de la Bassée dans l'Aube. Un plan de gestion (2017-2026) a été rédigé par le Conservatoire d'Espaces Naturels pour établir des objectifs de

3 Etat des lieux des enjeux socio-économiques

gestion des parcelles concernées sur Marnay-sur-Seine et sur Crancey car une rétrocession a été réalisée sur ces parcelles.

Les sites 10058 et 10065 sont sous convention de gestion. Comme ces sites sont récents, les plans de gestion sont en cours. Les inventaires sont également en cours pour réaliser ces documents.

Les objectifs sur le site 10065 sont de maintenir et de restaurer les habitats en bon état de conservation, notamment l'ouverture du milieu. Pour cela des travaux de débroussaillage ponctuel des ligneux colonisateurs sont nécessaires. Par exemple un chantier bénévole a eu lieu le 2 novembre 2019 pour réaliser une fauche manuelle et annuelle sur une surface de 750 m².

Sur le site 10064 les travaux de gestion suivants ont été réalisés : Fauche ou broyage des prairies humides (TE1) et broyage/débroussaillage d'entretien des mégaphorbiaies (TE2). Ils ont débuté dès 2016 sur la commune de Marnay-sur-Seine.

Les travaux de gestion des sites 10065 et 10064 sont récapitulés dans les bilans de travaux. Pour le site 10064, les suivis montrent que la restauration est toujours en cours (niveau trophique encore élevé).

Quant au site 10058, il a été décidé de le laisser en libre évolution.

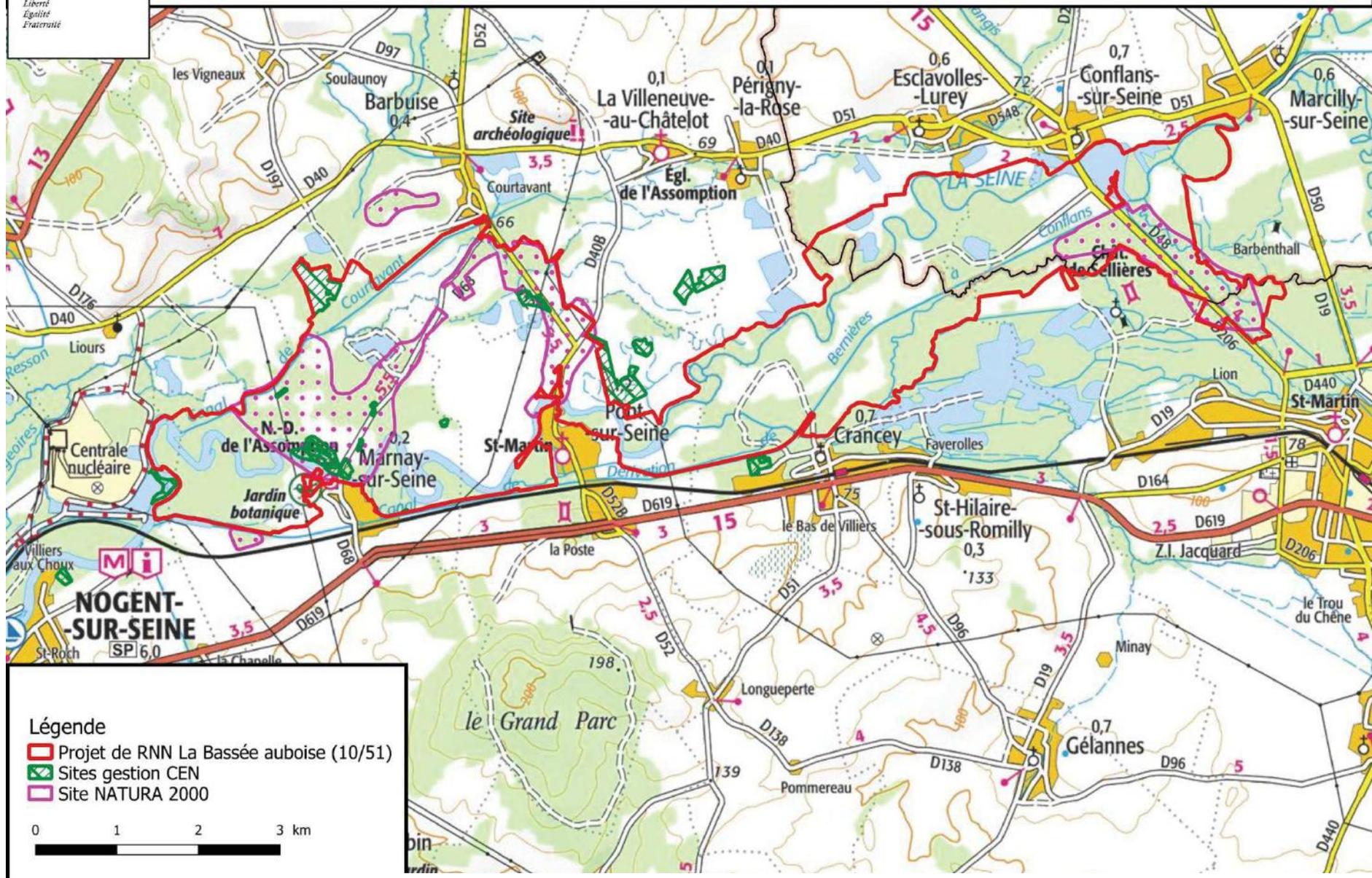
Pour finir, le CENCA réalise les suivis des travaux de gestion ainsi que les effets de cette gestion sur les sites 10065 et 10064.

Projet RNN La Bassée auboise (10/51)
Sites en gestion Conservatoire des Espaces Naturels

DREAL GRAND-EST SEBP 2020



Elaboration du dossier d'avant-projet de création de la Réserve Naturelle de la Bassée Aube Marne (10/51)
 DREAL Grand-Est - Avril 2021



de présentation

Carte 23 : Localisation des sites gérés par le conservatoire des espaces naturels de Champagne Ardenne au sein du projet de réserve

3 Etat des lieux des enjeux socio-économiques

4 Synthèse des enjeux socio-économiques

Un contexte particulier

Le territoire du projet de réserve naturelle nationale de la Bassée (Aube/Marne) est naturellement soumis aux inondations régulières de la Seine, source de la richesse des habitats naturels et des espèces qui y siègent. Ce phénomène d'inondation est cependant modifié par les grands lacs réservoirs situés en amont du projet qui peuvent atténuer mais allonger les crues. Aussi, les activités socio-économiques du territoire se retrouvent en partie contraintes par ce contexte particulier.

Agriculture

Ce territoire, historiquement plutôt tourné vers l'élevage, abrite encore de nombreuses surfaces en herbe privilégiées aux cultures au vu des régulières inondations. Mais cette activité, comme partout en France, est en net recul faute de valorisation de l'herbe et de rentabilité suffisante.

Aussi les surfaces en herbe sont progressivement abandonnées au profit de cultures plus rentables telles que les céréales ou bien encore la plantation de peupliers dont l'attractivité est en hausse du fait de la mise en place de filières et débouchés locaux.

Le pourcentage de prairies sur ce secteur reste cependant supérieur au reste du territoire.

Un des principaux enjeux du projet de réserve est le maintien des surfaces en herbe qui abritent une faune et une flore très riches, via par exemple un soutien à l'élevage et une aide à la valorisation de l'herbe.

Activités forestières

Les surfaces forestières sont principalement privées et touchent de nombreux petits propriétaires. Les quelques surfaces forestières publiques sont communales et gérées par l'ONF.

De par le contexte hydraulique spécifique du secteur, le territoire abrite des forêts alluviales remarquables. Si la plupart des forêts alluviales privées ne sont quasiment pas gérées, il n'en reste pas moins que ces habitats en partie composés de frênes sont touchés par une maladie en pleine expansion, la chalarose du frêne, qui engendre un dépérissement des arbres touchés.

Parmi les autres types de boisements présents sur le secteur, des surfaces importantes sont cultivées en peupliers.

La populiculture est en renouveau, comme sur le reste du département, soutenue par des aides financières de la Région et des industriels afin de pouvoir satisfaire la demande qui sera croissante dans les années à venir avec notamment l'installation d'usines de déroulage à proximité. La populiculture offre une opportunité financière intéressante dans un contexte de déclin de l'élevage et de difficultés de valorisation des surfaces en herbe.

Les forêts alluviales constituent un des enjeux majeurs de conservation du projet de réserve.

Extraction de granulats

La vallée de la Seine est un des gisements, voire le gisement le plus important pour approvisionner l'Île de France en granulats. De nombreuses exploitations de carrières sont déjà implantées dans le secteur. Réhabilitées pour un certain nombre, elles laissent place à des plans d'eau, certes différents des milieux initialement présents, mais parfois assez

3 Etat des lieux des enjeux socio-économiques

remarquables. Lorsque les réaménagements ont été bien menés, ces plans d'eau ne sont pas dépourvus d'intérêt écologique notamment pour l'avifaune.

Bien que des carrières en activités ou en projet soient identifiées à proximité du périmètre de la future réserve, la sanctuarisation concédée par la profession au sein du périmètre du projet permettra de minimiser très largement les impacts de l'activité sur les habitats et milieux en présence.

Chasse

Plusieurs types de chasses sont pratiqués sur le secteur (petit gibier, grand gibier, chasse au gibier d'eau), avec la possibilité d'agrainage. Le piégeage est également d'usage sur la zone.

Un des points marquants de l'identité culturelle du secteur est la pratique de la chasse au gibier d'eau à la hutte. Celle-ci nécessite des actions de gestion intéressantes des milieux pour permettre l'accueil des espèces chassées. Généralement, ces milieux sont bien entretenus et participent à la richesse écologique de la zone.

Les points d'eau et les zones de débordement étant assez nombreux sur le secteur, la chasse à la hutte est pratiquée sur l'ensemble du projet de réserve.

Un des objectifs du projet de réserve est de tendre vers plus de naturalité, d'augmenter le potentiel d'accueil de secteurs actuellement peu attractifs, et de permettre la coexistence de zones de chasses et de zones de quiétude au sein du périmètre du projet.

Pêche

Le territoire du projet de réserve est assez attractif pour les pêcheurs du fait de la diversité des milieux de pêche disponibles : la Seine, ses bras morts, le canal...

Cette portion de la Seine représente l'un des plus beaux parcours de pêche de seconde catégorie du département de l'Aube. Sa qualité piscicole est reconnue comme bonne et le classement de cette masse d'eau au titre de la Directive Cadre sur l'Eau indique un bon état global en 2015.

Du fait de la mobilité de la Seine, le secteur présente des noues très intéressantes notamment pour la reproduction du brochet.

Le maintien de la qualité fonctionnelle et écologique de la Seine est un des objectifs du projet de réserve.

Les parcours sont réciprocaires et peuvent donc potentiellement attirer un certain nombre de pêcheurs. La pression de pêche reste modérée sur le secteur. D'autre part, quelques étangs privés accueillent également des activités de pêche moins connues des fédérations.

Démoustication

L'omniprésence de l'eau sur ce territoire est favorable au développement de moustiques. Les communes du secteur sont, depuis longtemps, particulièrement soucieuses des dérangements occasionnés par ces insectes auprès des habitants.

Si des traitements ont été réalisés sur des secteurs assez vastes par le passé, la pratique de la démoustication a évolué au cours des dernières décennies en lien avec l'acquisition de connaissances sur les espèces, vers des traitements plus ciblés. Le transfert de la compétence démoustication aux syndicats de rivières, puis plus récemment au SDDEA a permis une avancée très significative dans la gestion de ce sujet : un programme d'actions a été mise en place qui vise à revoir la gestion hydraulique sur certains secteurs, à travailler à la gestion de certains milieux afin de limiter les secteurs potentiels de développement de gîtes larvaires et d'augmenter la prédation sur les espèces de moustiques gênantes pour les habitants.

3 Etat des lieux des enjeux socio-économiques

Le SDDEA cherche à moyen terme à pouvoir réduire significativement les traitements qui sont réalisés à pied et de manière aérienne. Pour l'instant ces traitements, moins nombreux qu'auparavant et bien ciblés, restent nécessaires.

Tourisme

Quelques chemins de randonnées pédestres et cyclistes sont présents sur le territoire.

Un schéma de développement des itinéraires pour la pratique du canoé kayak existe sur le secteur. Pour l'instant il n'a pas donné lieu au développement d'installations particulières. En effet ce schéma a uniquement vocation à cadrer d'éventuels futurs aménagements que souhaiteraient faire des clubs locaux de canoé-kayak.

La création d'une vélo-voie est en cours sur le secteur, sous maîtrise d'ouvrage des Conseils départementaux. Elle est déjà bien avancée du côté marnais, puisqu'il ne reste que quelques aménagements ponctuels (signalétique par exemple) à réaliser. Du côté aubois, le projet en est au stade de définition du tracé.

Les activités de loisirs sont aujourd'hui limitées et diffuses sur le territoire, principalement pratiquées par des usagers locaux.

Navigation

Les enjeux de navigation sont assez faibles en amont de Nogent sur Seine, au droit du projet de réserve naturelle. En aval du projet de réserve et en aval de Nogent-sur-Seine se développe le projet de mise à grand gabarit du canal pour augmenter les capacités de transport de marchandises jusqu'à Paris. En amont, donc au droit de la réserve, seule une faible navigation de plaisance est présente.

Gestion des milieux naturels

Plusieurs structures locales sont investies dans la préservation des milieux naturels. On retrouve parmi elles l'association nature du nogentais qui travaille en partenariat avec le conservatoire d'espaces naturels de Champagne Ardenne. Elles sont investies entre autres dans l'acquisition et la gestion de parcelles, dans la mise en œuvre de mesures compensatoires et l'organisation de manifestations de sensibilisation du grand public. Au sein du projet de RNN de la Bassée (Aube-Marne), 3 sites sont gérés par le Conservatoire des espaces naturels de Champagne-Ardenne et une convention pour la gestion d'un quatrième site est cours de finalisation.

Les fédérations des chasseurs jouent également un rôle dans la préservation des milieux avec notamment l'animation du site Natura 2000 présent au sein du projet de réserve par la fédération des chasseurs de l'Aube, l'organisation de manifestations de sensibilisation du public ainsi que l'acquisition et la gestion de parcelles.

Enfin, les fédérations de pêches sont également impliquées localement dans des actions de préservations et restauration de milieux aquatiques (restauration de noues, frayères) et des programmes d'acquisition de connaissance.

Survols

Aucune restriction particulière ne concerne le survol d'engins sauf au niveau des agglomérations, de certains axes routiers, et dans un périmètre de 5 km autour de la centrale nucléaire EDF de Nogent-sur-Seine.

Un aérodrome se situe à proximité du projet de réserve.

Conclusion

3 Etat des lieux des enjeux socio-économiques

Le secteur de la Bassée, remarquable du point de vue écologique, est le siège de nombreuses activités socio-économiques mais aussi de loisirs qui doivent être prises en compte dans les enjeux de conservation du projet de réserve. La définition de l'encadrement nécessaire fait l'objet d'une partie spécifique du présent rapport.

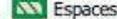
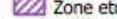
5 Vision globale des projets sur l'ensemble de la Bassée

Sur l'ensemble de la vallée de la Seine entre Romilly sur seine et Monterault-Fault-Yonne, plusieurs projets d'ampleur sont en cours ou en prévision. Sont à retenir :

- En terme de navigation, le **projet de mise à grand gabarit de la liaison fluviale entre Bray sur seine et Nogent** porté par Voies Navigables de France. L'enquête publique s'est tenue du 18 janvier au 18 février 2021. Ce projet se situe en aval du projet de réserve.
- En termes de prévention du risque inondation, un **projet de 10 casiers pilotes en Seine et Marne** est à l'étude sur le territoire de la Bassée au niveau de la confluence avec l'Yonne, depuis les années 2000. Fin 2023, un premier casier-pilote devrait voir le jour : ce sera un espace de 360 hectares qui sera endigué. Ce casier pilote sera localisé sur la commune de Bray-sur-Seine (77).
- En termes de développement touristique, le **projet de vélo-route dans l'Aube** qui s'inscrit dans le Schéma National des Véloroutes et Voies Vertes, dans le cadre de l'itinéraire V16 reliant notamment Strasbourg, Troyes et Paris. La première partie de la vélo-voie date de 2010. L'extension de St-Oulph à Crancey est déjà réalisée et a été inaugurée le 8 Juillet 2020. Le tracé du tronçon qui reliera Crancey à la Seine-et-Marne est actuellement à l'étude;
- En termes de biodiversité, un projet d'extension de la réserve naturelle nationale de la Bassée du côté seine et marnais pourrait être envisagé dans les années à venir sans projet précis à l'heure actuelle.

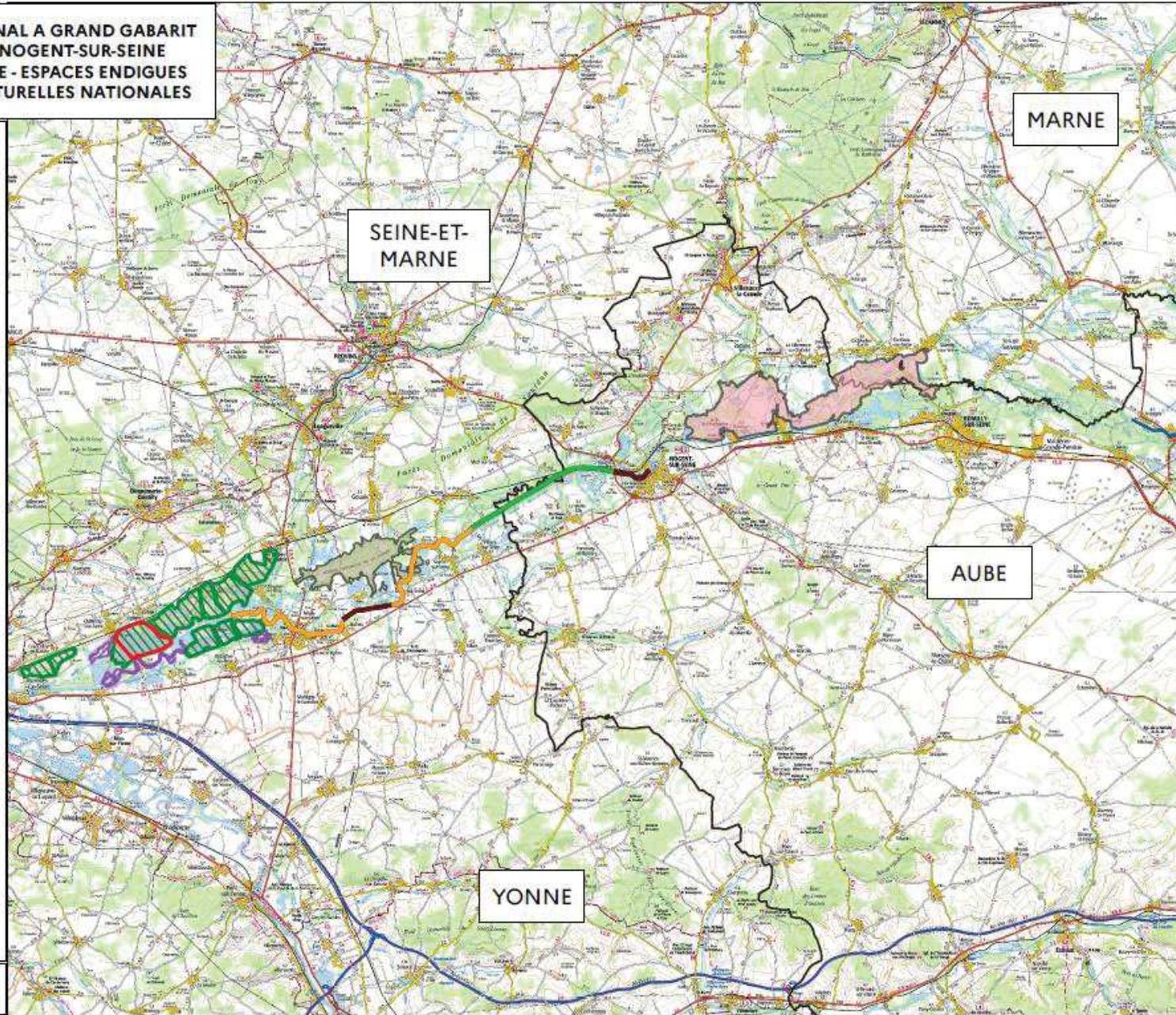
**PROJET DE CANAL A GRAND GABARIT
DE BRAY A NOGENT-SUR-SEINE
CASIER PILOTE - ESPACES ENDIGUES
RESERVES NATURELLES NATIONALES**

Légende

- Projet de canal à grand gabarit
par type de navigation :
-  Alternat
 -  Double sens vitesse normale
 -  Double sens vitesse réduite
 -  Espaces endigués
 -  Casier pilote
 -  Zone étude site valeco
 -  RNN Bassée Seine-et-Marne
 -  Projet RNN Bassée Aube-Marne
 -  Limites départementales
 -  Vélovoie existante

0 4 8 km

Conception : DDT10/SC98/VD
Protonomie HEDOT/LMAARRAT/IGN d'octobre 2011
Source : ©IGN-SD CARTOS, ©IGN-SCAN 258, EPTB
SEINE GRANDS LACS
Date : 21/02/21



4

Réglementation envisagée

4 Réglementation envisagée

1 Réflexion globale et concertée sur le projet

Les pistes de réglementation proposées ci-après prennent en compte l'ensemble des enjeux rencontrés sur le territoire. En outre, elles favorisent la recherche d'un équilibre local, qui autorise une exploitation raisonnée des ressources, une poursuite des activités humaines respectueuses de l'environnement et une restauration et valorisation des espaces naturels. La mise en place de la réserve naturelle de la Bassée Aube-Marne est complémentaire des outils de gestion déjà présents sur le site (Natura 2000, sites du CENCA, AMI-TVB, ...). Cet outil permettra de développer une gestion locale, planifiée et concertée, s'appuyant sur une réglementation adaptée aux enjeux environnementaux du territoire, ainsi que sur des moyens humains et financiers supplémentaires et pérennes. Elle contribuera à garantir l'avenir d'habitats naturels et d'espèces floristiques et faunistiques aujourd'hui menacés.

Dès le lancement au niveau local de la procédure de création de la réserve naturelle nationale avec la rédaction du dossier d'avant-projet, et compte tenu de la multitude d'enjeux identifiés sur le territoire du fait de la pluralité des activités socio-économiques en présence, le choix a été fait d'associer les différents acteurs du territoire (élus, socioprofessionnels, associations, services de l'Etat...) à chacune des étapes du processus afin de mener une démarche concertée. Pour ce faire, un **comité de pilotage**, présidé par le Préfet de l'Aube, a été mis en place et réuni aux étapes clés de la préparation du dossier d'avant-projet :

- COPIL de lancement pour présenter le projet le 19 juin 2018 ;
- COPIL pour faire un point d'avancement des discussions avant d'entamer la phase de définition de la réglementation au sein du projet de réserve le 19 juin 2019 ;
- COPIL pour présenter le dossier d'avant-projet ainsi que les éléments de réglementation qui seront remontés au ministère en charge de l'écologie, le 26 mars 2021.

1.1 Entretiens et ateliers de travail

La réflexion autour de la réglementation s'est faite avec les acteurs du territoire. Des entretiens par activités ont été réalisés à l'issue du premier COPIL de lancement de la procédure d'élaboration du dossier d'avant-projet avec ces acteurs afin d'établir une première ébauche des enjeux du territoire et des attentes de ces acteurs (cf. Tableau 27).

Tableau 27 : Liste des entretiens réalisés entre septembre et novembre 2018

Date	Activités	Acteurs
11/09/2018	Pêche	<ul style="list-style-type: none"> • Fédération de l'Aube pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDPPMA – 10) • Fédération de la Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDPPMA – 51)
11/09/2018	Collectivité	<ul style="list-style-type: none"> • Commune de Romilly-sur-Seine
09/10/2018	Biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> • Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne (CEN-CA) • Association de Gestion de la Réserve Naturelle de la Bassée (AGRENABA) • Association Nature du Nogentais (ANN)
09/10/2018	Extraction alluvionnaire	<ul style="list-style-type: none"> • Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction (UNICEM) • Société Vicat

4 Réglementation envisagée

		<ul style="list-style-type: none"> • URPG CA • EQIOM Granulats • Société des Carrières de l'Est • GSM Granulats • A2C Granulats
16/10/2018	Gestion de l'eau et milieux aquatiques	<ul style="list-style-type: none"> • Agence de l'Eau Seine-Normandie
16/10/2018	Electricité/Nucléaire	<ul style="list-style-type: none"> • EDF
16/10/2018	Gestion de l'eau et milieux aquatiques	<ul style="list-style-type: none"> • Syndicat Départemental Des Eaux de l'Aube (SDDEA)
17/10/2018	Collectivité	<ul style="list-style-type: none"> • Commune Esclavolles-Lurey
17/10/2018	Collectivité	<ul style="list-style-type: none"> • Commune de Marnay-sur-Seine
17/10/2018	Collectivité (usager)	<ul style="list-style-type: none"> • Commune de Marcilly-sur-Seine (Claude FRICOT)
17/10/2018	Tourisme	<ul style="list-style-type: none"> • PETR Seine en Plaine Champenoise • Office du Tourisme du Nogentais
24/10/2018	Chasse	<ul style="list-style-type: none"> • Fédération des Chasseurs de l'Aube (FDC 10) • Fédération des Chasseurs de la Marne (FDC 51)
28/11/2018	Agriculture	<ul style="list-style-type: none"> • FDSEA Cantons de Romilly-sur-Seine, Nogent-sur-Seine, Nogent-Villenauxe • FDSEA 10 • FDSEA 51
29/11/2018	Forêt	<ul style="list-style-type: none"> • Office National des Forêts • Forêts et bois de l'Est • Union des Sylviculteurs de la Marne • CRPF 10 et CRPF Grand-Est • Conseil National du Peuplier

Suite aux entretiens, deux ateliers ont été organisés avec les acteurs locaux et les différents services de l'Etat les 10 et 31 janvier 2019 afin d'identifier et de confronter les différents enjeux et de débattre des pistes de réglementation et de gestion envisagées. Ces échanges ont permis de confronter les visions des différents acteurs mais n'ont pas permis de conclure de manière précise sur la réglementation. Ces réunions ont mis en avant la nécessité de poursuivre les discussions sur plusieurs thématiques : **les activités forestières, les activités agricoles et les activités de chasse.**

1.2 Réunions locales et poursuite de la consultation

Un COPIL de point d'avancement, présidé par M. le Préfet de l'Aube a eu lieu le 19 juin 2019. Ce rendez-vous avec l'ensemble des parties prenantes concernées par le projet de réserve naturelle a permis de faire un état d'avancement du projet ainsi que de préciser la suite du travail à mener, notamment par rapport aux trois thématiques nécessitant des échanges plus poussés avec les acteurs concernés à savoir les activités forestières, l'agriculture et la chasse.

Trois groupes de travail se sont tenus en octobre 2019 autour des activités forestières, des activités agricoles et de la chasse. Ces réunions ont rassemblé les services de l'Etat (DREAL, DDT, OFB), les acteurs socio-professionnels concernés et des représentants des associations de protection de la nature. Ces rencontres ont permis de partager un état des lieux des connaissances concernant chacune des thématiques et de commencer à aborder les pistes de réglementation qui seraient à envisager. Ce dernier point de discussion a nécessité diverses

4 Réglementation envisagée

rencontres avec les acteurs concernés pendant près d'un an jusqu'à fin 2020, ces rencontres sont précisées par activité dans la partie suivante.

Des échanges réguliers entre la DREAL et d'autres parties prenantes au projet ont également eu lieu durant cette période, afin de préciser l'état des lieux et de discuter des pistes de réglementation.

A l'issue de cette phase d'échanges et de construction des pistes de réglementation avec les acteurs locaux, le préfet de l'Aube a organisé à partir de novembre 2020 des bilatérales avec la plupart des acteurs socio-professionnels concernés pour réaliser le bilan des discussions. En complément, une réunion de travail a également eu lieu en bilatérale avec les associations de protection de la nature pour faire le point sur l'ensemble des pistes de réglementation envisagées au sein du projet de réserve.

Le 20 novembre 2020, une réunion d'information à destination des élus concernés par le projet s'est tenue à Nogent-sur-Seine dans l'objectif de présenter l'état des réflexions et l'avancement du projet. A l'occasion de cette réunion, un temps d'échanges avec le gestionnaire de la réserve naturelle nationale de la Bassée, située à une quinzaine de kilomètres en Seine-et-Marne, a permis d'apporter un retour d'expérience enrichissant, qui s'est d'ailleurs poursuivi le 14 janvier 2021 lors d'une visite terrain de la RNN Bassée en Seine-et-Marne permettant ainsi de rencontrer les élus concernés et impliqués dans la gestion de cette réserve.

4 Réglementation envisagée

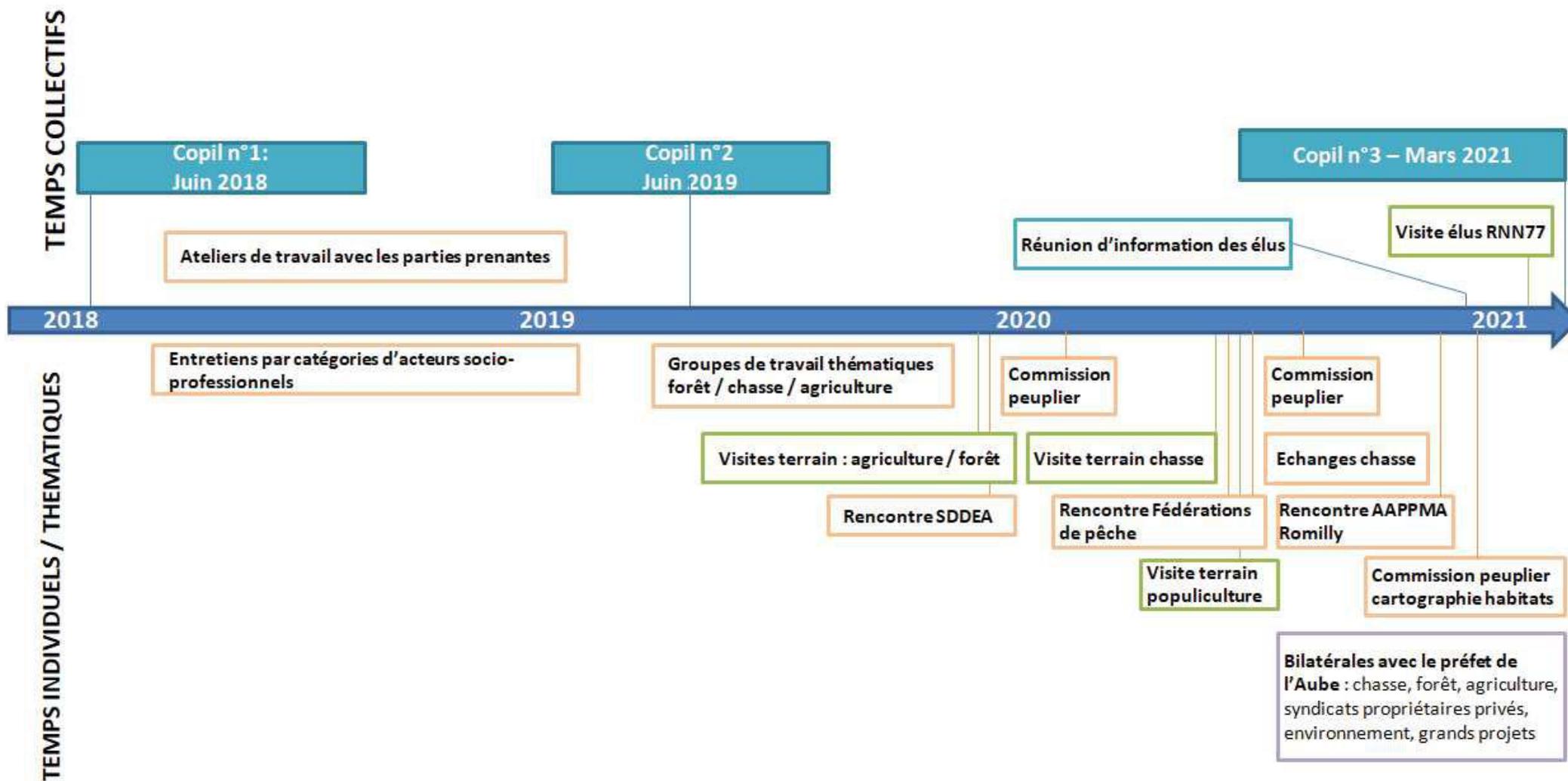


Figure 16 : Calendrier des rencontres dans la phase d'avant-projet de la création de la réserve

4 Réglementation envisagée

2 Réflexions sur les conflits d'usage majeurs

Des problématiques environnementales ont été identifiées et la création d'une réserve naturelle nationale constitue une réponse adaptée à la protection d'un patrimoine exceptionnel soumis à de nombreuses pressions anthropiques.

Dix communes sont concernées par le projet de création de la RNN. Les concertations ont **globalement** révélé que la perception de la dégradation des milieux entraîne une grande préoccupation des élus qui souhaitent s'engager concrètement dans la préservation du patrimoine naturel, avec une vigilance particulière liée au maintien des activités du territoire.

Tous les acteurs reconnaissent la nécessité de protéger les milieux naturels remarquables en Bassée, mais des attentes sont exprimées.

Quatre conflits d'usage principaux sont à prendre en compte avec :

L'activité forestière et principalement l'activité de populiculture qui craint une mise sous cloche du territoire et la difficulté, voire l'impossibilité de continuer et de développer leur activité malgré le regain économique que connaît celle-ci dans la région.

Les acteurs cynégétiques qui, bien que favorables au projet de réserve et acteurs de la préservation et de la restauration des milieux sur le territoire, envisagent difficilement une réglementation supplémentaire à celle déjà en vigueur au niveau national et départemental.

Le monde agricole, qui, aujourd'hui souffre de la perte de rendement économique, des aléas climatiques et hydrologiques, du recul de l'élevage, et craint des difficultés supplémentaires suite à la mise en place de cette RNN.

L'extraction alluvionnaire, une activité majeure sur le secteur en raison de l'importance du gisement présent au niveau de toute la vallée de la Seine. Les discussions liées à l'extraction de granulats se sont tenues dans le cadre de la révision du schéma départemental des carrières de l'Aube de 2013 à 2016. Elles ont abouti à un accord en 2016 de la profession des carriers qui a consenti à ne plus déposer de projet de carrière au sein du périmètre du projet de réserve dans l'Aube, accord étendu et intégré à l'ensemble du projet de réserve (incluant la partie marnaise) lors des échanges tenus en 2019.

Suite aux groupes de travail, des discussions plus approfondies ont pu avoir lieu avec les acteurs et partenaires concernés dans chacun des domaines détaillés ci-après.

2.1 Activités forestières

Le groupe de travail du mois d'octobre 2019 a principalement porté sur les enjeux liés à la populiculture. Aussi, une rencontre spécifique avec l'ONF et le CRPF a été programmée ultérieurement pour échanger plus spécifiquement sur les problématiques de gestion des forêts alluviales.

Lors du groupe de travail, la volonté de maintenir la populiculture au sein du projet de réserve a été affichée, tout en veillant à en rendre compatibles les pratiques avec les enjeux identifiés de préservation de l'environnement. Les pistes de réflexion de la DREAL ont été exposées autour de 3 axes :

- L'implantation de nouvelles peupleraies
- Le renouvellement des peupleraies existantes

4 Réglementation envisagée

- Les pratiques de gestion

Suite aux éléments présentés lors de cette réunion, les acteurs de la filière populicole, réunis au sein d'une Commission peuplier, ont construit une position commune et exprimés leurs points de désaccord.

Suite à ce retour, la DREAL est intervenue à deux reprises lors de réunions de la Commission peuplier, en mars et septembre 2020 pour présenter le projet ainsi que les propositions de réglementation retravaillées notamment suite à une visite terrain au côté du CRPF pour observer des peupleraies gérées de manière extensive en vallée de Marne.

Le 27 novembre 2020 s'est tenue une réunion avec les acteurs forestiers pour que le CBNBP puisse expliquer la méthodologie ainsi que les résultats du travail de mise à jour de la cartographie des végétations et d'identification des végétations remarquables qu'il a réalisé en 2020 et sur lequel va s'appuyer une partie de la réglementation liée à la populiculture.

Ce travail mené pendant près d'un an a permis d'arriver fin 2020 à une position partagée concernant la réglementation envisagée dans la future réserve.

2.2 Chasse

Les premiers échanges avec les acteurs de la chasse n'ont pas permis d'aboutir sur les pistes de réglementation, les fédérations étant cependant ouvertes à travailler à l'amélioration des milieux.

Une visite sur le terrain a pu être organisée en juin 2020 par la fédération des chasseurs de l'Aube afin de bien cerner le contexte traditionnel et culturel dans lequel la chasse au gibier d'eau s'intégrait sur le secteur, et d'aborder les questions relatives aux autres pratiques de chasse (chasse au petit gibier, piégeage, etc...).

Des travaux ont été réalisés pendant l'été 2020 afin d'affiner les pistes de réglementation à envisager sur le périmètre du projet, notamment en ce qui concerne la question de l'agrainage au grand gibier, la diminution de la pression de chasse au gibier d'eau et la définition de zones de quiétude. Ces discussions ont permis de construire collectivement les pistes de réglementation. Si une position partagée a été trouvée sur la plupart des sujets, la question de l'ambition relative à la définition de zones de quiétude n'a pu aboutir à un consensus partagé par l'ensemble des acteurs (chasse, association de protection de la nature, services de l'Etat).

2.3 Agriculture

La préservation des surfaces en herbe est un enjeu fort du territoire. En effet, elles abritent diverses espèces de flore et de faune patrimoniales et sont des lieux privilégiés pour la reproduction de certaines espèces, telles que le râle des genêts. D'autre part, les prairies permettent à la vallée de jouer un rôle fondamental en ce qui concerne l'écrêtement des crues ainsi que la purification des eaux. Elles rendent de nombreux services.

L'enjeu principal au niveau agricole consiste donc à maintenir et à valoriser les surfaces en herbe, avec la priorisation d'un certain nombre d'outils sur le secteur. Le renouvellement des MAEC apparaît comme une priorité dans un premier temps mais devra être accompagné de réflexions plus larges à moyen terme sur la valorisation de l'herbe en lien notamment avec l'AMI Prairies de la Bassée.

Les participants du groupe de travail se sont accordés sur la nécessité de valoriser les prairies du territoire via des dispositifs pérennes même si le renouvellement des MAEC sur le territoire est primordial dans un premier temps. Il a été souligné l'utilité d'avoir également des acquisitions de surfaces en herbe en dehors des secteurs régulièrement inondés, afin de constituer des secteurs refuges pour le bétail.

4 Réglementation envisagée

En complément, une visite de terrain a été organisée en décembre 2019 avec les principaux participants du groupe de travail ainsi que les principaux exploitants du secteur pour présenter le projet de réserve et bien cerner les difficultés, les craintes et les attentes des acteurs locaux.

2.4 Forêts alluviales

Le groupe de travail forêt ayant quasi exclusivement traité de la question de la populiculture, une rencontre spécifique concernant les forêts alluviales a été organisée en décembre 2019 sur le terrain avec l'ONF, le CRPF et la DREAL. Cette visite a permis de bien cerner les enjeux et problématiques associées aux forêts alluviales. Tous les acteurs s'accordent sur le fait que la gestion des forêts alluviales sera un enjeu majeur pour le futur gestionnaire, du fait de la crise sanitaire touchant les frênes dans le secteur et du difficile renouvellement des chênaies vieillissantes. Au niveau de la réglementation, une attention particulière devra être portée sur la protection des ripisylves. Elles jouent un rôle de corridor biologique tout au long de la Seine, abritant souvent des espèces patrimoniales et permettant également de stabiliser les berges limitant ainsi le risque de formation d'embâcles dans le cours d'eau.

2.5 Démoustication

Une réunion d'échanges a été organisée en décembre 2019 avec le SDDEA en charge de la démoustication sur le secteur. L'objectif était de pouvoir bien identifier le travail réalisé par le SDDEA en ce qui concerne la démoustication, et notamment les enjeux du plan d'actions récemment validé afin de juger de la compatibilité des actions envisagées avec les objectifs de conservation du projet de réserve.

2.6 Pêche

En juin 2020, une réunion d'échanges a eu lieu entre les deux fédérations de pêche, la DREAL et la DDT afin d'une part de partager l'état des lieux autour de l'activité de pêche et d'autre part d'aborder la question de la réglementation de l'activité notamment en ce qui concerne la pêche à la carpe de nuit et l'empoisonnement. Une seconde réunion d'échanges s'est tenue en octobre 2020 avec l'AAPPMA de Romilly sur Seine pour présenter le projet et échanger autour des pistes de réglementation envisagées.

3 Liste des pistes de réglementation

3.1 Populiculture

L'encadrement de la populiculture repose sur 3 axes principaux :

- L'implantation de nouvelles peupleraies
- Le renouvellement de peupleraies existantes
- Les pratiques de gestion

3.1.1 Dispositions générales à l'ensemble des peupleraies

Toute implantation nouvelle ou renouvellement de peupleraie fera l'objet d'une déclaration auprès du gestionnaire de la réserve dans un souci de connaissance et de suivi des surfaces implantées. Ce suivi pourra faire l'objet d'une présentation annuelle en comité consultatif.

4 Réglementation envisagée

Pour limiter le risque d'embâcles, limiter l'érosion et favoriser le maintien des berges, et surtout permettre la préservation et la restauration de la ripisylve, toute implantation de peuplier ne sera possible qu'au-delà d'une zone **de 6 m de large à compter du haut de la berge** (mesure aujourd'hui préconisée par les organismes de conseil auprès des propriétaires). Les peuplements situés dans cette bande seront conservés dans un souci de préservation et de reconquête d'une ripisylve fonctionnelle. .

Puis une **gestion extensive sur les 2 premiers inter-rangs** sera à mettre en place afin de permettre à toutes les strates (herbacée, arbustive et arborée) d'être présentes. Les modalités exactes de cette gestion extensive seront définies dans un arrêté préfectoral visant notamment :

- La fréquence de l'entretien mécanisé (limitation du nombre de passages sur les 10 premières années), et leur localisation (un interligne sur deux) ;
- La période d'entretien afin de s'assurer que celui-ci ne soit pas réalisé en période de sensibilité des espèces, notamment nicheuses.

3.1.2 L'implantation de nouvelles peupleraies

Pour permettre la préservation des végétations remarquables justifiant la création de la réserve, **la possibilité d'implanter de nouvelles peupleraies sur le périmètre du projet sera limitée aux espaces ne présentant pas de végétations remarquables**. La localisation de ces végétations est détaillée à la parcelle sur la cartographie réalisée par le CBNBP.

Toute implantation de nouvelles peupleraies ne pourra également être réalisée que sur les parcelles où le **sol est propice à la populiculture**, tel que défini dans le guide des stations des milieux alluviaux du CRPF : station mouilleuse (profils de sol VI d) et les histosols H (a et b).

Afin de s'assurer que la parcelle identifiée est bien propice à la populiculture et que sa mise en culture n'est pas contradictoire avec des enjeux du projet de réserve, **un diagnostic préalable devra être réalisé par un organisme qualifié**, la mise en culture sera conditionnée à un diagnostic favorable. Ce diagnostic a également vocation à engager un dialogue entre le propriétaire et l'organisme pour aborder également l'ensemble des questions relatives aux pratiques d'entretien de la peupleraie. Pour permettre un diagnostic le plus pertinent possible, des échanges réguliers auront lieu entre le gestionnaire, et le/les organismes responsables de la réalisation des diagnostics.

Toute nouvelle peupleraie devra se doter d'un document de gestion durable ou l'équivalent (compatibilité article L122-8 du Code forestier).

3.1.3 Renouvellement de peupleraies

Après exploitation d'une peupleraie, la parcelle n'est pas nécessairement replantée l'année qui suit. Aussi, et conformément à l'article L124-6 du code forestier, est considéré comme un renouvellement de peupleraie toute parcelle où le propriétaire peut justifier qu'au cours des 5 dernières années qu'il y a bien eu une peupleraie.

Pour les peupleraies se trouvant en bord de cours d'eau, et comme pour l'implantation de nouvelles peupleraies, l'implantation ne sera possible qu'au-delà de la **zone de 6m à partir du haut de la berge**. Une gestion extensive sera également définie sur les deux inter-rangs suivants.

Toute peupleraie qui ne possède pas de **document de gestion durable** (ou équivalent) devra au moment de son renouvellement en élaborer un.

4 Réglementation envisagée

3.1.4 Encadrement des pratiques

L'utilisation de produits phytosanitaires sera interdite dans les peupleraies au sein de la réserve. Elle pourra néanmoins être envisagée en cas de problème sanitaire majeur.

Les gaines plastiques utilisées les premières années pour protéger les plants des ongulés devront être ramassées pour éviter qu'elles ne soient dispersées dans l'environnement.

Les pratiques de broyage pourront également être encadrées par l'arrêté préfectoral sus-mentionné au 3.1.1 :

- La possibilité de broyer en plein uniquement avant la plantation afin d'éviter les rejets de peupliers.
- La fréquence du broyage (une année sur deux) et leur localisation (une ligne sur deux).
- La période du broyage afin de s'assurer que celui-ci ne soit pas réalisé en période de sensibilité des espèces, notamment nicheuses.

Enfin, d'autres pistes d'amélioration des pratiques populicoles pourront être traitées dans le cadre de l'élaboration du plan de gestion comme par exemple le choix du cultivar, la certification environnementale PEFC ou FSC, ou encore l'expérimentation de certaines pratiques pour permettre à la réserve de présenter une populiculture durable, exemplaire et innovante.

3.2 Agriculture

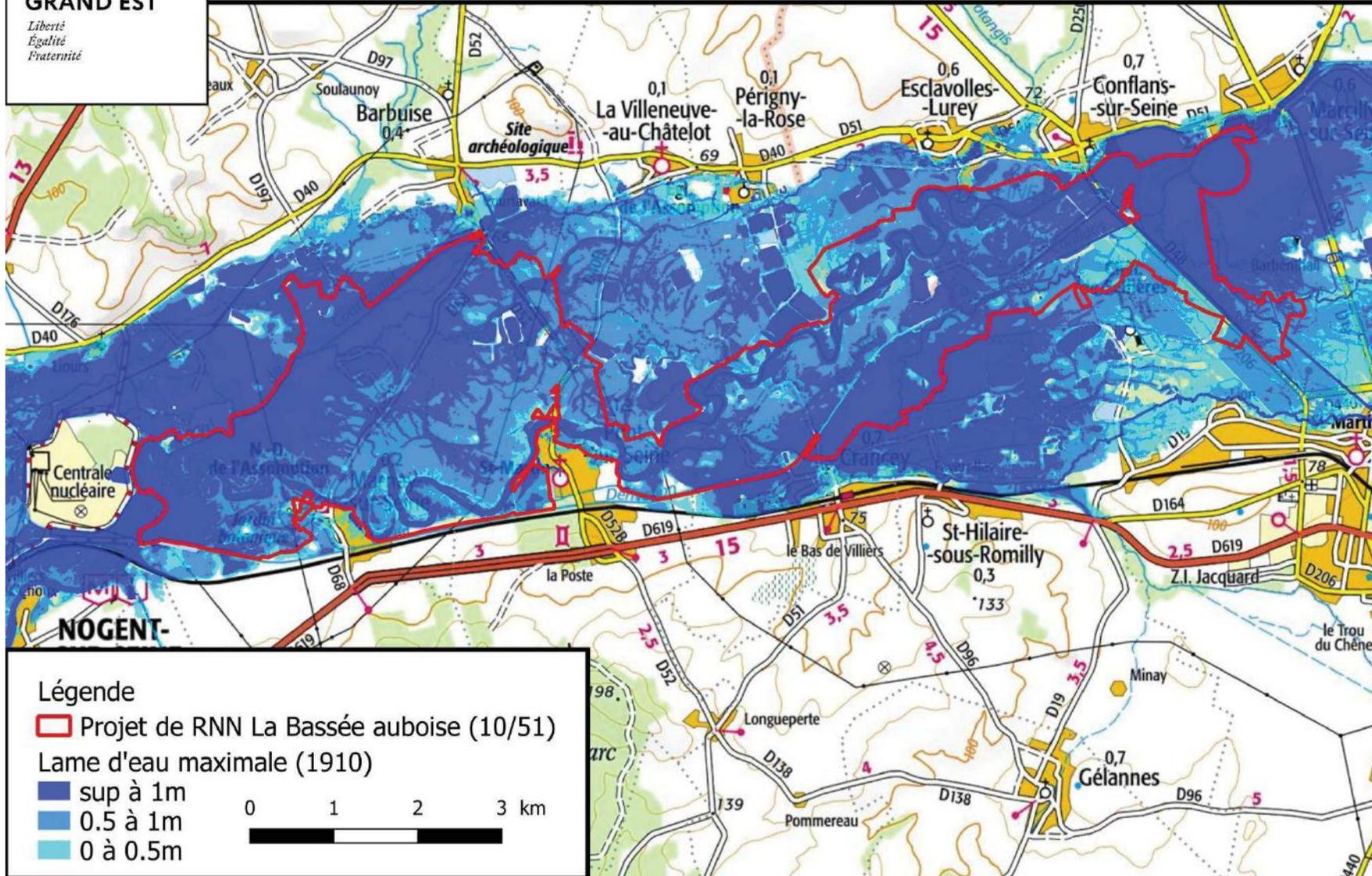
Pour permettre d'atteindre un des objectifs principaux du projet de réserve, à savoir le maintien des surfaces en herbe, la réglementation de la réserve s'appuiera sur la **réglementation instaurée par le 6^{ème} programme d'actions régional nitrates** qui prévoit l'interdiction de retourner des surfaces en herbe de plus de 5 ans en zone inondable.

L'article 2. III. 1° c de l'arrêté n°2018/403 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Grand Est prévoit qu'il est interdit de retourner des surfaces en herbe de plus de 5 ans en zone inondable dans les communes auboises et marnaises. La zone inondable est définie à l'article 2.II.1.2° du même arrêté comme le lit majeur des cours d'eau définis à l'article R214-1 du code de l'environnement. Il s'agit de la zone naturellement inondable par la plus forte crue connue ou par la crue centennale si celle-ci est supérieure. Cette zone concerne la très grande majorité du périmètre du projet de réserve naturelle.

Projet de RNN La Bassée auboise (10/51)

Carte aléas: Crue de référence 1910

DREAL GRAND-EST SEBP 2020



Elaboration du dossier d'au
 projet de création de la Ré
 Naturelle de la Bassée Au
 Marne (10/51)
 DREAL Grand-Est - Avril 2

Rapport de présentation

Carte 25 : Carte d'aléas - crue de référence de 1910

4 Réglementation envisagée

3.3 Chasse

La DREAL et les fédérations de chasse de l'Aube et de la Marne ont travaillé depuis 2019 à définir des pistes de réglementation qui s'appliqueraient au sein du périmètre du projet de réserve. Tout comme pour l'ensemble des autres activités socio-économiques, il ne s'agit pas de remettre en question l'ensemble des pratiques de chasse au sein du périmètre de la future réserve, mais de trouver les justes équilibres et les modalités d'encadrement permettant :

- La préservation des espèces et des habitats au sein du périmètre du projet
- La poursuite des pratiques

Grand gibier

La chasse au grand gibier constitue une activité nécessaire à la régulation des populations de grands ongulés, dont les impacts sur les habitats et les espèces peuvent être importants en l'absence de maîtrise des populations. A ce titre, sa poursuite sera permise au sein de l'intégralité du périmètre du projet de réserve.

L'agrainage au grand gibier, quant à lui, pouvant présenter des effets notoires sur la dégradation des habitats par des phénomènes de concentration des populations sur des périmètres restreints, sera interdit au sein de la future réserve.

Petit gibier

La chasse au petit gibier constitue une pratique patrimoniale au sein du périmètre du projet de réserve naturelle, avec des taux de prélèvements qui restent faibles et ne remettent pas en cause la pérennité et le renouvellement des populations chassées.

Une vigilance sera apportée à l'agrainage au petit gibier dans les secteurs les plus sensibles et sur l'articulation avec les zones de quiétude.

Gibier d'eau

La chasse au gibier d'eau constitue un marqueur fort de la culture locale, pratiquée par un faible nombre de chasseurs, et très étroitement liée à des questions d'entretien des marais par les propriétaires. Eu égard au faible nombre de prélèvements annuels, mais au nombre élevé de huttes de chasses de nuit dans la vallée, la pratique est maintenue, tout en assurant une diminution assez significative du nombre de huttes de chasse sur le périmètre du projet. Cette diminution aura pour effet d'accroître les zones de repos nocturne.

Cette diminution pourra notamment consister dans le rachat ponctuel des numéros de huttes au sein du périmètre. Celle-ci pourra être organisée par l'intermédiaire des fédérations de chasse qui s'engagent à ne redistribuer les numéros de hutte qu'à l'extérieur du périmètre du projet, sous couvert de la mise en place de modalités de gestion et d'entretien des espaces par les acquéreurs via des conventions de gestion. Toute demande d'acquisition de numéro de hutte sera instruite par les DDT.

L'objectif du nombre total de hutte à soustraire du périmètre ainsi que la temporalité permettant sa réalisation n'est pas arrêtée à ce jour. La fédération de chasse de l'Aube propose de soustraire 15 huttes, dont une dizaine à très court terme.

4 Réglementation envisagée

La localisation des huttes à soustraire constitue également un enjeu primordial dans l'établissement de zones de repos nocturne. A ce jour, les localisations des projets d'acquisition de huttes par les fédérations ne sont pas encore totalement connues, mais font l'objet d'échanges réguliers entre la DREAL et les fédérations de chasse concernées.

Définition de zones de quiétude

Les zones de quiétude sont des secteurs dans lesquels les activités de chasse sont interdites, à l'exception des opérations de régulation qui seraient nécessaires. Dans l'objectif de diminuer la pression de chasse et le dérangement de l'avifaune au sein du projet de réserve, il est proposé la mise en place de zones de quiétude. En effet, au-delà de la question du prélèvement, celle du dérangement de l'avifaune constitue également un enjeu fort, le projet de réserve étant situé dans un couloir de migration. Plusieurs études ayant démontré les effets bénéfiques de la mise en place de zones non chassées le long des couloirs de migration sur la poursuite de la migration et les taux de reproduction des espèces, la mise en place de zones de quiétude constitue un enjeu fort lié à la création de la réserve naturelle. Il est à noter que les gravières réaménagées, ainsi que le plan d'eau de la centrale nucléaire de Nogent-sur-Seine, à proximité directe du périmètre du projet, peuvent également constituer des zones de repos ou de nourrissage pour l'avifaune.

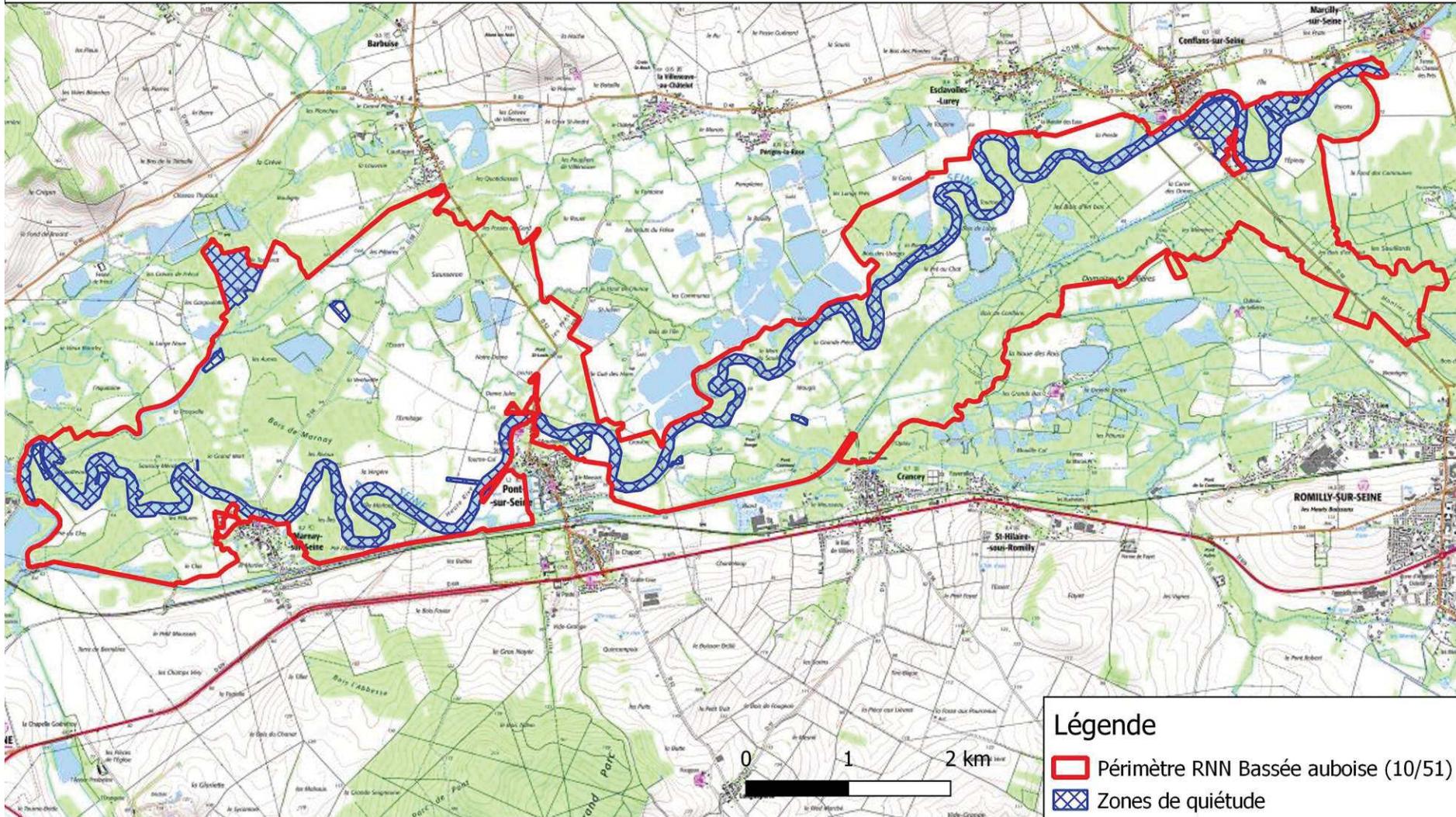
S'agissant d'un projet porté par l'État, la mise en réserve de l'ensemble du DPF sur le périmètre du projet sera réalisée à l'expiration des baux de chasse, accompagnée d'une bande tampon de 20m de part et d'autre du haut des berges. Les secteurs non chassés ainsi que les terrains que la fédération de chasse acquerra dans le cadre d'acquisitions foncières en zones humides viendront compléter ces zones.

A ce jour, l'ensemble des zones identifiées sur le périmètre du projet constituent une superficie approximative d'environ 300ha.

Piégeage

L'activité de piégeage pourra être maintenue au sein du projet de réserve, mais seuls des pièges non létaux seront autorisés. Les piégeurs auront un rôle de sentinelles à jouer dans la détection des espèces exotiques envahissantes.

Zones de quiétude



Carte 26 : Localisation des zones de quiétude au sein du périmètre de la RNN

4 Réglementation envisagée

3.4 Pêche

Dans l'objectif de tendre à plus de naturalité au sein de la réserve, **l'empoissonnement**, bien que plutôt limité au sein du périmètre, **sera interdit au sein des cours d'eau, en application des préconisations du PDPG**. Des possibilités dérogatoires pourront être mises en œuvre en cas de besoin sanitaire.

L'activité de pêche à la carpe de nuit qui nécessite l'établissement d'un campement sur place sera interdite le long des cours d'eau au sein du périmètre du projet de réserve.

Un arrêté préfectoral pourra être pris pour éventuellement encadrer des pratiques de pêche, notamment sur les eaux closes non réglementées.

3.5 Extraction de granulats

Conformément à l'accord passé avec l'UNICEM et la profession des carriers, **l'extraction de granulats sera interdite** sur l'ensemble du périmètre du projet de réserve dans un souci de préservation des habitats remarquables, l'activité venant modifier de façon durable l'affectation du sol.

3.6 Démoustication

Avec le programme d'actions réalisé par le SDDEA, les actions de démoustication vont désormais tendre à plus de naturalité avec des travaux visant à limiter les secteurs favorables au développement de moustiques. Néanmoins, des actions ponctuelles de démoustication par traitements localisés ou aériens devront toujours potentiellement avoir lieu au sein du périmètre du projet de réserve afin de limiter l'impact du dérangement sur les communes à proximité directe de la réserve.

Le bilan des campagnes annuelles sera présenté au conseil scientifique et au comité consultatif. Ils seront également consultés sur le programme de réalisation des travaux de l'année sur le périmètre de la réserve et la campagne prévisionnelle annuelle de traitement des gîtes larvaires. Des possibilités dérogatoires d'intervention en cours d'année en fonction du développement des gîtes larvaires pourront être organisées, en lien avec le gestionnaire de la réserve.

3.7 Survol

En complément de la réglementation en vigueur notamment sur l'interdiction de survol de la zone LF-P31 détaillé précédemment, le survol au sein du périmètre du projet de réserve serait :

- Interdit pour les drones de loisir
- Interdit en dessous de 300m pour les avions moto-propulsés, réduit à 150m en cas de conditions météorologiques dégradées
- Interdit en dessous de 150m pour les hélicoptères, réduit en cas de conditions météorologiques dégradées

Des dérogations permanentes à ces interdictions seront possibles pour :

- Les aéronefs d'Etat en nécessité de service

4 Réglementation envisagée

- Les aéronefs effectuant des opérations de secours, de sécurité civile ou de police.

3.8 Autres pistes de réglementation

Les activités suivantes seront interdites :

- Campement / bivouac, en dehors des plans d'eau privés ;
- Circulation et stationnement en dehors des voies publiques sauf cas dérogatoires pour les propriétaires et exploitants, les secours, les services de l'Etat, le personnel de la réserve ;
- Les travaux à l'exception des travaux d'entretien des routes et des infrastructures en place ;
- Les activités de recherche ou d'exploitations minières à l'exception des permis exclusifs de recherche d'hydrocarbures en cours avec les éventuelles concessions qui seraient demandées d'ici à l'échéance des permis délivrés ;
- Nouvelles activités industrielles et commerciales ;
- Introduction d'espèces non domestiques ;
- Géothermie.

Les activités touristiques et sportives, dont le cheminement, seront autorisées mais pourront faire l'objet d'un encadrement via un arrêté préfectoral et de la définition d'un plan de circulation au sein de la réserve afin de préserver les zones les plus sensibles pour la faune et la flore.

3.9 Synthèse de la réglementation envisagée

Cette partie vise à présenter l'ensemble de la réglementation prévue dans le cadre du dossier d'avant-projet de création de la réserve naturelle nationale de la Bassée Aube/Marne (10/51) issue des discussions avec les acteurs locaux.

Tableau 28 : Dispositions qui relèveront d'une interdiction dans le décret de création

Interdictions	
Populiculture	Implantation de nouvelles peupleraies sur des végétations remarquables
	Implantation ou renouvellement d'une peupleraie dans une bande de 6m de large à compter du haut de la berge
	Implantation sur des parcelles où le sol n'est pas propice à la populiculture
	Utilisation de produits phytosanitaires dans les peupleraies (sauf cas sanitaire dérogatoire)

4 Réglementation envisagée

Agriculture	Retournement des surfaces en herbe de plus de 5 ans en zone inondable (6 ^{ème} PAR Nitrates)
Chasse	Agrainage au grand gibier
	Chasse dans les zones de quiétude (notamment le domaine public fluvial accompagné d'une bande tampon de 20m de part et d'autre)
	Utilisation de pièges létaux
Pêche	Pêche à la carpe de nuit dans les cours d'eau
	Empoisonnement dans les cours d'eau en application des orientations du PDPG, hors cas dérogatoires pour raisons sanitaires
Sous-sol	Nouvelle exploitation ou extension d'un projet d'extraction de granulats
	Les activités de recherche ou d'exploitations minières à l'exception des permis exclusifs de recherche d'hydrocarbures en cours avec les éventuelles concessions qui seraient demandées d'ici à l'échéance des permis délivrés.
	Géothermie
Survol	Vol de drones de loisir
	Vol en dessous de 300m pour les avions moto-propulsés (réduit à 150m en cas de météo défavorable)
	Vol en dessous de 150 m pour les hélicoptères (réduit en cas de météo défavorable)
Autres	Campement / bivouac (hors plans eau privés)
	Circulation et stationnement en dehors des voies publiques sauf cas dérogatoires pour les propriétaires et exploitants, les secours, les services de l'Etat, le personnel de la réserve
	Les travaux à l'exception des travaux d'entretien des routes et des infrastructures en place

4 Réglementation envisagée

	Nouvelles activités industrielles et commerciales
	Introduction d'espèces non domestiques

Tableau 29 : Dispositions qui relèveront d'une obligation dans le cadre du décret de la réserve

Obligations inscrites dans le décret	
Populiculture	Diagnostic préalable par un organisme qualifié avant toute nouvelle implantation de peupleraie
	Gestion extensive sur les deux premiers inter-rangs après la bande tampon de 6 m sans peupliers à compter du haut de la berge
	Ramassage des gaines plastiques
	Elaboration d'un document de gestion durable ou équivalent
	Préservation des peuplements non popuicoles situés dans la bande des 6m entre le haut de la berge du cours d'eau et le premier rang de peuplier

Tableau 30 : Dispositions qui pourront faire l'objet d'un encadrement par arrêté préfectoral une fois la réserve créée

Encadrement par arrêté préfectoral	
Populiculture	Modalités de gestion extensive sur les deux premiers inter-rangs suivant la bande de 6m de ripisylve
	Pratiques liées au broyage
	Pratiques d'exploitation des peupleraies
Pêche	Pratiques de pêche (éventuel) sur les eaux

4 Réglementation envisagée

	closes non réglementées
Tourisme	Activités de tourisme et de sport

Tableau 31 : Dispositions qui relèveront d'un avis du comité consultatif et du conseil scientifique

Avis du comité consultatif et du conseil scientifique	
Démoustication	Campagne annuelle prévisionnelle de démoustication Travaux de réaménagement hydrauliques visant à résorber le nombre de gîtes larvaires



5

Orientations de gestion prévues

5 Orientations de gestion prévues

L'état des lieux des enjeux scientifiques ainsi que l'analyse socio-économique du territoire ont permis de dessiner les principales orientations de gestion à mettre en œuvre dans le cadre du projet de création de la RNN de la Bassée Aube/Marne. Ces orientations seront à compléter et détailler par le gestionnaire, en lien avec l'ensemble des acteurs du territoire, dans le cadre du premier plan de gestion de la réserve à l'issue du processus de création de celle-ci.

Objectif principal: Maintien de la biodiversité et préservation des différents habitats et espèces patrimoniales de la Bassée.

Cet objectif peut paraître plutôt défensif, néanmoins la pression anthropique sur cet espace particulier nécessite d'œuvrer en priorité pour le maintien de la qualité des milieux aujourd'hui encore préservés, ce qui constitue un défi ambitieux. La mise en valeur économique et sociale de cet espace est partie intégrante de cet objectif. Cette préservation de paysages et d'habitats abritant une flore et une faune particulières et variées doit permettre une meilleure valorisation de l'image de la vallée, le maintien d'activités séculaires telles que l'agriculture, la sylviculture, la chasse ou la pêche ainsi que le développement du tourisme vert.

Orientation 1 : Conserver, surveiller et améliorer les habitats et espèces patrimoniaux

Le diagnostic naturel de ce territoire a permis de mettre en avant le caractère singulier de cette vallée. Ce territoire abrite notamment trois grands groupes d'habitats naturels d'intérêt majeur auxquels sont associées des espèces floristiques et faunistiques patrimoniales. Ces groupes d'habitats sont :

- Les « **Forêts alluviales** » et notamment les forêts anciennes (Chênaie-Ormaie, Aulnaie marécageuse, Saulaie blanche) qui accueillent une faune et flore remarquables (Vigne sauvage, Cordulie à corps fin, Faucon hobereau) ;
- Les « **Prairies** » liées au caractère inondable du territoire (Prairies humides atlantiques et subatlantiques) mais aussi mésophiles (prairies des plaines à fourrage, pelouses calcaires) abritant une flore et faune patrimoniales (Violette élevée, Brochet en reproduction, Râle des genêts, Tarier des prés, Vanneau huppé, Cigogne blanche, Cuivré commun, Léopard des souches, Criquet ensanglanté, Conocéphale des roseaux, Criquet des roseaux, Pie-grièche écorcheur, ...);
- Les « **Milieux aquatiques et palustres** » (Herbiers, Roselières et marais, Mégaphorbiaies) et sa faune et flore associée (Gesse des marais, Renoncule grande douve, Bouscarle de Cetti, Bihoreau gris, Busard des roseaux, Agrion délicat, Grande Aeschne, Rainette verte, *Lepidurus apus*...).

Cette orientation se déclinera en plusieurs grands objectifs :

- Objectif 1 : Soutien à l'élevage pour permettre le maintien des surfaces en herbe et leur valorisation
- Objectif 2 : Préservation et restauration des ripisylves et des forêts alluviales dans leur ensemble
- Objectif 3 : Amélioration des connaissances

5 Orientations de gestion prévues

Objectif 1 : Soutien à l'élevage pour permettre le maintien des surfaces en herbe et leur valorisation

Le maintien des prairies est un des enjeux majeurs du projet de réserve naturelle nationale de par les espèces remarquables qu'elles peuvent abriter ainsi que leur rôle. Leur préservation est étroitement liée au maintien, voir développement de l'activité d'élevage. Aussi, des actions seront à mener pour soutenir et valoriser l'activité d'élevage que ce soit via le développement de circuits courts en partenariat avec des structures et établissements locaux (collectivités, cantines etc...), via des filières existantes comme l'appellation AOC/AOP du Brie, mais aussi via de l'aide à l'installation de nouveaux exploitants ou via l'acquisition de terrains hors secteurs inondables pour permettre de disposer de secteurs de repli pour mettre le bétail en sécurité en période d'inondation. La mise en place de Paiements pour Services Environnementaux, outil destiné à valoriser les services rendus par ces espaces, sera également étudiée.

L'étude menée par le CBNBP en 2020 a fait ressortir les objectifs de conservation suivants vis-à-vis des végétations et de la flore :

- protéger en urgence les prairies patrimoniales en état de conservation favorable (moyen à bon) avec la profession agricole/populicole et s'appuyer dessus pour **restaurer** des prairies patrimoniales en état de conservation défavorable (mauvais) ou restaurer des prairies permanentes dont le potentiel de restauration vers une patrimonialité forte est perceptible.
- mener des expérimentations de restauration de la prairie à Violette élevée ;

Objectif 2 : Préservation et restauration des ripisylves et des forêts alluviales dans leur ensemble

Les forêts alluviales sont un enjeu prioritaire du projet de réserve de par leur richesse mais également de par leur rôle dans l'écrêtement des crues, le maintien des berges au niveau des ripisylves et les continuités écologiques. Deux principaux axes de travail ont été identifiés pour le gestionnaire : la restauration de ripisylves fonctionnelles et la gestion des forêts alluviales avec notamment la problématique de la chararose du frêne ou du faible renouvellement des chênaies.

L'étude du CBNBP menée en 2020 met également en avant l'importance de :

- préserver la capacité de résilience des forêts alluviales face aux changements globaux (chararose, changement climatique) en favorisant la diversité des essences indigènes et en conservant un capital de bois sur pied minimal après exploitation (surface terrière moyenne supérieure à 14m²/ha) ;
- construire une politique en faveur de l'expression des potentialités naturelles de l'ormai-frênaie en partenariat avec les forestiers ; identifier des parcelles expérimentales en évolution libre pour comprendre et favoriser l'évolution spontanée des continuités forestières (intégration aux réseaux de suivi nationaux en la matière) ;
- maintenir un réseau d'arbres de très grosses dimensions, maintenir un réseau de bois morts sur pied et au sol ;

Objectif 3 : Amélioration des connaissances

La mise en place de suivis des habitats et espèces à forte valeur patrimoniale et pour lesquelles le projet de réserve naturelle a une responsabilité, sera réalisée. La mise à jour des données concernant la faune devra d'ailleurs être une des premières études afin de disposer de données actualisées qui viendront compléter les données sur les végétations obtenues par le CBNBP en 2020.

5 Orientations de gestion prévues

Néanmoins, le diagnostic de ce territoire a permis de mettre en évidence une carence de données et informations sur certains milieux et espèces.

Le gestionnaire aura pour objectif de mettre en place des études scientifiques indispensables à l'amélioration de la connaissance des sites. Dans ce cadre, un certain nombre d'inventaires restent à mener ou compléter (flore, bryophyte, lichens, champignons, entomofaune, herpétofaune, chiroptères, ...).

En parallèle de ces trois objectifs, des actions de gestion seront développées afin de préserver voire d'améliorer l'état de conservation et le caractère remarquable des habitats patrimoniaux. Des actions de restauration des habitats patrimoniaux dégradés pourront aussi être réalisées.

De même des méthodes doivent être mises en place pour assurer un certain nombre de suivis permettant d'analyser l'évolution des milieux et des populations.

Cette première orientation a donc pour finalité de :

- Préserver les milieux naturels patrimoniaux, leurs diversités spécifiques remarquables et naturelles associées ainsi que leur fonctionnement écologique.
- De surveiller et d'améliorer la connaissance, notamment sur des espèces à fort enjeu de conservation.
- Restaurer les habitats les plus dégradés afin d'opérer un retour à la patrimonialité de ces espaces et permettre une reconnexion des milieux entre eux en développant les corridors biologiques.

Orientation 2 : Maintenir la fonctionnalité de l'hydrosystème

Le principal objectif de cette orientation est la protection de la réserve en eau et du fonctionnement hydraulique particulier du territoire.

Cette fonctionnalité est aujourd'hui mise à mal par l'altération des zones humides du lit majeur (marais, prairies humides, annexes alluviales, ...) naturellement connectées au cours d'eau. Elles ont soit disparues (assèchement des marais), soit été déconnectées des cours d'eau, soit été artificialisées, notamment par les travaux de canalisation-chenalisation et les lacs-réservoirs.

Ces bouleversements ont diverses origines qui relèvent :

- De la morphologie des lits mineurs des cours d'eau (phénomène d'incision), des berges (merlons) ou des lits majeurs (digues) ;
- Du régime hydraulique des cours d'eau (absence de crues de faible ampleur), ou la présence d'ouvrages de marnage/écrêtage (lacs réservoirs), mais aussi des zones humides (gestion artificielle au moyen de prises d'eau, vannages, drainages, ...) ;
- Du changement de l'occupation des sols

Des efforts devront être entrepris pour préserver la dynamique fluviale à lit mobile (« fuseau de mobilité » du cours, reconnexion du lit et de la plaine alluviale...). Ces efforts devront passer par des travaux de renaturation du cours d'eau (suppression des obstacles à l'écoulement, enrochements, reconstitution de ripisylves fonctionnelles, ...), par l'entretien et la restauration des annexes hydrauliques (noues) ou encore par la conservation des prairies inondables.

En plus de maintenir la fonctionnalité de l'hydrosystème, ces efforts seront également favorables aux espèces dépendantes de ces habitats et successions végétales sans cesse régénérées.

5 Orientations de gestion prévues

L'étude menée par le CBNBP en 2020 a permis de mettre en avant les perspectives suivantes par rapport aux végétations et à la flore notamment :

- préserver la fonctionnalité du cours principal de la Seine et le rôle de corridor des rivières secondaires ; mettre en place une politique de protection des éléments fonctionnels dans la perspective des changements à venir (baisse de régime de la Seine...) ;
- éviter les aménagements favorisant l'accès aux bancs de graviers (chemin, coupes forestières...) de façon à préserver leur tranquillité ;
- tenir compte de la dynamique fluviale naturelle dans l'apparition/disparition de communautés végétales.
- maintenir la fonctionnalité des annexes hydrauliques en préservant leur caractère de naturalité,
- limiter les interventions au maximum et n'engager des travaux que pour restaurer les continuités hydrauliques,
- proscrire le comblement notamment par les rémanents d'exploitation forestière.

Orientation 3 : Favoriser les équilibres naturels

La préservation des différents écosystèmes passe également par la réduction à la source des potentiels vecteurs de dégradation des milieux et de pollution et tend à aller vers plus de naturalité au sein de la réserve.

Le maintien de la biodiversité et la préservation des écosystèmes nécessitent la restauration des sites dégradés mais aussi des changements dans les pratiques de certaines activités pour tendre à plus de naturalité. Cette orientation nécessitera de cibler les espaces sensibles pour identifier des pistes d'aménagement et des actions à mettre en place afin de maîtriser les causes de ces perturbations.

Concernant la restauration des populations dégradées, des études spécifiques devront être entreprises afin d'identifier et d'évaluer les facteurs de dégradation. Suite à ces études, des opérations visant leur restauration pourront être entreprises.

Notons la prise en compte des espèces exotiques envahissantes dans cette orientation. Le territoire de la Bassée est un territoire particulièrement sensible à cet enjeu du fait de sa situation naturelle (zone de passage et de transit). La lutte contre ces espèces passe tout d'abord par l'amélioration des connaissances (listes précises des espèces présentes, localisation, ...) puis par le suivi, la limitation de leur développement voire leur éradication.

5 Orientations de gestion prévues

Orientation 4 : Renforcer et développer l'appropriation et l'intégration de la réserve dans le contexte local

La Réserve Naturelle a pour vocation de sensibiliser et éduquer les différents publics inhérents au territoire. Pour ce faire, des actions de communication sont indispensables. Il s'agira d'informer le public des actions et missions de la Réserve Naturelle grâce à différents médias (site internet, réseaux sociaux, presse, plaquettes d'information, journal de la Réserve, films documentaires, ...).

De plus, l'éducation du public passe par la découverte du site, de ses milieux et espèces. Pour ce faire, des aménagements seront mis en place (plaquettes informatives au niveau des sentiers existants, création de nouveaux sentiers de randonnée, stations d'observations de l'avifaune, ...) et des sorties thématiques (scolaires et grand public) seront développées.

La sensibilisation passe aussi par des interventions thématiques en milieu scolaire ainsi que par le renforcement du lien entre la Réserve Naturelle et la population locale (campagne d'affichage, émissions radiophoniques ou télévisées, ...).

Cette orientation vise aussi à faciliter et renforcer les échanges de connaissances et d'expériences avec les différents espaces protégés régionaux et nationaux. Il implique la participation au réseau de l'association des Réserves naturelles de France (RNF).

Elle implique également la collaboration avec d'autres réserves naturelles aux enjeux équivalents et notamment avec la Réserve Naturelle Nationale de la Bassée en Seine-et-Marne.

6

Incidences socio-
économiques et acceptabilité
du projet



6 Incidences socio-économiques et acceptabilité du projet

1 Incidences des pistes de réglementation envisagées et acceptabilité pour les acteurs locaux

1.1 Populiculture

Rappel de la réglementation envisagée :

- Interdiction de (re)planter des peupliers dans une bande de 6 m à partir du haut de la berge et maintien des peuplements existants dans cette bande
- Interdiction de planter des peupliers sur des parcelles abritant des végétations remarquables
- Interdiction de planter des peupliers sur des parcelles où le sol n'est pas adapté
- Interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires sauf cas dérogatoires pour des raisons sanitaires
- Obligation de ramasser les gaines plastiques
- Mise en place d'une gestion extensive sur les deux premiers inter-rangs pour les peupleraies en bord de cours d'eau
- Encadrement des pratiques de broyage et d'exploitation
- Obligation de se doter d'un document de gestion durable ou équivalent

La populiculture pourra toujours s'exercer au sein de la réserve avec quelques restrictions sur l'implantation et certaines modalités de gestion. Néanmoins, les parcelles actuelles plantées en peupliers pourront être renouvelées sauf cas particuliers où la peupleraie se trouvait dans des secteurs où il n'était déjà pas préconisé de faire de la populiculture par le CRPF (sol inadapté et à moins de 6m d'un cours d'eau).

L'utilisation de produits phytosanitaires n'est pas indispensable à cette culture en conditions classiques de culture cependant il est prévu une dérogation pour leur utilisation pour des situations sanitaires qui le justifieraient.

La gestion extensive visera à favoriser le développement du sous-étage, ce qui passera par moins d'intervention dans la peupleraie sans toutefois nuire à la croissance des peupliers. Cette diminution de la fréquence d'intervention représentera même une économie financière.

Pour la filière populiicole, le projet de réserve naturelle nationale est l'opportunité de montrer qu'une populiculture responsable est compatible avec les enjeux d'un espace protégé.

Ainsi, la réglementation envisagée pour la populiculture ne présente pas d'incidence économique majeure et permet de tendre vers des pratiques populiicoles durables.

1.2 Agriculture

Rappel de la réglementation envisagée :

6 Incidences socio-économiques et acceptabilité du projet

- Interdiction de retournement des surfaces en herbe de plus de 5 ans en zone inondable (6^{ème} PAR Nitrates)

La réglementation envisagée reprend une réglementation déjà en vigueur sans y ajouter de nouvelle contrainte.

De plus, un des objectifs principaux de la réserve étant la préservation des surfaces en herbe et le soutien à l'élevage, la redynamisation de la filière élevage sera une des préoccupations principales du gestionnaire. La réserve est l'opportunité d'avoir un levier supplémentaire pour soutenir l'élevage dans le secteur.

Les incidences du projet de réserve sur l'agriculture seront donc positives.

1.3 Chasse

Rappel de la réglementation envisagée :

- Interdiction d'agrainer le grand gibier
- Interdiction de chasser dans des zones de quiétude
- Interdiction d'utiliser des pièges létaux

L'activité de chasse sera toujours possible au sein du périmètre avec certaines modalités adaptées comme l'interdiction de l'agrainage, et des secteurs réservés à la quiétude de la faune.

La chasse au gibier d'eau constitue un marqueur fort de la culture locale, pratiquée par un faible nombre de chasseurs, et très étroitement liée à des questions d'entretien des marais par les propriétaires. Eu égard au faible nombre de prélèvements annuels, mais au nombre élevé de huttes de chasses de nuit dans la vallée, la pratique est maintenue, tout en assurant une diminution assez significative du nombre de huttes de chasse sur le périmètre du projet. Cette diminution aura pour effet de créer et d'accroître des zones de repos nocturne.

Les zones de quiétude telles que définies dans le présent rapport impactent une dizaine de huttes liées à la chasse à proximité du domaine public fluvial (DPF). Les baux de chasse sur le DPF sont gérés par l'Etat. Ceux en cours restent valides jusqu'à leur expiration.

L'interdiction d'utiliser des pièges létaux permet toujours de remplir les objectifs du piégeage en épargnant les espèces non ciblées qui se feraient accidentellement piéger.

Les incidences de la réserve sur la chasse sont donc limitées puisque la réglementation envisagée permet de maintenir l'activité sur le secteur malgré la présence de zones de quiétude.

1.4 Pêche

Rappel de la réglementation envisagée :

- Interdiction de la pêche à la carpe de nuit sur les cours d'eau
- Empoisonnement interdit sur les cours d'eau conformément aux orientations des PDPG et hors cas dérogatoires sanitaires

6 Incidences socio-économiques et acceptabilité du projet

- Encadrement (éventuel) des pratiques de pêche par arrêté préfectoral sur les eaux closes non réglementées

L'activité de pêche sous ses différentes formes (depuis la rive, en embarcation motorisées) est maintenue sur le secteur à l'exception de la pêche à la carpe de nuit dans les cours d'eau. Elle reste possible sur les plans d'eau et à proximité de la réserve. Le périmètre continuera d'offrir de nombreuses possibilités de pêche, ainsi que l'accès des pêcheurs en véhicules sur les chemins cartographiés.

L'interdiction de la pratique de pêche à la carpe de nuit peut potentiellement engendrer une baisse du nombre d'adhérents auprès des deux AAPPMA concernées par le projet de réserve (AAPPMA de Romilly sur Seine et AAPPMA de Sézanne) pour lesquelles des linéaires de parcours sont directement concernés par le projet de réserve. Des solutions alternatives sont actuellement à l'étude auprès des deux AAPPMA en fonction des contextes locaux :

- La recherche ou l'ouverture de parcours de substitution sur un linéaire de cours d'eau situé à l'extérieur du projet de réserve, ou sur des plans d'eau ;
- A défaut de secteur identifié, une compensation financière visant à indemniser la perte estimées d'adhérents suite à la mise en place de la mesure.

1.5 Sous-sol

Rappel de la réglementation envisagée :

- Interdiction de toute exploitation du sous-sol (extraction de granulats, minier, géothermie)

Le potentiel d'extraction de granulats est présent sur l'ensemble de la vallée. Aucun projet en cours n'a été impacté par cette interdiction, aucune exploitation n'est en cours au sein du périmètre. Cette interdiction peut enlever des perspectives à certains propriétaires, notamment agriculteurs, qui souhaitent valoriser financièrement leurs terres.

La mise en place de la réserve enlève cette possibilité mais elle a vocation à redynamiser la filière élevage, et plus largement la filière agricole pour qu'elle puisse à nouveau être rentable et ainsi permettre aux agriculteurs de continuer d'exploiter leurs terres et de les valoriser du point de vue agricole en essayant de créer de nouveaux débouchés.

Concernant les activités de recherche au niveau du sous-sol, elles ont déjà fait l'objet de permis qui n'ont pas donné lieu à des exploitations, la zone n'étant pas intéressante de ce point de vue là.

Le secteur peut être intéressant pour la géothermie et surtout la petite géothermie qui ne concerne principalement que les particuliers. Or le projet de réserve n'inclut pas d'habitations ou alors uniquement ponctuellement. Aussi de tels projets ne devraient pas voir le jour au sein de la réserve.

6 Incidences socio-économiques et acceptabilité du projet

1.6 Survol

Rappel de la réglementation envisagée :

- Interdiction de survol par des drones
- Interdiction de vol en dessous de 300m pour les avions moto-propulsés (réduit à 150m en cas de météo défavorable)
- Interdiction de vol en dessous de 150m pour les hélicoptères

Le survol de la réserve est toujours possible à partir d'une hauteur minimale à l'exception des opérations d'urgence, de sécurité et sanitaire (armée, forces de l'ordre, secours, surveillance de la centrale nucléaire, démoustication etc...).

Ainsi cette réglementation n'entrave pas le fonctionnement aérien sur la zone déjà en partie contraint avec la présence de la centrale nucléaire. Aucune incidence particulière n'est à noter concernant le survol de la réserve.

1.7 Démoustication

Rappel de la réglementation envisagée :

Tout comme la majorité des actions de gestion et de travaux réalisés au sein de la RNN, le bilan des campagnes de démoustication ainsi que les opérations de travaux seront présentées annuellement au comité consultatif. Le programme de travaux de l'année ainsi que les campagnes prévisionnelles de traitement seront soumises à avis du comité consultatif de la réserve (hors possibilités dérogatoires en cours d'année en fonction de l'évolution des gîtes larvaires).

Les opérations de démoustication menées par le SDDEA visent à plus de naturalité et moins de traitements de gîtes larvaires tout en répondant à l'objectif de limiter le dérangement de la population par les moustiques.

Ces opérations seront toujours possibles au sein de la réserve, permettant ainsi de continuer à préserver les citoyens du dérangement par les moustiques, cette réglementation sera donc sans incidence sur le territoire.

2 Acceptabilité globale du projet de réserve

Ce projet de réserve touche un territoire de près de 2500ha, où se côtoient de nombreuses activités. Compte tenu de la diversité des acteurs en présence, il a été fait le choix d'associer l'ensemble des parties prenantes dès la phase la plus amont du projet, celle de l'avant-projet, et ce, dans le but de construire collectivement un véritable projet de territoire.

Aussi, au cours de l'élaboration de ce dossier d'avant-projet qui a duré plus de 3 ans, les différents acteurs ont été sollicités, rencontrés, ont pu présenter leur activité et les enjeux associés. L'ensemble de ces échanges a permis de bien cerner les problématiques et priorités de chacun et ainsi de construire ensemble des propositions de réglementation qui permettent

6 Incidences socio-économiques et acceptabilité du projet

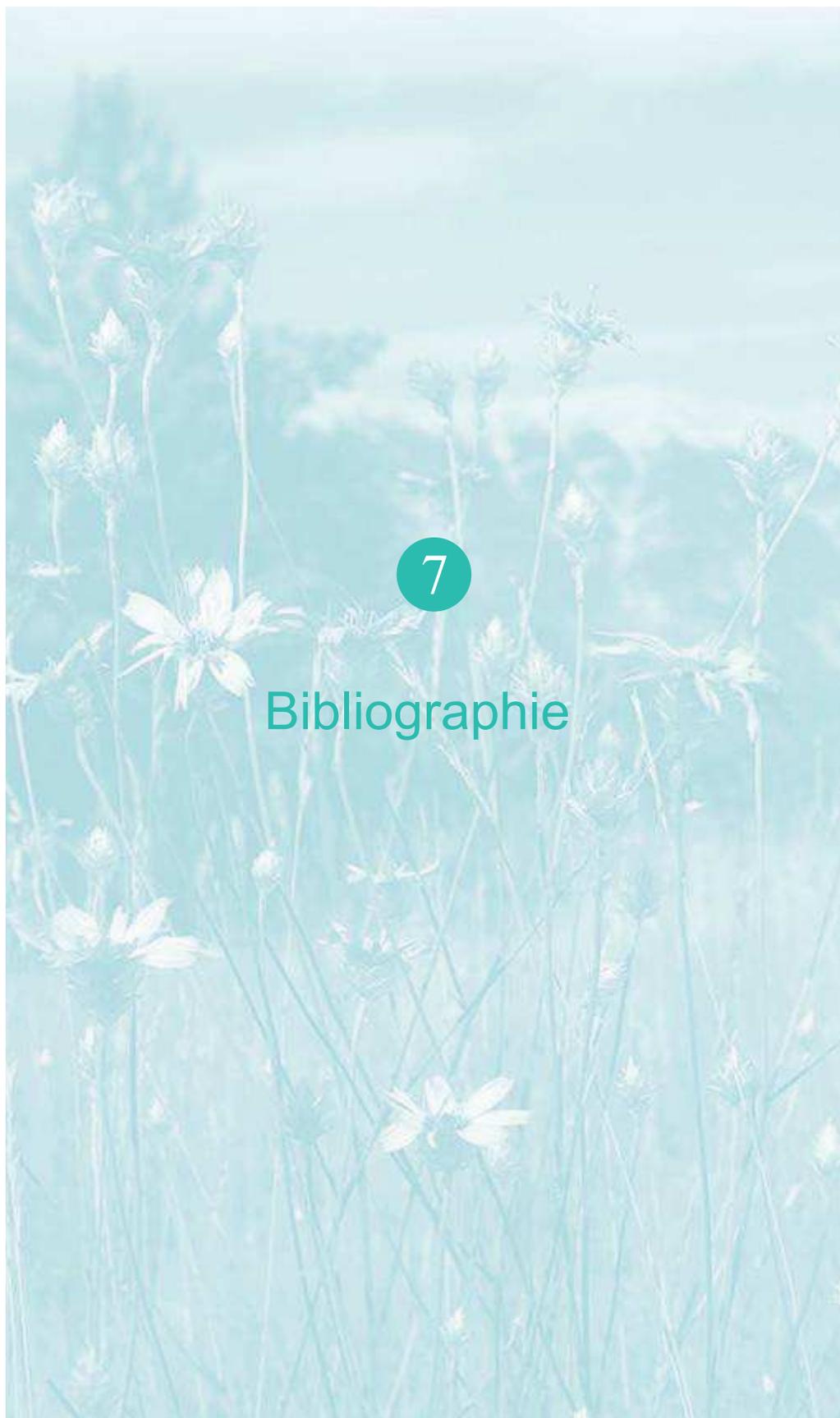
de préserver le patrimoine naturel remarquable du secteur, et ainsi de répondre aux enjeux de classement en réserve, tout en maintenant la quasi-intégralité des activités sur le territoire moyennant certaines modifications de pratiques et quelques restrictions.

Au-delà de la question de la réserve naturelle, des acteurs socio-économiques ont confié leur souhait de voir émerger un projet de territoire. C'est la raison pour laquelle l'animation agricole qui va démarrer, avec pour objectif le maintien et la valorisation des prairies, dépasse le cadre strict du projet.

Les discussions avec les acteurs du territoire ont vocation à se poursuivre au cours de la procédure de création de la réserve naturelle, c'est-à-dire dans un premier temps après l'avis d'opportunité du CNPN, puis lors de l'enquête publique et des consultations locales. Une vigilance sera portée sur la bonne information des propriétaires privés du territoire en amont de ces étapes.

7

Bibliographie



7 Bibliographie

1 Bibliographie

Sites internet :

<https://www.fedepêche10.fr/> (dernière visite le 07 mars 2019)

<https://www.peche51.fr/> (dernière visite le 06 mars 2019)

<https://www.fdc10.org/> (dernière visite le 07 mars 2019)

<https://www.fdc51.com/> (dernière visite le 07 mars 2019)

ARTELIA, 2019. Etude préalable à la restauration de la continuité écologique et à l'amélioration du fonctionnement hydro-morphologique de la Seine, ses affluents et de ses canaux de Méry-sur-Seine à Pont-sur-Seine - PHASE 2 : PROPOSITIONS D'ACTION. SDDEA, Agence de l'eau Seine-Normandie. 222 p.

Association Nature du Nogentais, Conservatoire du Patrimoine Naturel de Champagne-Ardenne 2008 - 2009. Programme Bassée Vivante – État des lieux de la biodiversité en Bassée auboise, Rapport d'études, 63 p. et annexes, 147 p.

BAUDOIN C., 2015. Participation à la deuxième phase de mise en œuvre de la Stratégie de Création des Aires Protégées (SCAP) en Champagne-Ardenne. DREAL, 128 p.

BISSOT. R & MIROIR. J, 2009. Cartographie des habitats naturels et semi-naturels de la Bassée auboise, 45p. Conservatoire botanique national du Bassin parisien.

Centre Régional de la Propriété forestière de Champagne-Ardenne, 2010. Étude des forêts anciennes en milieux alluviaux, Rapport d'études, 59 p.

Cerema & Noiret S., 2016. Étude du fonctionnement écologique et hydraulique de la Bassée Auboise - Définition des continuités écologiques et scénarios d'aménagement. DREAL.

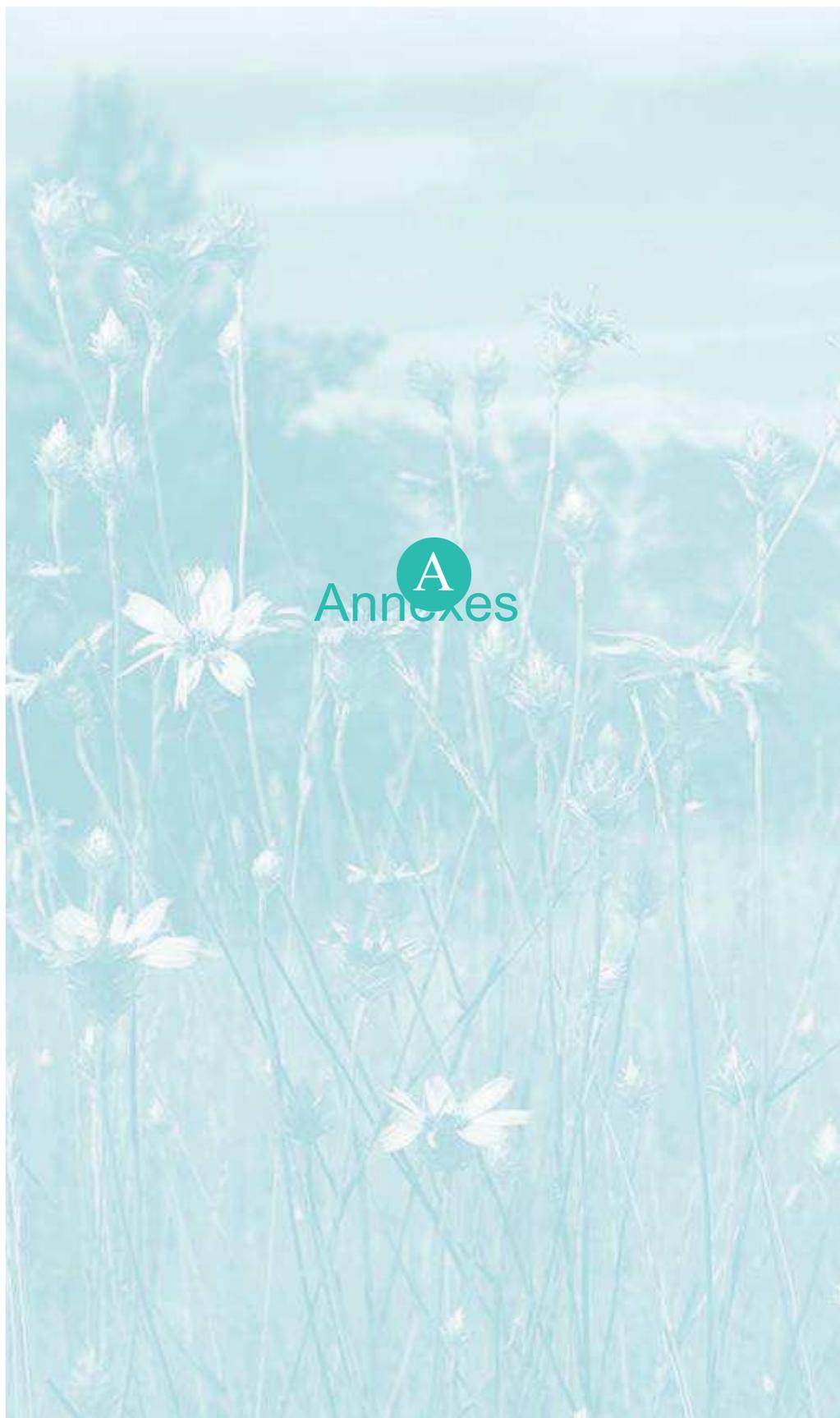
Listes Rouges « Mammifères, Oiseaux, Amphibiens- Reptiles, Insectes » pour la Champagne-Ardenne.

Fédération de Chasse de l'Aube, 2018. Schéma départemental de gestion cynégétique de l'Aube– 2018-2024. 56 p.

Fédération de Chasse de la Marne, 2019. Schéma départemental de gestion cynégétique de la Marne – 2019-2025. 54 p.

SDDEA, 2019. Plan de gestion des gîtes larvaires à moustiques. 109 p.

SOGREAH, 2006. Etude du fuseau de mobilité de la Seine sur le secteur de la Bassée – Rapport final. DIREN Ile-de-France. 2006. 48 p.



Annexe 1 - Compte rendu du Copil n°1 du 19 juin 2018



CR du COPIL n°1
Projet : Rapport d'avant-projet de création de la Réserve Naturelle de la Bassée (Aube-Marne)
Date : 19/06/2018 (17h30-18h30)
Lieu : Préfecture de l'Aube - Troyes

Participants BIOTOPE :	Aurélie MICHEL - Marie GEOFFRAY - Alexandra ODYE
Diffusion du C-R :	Membres invités au COPIL
Pièce-jointe :	Diaporamas présentés
C-R rédigé le :	25/06/18
Rédacteur :	Aurélie MICHEL & Alexandra ODYE

Personnes présentes – membres du COPIL :

Thierry MOSIMANN – Préfet de l'Aube	Alain BOYER – <i>Elu Barbuise et CC du Nogentais</i>	Olivier DOUSSOT – <i>FDSEA Nogent/Villemaure</i>
Catherine LABUSSIÈRE – <i>Sous-préfète Nogent/ Seine</i>	Robert GARNIER – <i>Elu Nogent/ Seine</i>	Dominique CLYTI – <i>FDSEA 10</i>
Nathalie COPINET – <i>Sous-préfecture de Nogent/ Seine</i>	Jean-Albert HOSDEZ – <i>Elu Romilly/ Seine</i>	Nadine THOMAS – <i>Elu FDSEA Romilly</i>
Guillaume CHOUMERT - DREAL	Michel ROSSI – <i>Elu Pont/ Seine</i>	Laurent LAMORT – <i>FDSEA 51</i>
Muriel ROBIN - DREAL	Guillaume REBY – <i>Elu Marnay/ Seine, Jardin Botanique</i>	Mathias BENOIST – <i>Elu FDSEA 51</i>
Aurore VIDUS - DREAL	Pascal GOUJARD – <i>EPTB Seine Grands Lacs</i>	Gérard DE VILLEMEREUIL – <i>Syndicat de la propriété privée rurale</i>
Hélène KERISIT – <i>DDT 10 (SEB)</i>	Michel LAMY – <i>PETR Seine en Plaine champenoise (Président)</i>	Michel THIRION - <i>Union des Sylviculteurs de la Marne</i>
Isabelle LOREAU. – <i>DDT 51</i>	Rieule MAHOT – <i>Office de Tourisme Nogentais Vallée de la Seine, PETR</i>	Damien FRANCOIS – <i>Coopérative forestière Forêts et Bois de l'Est</i>
Pierre LIOGIER – <i>DDT de l'Aube</i>	Roger PATENERE – <i>FDC 10, OMPO, ACGEDA</i>	Patrice TILLET – <i>Forêts et Bois de l'Est Champagne-Ardenne, Conseil national du peuplier</i>
Simon BEZAIN – <i>AESN</i>	François GRINGUILLARD – <i>FDC 51</i>	Vincent CHRETIEN – <i>EDF CNPE Nogent/ Seine</i>
Jean-Baptiste RICHARD – <i>ONF Aube/ Marne</i>	Marie DENIS – <i>Fédération de la Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique 51</i>	Patrick VERGNE – <i>RTE</i>
Laurence CARNOT – <i>Centre National de la Propriété Forestière</i>	Fabrice MOULET – <i>FDAAPPMA 10</i>	Philippe PINON-GUERIN – <i>Conservatoire d'Espaces Naturels de Champagne-Ardenne (CENCA)</i>
Thierry MIGOUT – <i>ONCFS/ SD 10</i>	Benoît BREVOT – <i>FDAAPPMA 10</i>	Manon CHAUTARD – <i>CENCA</i>
Nicolas JUILLET – <i>SDDEA, Conseil Départemental de l'Aube</i>	Stephane CHARBONNEAU – <i>UNICEM Champagne Ardenne</i>	Anne-Marie GROSJEAN - <i>Association nature nogentais (ANN)</i>
Christophe PAGLIA – <i>Chambre d'agriculture 10</i>	Romain MAILLARD – <i>UNICEM Champagne-Ardenne</i>	Sandrine GUITTON – <i>ANN</i>

Denis ANDAY – <i>Chambre d'agriculture</i> 10	Jean GRIMAUD – <i>FDSEA 10</i>
--	--------------------------------

Structures excusées – membres du COPIL :

DRAAF	Chambre de commerce et d'industrie (CCI) Aube
-------	--

Ordre du jour

- Présentation générale du projet
- Présentation « Intérêt du secteur de la Bassée et Qu'est-ce qu'une réserve naturelle ? » (DREAL)
- Présentation des principaux éléments du rapport scientifique et du planning (Biotope)
- Echanges libres autour du projet

Après un tour de table, M. le Préfet introduit la réunion en rappelant les deux caractéristiques principales de la Bassée : une vaste plaine inondable d'importance nationale, support de nombreuses activités. Il rappelle également l'historique de ce projet de création de réserve naturelle : un temps d'étude, un temps de pause pendant la révision du schéma départemental des carrières de l'Aube, puis la relance aujourd'hui de ce projet qui en est à la première phase du processus réglementaire (étude d'avant-projet). C'est donc un processus long, mais également concerté et transparent.

Les trois premiers points sont respectivement abordés par le Préfet, la DREAL et Biotope, bureau d'étude en charge de l'avant-projet de la réserve naturelle de la Bassée. Outre une description de la biodiversité remarquable présente sur le site, il est également rappelé que tout l'enjeu de l'outil de réserve nationale est de concilier les enjeux écologiques, économique, sociaux et hydrauliques présents. La consultation des usagers et acteurs du territoire ciblé sera une étape essentielle et incontournable pour l'avancement du projet et constitue le socle du rapport de présentation qui fait suite au rapport scientifique. Il est aussi souligné que le périmètre présenté pourrait encore faire l'objet de modifications à l'issue des consultations et de l'enquête publique.

Echanges libres autour du projet

Questions/ Remarques	Réponses (du Préfet, de la DREAL ou de Biotope)
Quelle gestion du droit de propriété lors de la mise en place de la réserve naturelle nationale ?	Le statut de réserve naturelle ne remet pas en cause le droit de propriété, rien n'est changé.
Pourquoi la réserve naturelle n'est pas mise en place en accompagnement des projets de canal à grand gabarit et d'électrification de la ligne ferroviaire Paris-Troyes ? Il y a déjà beaucoup de projets, comme le SAGE, dans la région.	Les projets sont pensés de manière cohérente. Le périmètre du projet de réserve naturelle se situe en amont de Nogent-sur-Seine et donc du canal à grand gabarit. Il a en effet été travaillé pour prendre en compte cet enjeu, qui avait été un des points majeurs mentionnés par les élus locaux lors de la réunion de juillet 2013. De manière générale, tous les projets (canal à grand gabarit, électrification de la ligne ferroviaire, SAGE, réserve) sont complémentaires et non en confrontation.
Prise en compte de l'altimétrie pour construire le périmètre ? L'altimétrie a-t-elle été prise en compte pour construire le périmètre ? Incohérence si parcelles plus basses en dehors du périmètre.	Ce n'est pas certain, mais l'indicateur est intéressant à prendre en compte et sera étudié.
Le territoire constitue l'un des principaux bassins de populiculture avec des investissements importants.	Le préfet souligne le fait que toutes les activités seront prises en compte lors de la construction du volet de sujétions.
De quelle manière seront informés l'ensemble des propriétaires sur le périmètre ?	Lors de la phase qui suivra l'avant-projet, il y aura une phase d'enquête publique. Un affichage en mairie ainsi qu'un article dans deux journaux régionaux ou locaux permettront d'informer la population de l'ouverture de l'enquête publique. L'ensemble des propriétaires ne pourront pas être consultés durant la phase actuelle de rédaction du dossier d'avant-projet ce pourquoi un maximum des représentants du

	territoire, dont les syndicats des propriétaires privés ruraux, ont été conviés au présent COPIL.
La présentation de l'intérêt du site ne mentionne pas les enjeux de reproduction du Brochet sur les prairies humides et ne fait pas mention des travaux de restauration de la continuité écologique menés par la fédération de pêche de l'Aube.	Afin de pouvoir incorporer ces données, Biotope demande à ce que ces rapports lui soient envoyés par mail.

Les prochaines échéances

- Entre les mois de juillet et octobre 2018 seront réalisés des entretiens individuels ou par groupe d'une même thématique en vue d'établir un état des lieux des usages socio-économiques présents sur le périmètre. Les membres du COPIL sont invités à contacter Aurélie MICHEL (amichel@biotope.fr) s'ils souhaitent participer à ces entretiens. La liste des structures à entretenir sera partagé à l'ensemble du COPIL.
- Des groupes de travail autour des sujétions seront organisés par Biotope entre début novembre et fin janvier.
- Le COPIL de restitution du rapport de présentation devrait avoir lieu en avril 2019.

Au vu des réponses reçues suite au COPIL, il est prévu pour le moment des entretiens pour :

- UNICEM et exploitants des carrières du territoire
- PETR Seine en Plaine Champenoise / Office de Tourisme du Nogentais et de la Vallée de la Seine
- Centrale nucléaire (CNPE) de Nogent-sur-Seine
- ONF, CNPF, Forêts et Bois de l'Est
- Fédération départementale des chasseurs de l'Aube (possibilité de se regrouper avec la Marne ?)
- Mairie de MARNAY SUR SEINE (à grouper avec d'autres communes ou communauté de communes ?)
- Fédération de l'Aube pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (possibilité de se regrouper avec la Marne ?)
- ANN, CBNBP, AGRENABA, LPO, CENCA

Les acteurs agricoles (chambres départementales et syndicats départementaux), ainsi que l'EPTB Seine Grands Lacs, le SDDEA et VNF seront a minima contactés.

Les structures intéressées peuvent se manifester jusqu'au 10 aout.

Sans remarque dans les 8 jours qui suivent sa diffusion, ce compte rendu sera considéré comme validé.

Annexe 2 - Compte rendu de l'atelier du 10 janvier 2019



CR de l'atelier 1

Projet : Rapport d'avant-projet de création de la Réserve Naturelle de la Bassée (Aube-Marne)

Date : 10/01/2019 (9h-16h30)

Lieu : foyer du Théâtre de Nogent-sur-Seine puis sur le terrain

Diffusion du C-R :	Membres invités
Pièce-jointe :	Diaporama présenté
C-R rédigé le :	17/01/19
Rédacteur :	Aurélie MICHEL – Biotope
Validé par :	Aurore VIDUS et Muriel ROBIN – DREAL Grand Est

Personnes présentes :

Cf feuille de présence en PJ

Ordre du jour

- Rappel de la procédure et du périmètre (dont sa modification : 2 zones à exclure)
- Rappel des enjeux écologiques
- Activités socio-économiques du territoire
- Incidences des activités et proposition de réglementation

Biotope, bureau d'étude en charge de l'élaboration du dossier d'avant-projet de la réserve naturelle de la Bassée, présente le diaporama et les questions sont posées au fur et à mesure. Au vu des questions posées et du temps pris pour y répondre, il est finalement décidé pour cet atelier d'un échange commun et non en petits groupes. Ces échanges en petits groupes sur chacune des thématiques auront lieu le 31 janvier.

Echanges au fur et à mesure de la présentation du diaporama

Questions/ Remarques	Réponses (de la DREAL, de Biotope ou des autres membres)
Procédure	
A quel moment se fait l'enquête publique ?	Après avis du CNPN et validation par le ministère en charge de l'écologie, une proposition de décret est rédigée sur la base des éléments du dossier d'avant-projet. Cette proposition est ensuite mise à l'enquête publique et aux consultations locales. Elle se fait donc après la proposition de décret.

Informers les propriétaires.	Il n'y a pas d'information individuelle prévue à ce stade puisqu'il faut d'abord élaborer un projet. C'est l'objet de la mise en place des groupes de travail : définir quelle pourrait être la réglementation de la réserve. Une fois les pistes avancées et présentées en comité de pilotage, une information plus large sera réalisée. Lors de la phase qui suivra l'avant-projet, il y aura également une phase d'enquête publique.
Enjeux	
Périodes de crues décalées...	Il est rappelé qu'avant les lacs réservoirs, il y avait aussi des inondations au printemps et à l'automne. Elles ont été oubliées dans la mémoire récente. Il n'y avait donc que des prairies et pas de cultures. Ces inondations durent par contre plus longtemps qu'avant. Ces lacs réservoirs ont justement pour but de retenir les eaux. Il y avait davantage de crues il y a quelques décennies. Ces crues ont plutôt été écrêtées avec les lacs. Les lacs ont également permis d'éviter les sécheresses et permettent le soutien du débit d'étiage (la Seine aurait pu être à sec sinon). Il y a donc des avantages et des inconvénients.
... entraînant des problèmes en reproduction (destruction nichées...)	La biodiversité de la Seine justifiant la création d'une RNN est justement directement liée à ces inondations printanières, elle est vraiment particulière.
Impact d'une RNN sur documents d'urbanisme ?	A priori, la création d'une RNN n'induit pas de réviser son document d'urbanisme mais lors d'une élaboration/révision de document d'urbanisme, il faudra forcément y faire référence et modifier en conséquence (enlever les zonages particuliers de carrière par exemple si la RNN n'en autorise plus).
Activités socio-économiques	
Agroforesterie à prendre en compte	
« Populiculture : En forte hausse suite au recul de l'élevage » : Les peupleraies ont plutôt diminué sur les 15-20 dernières années.	Cela dépend en effet du référentiel. Termes utilisés dans l'étude Bassée vivante de 2009 et repris par le CEREMA en 2016 (Étude du fonctionnement écologique et hydraulique de la Bassée Audoise)
« 24% de peupleraies » : semble sous-évalué. Capacité d'évaluer le pourcentage de peupleraies d'ici 1 à 2 ans (étude de télédétection)	
Incidences des activités socio-économiques sur le milieu naturel	
Agriculture	
Bien différencier les captages : humains et pour l'agriculture pour que les captages d'eau potable pour la population ne soient pas interdits	
Récupérer la nouvelle programmation européenne à venir ?? Quelle indemnisation possible pour compenser la réglementation de la réserve ? L'agriculture comme tout autre activité évolue donc la réglementation doit garder une certaine souplesse pour s'adapter aux évolutions des pratiques et problématiques nouvelles (exemple du chardon qui se développe ; aléa climatique).	Des indemnisations pourront être mises en place sur demande et justification dans un délai de 6 mois après la publication du décret. Le demandeur devra démontrer le préjudice certain direct et matériel subi pour pouvoir prétendre à une indemnisation. La nouvelle programmation européenne (2021-2027) à construire prochainement est l'occasion de faire porter les enjeux de la Bassée pour la mise en place de mesures agroenvironnementales. Il faut en effet veiller à concilier la réglementation de la réserve et la mise en œuvre de ces aides.

Le terme de labourer ne convient pas : parler plutôt de retournement de prairie	Exemple de réglementation : Interdiction de retournement de prairie sauf avis dérogatoire du conseil scientifique (cet avis dérogatoire du conseil scientifique est cependant plus long que la rédaction et adoption d'un arrêté préfectoral qui peut se faire rapidement)
Prévoir des mesures de gestion pour les invasives (Erable negundo, Ambroisie...) ?	Attention au risque d'aggraver le problème. Ce sera au plan de gestion de gérer en détail ce problème.
Ce qui sera important lorsque la RNN sera effective, ce sera de généraliser les bonnes pratiques.	Le gestionnaire de la réserve aura en effet ce rôle d'animation. Le choix du gestionnaire se fait par appel à manifestation d'intérêt.
Sylviculture	
Nécessité d'avoir l'adhésion des propriétaires. Une interdiction ne permettra pas d'avoir cette adhésion. Interdiction à réserver aux cas extrêmes.	Exemple de proposition : - Boisements alluviaux ou autres habitats remarquables : interdiction de planter des Peupleraies sauf cas dérogatoire - En dehors, respect des bonnes pratiques décrites dans l'arrêté préfectoral qui pourront être en lien avec la certification PEFC ou FSC par exemple
Problème de la chararose du frêne. Peuplier souvent planté en attendant de voir le sous-étage qui se développe, mais pas toujours adapté à la station.	
Programme régional en cours d'établissement pour la populiculture : veiller à ce que les aides (conditionnées par de bonnes pratiques) s'appliquent aussi en RNN	
Lien à trouver avec certifications PEFC et FSC (produits phytosanitaires exceptionnels) ou en tout cas faire référence à une charte des bonnes pratiques	
Difficile de parler d'une zone tampon	
Réglementation déjà existante sur les plantations (évaluation environnementale dès 50 ares)	
Le morcellement de la propriété fait la richesse du territoire mais est un frein à la gestion	
Remembrement et associations foncières : il y a une taxe pour les propriétaires pour entretenir les chemins mais quid du développement du tourisme et des responsabilités ?	Encadrement à prévoir si visite. Un promeneur n'abîme pas les chemins. Arrêté à prévoir par les communes pour interdire les quads qui eux abîment.
Chasse et pêche	
Chasse non concernée par le dérangement en période de reproduction au vu des périodes d'ouverture de chasse	
Chasse à la hutte : pratique forte et patrimoniale : Faire venir l'AGRENABA, gestionnaire de la RNN Bassée de Seine-et-Marne, pour avoir leur retour d'expérience	
Nécessité de la chasse pour la régulation des espèces invasives (Cormoran notamment)	
Ne pas parler de nourrissage mais d'agrainage	
Pour le port d'armes à feu, parler des personnes assermentées d'une manière générale	
Autres	
Limitation de circulation aux engins de plus de 3,5 tonnes : Est-ce vraiment justifié ?	
Drones : interdire sauf autorisation	
Exemple de réglementation : Chiens tenus en laisse : sauf pour chasse	
Attention il y a du bivouac en bord de Seine pour les pratiques de nuit	

Les prochaines échéances

- Atelier du 31 janvier 2019 en petits groupes sur chacune des thématiques de 9h à 16h pour travailler sur la réglementation et mesures de gestion ; réflexion pour faire venir l'AGRENABA pour avoir leur retour d'expérience
- Modification du lieu pour une salle plus grande : salle des fêtes de Pont-sur-Seine • Le COFIL de restitution du rapport de présentation devrait avoir lieu avant l'été 2019.

Après-midi

Sortie sur le terrain :

- Visite de peupleraies à divers stades à Marnay-sur-Seine - visite par M. Tillet
- Réaménagement d'une carrière à la Villeneuve-au-Châtelot (en limite, hors projet de RNN) – visite par Eqiom



Annexe 3 – Compte rendu de l'atelier du 31 janvier 2019



CR de l'atelier 2
Projet : Rapport d'avant-projet de création de la réserve Naturelle de la Bassée (Aube-Marne)
Date : 31/01/2019 (9h-16h00)

Diffusion du C-R : Membres invités
Pièces-jointes : Diaporama présenté
CR rédigé le : 27/02/2019
Rédacteur : Aurélie MICHEL (Biotope), Florian CHRISTOPHE (Biotope) et Aurore VIDUS (DREAL Grand-Est)
Validé le 14/05/2019

Personnes présentes : cf. feuille d'émargement

Ordre du jour :

Discussion en 3 ateliers, entre les différents acteurs du territoire (agriculture, sylviculture, chasse, pêche, ...) en vue de préciser la réglementation imposée par le décret de classement de la future RNN de la Bassée. Le tableau ci-dessous présente les différentes réflexions liées aux propositions réglementaires en fonction des activités.

Activités	Eléments réglementaires/Propositions de gestion soumis à discussion	Remarques/Réflexions/Commentaires			Type réglementation		
		Atelier 1 - animé par Aurore VIDUS (DREAL Grand-Est)	Atelier 2 - animé par Florian CHRISTOPHE (Biotope)	Atelier 3 - animé par Aurélie MICHEL (Biotope)	Décret création	Arrêté préfectoral	Plan de Gestion
Agriculture	Pâturage/fauchage sur les prairies préservées		<ul style="list-style-type: none"> Fauche adaptative (échelonnée) au cas par cas en fonction des enjeux (notamment Rôle des genêts) Valorisation/labellisation de la viande de la vallée de la Bassée ?? 	<ul style="list-style-type: none"> Vaches écossaises (Highland cattle) pourront être une solution pour l'entretien, plus que les moutons, au vu de l'humidité et des inondations 			X
	Non retournement des prairies	<ul style="list-style-type: none"> Si interdiction pas de MAEC possible... A mettre dans le plan de gestion avec de la sensibilisation pour souscrire à des MAEC 	<ul style="list-style-type: none"> Parler de « Conservation et développement des prairies patrimoniales » dans le PDG 	<ul style="list-style-type: none"> Attention (à préciser dans PDG) : autorisée pour réensemencement 			X
	Interdiction de drainer	<ul style="list-style-type: none"> Prévoir le cas des invasives qui pourraient nécessiter une exception à cette gestion Pas un enjeu pour le secteur a priori 		<ul style="list-style-type: none"> Attention : avoir la possibilité d'entretenir le réseau ancien (mais y'en a-t-il besoin ?) 	(X)		
	Pas de nouveaux captages/pompages sans autorisation par le préfet	<ul style="list-style-type: none"> (et avis du conseil scientifique) 	<ul style="list-style-type: none"> Pas de nouveaux captages/pompages sans avis du comité scientifique et autorisation par le préfet (notamment pour la possibilité de créer un captage d'eau potable) 		X		
	Charte de bonnes pratiques sur les habitats patrimoniaux de type « prairies »						X
	Charte de bonnes pratiques des parcelles cultivées						X
Remarques diverses soulevées :	<ul style="list-style-type: none"> Entretien des fossés : ne pas contraindre plus que la réglementation actuelle 	<ul style="list-style-type: none"> Apiculture : limiter le nombre de ruche ? Quel nombre à la surface ? Est-ce nécessaire ? Non aujourd'hui... mais dans le futur ? Traitement des animaux d'élevage : comment limiter les antiparasitaires dans les bouses ? Traitement au sainfoin ? A réfléchir et mettre dans le PDG (bonnes pratiques de l'élevage). 	<ul style="list-style-type: none"> Ne pas se mettre de barrière trop restrictive dans le décret Avoir le retour d'expérience de la RN Bassée Seine-et-Marne Indemnisation à prévoir (cf. MAE pour les chiffres) : elle sera importante vu la surface de prairies... Questionnement sur la limitation des semences transgéniques (aucune réponse compte tenu de la complexité du sujet). 			X	
Activités forestières	Défrichement interdit		<ul style="list-style-type: none"> ... Pour les bois alluviaux patrimoniaux anciens ciblés (dans le PDG). Pour les autres bois soumis à l'avis du conseil scientifique et autorisation du préfet. 	<ul style="list-style-type: none"> Défrichements interdits sur les boisements subnaturels (=boisements hors peupleraies). En peupleraies, le défrichement pourra être envisagé dans le cadre de la restauration d'habitats patrimoniaux : prairies ou mégaphorbiaies Nouvelles peupleraies interdites hors substitution de boisements ayant subi un aléa sanitaire ou climatique 	X		X
	Nouvelles peupleraies interdites sur les habitats patrimoniaux			<ul style="list-style-type: none"> Code de bonnes pratiques sylvicoles (qui concernent toutes les activités sylvicoles) 	X		
	Précaution à prendre lors des affouages en forêt alluviale (retirer les rémanents, débardage en période sèche, dispositifs de franchissement adaptés pour fossés en eau ou cours d'eau)		<ul style="list-style-type: none"> Non utile, géré par l'ONF 		-	-	-
	Mise en place d'un code de bonne conduite de la popiculture	<ul style="list-style-type: none"> FSC n'est pas adapté sur la zone car c'est plutôt pour des grosses parcelles. Plutôt PEFC. Périodes de non intervention à définir ? Mettre en place un dialogue entre exploitant et gestionnaire pour s'assurer qu'au moment de l'intervention il n'y aura pas de dérangement de nids. Etablir cette demande de dialogue avant intervention entre avril et juillet, auprès de l'ANN/CENCA/gestionnaire. Il y a déjà un travail de cartographie des nids effectué par l'ANN... →difficile à mettre en place et risque d'autorisation d'exploitation en dehors arriveront en dehors des périodes les plus favorables pour 	<ul style="list-style-type: none"> Exploitation de la peupleraie en dehors de la période de reproduction des oiseaux (autorisée entre août et octobre ?) → à ajuster en fonction des espèces, des inondations et du changement climatique. Problème du plastique utilisé en peupleraie... → Peut-être régler par subventions incitant à les retirer 	<ul style="list-style-type: none"> Parler d'un code de bonne pratique sylvicole (dont un volet « popiculture ») Pas d'herbicide, pas de broyage avant fin de l'été pour éviter la période de reproduction, ... Dates interdites à l'exploitation en période de reproduction (mais doit pouvoir s'ajuster au vu des espèces, des inondations et du changement climatique) Transformation d'une peupleraie en boisements alluviaux sub-naturels autorisé 			X

Activités	Éléments réglementaires/Propositions de gestion soumis à discussion	Remarques/Réflexions/Commentaires			Type réglementation		
		Atelier 1 - animé par Aurore VIDUS (DREAL Grand-Est)	Atelier 2 - animé par Florian CHRISTOPHE (Biotope)	Atelier 3 - animé par Aurélie MICHEL (Biotope)	Décret création	Arrêté préfectoral	Plan de Gestion
		effectuer les travaux.					
	Interdiction de drainer				X		
	Extension des peupleraies examinée par le conseil scientifique et validation du préfet	<ul style="list-style-type: none"> Extension des peupleraies interdites sur les forêts alluviales et prairies humides Travail de sensibilisation à faire avec les propriétaires. Ne pas interdire l'affouage. PDG : restauration de milieux ouverts à partir de peupleraies non fonctionnelles <p>→ On ne peut imposer (de façon arbitraire) un milieu ouvert à la place d'une peupleraie</p> <ul style="list-style-type: none"> Faire attention à préserver les arbres supports de vignes sauvages Création de place de dépôt de bois soumises à avis du conseil scientifique <p>→ ? Il ne s'agit pas non plus d'une modification de l'aspect de la réserve mais d'un accessoire utile à la sylviculture (place de dépôt en bout de parcelle).</p> <ul style="list-style-type: none"> Attention aux cas des peupleraies qui ont été exploitées, où il n'y a plus rien eu pendant 2 ou 3 ans avant de remettre en exploitation. Il ne faut pas que ces terrains ne soient plus considérés comme des peupleraies. → même si pas d'exploitation pendant 2 ou 3 ans, il y a peu de chance que des milieux remarquables se développent pendant ce laps de temps donc cela ne posera pas de souci pour planter une nouvelle peupleraie au bout de 3 ans. <p>→ Les peupleraies en attente de reboisement sont toujours des peupleraies.</p>	<ul style="list-style-type: none"> L'extension des peupleraies est à étudier au cas par cas. Taillis à (très) courte rotation (TCR et TTRC) à interdire (pas de floraison des arbres, biodiversité pauvre) Développer et valoriser la production de Peupliers Tremble et Grisard <p>→ Croissance plus lente que Peupliers de production</p>	<ul style="list-style-type: none"> Distinction à faire entre boisements anciens et récents. Une forêt alluviale ancienne ayant davantage d'intérêt Attention à ne pas trop renvoyer de choses au PDG car ce ne seront plus les mêmes personnes qui y réfléchiront Le plan de gestion permettra d'être plus précis à la parcelle 	X		
Chasse	Pas d'agrainage/dépôt de sel ?	<ul style="list-style-type: none"> C'est surtout pour le gros gibier que c'est problématique car cela entraîne des dégâts qui peuvent être importants au vu du piétinement → point de désaccord entre maintenir l'agrainage, limiter l'agrainage uniquement pour le petit gibier et interdire tout agrainage... Pierre à sel en hauteur ? mais pas d'accord trouvé entre les participants 	<ul style="list-style-type: none"> Aucun agrainage pour les ongulés seulement → point de désaccord avec le maintien de tout agrainage... Dépôt de sel : maîtrise des dégâts chevreuil (voire sanglier) 	<ul style="list-style-type: none"> Des ongulés et tous dispositifs d'attraction du grand gibier Se référer aux deux SDGC : différence entre le SDGC de la Marne (agrainage interdit sauf présence de structure cynégétique - GIC) et celui de l'Aube. Veiller à leur application dans les deux départements. Dépôt de sel (non concerné sur la vallée) 		X	
	Mise en place de zones de quiétude ?	<ul style="list-style-type: none"> Sur les étangs d'hivernage avec l'accord des propriétaires. Le service de la navigation à Nogent peut avoir la carto. des sites déjà en réserve de chasse. 	<ul style="list-style-type: none"> Aucun accord n'a été trouvé sur ce point. Il existe de nombreuses parcelles avec des huttes et où les milieux sont remarquables. Cela relève du droit de propriété et des prérogatives s'y rapportant. Proposition : zones de quiétude pourraient être relative à certaines périodes (exemple : nb de jour de gel cumulé) ou limiter le nombre de jour de chasse par période (mensuelle, ...) sur ces zones 	<ul style="list-style-type: none"> sur la base du volontariat (cf. dans une RN du Val de Loire) → Attention : fort danger que représenterait la création de zones de quiétudes pour le grand gibier 	X		X
	Autorisée conformément à la réglementation en vigueur ?	<ul style="list-style-type: none"> sauf mentions contraires dans un AP 	<ul style="list-style-type: none"> Favoriser la communication pour les périodes et les zones chassées (réaliser une cartographie de chasse en lien avec les sociétés de chasse pour mettre au courant le public). <p>→ Attention : La cartographie des jours de chasse relève des FDC 10 et 51 et seront faites si cela est prévu dans leurs orientations. Ne peut pas être imposé par la réserve.</p>		X		
	Piégeage et chasse aux nuisibles ? Tir du Grand Cormoran ?	<ul style="list-style-type: none"> Utiliser uniquement des pièges non tuants, préconiser les cages pièges. Les bidons, tonneaux et pièges en X seraient à interdire. Pour le tir du cormoran, pas de restriction plus stricte que la réglementation nationale 	<ul style="list-style-type: none"> Piégeage : il faut qu'il y ait une équité entre les deux départements Tir du Cormoran : réglementation nationale Faut-il prévoir l'interdiction d'une éventuelle chasse commerciale ? MAIS cela relève du droit de propriété privée et de la seule décision des propriétaires. Limiter le nombre de chasseur par huttes (carnet de suivi dans chaque hutte ?) → une hutte de chasse peut difficilement contenir plus de 3 chasseurs, par conséquent il n'y a pas utilité d'imposer un nombre de personnes. Recensement des huttes (Cf. 2 SDGC). Celles qui ne sont plus utilisées/abandonnées pourraient faire l'objet d'une acquisition foncière à des fins de gestion ? → Concernant l'acquisition, cela relève du droit de la propriété privée. Par ailleurs, les parcelles qui contiennent des huttes sont bien gérées par les propriétaires et présentent le plus souvent une bonne valeur patrimoniale (entretien des ZH en contrepartie) 	<ul style="list-style-type: none"> Renvoyer vers SDGC Tir du Cormoran : à la demande des pêcheurs 			
	Remarques diverses soulevées :						

Activités	Éléments réglementaires/Propositions de gestion soumis à discussion	Remarques/Réflexions/Commentaires			Type réglementation		
		Atelier 1 - animé par Aurore VIDUS (DREAL Grand-Est)	Atelier 2 - animé par Florian CHRISTOPHE (Biotope)	Atelier 3 - animé par Aurélie MICHEL (Biotope)	Décret création	Arrêté préfectoral	Plan de Gestion
Extraction alluvionnaire	Pas de recherche et nouvelle exploitation sur le territoire de la réserve			<ul style="list-style-type: none"> et pas de remblais/comblement avec des matériaux inertes sur d'anciennes carrières réhabilitées en plan d'eau (à voir si ce complément est nécessaire ou si déjà réglementé ailleurs dans la réglementation) 	X		
Pêche	Taille de prise du Brochet supérieur à la réglementation nationale (70 cm ? 90 cm ?) Autorisée conformément à la réglementation en vigueur <i>Remarques diverses soulevées :</i>	<ul style="list-style-type: none"> Non. Voir si pour améliorer la reproduction du brochet, il ne faudrait pas plutôt travailler à la qualité des frayères Interdiction de remettre à l'eau les silures 	<ul style="list-style-type: none"> Non retenu 	<ul style="list-style-type: none"> Pas nécessaire, arrêté préfectoral déjà pris chaque année Charte de bonnes pratiques (voir PDPG) Eventuellement zones de quiétude en arrêté préfectoral pour éviter le bivouac Rappeler l'article 1 de la réglementation pour la non-introduction d'espèces invasives ? dans le PDPG, on parle « d'espèces non représentées » Il faut surtout conserver les continuités hydrauliques des noues (anciens bras morts) avec la Seine Problème d'ensablement à l'entrée des noues du fait des inondations 	-	-	-
Travaux	Pas de travaux modifiant l'aspect de la réserve (hors travaux d'urgence ou autorisation du préfet)	<ul style="list-style-type: none"> La création de place de dépôt de bois rentrent-elles dans le cadre de travaux de modification de l'aspect de la réserve ? 		<ul style="list-style-type: none"> Permettre la création de vélovoie qui est en projet sur le chemin de halage (intérêt public) Hors travaux sylvicoles 	X		
	<i>Remarques diverses soulevées</i>			<ul style="list-style-type: none"> Déjà le PPRI qui existe et qui réglemente ; Possibilité de fouilles archéologiques ? et de lignes électriques ? => à priori non sans autorisation du préfet 			
Circulation	Circulation limitée aux voies ouvertes à la circulation publique	<ul style="list-style-type: none"> A autoriser partout pour le syndicat de rivière, les propriétaires et ayant droits (reprendre la formulation de la RNN Bassée Seine et Marne en l'améliorant) 		<ul style="list-style-type: none"> « Circulation motorisée limitée aux voies ouvertes à la circulation publique sauf propriétaires et ayant-droits, exploitants agricoles et forestiers, secours et sauvetage, services de l'État dans l'exercice de leurs fonctions. » 	X		
	<i>Remarques diverses soulevées</i>			<ul style="list-style-type: none"> Pas d'activités de loisirs motorisés hors activités agricoles et forestières [sinon restriction à prévoir par des arrêtés municipaux], ainsi que pour la sécurité [exemple du bateau accompagnant les sorties d'aviron pour la sécurité] Eventuellement un jour un arrêté préfectoral pour réglementer la circulation des 3,5 T en période de reproduction => déjà réglementation sur Marnay (1 pont) et difficile à mettre en place sur la route entre Romilly et Conflans → Réglementation impossible avec l'exploitation du bois... 			
Loisirs/tourisme	Pas de bivouac (en dehors de bord de Seine délimité)	<ul style="list-style-type: none"> En dehors des zones carpes pêche de nuit 	<ul style="list-style-type: none"> Pas de zones de bivouac dans le périmètre actuel de la réserve 	<ul style="list-style-type: none"> A l'heure actuelle pas un problème ; à réglementer par arrêté préfectoral si un jour nécessité Quelle définition de bivouac et camping ? 	X		
	Aéronefs motopropulsés interdit à hauteur inf. à 300 mètres Drones pour suivis scientifique ou sécurité publique uniquement	<ul style="list-style-type: none"> Il existe une carte de vol des drones comme réglementation en vigueur + mentions spéciales dans un AP 		<ul style="list-style-type: none"> Avec accord du préfet et après avis du conseil scientifique 	X		
	Activités et manifestation sportives, nautiques ou touristiques avec autorisation du préfet.	<ul style="list-style-type: none"> Quelle différence entre activité et manifestation ? Y-a-t-il une différence ? Si non quelle plus-value ? Risque de confusion → footing = activité ? 		<ul style="list-style-type: none"> Activités [permettre la randonnée] manifestation sportives, nautiques, culturelles ou touristiques avec soumission à autorisation du préfet après avis du conseil scientifique Voir avec la RN sur PNRFO si la vélovoie a amené plus de monde et plus de nuisances (déchets, etc.) Vérifier si les manifestations pour l'aviron qui sont réalisées deux fois par an sont déjà soumises à AP ? 	X		
	<i>Remarques diverses soulevées</i>						
Conservier et surveiller le patrimoine naturel par la protection des milieux	Suivre et comprendre l'évolution des habitats naturels						X
	Mettre en place un suivi des espèces à forte valeur patrimoniale (faune et flore) pour lesquelles la Réserve naturelle a une responsabilité			<ul style="list-style-type: none"> Privilégier le suivi non invasif par acoustique 			X
	Surveiller et limiter la présence d'espèces exotiques envahissantes (EEE)			<ul style="list-style-type: none"> Interdire l'introduction d'espèces exotiques et non représentées Liste de ces espèces (cf liste du CBN pour la flore ; PDPG pour les poissons) à reprendre dans un arrêté préfectoral 	X	X	
	Compléter les inventaires des habitats, espèces végétales et animales de la RN et identifier celles qui présentent une forte valeur patrimoniale			<ul style="list-style-type: none"> Différencier les prairies fauchées des prairies pâturées 			X
	<i>Remarques diverses soulevées</i>	<ul style="list-style-type: none"> Vidages des réservoirs Aube mal gérées, provoquant des inondations hors saison et des effets très préjudiciables sur la reproduction de la faune et de la flore dans la période avril à juillet. 		<ul style="list-style-type: none"> Protéger les haies et boisements linéaires 			X

Activités	Éléments réglementaires/Propositions de gestion soumis à discussion	Remarques/Réflexions/Commentaires			Type réglementation		
		Atelier 1 - animé par Aurore VIDUS (DREAL Grand-Est)	Atelier 2 - animé par Florian CHRISTOPHE (Biotope)	Atelier 3 - animé par Aurélie MICHEL (Biotope)	Décret création	Arrêté préfectoral	Plan de Gestion
Restaurer les milieux ou populations dégradées	Restauration des sites dégradés						X
	Restauration des populations dégradées						X
Divers	Chiens tenus en laisse (hors chasse, pratiques agricoles, missions de sécurité, ...)			<ul style="list-style-type: none"> Reprendre formulation de l'article L211-23 du Code rural : « Est considéré comme en état de divagation tout chien qui, en dehors d'une action de chasse ou de la garde ou de la protection du troupeau, n'est plus sous la surveillance effective de son maître, se trouve hors de portée de voix de celui-ci ou de tout instrument sonore permettant son rappel, ou qui est éloigné de son propriétaire ou de la personne qui en est responsable d'une distance dépassant cent mètres. (...)» 	X		
	Interdiction de déranger la faune (en dehors de la chasse et pêche)			<ul style="list-style-type: none"> Sauf chasse et pêche pour les amorces => Reprendre la formulation de la RN Bassée Seine et Marne (y compris pour faune du sol et champignons autorisés) 			
	Interdiction d'introduire/transporter/porter atteinte à la faune ou flore de la réserve			<ul style="list-style-type: none"> Hors démoustication 			
	Interdiction de déposer/abandonner/jeter tout produit de nature à nuire à la qualité de l'eau, de l'air, du sol, du sous-sol ou à l'intégrité de la faune et flore						
	Interdiction de nourrissage des animaux non domestiques Interdiction de faire du feu (sauf brûlage de rémanents forestiers) <i>Remarques diverses soulevées</i>	<ul style="list-style-type: none"> Excepté pour la chasse et/ou pêche Quelle réglementation y-a-t-il concernant le brûlage des végétaux ? Le brulis est-il autorisé ? Vidages des réservoirs Aube mal gérées, provoquant des inondations hors saison des grosses précipitations et leurs effets très préjudiciables sur la reproduction de la faune et de la flore dans la période avril-juillet 	<ul style="list-style-type: none"> Excepté pour la chasse et/ou pêche Démoustication : interdiction d'épandage du BTI en dehors d'un rayon de 50 m. autour des habitats et/ou favoriser des méthodes respectueuses de l'environnement dans les communes. (Exemple : pièges à CO2 - cf. en Camargue) → Risque de tension avec la population locale... 	<ul style="list-style-type: none"> Excepté pour la chasse et/ou pêche Déjà des restrictions (AP existants réglementant le feu, arrêtés communaux) ; distance à respecter par rapport aux peuplements (200 m sauf ayants-droits) Démoustication : pouvoir continuer la démoustication mais avec produits respectueux de l'environnement, à la bonne période, sur zones où c'est nécessaire (des études d'incidences seront faites par le SDDEA) 			

Annexe 4 – Compte rendu du COPIL n°2 du 19 juin 2019



CR du COPIL Intermédiaire
Projet : Rapport d'avant-projet de création de la Réserve Naturelle de la Bassée (Aube-Marne)
Date : 19/06/2019 (14h30-16h30)
Lieu : Préfecture de l'Aube - Troyes

Participants BIOTOPE :	Aurélie MICHEL – Florian CHRISTOPHE
Diffusion du C-R :	Membres invités au COPIL
Pièce-jointe :	Diaporamas présentés
C-R rédigé le :	01/07/19
Rédacteur :	Florian CHRISTOPHE

Personnes présentes – membres du COPIL :

Thierry MOSIMANN – <i>Préfet de l'Aube</i>	Mariane COQUET – <i>FDC10</i>	Anne-Sophie SUISSE – <i>Agence de l'Eau Seine-Normandie Direction Territoriale Seine-Amont</i>
Dominique CLYTI – <i>FDSEA 10</i>	Nadine THOMAS – <i>FDSEA10</i>	Olivier DOUSSOT – <i>FDSEA 10</i>
PRON Christophe - <i>Chambre d'Agriculture 10</i>	Gérard De VILLEMEREUIL – <i>Syndicat Départemental de la Propriété Rural</i>	Pierre-Yves DE BECO – <i>Réserve Naturelle Nationale de la Bassée (77)</i>
Philippe PINON-GUERIN – <i>Conservatoire des Espaces Naturels de CA</i>	Manon CHAUTARD - <i>Conservatoire des Espaces Naturels de CA</i>	Sandrine GUITTON – <i>Association Nature du Nogentais</i>
Gilles HUGEROT – <i>DDT 10-(SEB)</i>	Fabrice BEYNETTE – <i>CNPF/CRPF Grand Est antenne 10</i>	Sarra HATTAB – <i>Fibois Grand Est/PEFC Grand Est</i>
Nicolas VANDERHEEREN – <i>CRPF Grand Est</i>	Christophe BAUDOT – <i>Groupeement Champenois/FRANSYVA 10</i>	Sebastien HENAFF – <i>Société Bois Déroulé de Champagne</i>
Christiane DENIS – <i>La Villeneuve-au-Châtelot (commune)</i>	Michel CUNIN – <i>Pont-sur-Seine (commune)</i>	Roger PATENERE – <i>FDC 10</i>
Olivier Ponce – <i>FDC 51</i>	Nicolas JUILLET – <i>SDDEA/Département 10</i>	Mathias BENOIST – <i>FDSEA 51</i>
Robert GARNIER – <i>Nogent-sur-Seine (commune)</i>	Robert GARNIER – <i>CNPE Nogent-sur-Seine</i>	Fabrice MOULET – <i>FDPPMA 10</i>
Dominique AMON-MOREAU – <i>EPTB Grands Lacs</i>	Jean AUTERNAUD – <i>VNF</i>	Arthur LIEBOULT – <i>Coopérative Forêts et Bois de l'Est</i>
David BECU - <i>CSRPN</i>	Tony PRESSE – <i>AFB</i>	Thierry MIGOUT – <i>ONCFS-SD10</i>
Jean-Albert HOSDEZ – <i>Romilly-sur-Seine (commune)</i>	Michel ROSSI – <i>Pont-sur-Seine(commune)</i>	Emilie WEBER – <i>MNHN/CBN Bassin parisien</i>
Julien BACHET – <i>Sous-préfecture Nogent-sur-Seine</i>	Guillaume REBY – <i>Jardin Botanique de Marnay-sur-Seine</i>	Nicole DOMEQ – <i>Marnay-sur-Seine (commune)</i>
Stéphane CHARBONNEAU – <i>UNICEM</i>	Romain MAILARD – <i>UNICEM</i>	Adrien BOUCHET - <i>SAFER Grand Est</i>
Jean-Paul CACCIA – <i>Conflans-sur-Seine (commune)</i>	Vincent CHRETIEN – <i>EDF/CNPE Nogent-sur-Seine</i>	Michel LAMY – <i>Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine</i>
Michel LAMY – <i>PETR Seine en Plaine Champenoise</i>	Marie DENIS – <i>FDPPMA 51</i>	Guy DOLLAT – <i>Syndicat Bassin versant Seine aval</i>

Alain BOYER – <i>Barbuise (commune)</i>	Murielle GARNESSON – <i>PETR Seine en Plaine Champenoise</i>	Aurore VIDUS – <i>DREAL Grand Est</i>
Karine PRUNERA – <i>DREAL Grand Est</i>	Charles VERGOBBI – <i>DREAL Grand Est</i>	

Structures excusées – membres du COPIL :

<i>Marcilly-sur-Seine (commune)</i>	<i>Sous-préfecture d'Epervay</i>	<i>DRAAF Grand Est</i>
<i>Conseil National du Peuplier</i>	<i>Office National des Forêts</i>	<i>AFB – SD51</i>
<i>Fransylva 51/USM 51</i>		

Ordre du jour

- Introduction de M. le Préfet de l'Aube ;
- Présentation du calendrier prévisionnel ;
- Présentation des enjeux de conservation de la future RNN ;
- Présentation des activités socio-économiques relevées sur le territoire de la future RNN.

M. le Préfet introduit la réunion en rappelant que la Terre est au bord de la 6^{ème} extinction massive de la biodiversité. Il y a une volonté gouvernementale forte pour la mise en place d'actions en faveur de la biodiversité, comme le témoigne le plan national biodiversité adopté par le gouvernement à l'été 2018.

Les deux caractéristiques principales de la Bassée sont une vaste plaine inondable d'importance nationale support de nombreuses activités. Il rappelle également que la création d'une Réserve ne doit pas être apparentée à une mise sous-cloche d'un territoire mais à la protection d'une biodiversité tout en conciliant le maintien de certaines activités en accord avec une réglementation définie.

De plus, il est rappelé que la mise en place d'une réserve naturelle nationale est un processus long, mais également concerté. En ce sens, la concertation des acteurs du territoire a eu lieu en fin 2018 et durant le premier trimestre 2019 via des entretiens par type d'activité, des ateliers d'échanges et des échanges directs (téléphone, mail) afin d'appréhender toutes les activités du territoire du projet de réserve nationale ainsi que leurs pratiques.

Biotope, bureau d'étude en charge de l'avant-projet de la réserve naturelle de la Bassée, présente ensuite l'état des lieux de la biodiversité et les enjeux de conservation que la future Réserve Naturelle Nationale pourra porter (cf. première partie du diaporama en PJ).

Suite à cette présentation, M. le Préfet réaffirme la richesse et la diversité écologique du territoire de la Bassée.

Ensuite, l'état des lieux des activités socio-économiques est présenté par grandes thématiques. A la fin de chacune des thématiques, un échange est réalisé entre les différents acteurs du territoire, le Préfet et la DREAL Grand-Est. Le tableau, ci-dessous, fait état des discussions réalisées durant ces temps d'échanges.

Echanges autour du projet sur l'état des lieux socio-économiques

Thème abordé	Questions/ Remarques	Réponses (du Préfet, de la DREAL ou de Biotope), le cas échéant
Agriculture	Chambre d'agriculture : Pour l'enjeu prairie/élevage, il faut joindre l'ambition de l'Aube et de la ville de Troyes de valoriser l'élevage avec le développement de circuits-courts notamment.	
	SDDEA : aujourd'hui les MAEC tardent à être versées. Cette politique n'est pas optimale et les prairies en convention risquent d'être retournées à la fin des contrats...	DREAL : Il est rappelé qu'une RNN en Meuse (RNN Lachaussée) a permis l'installation de jeunes agriculteurs...
	Pont-sur-Seine : A partir de quel moment les	M le Préfet : nous ne sommes qu'au début de la

	propriétaires privés seront mis au courant de ce projet ?	démarche de création de la Réserve Naturelle Nationale. Il est alors très compliqué de prévenir l'ensemble des propriétaires à ce stade. Une phase d'enquête publique est prévue dans le processus de création durant laquelle chacun des propriétaires aura l'occasion de s'exprimer. Après avis du CNPN et validation par le ministère en charge de l'écologie, une proposition de décret est rédigée sur la base des éléments du dossier d'avant-projet. Cette proposition est ensuite soumise à enquête publique et aux consultations locales.
		M. le Préfet : demande à la DREAL de mettre en place une FAQ pour répondre aux acteurs sur les questions générales des droits, devoirs et les servitudes qu'implique la création d'une RNN.
		M. le Préfet : il faudra prévoir un temps d'échange trilatéral entre le monde agricole (Chambre d'agriculture, Syndicats agricoles, ...), la DREAL ainsi que les associations de protection de la nature afin de bien prendre en compte les attentes et enjeux que constitue ce territoire.
Forêt	Fransylva 10/CRPF : La populiculture a mauvaise presse. C'est pourtant une activité qui permet le stockage de carbone. Actuellement, dans l'Aube, 30 à 40 000 m ³ sont produits annuellement. Il faudra 4 fois plus de production pour répondre aux besoins industriels locaux...	M. le Préfet : Le territoire du projet de RNN ne concerne pas la totalité de l'Aube (et de la Marne) et n'empêche pas le développement de la populiculture en dehors du périmètre de la réserve. Dans le projet de RNN, près d'un quart du territoire est couvert de peupleraies, ce qui n'est pas rien.
	Conflans-sur-Seine : Quid des forêts communales. Pourquoi l'ONF n'est pas présente ? Il faudra également veiller à concilier la RNN avec la création de la vélo-voie...	DREAL : L'ONF a bien été invitée et s'est excusée. Le déroulement de ce projet se fait en toute transparence avec chacun des acteurs du territoire. Des contacts plus poussés seront réalisés avec les acteurs du tourisme.
	ANN : La biodiversité patrimoniale ne se retrouve pas dans les peupleraies...	M. le Préfet : Ce débat n'aura pas lieu ce jour.
		M. le Préfet : Pour les activités forestières, un temps d'échange trilatéral entre le monde forestier (ONF, CRPF, Syndicats, ...), la DREAL ainsi que les scientifiques/associations de protection de la nature sera organisé afin de bien identifier les attentes et enjeux que constitue ce territoire.
Exploitation alluvionnaire	UNICEM : redécouper le territoire du projet avec les 2 projets d'extraction alluvionnaire en Marne. L'UNICEM sera vigilante à ce que le contenu des documents ne soit pas à charge contre la profession.	M. le Préfet : le problème est identifié pour les deux projets dans la Marne
	Périgny-la Rose : Concernant les plans d'eau réaménagés, quid des propositions de développement du photovoltaïque flottant dont les communes sont sollicitées par les sociétés privées.	M. le Préfet : Jusqu'à ce jour, la question n'avait pas été soulevée, elle sera prise en compte dans le futur pour trouver une position au sein du projet.
Chasse	FDC 10 : Il est rappelé que le territoire est une zone d'accueil pour l'avifaune en migration grâce à l'entretien des zones en eaux, principalement réalisé par les chasseurs et ce, depuis plusieurs générations. C'est la chasse à la hutte qui permet cela et elle doit être maintenue sous peine de perdre ces habitats particuliers. Aujourd'hui, le temps de chasse a été réduit et certains chasseurs n'entretiennent plus les milieux favorables à l'accueil du gibier migrateur. Si ces milieux ne sont pas entretenus, les oiseaux ne s'y arrêteront plus.	DREAL : la création d'une réserve nationale naturelle permet justement de pérenniser des fonds pour l'entretien et la gestion des milieux afin de restaurer et maintenir les habitats et de permettre le retour des espèces.
	DDT 10 : il est rappelé que le SDGC 10 est en cours de réajustement pour être en accord avec le PRFB (Plan Région Forêt Bois)	

		M. le Préfet : Un temps d'échange trilatéral entre le monde de la chasse, la DREAL ainsi que les associations de protection de la nature sera organisé afin de bien identifier les attentes et enjeux que constitue ce territoire.
Pêche	FDPPMA 10 : Actuellement, la pêche est déjà très réglementée. Il est demandé de ne pas la réglementer davantage... Est-il possible d'imaginer un entretien et une remise en eau du canal de Bernières à Conflans pour permettre l'activité de la pêche... ?	
	FDPPMA 10 : Les propositions de réglementation interdisent les engins à moteur de loisir dans le territoire de la Réserve Naturelle. La pêche en bateau à moteur est-elle remise en question ?	M. le Préfet : Ce point spécifique sera étudié pour le projet de réglementation.
Tourisme		M. le Préfet : Dans le projet de création de la RNN, le tourisme vert doit être promu. Les projets de développement du tourisme et notamment de la vélo-voie, seront mis en avant. La création d'une RNN s'accompagne en général du développement des activités touristiques.
	CENCA : L'aspect de sensibilisation est une des missions allouées au gestionnaire de la réserve, au même titre que la préservation et la gestion. Il est important d'encadrer l'accueil du public et de conserver des espaces de quiétudes pour la faune et la flore.	
Démoustication	SDDEA / ONCFS : La démoustication se fait par l'intermédiaire d'un bacille qui affecte les moustiques. Des études d'incidence sur les autres espèces sont en cours	
Navigation	SDDEA : Aujourd'hui, le canal de Bernières à Conflans n'est plus entretenu. Il n'y a plus de navigation de plaisance, seulement quelques canoës ou avirons.	
	La création de la Réserve Nationale peut-elle influencer la création du canal à grand gabarit ?	M. le Préfet : Les projets doivent et sont pensés de manière cohérente. Le périmètre du projet de réserve naturelle (en amont de Nogent/Seine et donc du canal à grand gabarit) a été réfléchi sur la base de la réunion des élus de 2013 pour qu'il n'y ait pas de conflit entre les projets. Les deux projets doivent aboutir, mais indépendamment l'un de l'autre.
Divers	CEN-CA : Au sein de l'état des lieux socio-économiques, il serait nécessaire de présenter les actions de gestion des espaces naturels/des milieux en cours au sein du projet de réserve (sites CEN-CA, Natura 2000, ...). De plus, il sera intéressant de présenter l'AMI « Préservation des prairies humides de la Bassée ».	DREAL : Un chapitre du rapport de présentation sera dédié à ces actions.
	AGRENABA : Il est rappelé que le projet de la RNN de la Bassée (Seine-et-Marne) s'est réalisé dans la douleur en 2002. Aujourd'hui, ce sont les élus locaux qui siègent au conseil d'administration de l'AGRENABA (Association de Gestion de la REserve NATurelle de la Bassée) et cette réserve est bien acceptée par les différents usagers. La réserve est inscrite dans le territoire et totalement acceptée par les différentes parties prenantes. Il est important que ce type de projet soit également porté par les élus locaux pour être accepté par l'ensemble des acteurs du territoire.	M. le Préfet : Remercie l'AGRENABA pour le retour d'expérience de la Seine-et-Marne.
	CSRPN : Il ne faut pas oublier que la genèse du site est liée à la fonctionnalité hydrologique du	

territoire. La Seine est le fil conducteur du territoire.

Les principaux éléments à retenir :

Durant l'automne 2019, des réunions tripartites auront lieu pour les sujets de :

- L'agriculture ;
- L'activité forestière ;
- La chasse.

Une FAQ sera réalisée afin d'éclaircir les questions de réglementation et de servitudes liés à la création d'une réserve Naturelle Nationale. Pour aider à construire au mieux cette FAQ, merci de transmettre vos questions sur la réglementation générale en réserve à aurore.vidus@developpement-durable.gouv.fr d'ici le 3 septembre 2019.

Enfin, les questions de pêche à moteur et d'activité photovoltaïque flottant devront être éclaircies pour la suite du projet.

Les prochaines échéances

- Organisation des réunions tripartites en automne 2019.
- Transmission de la FAQ au début de l'automne 2019.

Annexe 5 – Compte rendu du COPIL n°3 du 26 mars 2021



CR du COPIL n°3
Projet : Avant-projet de création de la Réserve Naturelle de la Bassée (Aube-Marne)
Date : 26/03/2021 (10h - 12h)
Lieu : Salle Agora Michel Baroin - Nogent-sur-Seine

Ordre du jour

- Présentation de l'outil réserves naturelles
- Présentation de l'étude d'avant-projet de RNN de la Bassée
- Présentation de l'état des lieux socio-économique et des pistes de réglementations envisagées au sein du projet
- Présentation des prochaines étapes et des échéances
- Echanges avec la salle

M. le Préfet introduit la réunion en rappelant l'historique du projet dont les premières réflexions datent des années 2010 et dont la première présentation aux élus du territoire remonte à 2013. Il précise le caractère original de la démarche avec la constitution dès le lancement de la phase d'avant-projet en 2018 d'un comité de pilotage qui regroupe l'ensemble des représentants des parties prenantes du territoire afin d'informer sur le projet et ses enjeux environnementaux et de construire l'état des lieux socio-économique et les pistes de réglementations. Le programme de travail s'est étendu sur plus de deux ans en alternant des échanges en formation plénière, des ateliers de travail, des visites de terrain, des entretiens et des échanges spécifiques avec le préfet.

Il précise que ce projet est un projet au long cours qui a vocation à mûrir au cours du temps et que nous n'en sommes qu'à la toute première phase de définition du projet.

Il rappelle que le projet s'insère dans les objectifs gouvernementaux de la stratégie en faveur des aires protégées rappelés lors du One Planet Summit par le Président de la République et visant à placer 30 % du territoire français terrestre et marin, national et outre-mer sous statut de protection. C'est, par ailleurs, un projet qui est identifié parmi les 20 projets de création de réserves naturelles nationales au niveau national dans le cadre du Plan Biodiversité.

Il invite les représentants de la DREAL à présenter la synthèse de l'important travail réalisé et précise que les documents ont été communiqués au COPIL et sont disponibles sur le site internet de la DREAL.

Synthèse des principaux échanges

Questions/ Remarques	Réponses (du Préfet ou de la DREAL)
<p>Conseil départemental : favorable au principe de RNN qui présentera un atout pour le territoire dans la mesure où elle ne remet pas en cause les projets d'aménagements. Nécessité de préciser la gouvernance, le comité consultatif est-il uniquement consultatif ? Il est très important que les décisions importantes relèvent des acteurs locaux.</p>	<p>Le périmètre a été récemment précisé pour prendre en compte les aménagements à venir, notamment concernant la portion de la vélo-voie restant à construire.</p> <p>Le terme « comité consultatif » est d'usage pour les réserves naturelles (il est même réglementaire) mais sa vocation n'est</p>

<p>Par ailleurs, la réglementation dans la réserve ne doit pas limiter la réalisation de quelques activités commerciales en lien avec la mise en valeur de la réserve et des actions de sensibilisation/découverte.</p> <p>Conservatoire d'espaces naturels de Champagne Ardenne / AGRENABA : font part de leurs expériences en tant que structures gestionnaires de réserves : le comité consultatif est pleinement associé à la vie de la réserve et aux décisions prises.</p>	<p>pas uniquement consultative puisqu'il est amené à rendre régulièrement des avis concernant les activités au sein du périmètre de la réserve. Constitué de représentants de l'ensemble des acteurs du périmètre, il est en lien étroit avec le gestionnaire et est notamment associé à l'élaboration et la validation du plan de gestion de la réserve.</p> <p>Des activités de mise en valeur de la réserve pourront toujours se tenir, en lien avec le futur gestionnaire. En revanche de nouvelles activités ne pourront pas s'implanter à l'intérieur du périmètre, ce qui ne semble pas poser de problème puisqu'il n'intègre aucune surface constructible.</p>
<p>SPPRA : ne pas oublier les propriétaires qui n'ont pas encore été informés du projet. Les possibilités d'usage du foncier qui peuvent être modifiées par la réserve doivent être indemnisées.</p>	<p>De nombreuses discussions ont eu lieu au cours de cette phase d'avant-projet avec l'ensemble des fédérations et représentants des acteurs pour aboutir aux pistes de réglementation présentées qui prennent également en compte les intérêts des propriétaires privés.</p> <p>Le code de l'environnement prévoit également un dispositif d'indemnisation des propriétaires et titulaires de droits réels lorsque la réglementation est de nature à engendrer un préjudice direct, matériel et certain. Ces demandes sont à faire dans les 6 mois qui suivent la création de la réserve.</p> <p>M. le préfet rappelle qu'au regard du nombre élevé de propriétaire sur la zone (plus de 1000), une information directe n'a pu être mise en œuvre mais qu'il s'est engagé à réaliser une information par tout moyen à l'ensemble des propriétaires identifiés en amont de l'enquête publique, à laquelle les propriétaires seront invités à participer.</p>
<p>UNICEM : confirme son accord et rappelle la concession de « l'éco-système » du projet, en contre-partie d'un engagement au soutien sur d'autres projets en périphérie</p>	<p>Le schéma régional des carrières est en cours d'élaboration. La notion de gisement d'intérêt (national/régional) sera définie dans ce cadre.</p>
<p>Commune de Barbuise : concernant la populiculture, qui réalisera l'analyse des sols ? Quels seront les critères utilisés ? Demande de précisions sur les clones qui pourront être utilisés.</p> <p>Groupement champenois : la position trouvée sur la populiculture est équilibrée ; est soulignée la qualité des discussions. Le CRPF ainsi que les gestionnaires forestiers professionnels dispensent du conseil aux propriétaires forestiers privés et disposent des compétences pour réaliser les analyses, attention portée sur les cultivars.</p>	<p>Un guide pour l'identification des stations et le choix des essences en milieux alluviaux réalisé par le CRPF permet de déterminer les sols adaptés à la populiculture et le choix des essences. Afin de s'assurer que la parcelle est bien adaptée à une nouvelle implantation en peuplier, un diagnostic préalable sera réalisé par un organisme qualifié. Les pistes de réglementation ne prévoient pas de restrictions sur les clones utilisés mais il est cependant conseillé de diversifier les cultivars par blocs de 2 à 3ha pour éviter les problèmes sanitaires.</p>
<p>Coopérative forestière Forêts et bois de l'Est : la présence du castor sur la zone n'est pas avérée. Vigilance dans la formulation de l'étude scientifique qui la présente comme une espèce patrimoniale du territoire du projet.</p>	<p>Le castor est une espèce protégée, son retour naturel et ses déprédations potentielles sont accompagnés dans le cadre du plan régional « mieux vivre avec le castor ». La présence de l'espèce ayant été confirmée en amont du périmètre, son retour sur le périmètre du projet est probable, en lien avec l'amélioration de son habitat. L'étude scientifique sera reformulée afin de préciser ces éléments et l'absence de données récentes de présence sur le périmètre.</p> <p>En cas de retour naturel de l'espèce sur la zone, des réflexions en lien avec le gestionnaire de la réserve et dans</p>

	le cadre du PRA seront mises en œuvre pour assurer la coexistence de l'espèce et des activités humaines.
<p>Jeunes agriculteurs / Chambre d'agriculture : véritable sujet de l'herbe à valoriser, pas nécessairement uniquement via l'élevage. La Chambre souhaite engager un véritable travail d'ancrage de l'élevage sur le territoire.</p> <p>Le projet de réserve ne doit pas remettre en cause d'autres grands projets favorables au maintien et au développement de l'agriculture sur le secteur tels que le canal à grand gabarit.</p>	<p>Ce ne sera pas le cas. Les deux projets sont bien distincts et sur des périmètres qui ne se recouvrent pas. Le projet de canal à grand gabarit suit son cours avec une enquête publique qui s'est tenue en début d'année.</p>
<p>Fédération de chasse de l'Aube : rappelle son rôle de gestionnaire d'espaces naturels (Natura 2000) et souligne le fort enjeu à construire un véritable projet de territoire sur lequel elle désire s'investir</p>	
<p>Office national des forêts et Conservatoire d'espaces naturels de Champagne Ardenne : rappellent l'importance des zones de quiétude en tant que zones refuges, en particulier dans les réserves naturelles où la chasse est maintenue</p>	<p>La question de la quiétude devra sûrement être réévoquée après l'avis du CNPN.</p>
<p>Fédération de pêche de l'Aube : les fédérations de pêches et les pêcheurs sont également des acteurs des milieux de la nature. Vigilance forte sur le fait de pouvoir continuer à pêcher sous diverses formes, en lien avec les orientations du PDPG. En accord avec l'équilibre trouvé pour la pêche à la carpe de nuit pour laquelle une solution de repli est en passe d'être trouvée.</p> <p>Fédération de pêche de la Marne : en accord également, des éléments ont été transmis en vue d'une compensation de la fermeture des parcours à la carpe de nuit sur le périmètre du projet par leur substitution sur la rivière Aube</p>	<p>La réglementation proposée dans le projet de réserve propose un maintien de l'ensemble des pratiques de pêches (depuis la rive, en embarcation, ...) et un accès préservé des pêcheurs sur les sites de pêches via les chemins cartographiés, en dehors de la pêche à la carpe de nuit sur les cours d'eau qui elle sera interdite.</p>
<p>SDDEA : traitements de démoustication de plus en plus ciblés depuis les années 1990 avec un abandon des organochlorés pour le BTI (<i>Bacillus thuringiensis israelensis</i>). Nécessité de pouvoir traiter en urgence en fonction de la prolifération des gîtes larvaires. Dans certaines circonstances météorologiques défavorables, les hélicoptères doivent pouvoir descendre en dessous de 150 m pour pouvoir cibler le traitement.</p> <p>Pour le survol avec les drones, prévoir des possibilités à titre exceptionnel (crues, ...).</p>	<p>Le rapport de présentation sera révisé en ce sens sur ces deux points.</p> <p>La réglementation proposée liée aux drones cible particulièrement les activités de loisir</p>
<p>Commune de Barbuise : proposition de gestion de ce</p>	<p>Il est pris bonne note de cette proposition, étant entendu que</p>

territoire par les élus.	la désignation du gestionnaire interviendra à l'issue d'un appel à manifestation d'intérêt une fois la réserve créée.
Commune de Marcilly/Seine : soutient le projet de réserve et souhaite que cela permette de valoriser le canal	

Le préfet remercie les membres du COPIL qui ont salué la qualité du travail réalisé.

Les prochaines échéances

- La DREAL reprendra l'attache des participants pour que le dossier d'avant-projet puisse être modifié afin de prendre en compte les remarques formulées en séance sur certains points précis
- Le dossier sera transmis au ministère de la transition écologique et soumis à l'avis du CNPN
- Le préfet propose de pérenniser le COPIL pour qu'il soit associé de l'avancée du projet à chacune des étapes et donne rendez-vous au COPIL en amont de l'enquête publique

Sans remarque dans les 8 jours qui suivent sa diffusion, ce compte rendu sera considéré comme validé.

Personnes présentes – membres du COPIL :

Stéphane ROUVE – Préfet de l'Aube	Maëlle GUERIN – Chargée d'opérations, Voies Navigables de France	Denis DESMARES – Maire, Commune de Pont-sur-Seine
Dominique PEURIERE – Sous-préfète Nogent-sur-Seine	Alain BOYER – Maire, Commune de Barbuise / Président du bassin Seine aval, SDDEA	Mathias BENOIST – Président du canton d'Anglure, FDSEA Marne
Julien BACHELET – Secrétaire Général, Sous-préfecture de Nogent-sur-Seine	Arnaud HEBERT – Chef de service, Agence de l'eau Seine-Normandie	Jean-Pierre PETIT – Président, AGRENABA
Christophe CHARRIER – Directeur adjoint, DDT Aube	Estelle BOMBERGER-RIVOT – Maire, Commune de Nogent-sur-Seine	Guillaume REBY – Directeur, Jardin Botanique de Marnay-sur-Seine
Hervé VANLAER – Directeur, DREAL Grand Est	Léonard ROUSSEAU – Conseiller municipal, Commune de Marnay-sur-Seine	Florinda PERROT – Déléguée à l'environnement, Commune de Romilly-sur-Seine
Charles VERGOBBI – Chef du service Eau, Biodiversité, Paysages, DREAL Grand Est	Olivier PONCE – Chargé de mission, Fédération départementale des chasseurs de la Marne	Fabrice MOULET – Directeur, Fédération de pêche de l'Aube
Karine PRUNERA – Adjointe au chef du SEBP, DREAL Grand Est	David BECU – Vice-Président, CSRPN Grand Est	Dominique FESTICOT – Fransylva 51
Flavien VAILLE – Adjoint au chef du service Eau, Environnement, Préservation des ressources, DDT51	Jean-Baptiste RICHARD – Responsable environnement 10/51, ONF	Stéphane CHARBONNEAU - UNICEM
Philippe PICHERY – Président, Conseil départemental de l'Aube	Dominique THIEBAUX – Président, Fédération de pêche de la Marne	Benoit BASSAC – Maire, Marcilly-sur-Seine
Hugues MICHAUT - Chargé de mission, FIBOIS Grand Est	Philippe PINON-GUERIN – Directeur, Conservatoire d'espaces naturels de	Michel LAMY – Président, PETR Seine en plaine champenoise / Vice-Président, Communauté de commune

	Champagne Ardenne	des portes de Romilly-sur-Seine
Bruno BAUDOUX – Directeur, Fédération départementale des chasseurs de l’Aube	Damien FRANCOIS – Directeur technique, Coopérative forestière Forêts et Bois de l’Est	Michel GROSJEAN – Président, Association nature du nogentais / Vice-Président, Champagne Ardenne Nature Environnement
Bruno HECKENBENNER – Directeur, Fédération régionale des chasseurs du Grand Est	Jean-Albert HOSDEZ – Conseiller municipal, Commune de Romilly-sur-Seine	Raphaële LANTHIEZ – Présidente, Communauté de commune du Nogentais
Nadine THOMAS – Responsable du canton de Romilly, FDSEA Aube	Adrien BOUCHET – Chargé de mission, SAFER Grand-Est	Fabienne LAURE – Chef de mission ancrage territorial, CNPE
Bruno NAUROY – Maire, Commune de Conflans-sur-Seine	Didier PETIT – Chef du service Territoires et Filières, Chambre d’agriculture de l’Aube	Benjamin BONNEVIE – Président, Jeunes Agriculteurs de l’Aube
Guy DOLLAT – Maire, Commune de Périgny-la-Rose	Marie DE SAINTE MARESVILLE – Animatrice technique zones humides, Association Nature du Nogentais	Frédéric HENDOUX – Directeur, Conservatoire Botanique du Bassin Parisien
Christophe PRON – élu, Chambre d’agriculture de l’Aube	Bernard BERTON – Maire, Commune de Crancey	Noël FESSARD – Maire, Commune d’Esclavolles-Lurey
Loïc CHAMPION – Adjoint, Commune de Nogent-sur-Seine	Roger PATENERE – Vice-président, Fédération des chasseurs de l’Aube	Hervé TERREY – Vice-Président, Syndicat de la propriété privée rurale de l’Aube
Christophe BAUDOT – Directeur, Groupement Champenois		

Structures excusées – membres du COPIL :

DRAAF Grand Est	OFB	CRPF grand Est
-----------------	-----	----------------

CCI Aube

CCI Marne



Siège social :

22 boulevard Maréchal Foch - BP58 - F-34140 Mèze

Tél. : +33(0)4 67 18 46 20 - Fax : +33(0)4 67 18 65 38 - www.biotope.fr